

# La mise à jour cadastrale Volet vertical

Formation continue  
Automne 2024



Votre  
gouvernement

Québec 

# Consignes avant de débiter



Une question?  
Inscrivez-la dans la section « Q&R »



Il y a plusieurs personnes autour de vous? Utilisez un casque d'écoute



Votre micro est désactivé par défaut

Nous pouvons donner le droit de parole au besoin



Attention, on vous voit!!!! À vous de décider si vous préférez désactiver la caméra à certains moments



Vous aimeriez ajuster la grosseur de l'image? CTRL + roulette de votre souris

# Pourquoi une formation sur le cadastre vertical?

- Il n'existe aucune formation spécifique pour la confection de plan de cadastre vertical dans le cursus scolaire.
- L'arpenteur-géomètre est le spécialiste des plans et doit être à même de comprendre les particularités d'un plan de cadastre montrant des lots verticaux.
- Avec la pénurie de logements dans toutes les régions du Québec, le cadastre vertical n'est plus exclusif aux centres urbains.
- Sans confectionner un plan de cadastre vertical, vous pourrez être amené à faire un certificat de localisation sur une partie privative.

## Des connaissances à parfaire

- Meilleure compréhension des façons de faire
- Mieux évaluer la complexité d'un mandat
- Éviter plusieurs retours pour un même dossier: gains de temps et d'argent

## Nos objectifs:

- Accroître la maîtrise des notions de base pour un grand nombre d'arpenteurs-géomètres



# Déroulement de la formation

Revue de certains articles du Code civil concernant la copropriété et la propriété superficière

Survol des situations les plus fréquentes à travers

## 5 cas pratiques:

Nouvelle copropriété

Correction d'un plan de copropriété

Remplacement dans une copropriété existante

Immatriculation de lots superficiaires:

- Copropriété en phase (grand PC)
- Réseau (petit PC)



Des questions de compréhension s'intégreront pour chacun des cas pratiques

Elles permettront de valider votre présence à la formation en avant-midi et en après-midi  
**SOYEZ ATTENTIFS ET PRÉSENTS**

Test de fonctionnement

\* Obligatoire

1. Entrez votre nom et votre prénom

Gallant Barbara

2. Combien de mises à jour en cadastre vertical avez-vous produites cette année? \*

Aucune

1 à 5

5 à 10

plus de 10

Envoyer



## Test questionnaire pour les présences

Copier le lien inscrit dans la conversation

# Quelques rappels juridiques

# Modalités du droit de propriété

Article 1009 C.c.Q.: « Les principales modalités de la propriété sont la copropriété et la propriété superficière. »

Article 1011 C.c.Q.: « La propriété superficière est celle des constructions, ouvrages ou plantations situés sur l'immeuble appartenant à une autre personne, le tréfoncier. »

Article 1010 C.c.Q.: « La copropriété est la propriété que plusieurs personnes ont ensemble et concurremment sur un même bien, chacune d'elles étant investie, privativement, d'une quote-part du droit.

Elle est dite par indivision lorsque le droit de propriété ne s'accompagne pas d'une division matérielle du bien.

Elle est dite divise lorsque le droit de propriété se répartit entre les copropriétaires par fractions comprenant chacune une partie privative, matériellement divisée, et une quote-part des parties communes. »



# Naissance d'une copropriété

## MESURAGE DU GROS OEUVRE

Article 3041 C.c.Q.: « L'immatriculation des parties privatives et communes d'une copropriété divise verticale ne peut se faire avant que le gros oeuvre du bâtiment dans lequel elles sont situées ne permette de les mesurer et d'en déterminer les limites. »

## Précisions

Article 1044 C.c.Q.: « Sont présumées parties communes le sol, les cours, balcons, parcs et jardins, les voies d'accès, les escaliers et ascenseurs, les passages et corridors, les locaux des services communs, de stationnement et d'entreposage, les caves, le gros oeuvre des bâtiments, les équipements et les appareils communs, tels les systèmes centraux de chauffage et de climatisation et les canalisations, y compris celles qui traversent les parties privatives. »

## CONFECTION DU PLAN CADASTRAL

Article 3030, al.2, C.c.Q.: « Aucune déclaration de copropriété ou de coemphytéose ne peut être inscrite, à moins que l'immeuble n'ait fait l'objet d'un plan cadastral qui pourvoit à l'immatriculation des parties privatives et communes. »

## PUBLICATION DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

Article 1038 C.c.Q.: « La copropriété divise d'un immeuble est établie par la publication d'une déclaration en vertu de laquelle la propriété de l'immeuble est divisée en fractions, appartenant à une ou plusieurs personnes. »

Un peu  
d'histoire...



# Historique de représentation de plan de cadastre vertical

**28 novembre 1969:** Introduction de la notion de « copropriété des immeubles » au Code civil du Bas-Canada

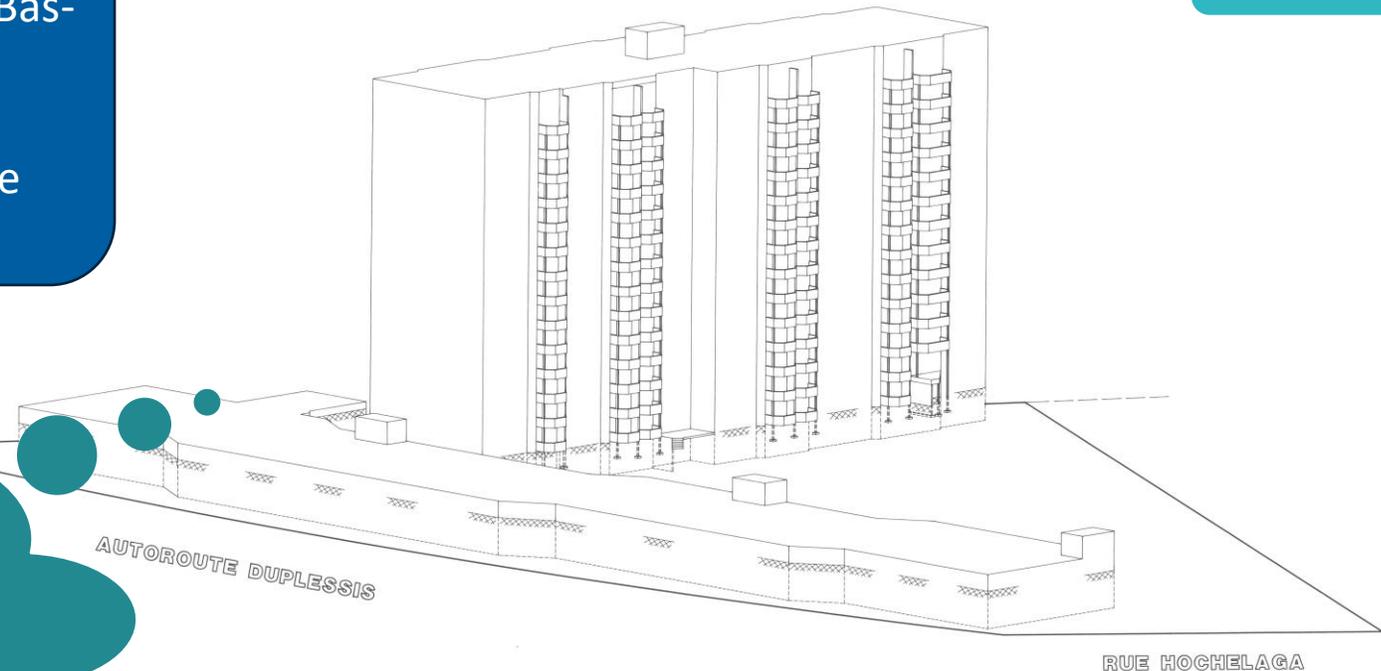
1<sup>res</sup> Instructions pour la représentation cadastrale des lots en vertical en **1971**

**Si vous êtes curieux...**

Consultez l'article paru dans la revue **Géomatique** à l'hiver 2020 (numéro 3 du volume 46) à ce sujet.

1<sup>er</sup> feuillet montrait une vue en perspective du bâtiment

Plan confectionné en 1992



**IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ**

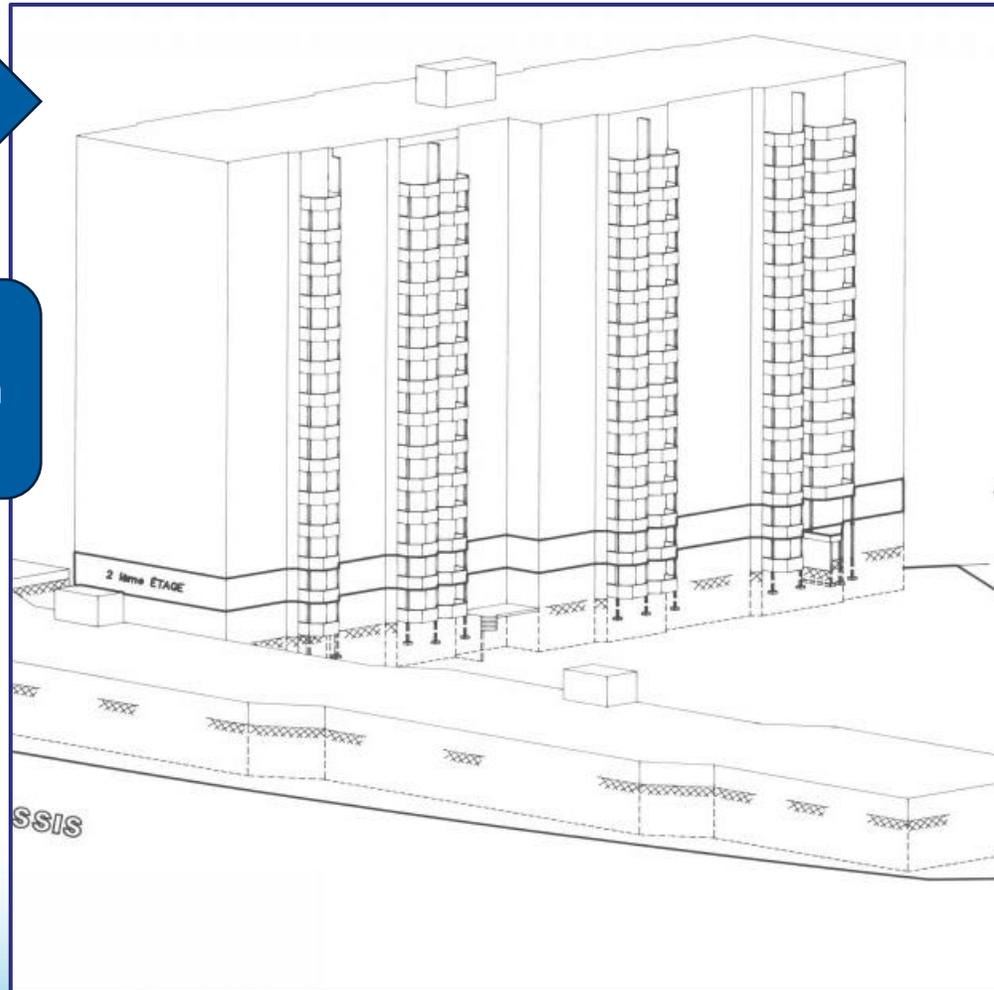
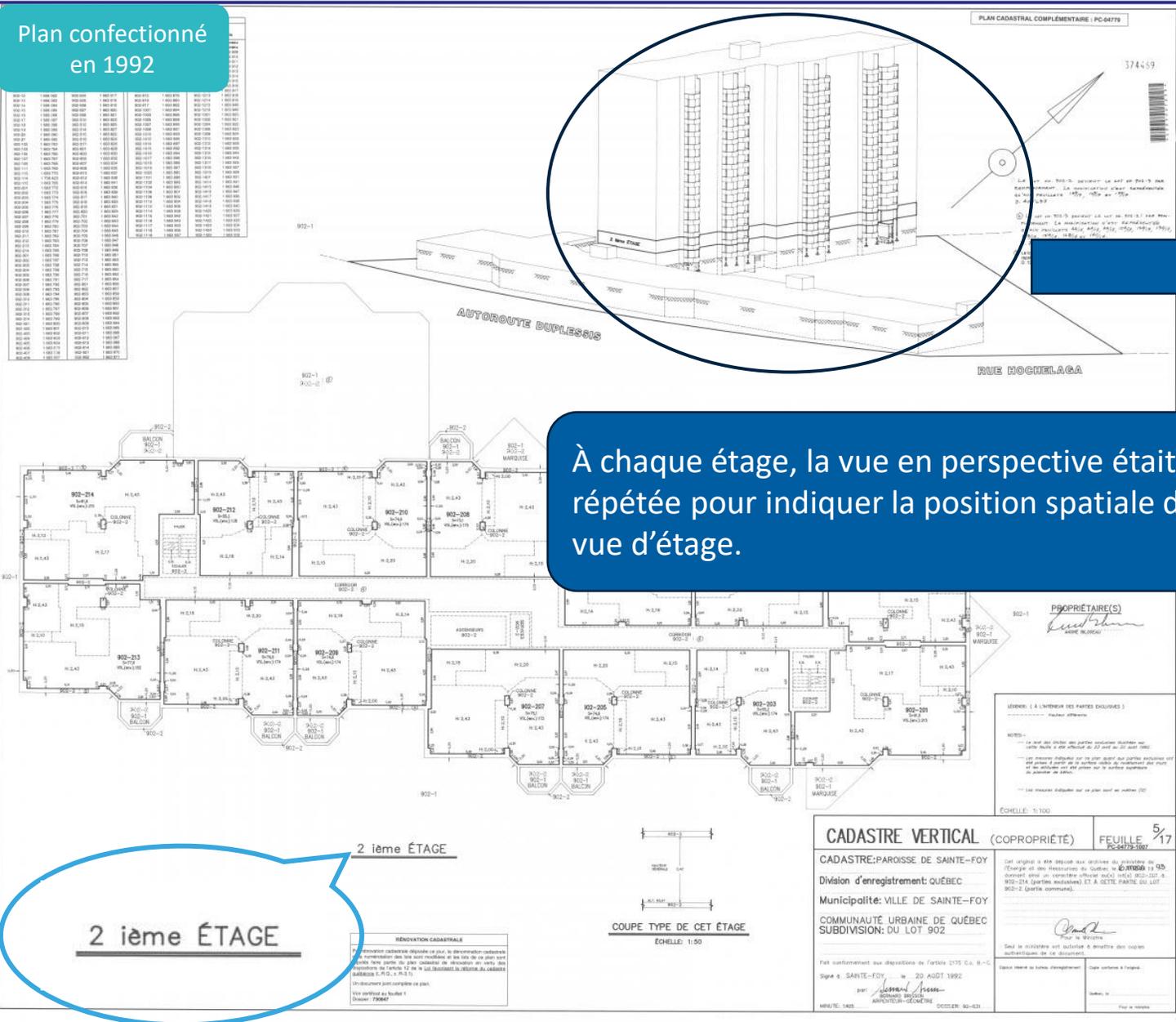
Sur le lot 902

Cadastré de la

PAROISSE DE SAINTE-FOY

# Historique de représentation de plan de cadastre vertical

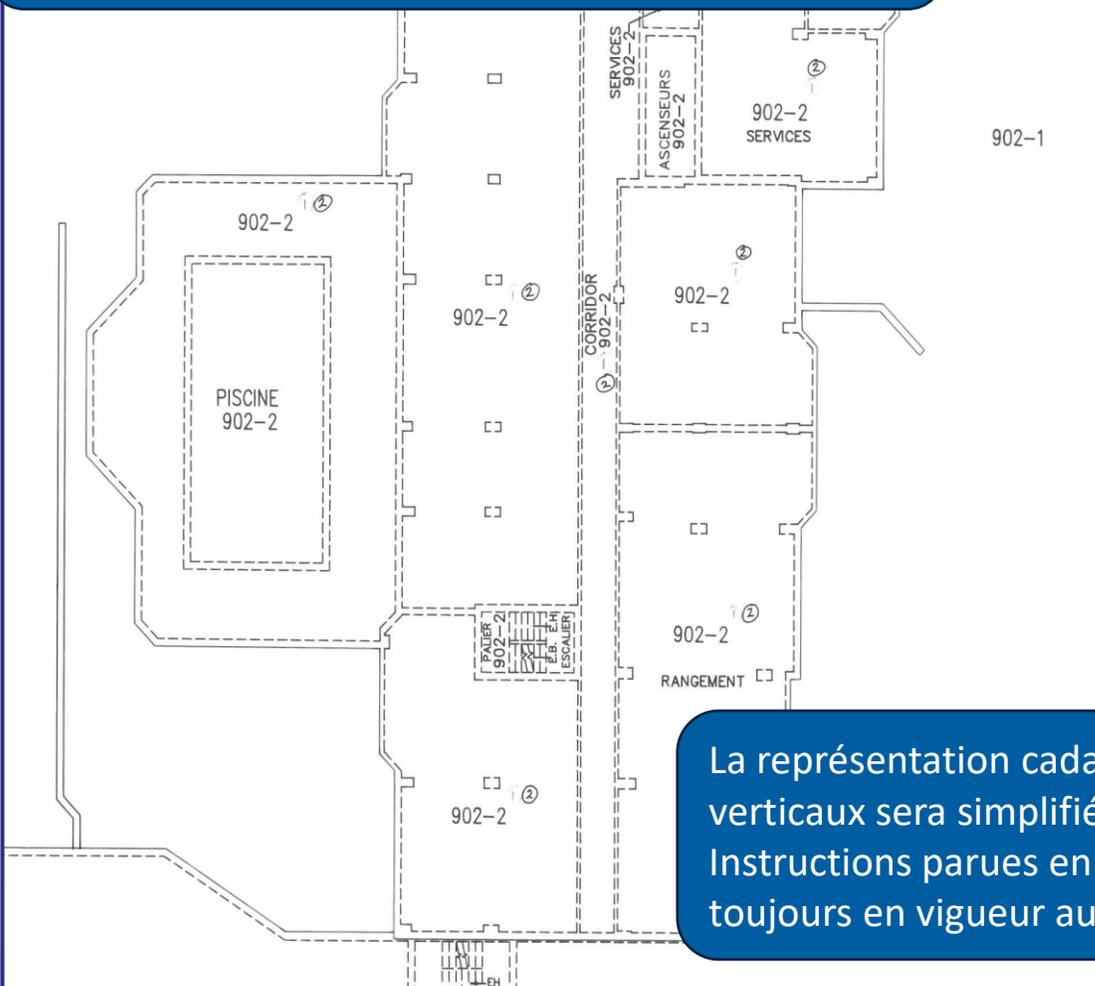
Plan confectionné en 1992



# Historique de représentation de plan de cadastre vertical

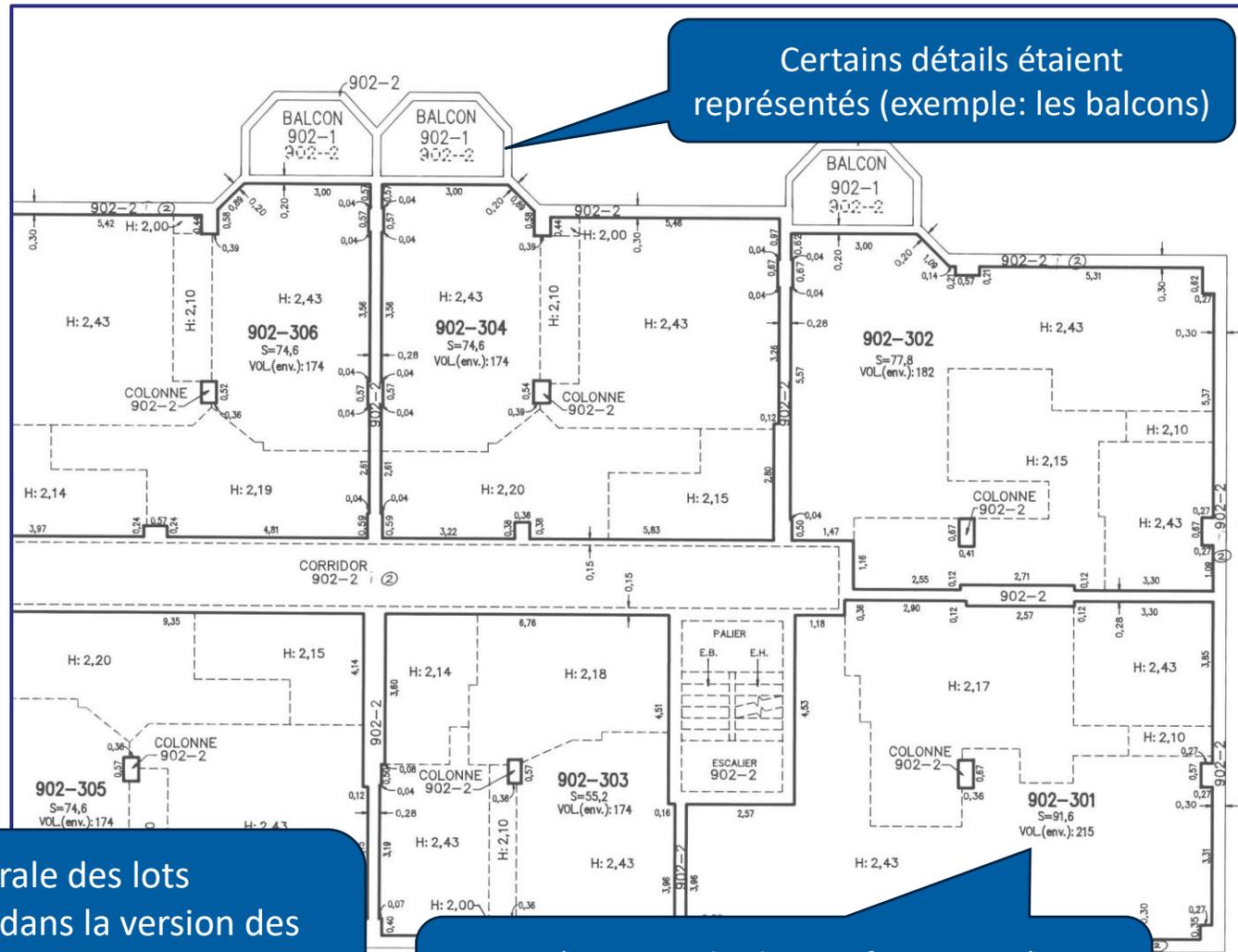
Représentation d'un lot commun distinct pour le gros œuvre.

Les lots communs étaient numérotés « -1 » et « -2 »



La représentation cadastrale des lots verticaux sera simplifiée dans la version des Instructions parues en 1994 dans la forme toujours en vigueur aujourd'hui.

Certains détails étaient représentés (exemple: les balcons)



La numérotation des lots se faisait par étage : Appartements au 3<sup>e</sup> étage = -301, -302 etc.



**Voyons comment nous  
représentons les lots  
verticaux actuellement...**



# Cas pratique 1

## Notions préliminaires

### Bâtiment neuf

Québec 

# Mise en situation

Votre client souhaite construire un immeuble de 3 étages en copropriété dont certaines unités sont situées sur plus d'un niveau. Il vous demande de préparer la mise à jour cadastrale nécessaire pour immatriculer les parties privatives et communes de son projet.

## Objectifs:

Revoir les particularités des différents documents requis

Plus spécifiquement celles touchant le plan de copropriété verticale:

- Au cartouche
- À la vue de localisation
- Aux vues d'étage
- Aux coupes



# Documents à transmettre

Les mêmes documents qu'une mise à jour cadastrale horizontale sont requis:

- Bordereau de requête
- Document joint
- Plan parcellaire
- Approbation du propriétaire (ASP)
- Rapport s'il y a lieu (certificat de l'a.-g., rapport de l'a.-g.)



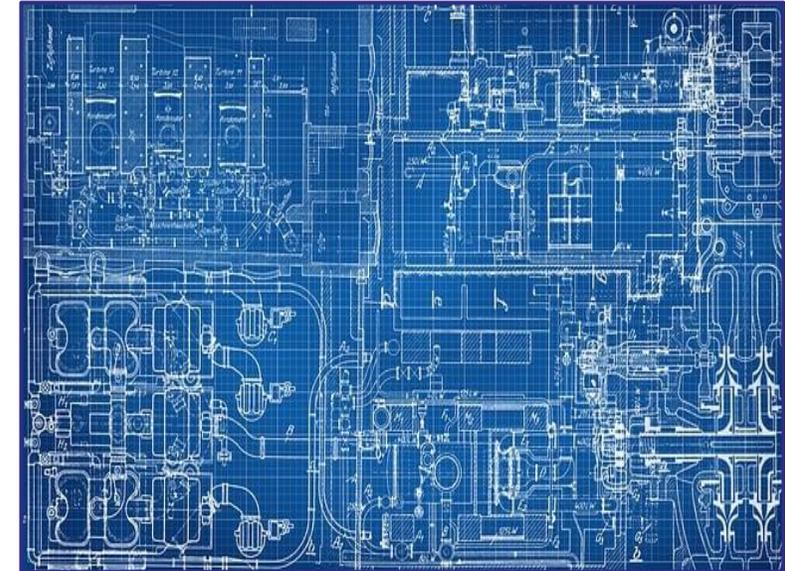
Seul un plan **complémentaire** (PC) doit être transmis en supplément.

# Analyse préliminaire

Compte tenu de la complexité d'un dossier de cadastre vertical, l'analyse du dossier comporte une analyse préliminaire.

Plusieurs éléments du plan complémentaire doivent souvent être rectifiés.

Pour que votre client puisse approuver un plan conforme, il est possible de transmettre une ASP **non signée** en 1<sup>re</sup> analyse.



# Particularité du plan parcellaire

L'élément tridimensionnel associé aux lots de cadastre vertical fait en sorte qu'ils ne peuvent être représentés directement sur le plan du cadastre du Québec.

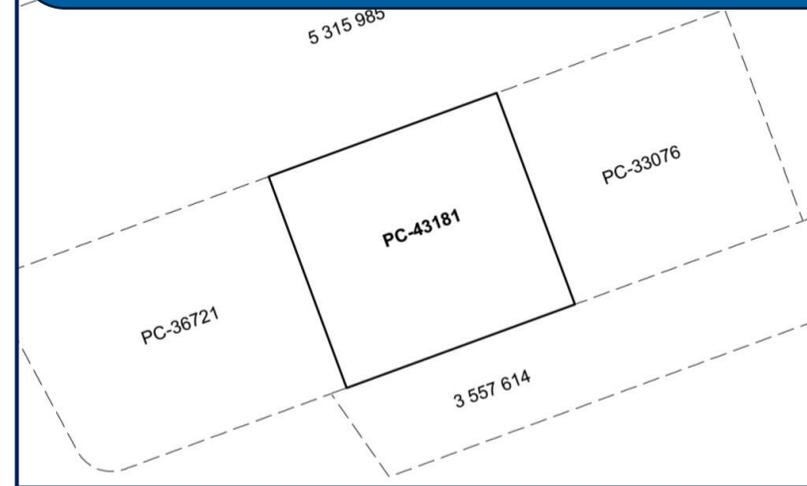
En effet, les lots qui y sont représentés n'ont pas de limites verticales définies; leur étendue va du nadir au zénith.

## Plan parcellaire

- Sans mesure
- Sans superficie
- Sans numéro de lot
- Polygone identifié par un numéro de plan complémentaire (PC)

Ces éléments du polygone de base, requis par l'article 3026 C.c.Q., se retrouveront plutôt sur la **vue de localisation** du plan complémentaire.

Le plan parcellaire permet de mettre à jour le plan du cadastre du Québec en signifiant l'existence d'un **plan cadastral complémentaire** sur lequel sont représentés les lots de cadastre vertical.



Les mesures et superficie du polygone de base sont existantes au fichier du plan parcellaire, elles seront produites si vous faites une extraction sur un numéro de plan complémentaire.

# Pourquoi doit-on produire un plan complémentaire ?

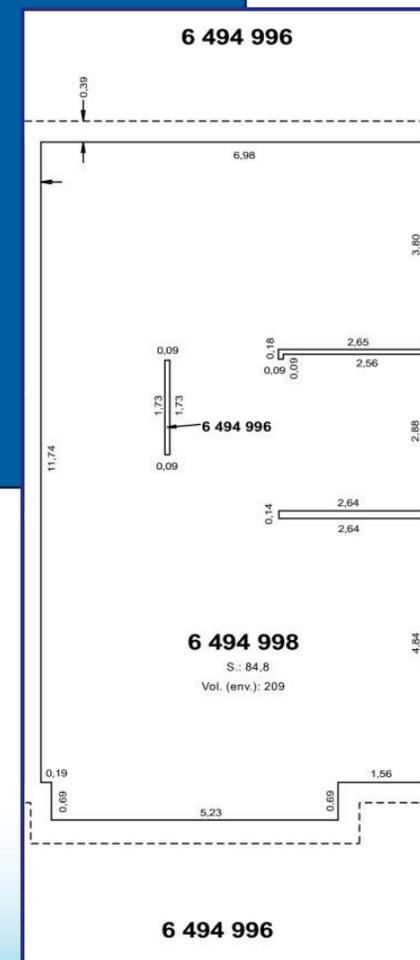
Certaines propriétés distinctes peuvent se trouver à l'intérieur d'un espace **défini verticalement**.

En conséquence, pour représenter ces propriétés, les lots créés doivent posséder des limites définies clairement afin de les situer, autant horizontalement que verticalement, à l'intérieur d'un espace donné.

Le plan complémentaire a pour utilité de représenter et immatriculer des lots ayant des limites verticales. Il complète ce qui ne peut être présenté au plan de cadastre du Québec.

C'est sur ce plan que nous trouverons:

- Le numéro du lot
- Les limites
- Les mesures
- La contenance
- Les lots bornants des lots verticaux



# Particularités pour le plan complémentaire: nomenclature

20

Fichier du plan complémentaire doit être nommé: DdddddddPCpppppfffv.pc où

- D = constante
- ddddddd = numéro de dossier
- PC = constante
- ppppp = numéro du plan complémentaire
- fff = numéro de feuillet
- v = version
- pc = constante

## Exemple:

Dossier: 1234567 No Plan complémentaire: 12223  
Version: 5 2 feuillets

Feuillet 1: D1234567PC122230015.pc

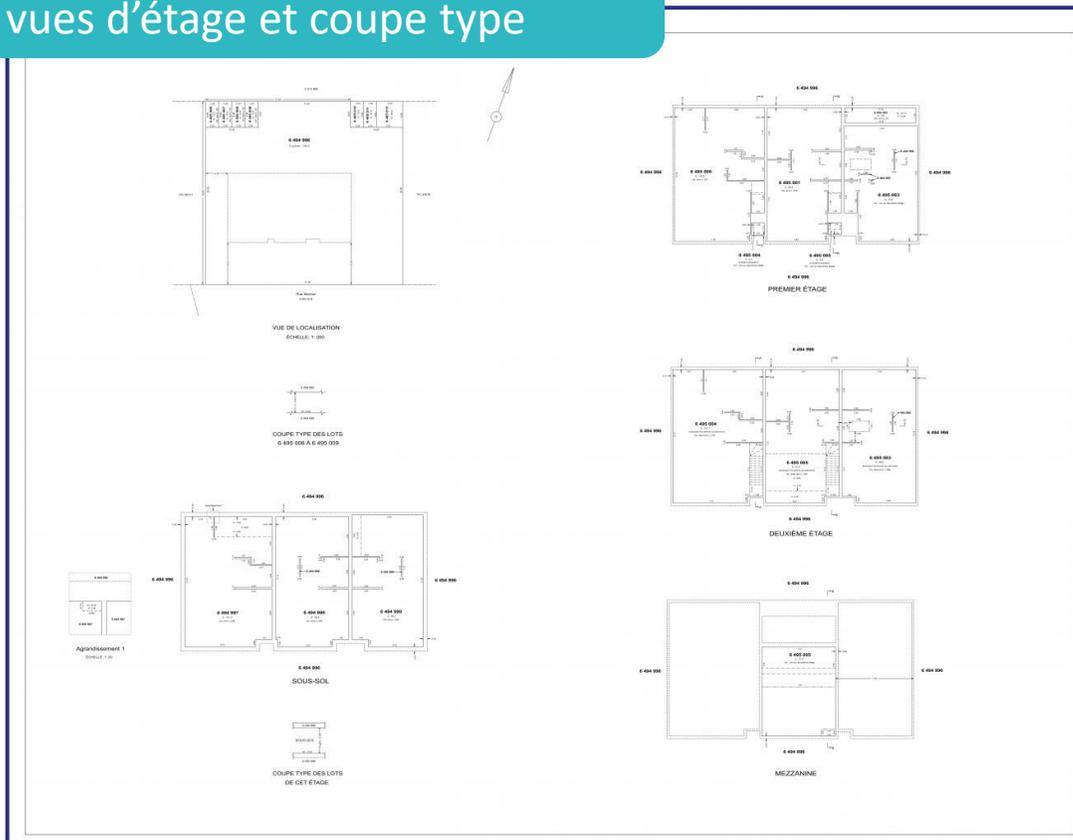
Feuillet 2: D1234567PC122230025.pc

Il y a autant de fichiers de plan complémentaire que le nombre de feuillets du plan transmis.

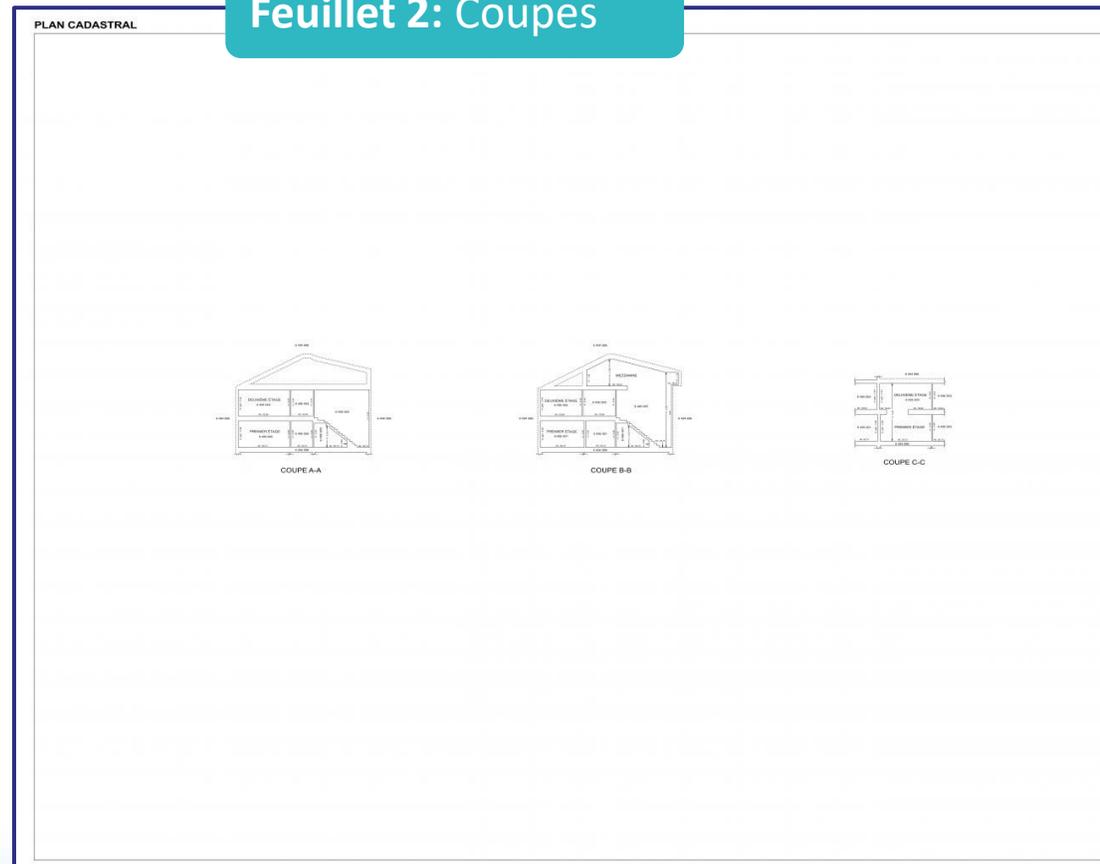
# Plan complémentaire: Notre cas type

Plan complémentaire comprenant 2 feuillets:

Feuille 1: Vue de localisation, vues d'étage et coupe type



Feuille 2: Coupes

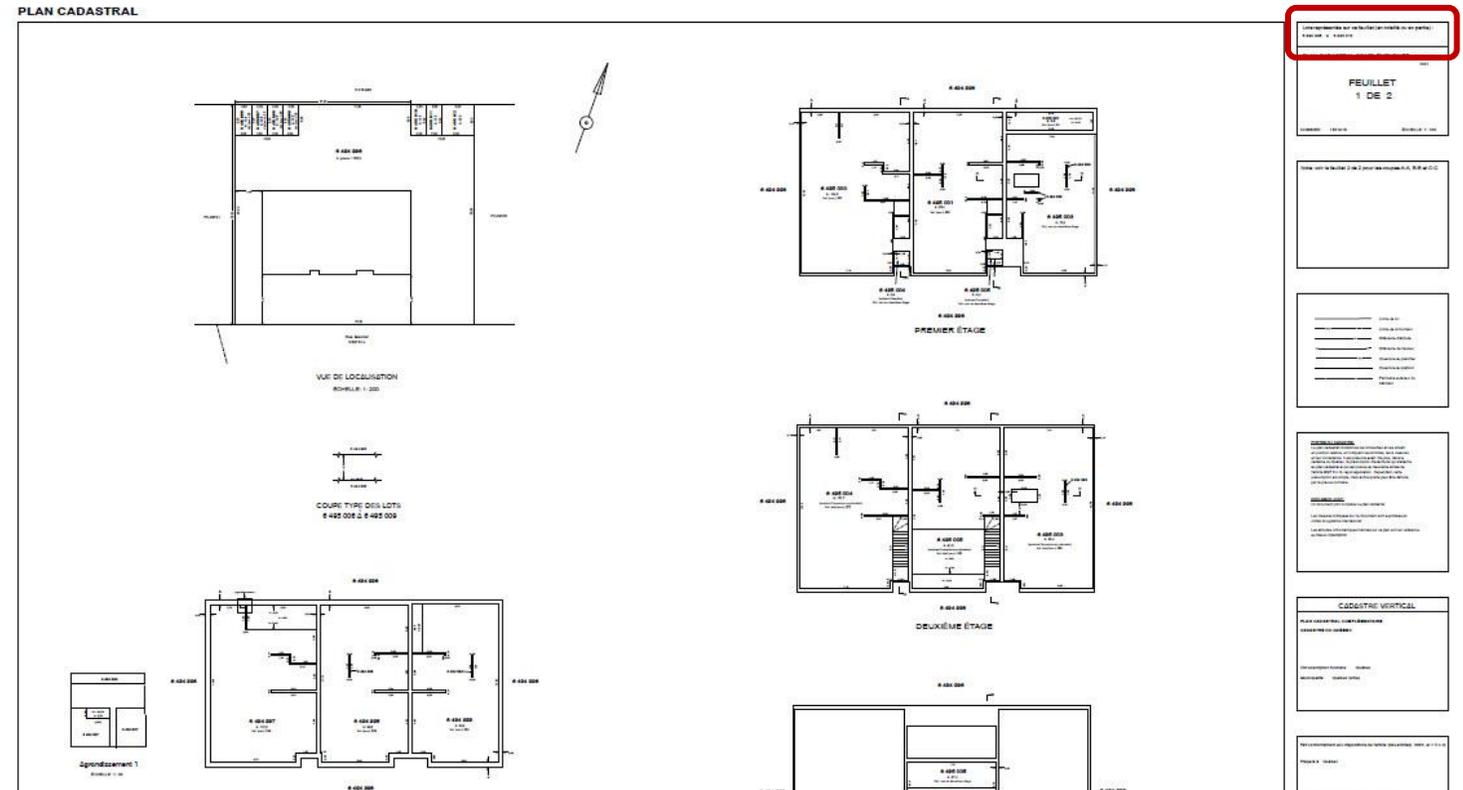


# Cartouche du plan complémentaire: Lots représentés sur le feuillet

Feuillet comprenant vues en plan et de coupe

Énumération croissante des lots apparaissant à:

- Toutes les vues en plan du feuillet
- Toutes les vues d'agrandissement et de détail du feuillet



Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 494 996 à 6 495 012

# Cartouche du plan complémentaire : Lots représentés sur le feuillet

Message d'avertissement C14 apparaîtra toujours:

Code de message	Description du message	Code de l'élément
c14		
C14	Fichier «1» -- Niveau OFF_NO ...	AT

Page 1 de 1

Description du message

Fichier «1» -- Niveau OFF\_NO\_LOT absent ou aucun numéro de lot

Énoncé de validation

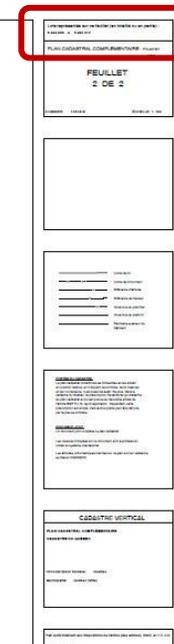
Pour un plan complémentaire

Énoncé de validation

Pour un plan complémentaire d'une demande de mise à jour du cadastre en territoire rénové ou d'une requête de rénovation cadastrale : Vérifier la présence du niveau OFF\_NO\_LOT dans le fichier DXF ou lorsque celui-ci est présent, vérifier qu'il contient au moins une annotation de numéro de lot.

Note : Pour un feuillet composé uniquement de coupe(s), le niveau OFF\_NO\_LOT n'est pas obligatoire et lorsqu'il est présent il ne doit contenir aucun numéro de lot.

Feuillet comprenant **uniquement** des vues de coupe



Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 494 996 à 6 495 012

Énumération croissante de tous les lots de la demande de mise à jour

Note : Pour un feuillet composé uniquement de coupe(s), le niveau OFF\_NO\_LOT n'est pas obligatoire et lorsqu'il est présent il ne doit contenir aucun numéro de lot.

# Cartouche du plan complémentaire : Numéro séquentiel du système d'information du Registre foncier

Les numéros de lots apparaissant sur un feuillet sont liés au numéro séquentiel.

Lors de la recherche du plan d'un lot au Registre foncier, il permet de repérer les feuillets concernés par ce lot.

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181

Le numéro séquentiel est unique pour chacun des feuillets

1001

FEUILLET  
1 DE 2

Commence toujours à « 1001 » pour le premier feuillet

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181

1002

FEUILLET  
2 DE 2

Incrémenté de 1 pour chacun des feuillets suivants

ÉCHELLE: 1: 100

Suit l'ordre logique des numéros de feuillets

DOSSIER: 1351418

ÉCHELLE: 1: 100



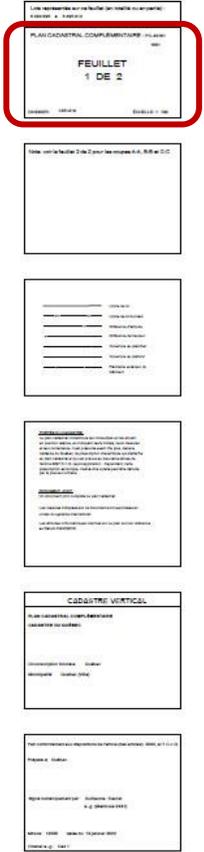
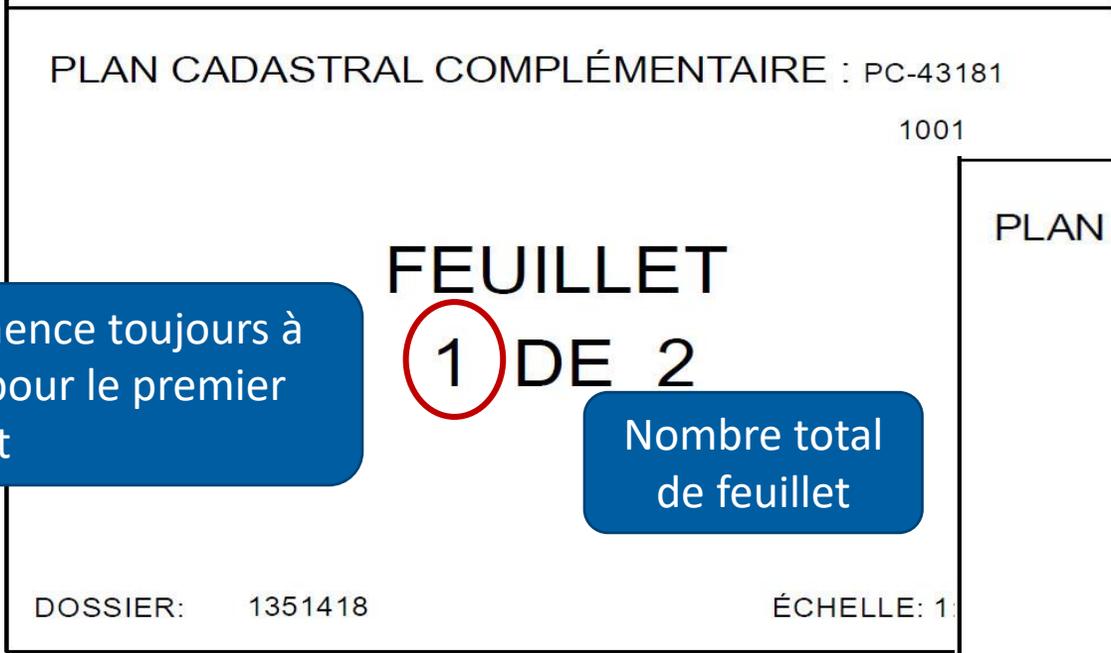
# Cartouche du plan complémentaire : Numérotation des feuillets

Pour un nouveau plan complémentaire

Commence toujours à « 1 » pour le premier feuillet

Nombre total de feuillet

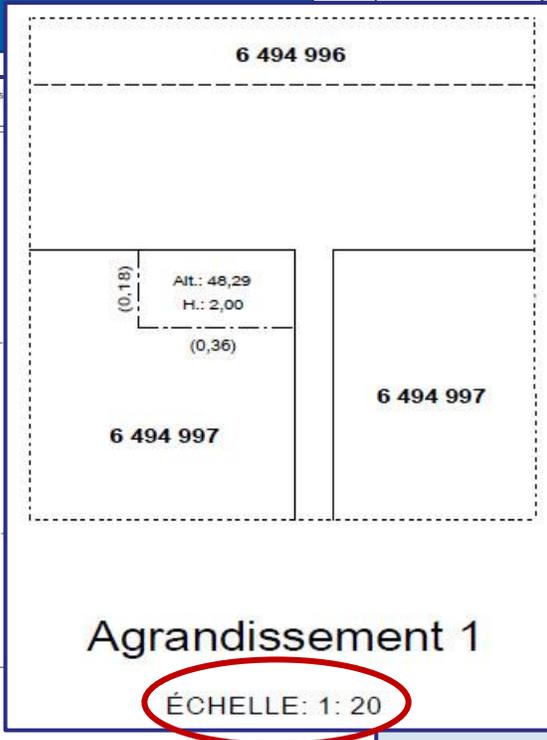
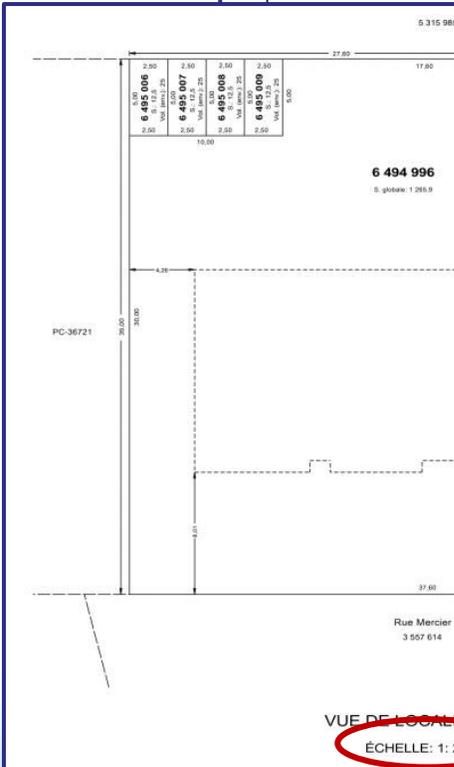
Incrémenté de 1 pour chacun des feuillets suivants



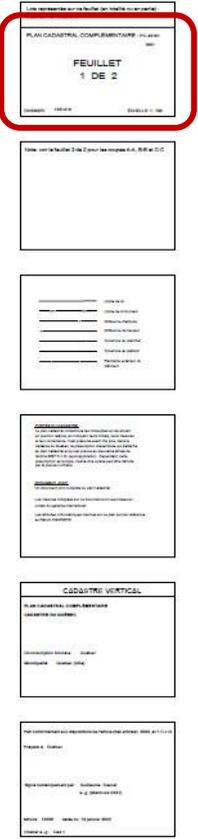
# Cartouche du plan complémentaire : Échelle

Échelles possibles:

1:1, 1:2, 1:5, 1:10, 1:20, 1:50,  
1:100, 1:200, 1:500, 1:1000,  
1:2000, 1:5000



Applicable à toutes les vues du  
feuillet qui n'ont pas  
d'indication contraire



# Cartouche du plan complémentaire : Note de référence à un autre feuillet

## Quand?

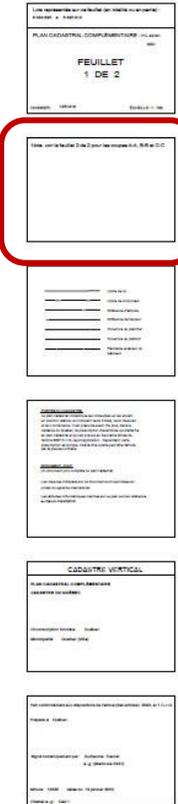
Lorsqu'il n'est pas possible de représenter ces éléments sur le même feuillet que la vue à laquelle ils sont liés.

Note : Voir le feuillet 2 de 2 pour les coupes A-A, B-B et C-C

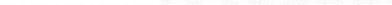
Note de référence à une vue de coupe

Note: Voir le feuillet 2 de 2 pour le détail A et l'agrandissement 1

Peut aussi être une note de référence à un agrandissement ou un détail



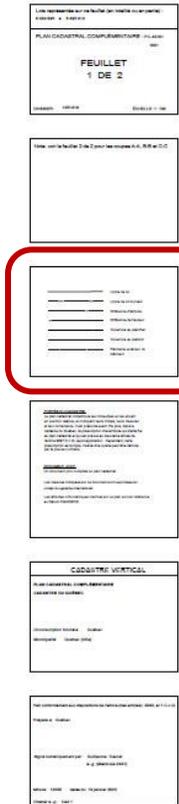
# Cartouche du plan complémentaire : Légende et type de ligne

	Limite de lot
	Limite de lot bornant
	Différence d'altitude
	Différence de hauteur
	Ouverture au plancher
	Ouverture au plafond
	Périmètre extérieur du bâtiment

**Préséance** des types de lignes en cas de **superposition**:

- Limite de lot
- Ouverture au plancher
- Différence d'altitude
- Ouverture au plafond
- Différence de hauteur
- Périmètre extérieur du bâtiment

Le cartouche doit être complet, même si des types de lignes ne sont pas utilisés.



# Cartouche du plan complémentaire : Datum altimétrique

Altitudes orthométriques CGVD28 ou CGVD2013 pour tous les lots de type vertical

Cette mention est exigée pour tous les plans complémentaires produits depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016

Voir l'avis publié à cette fin:

<https://portail-info.gouv.qc.ca/arpenteurs-geometres/avis/avis-20160407/>

DOCUMENT JOINT :

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD2013.

Inscription du même datum pour tous les feuillets du plan complémentaire



# Plan complémentaire : Niveaux des éléments du plan

Plan dans son entièreté

Numéros des lots représentés sur ce feuillet = off\_no\_lot

Éléments structurés du cartouche

Lots représentés  
6 494 996 à 6

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181

1001

CADASTRE VERTICAL

FEUILLET  
1 DE 2

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE  
CADASTRE DU QUÉBEC

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Québec

Circonscription foncière Québec

Municipalité: Québec (Ville)

Signé numériquement par: Guillaume Devost  
a.-g. (Matricule 2441)

Minute: 13000 datée du 19 janvier 2022

Dossier a.-g.: Cas 1

6 495 000

S.: 104,5

Texte: 6 495 000  
Niveau :OFF\_NO\_LOT

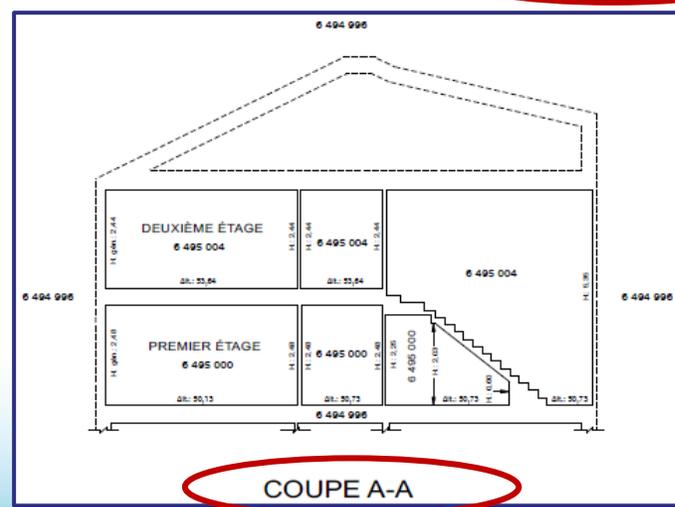
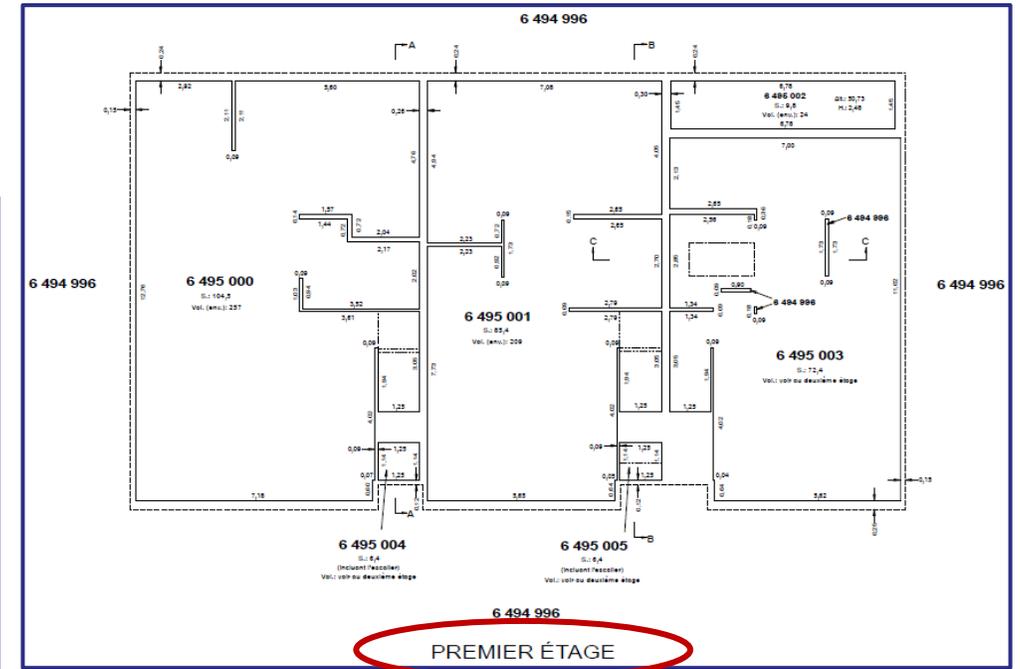
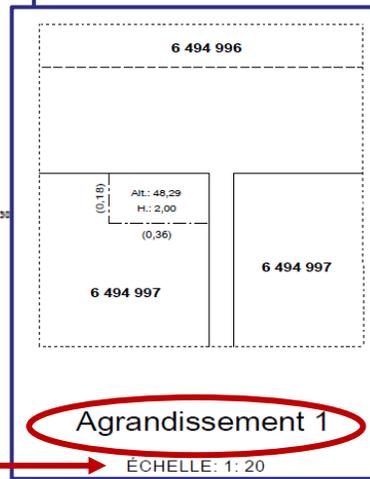
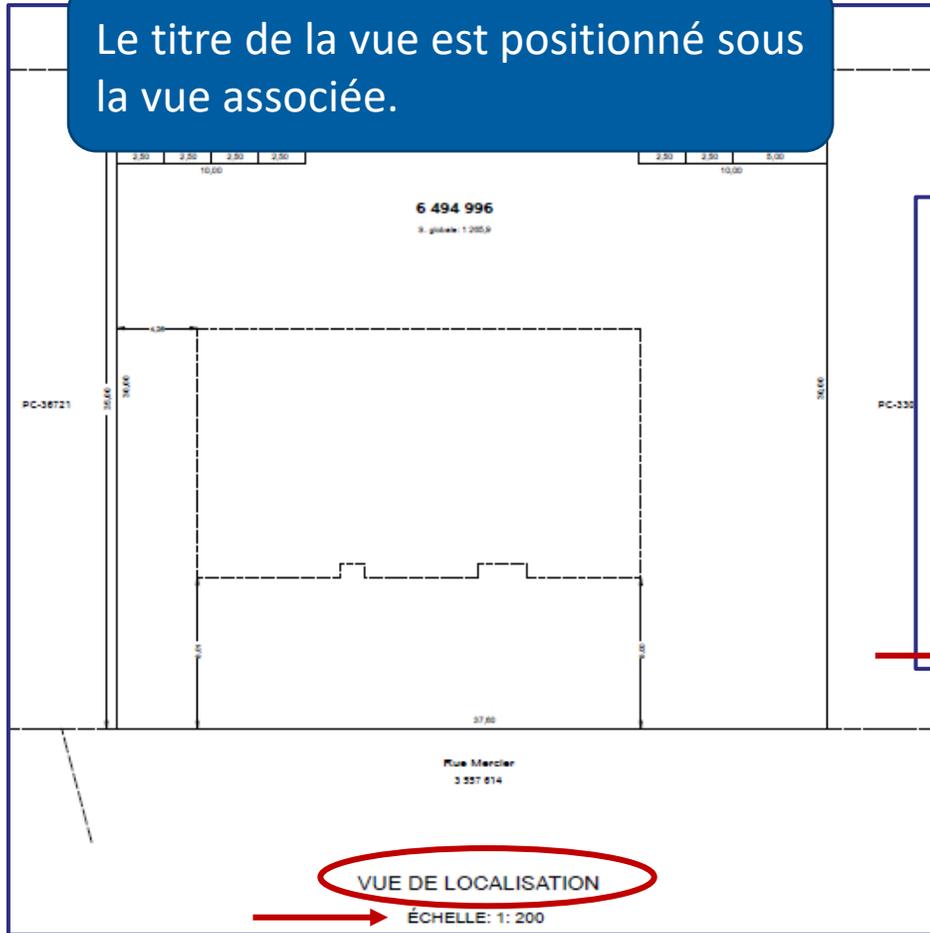
Vol. (env.): 257

Permet la validation de la cohérence avec les autres documents.

Tous les autres éléments = hab\_cad\_aut

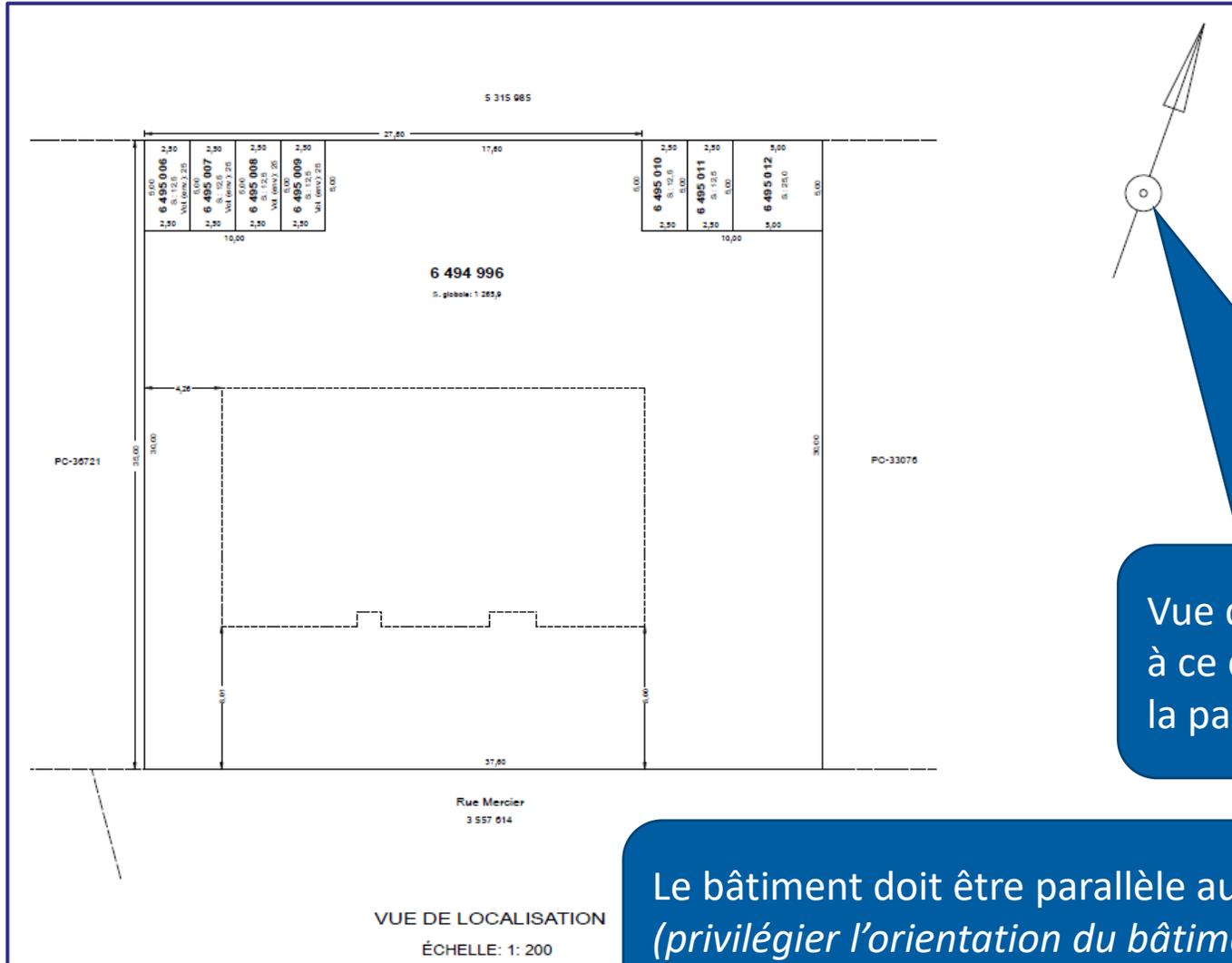
# Plan complémentaire : Titre des vues

Le titre de la vue est positionné sous la vue associée.

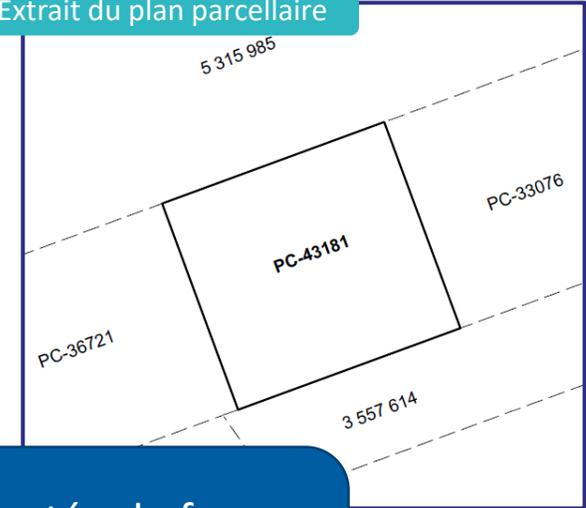


L'échelle est inscrite sous le titre de la vue lorsqu'elle est différente de celle présente au cartouche.

# Vue de localisation: Orientation de la flèche du Nord



Extrait du plan parcellaire

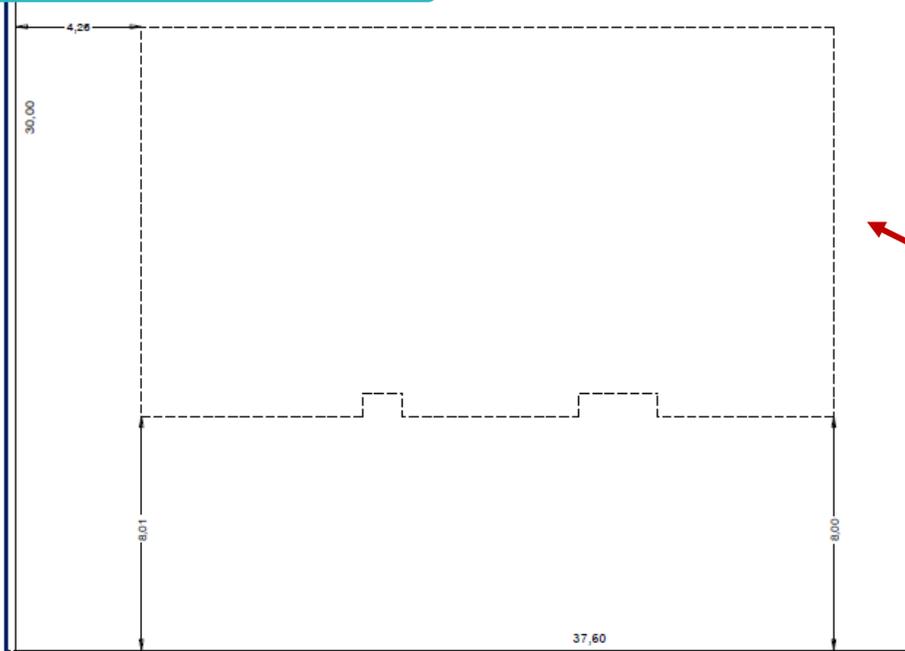


Vue de localisation orientée de façon à ce que la flèche du Nord pointe vers la partie supérieure du plan.

Le bâtiment doit être parallèle au cadre du cartouche (privilégier l'orientation du bâtiment plutôt que l'orientation du lot).

# Vue de localisation: périmètre du bâtiment

Extrait de la vue de localisation

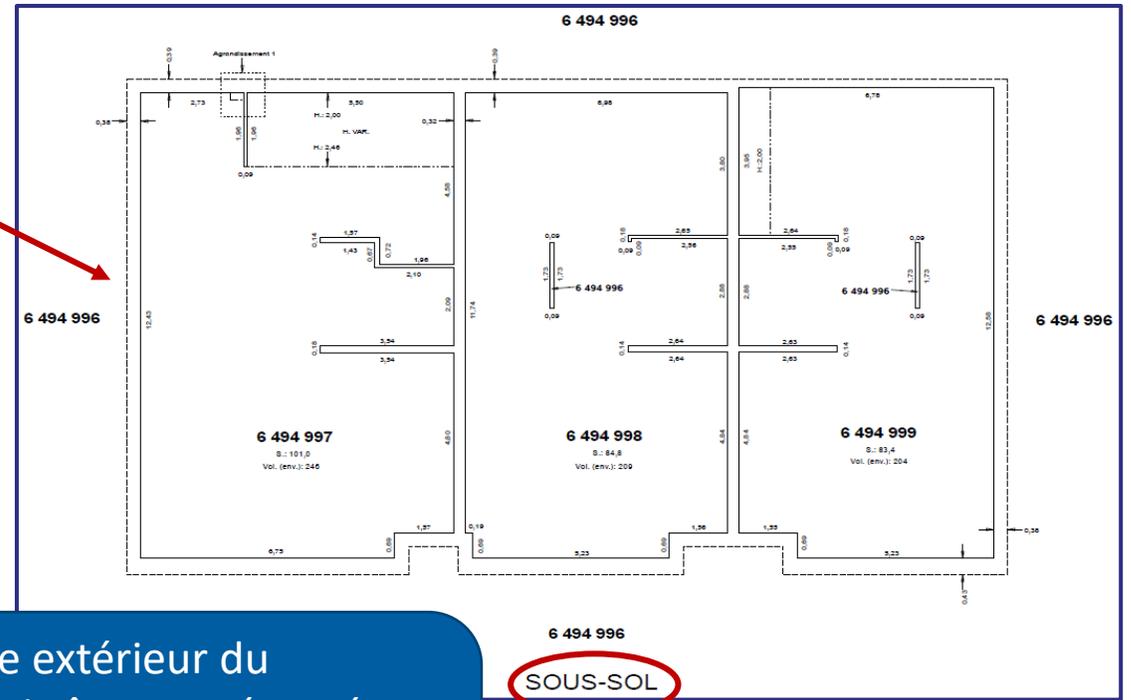


La limite du périmètre extérieur du bâtiment dans la vue de localisation doit être celle de la limite de l'étage inférieur (*celui visible et mesurable*).

La légende utilisée est un tireté court -----

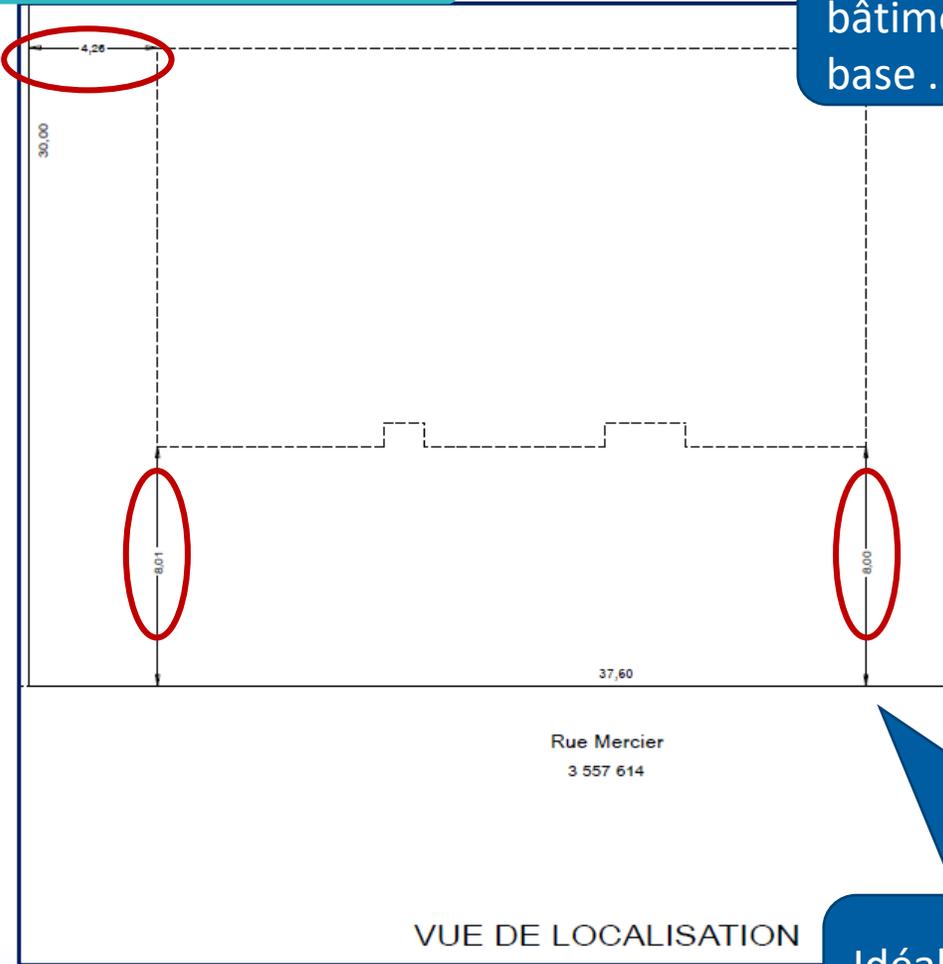
VUE DE LOCALISATION

La limite du périmètre extérieur du bâtiment ne doit jamais être représentée au-delà des limites du lot commun correspondant à la géométrie du polygone de base.



# Vue de localisation: rattachements

Extrait de la vue de localisation



Des rattachements sont requis pour situer le bâtiment par rapport aux limites du polygone de base .

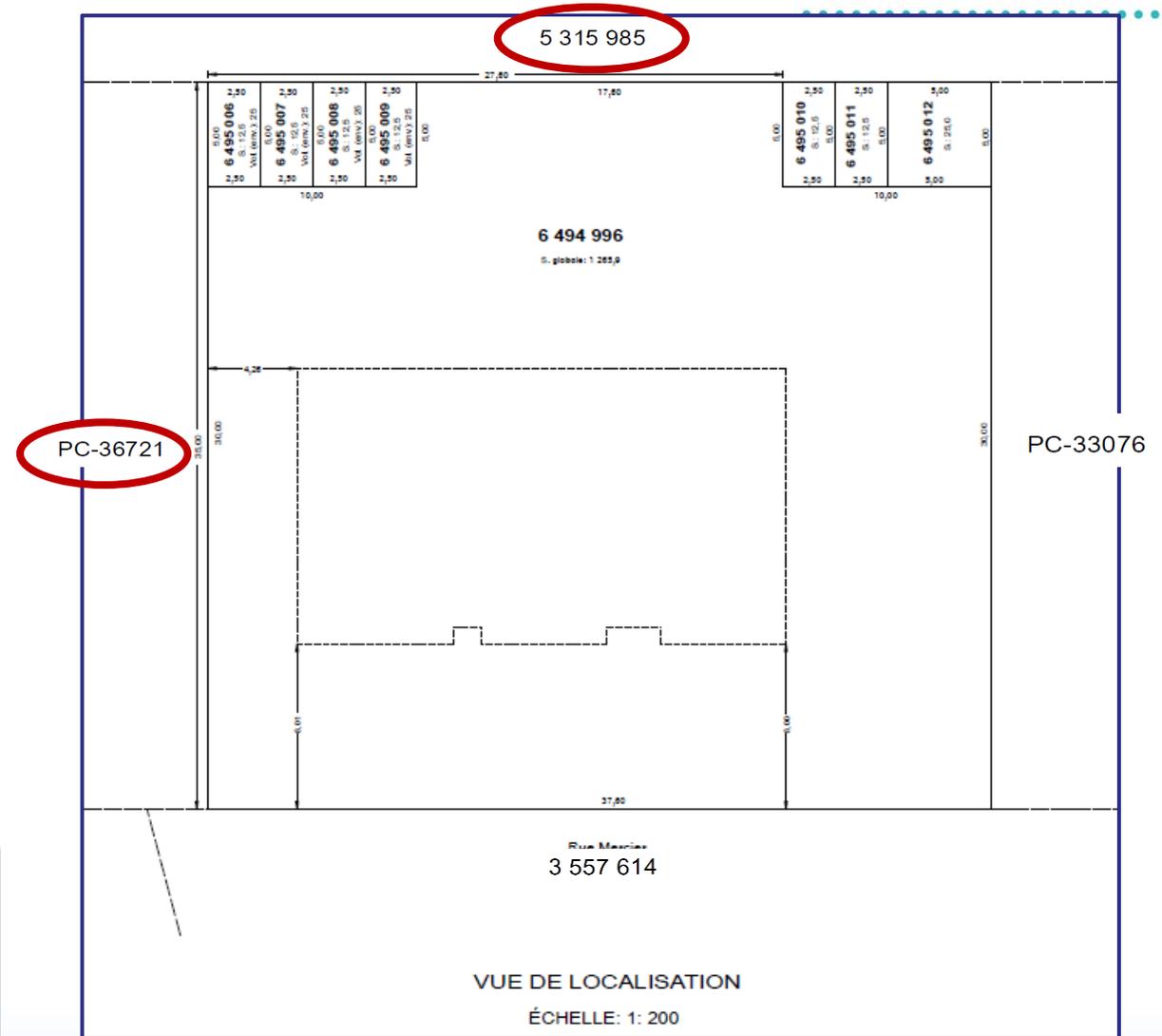
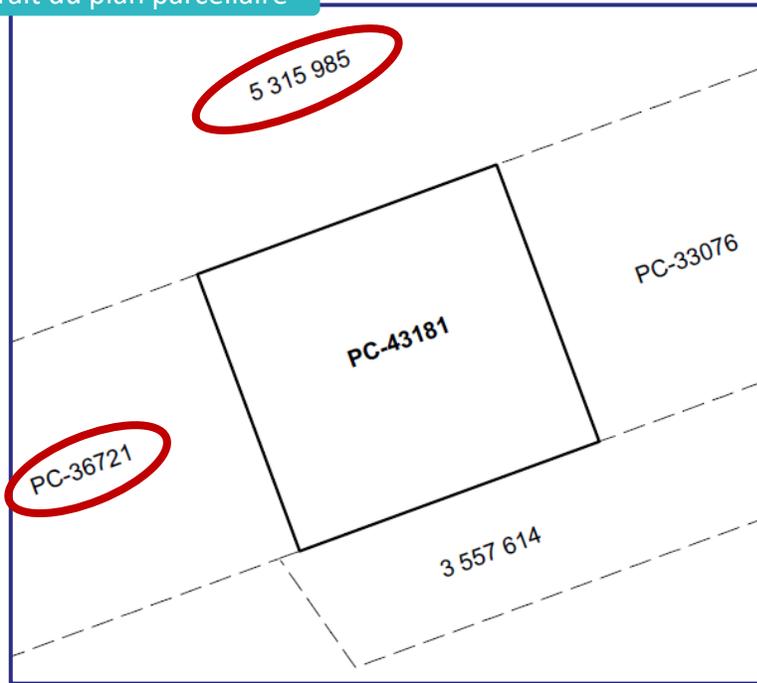
## Généralités:

- Les lignes composant la flèche de rattachement sont en lignes pleines
- Les mesures de rattachements ne sont pas entre parenthèses
- Pour éviter toute confusion, des rattachements de valeur « 0,00 » doivent être inscrits si le périmètre du bâtiment coïncide avec les limites du polygone de base

Idéalement, les rattachements doivent se situer par rapport à la rue.

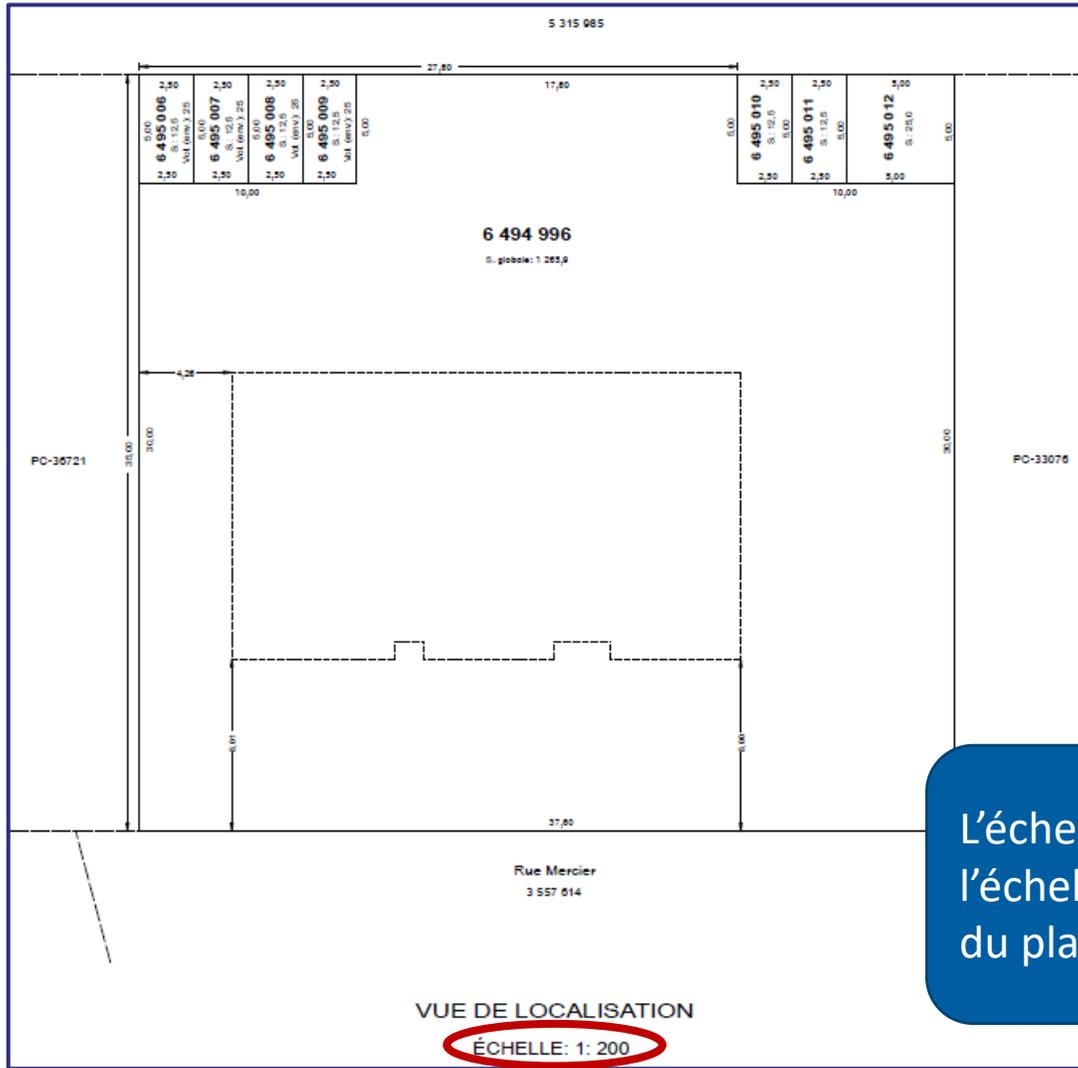
# Vue de localisation: Bornants

Extrait du plan parcellaire



Les lots bornants dans la vue de localisation doivent être les mêmes qu'au plan parcellaire (no. de plan complémentaire, lot horizontal, petit-pc).

# Vue de localisation: Échelle



Les échelles permises sont les mêmes que le plan complémentaire en général: 1: 1, 1: 2, 1: 5, 1: 10, 1: 20, 1: 50, 1: 100, 1: 200, 1: 500, 1: 1000, 1: 2000, 1: 5000

L'échelle de la vue de localisation peut être différente de l'échelle du plan inscrite au cartouche et des autres vues du plan complémentaire.

# Vue de localisation: Superficie globale

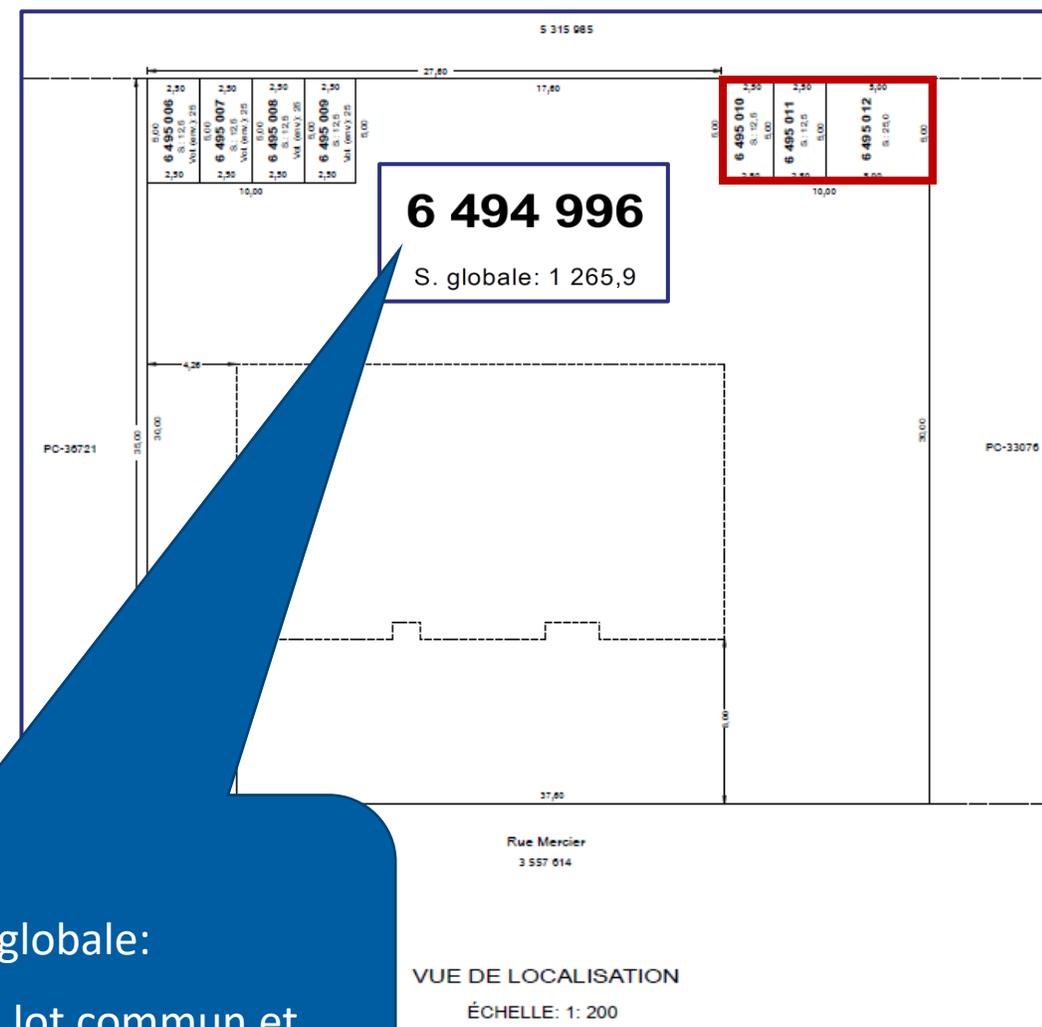
Le futur lot commun, représenté dans la vue de localisation, a une superficie qualifiée de **globale**, puisqu'elle n'est pas applicable à certaines altitudes de ce lot, étant donné la présence des parties privatives.

Sa valeur correspond à celle de la superficie du lot remplacé.

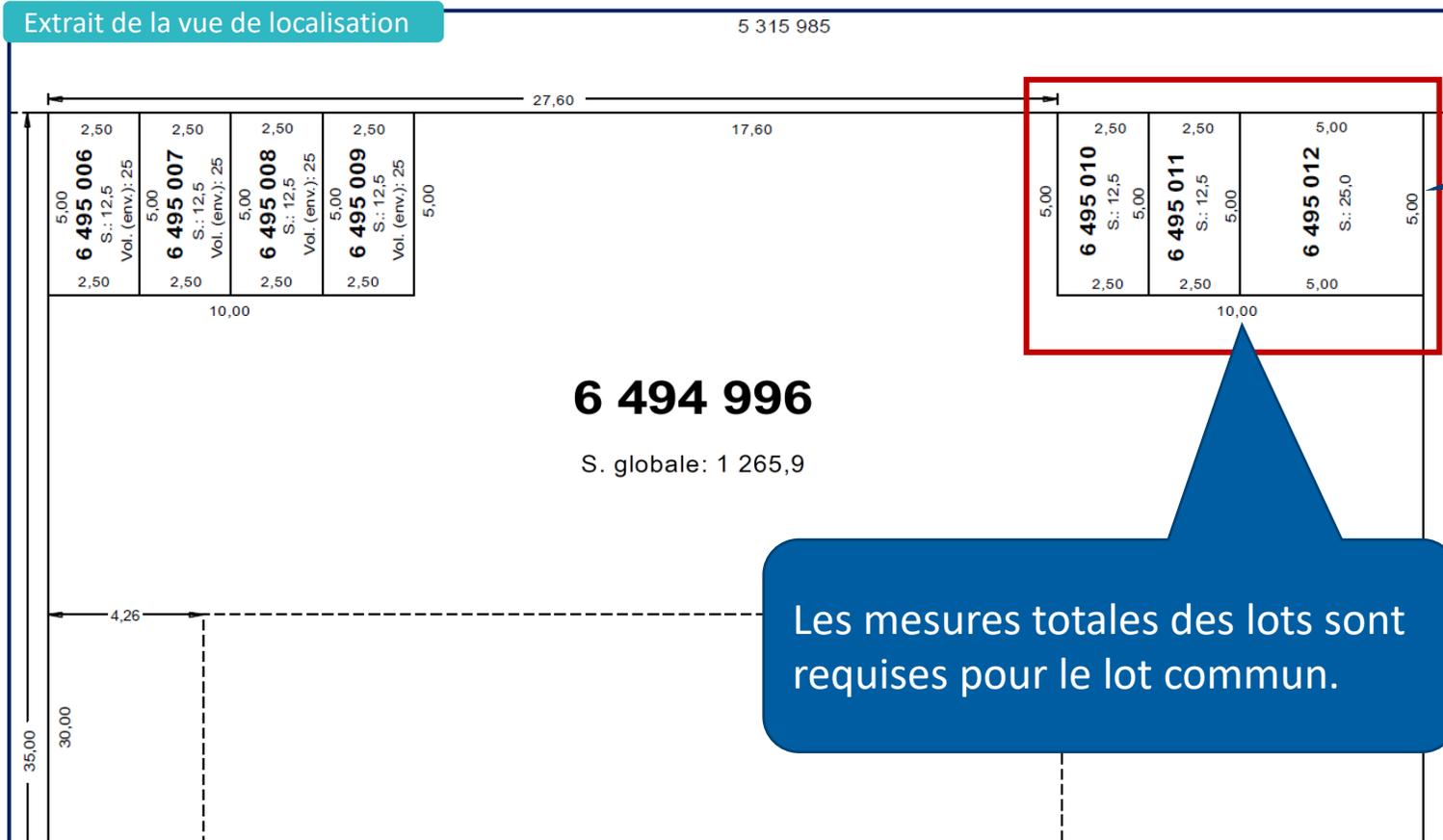
## EXCEPTION:

Présence de lots sans limites verticales dans la vue de localisation (*ex: stationnements*)

- Une seule décimale
- S'inscrit de cette façon: S. globale:
- Inscrite sous le numéro du lot commun et, idéalement, positionnée à l'extérieur du périmètre du bâtiment



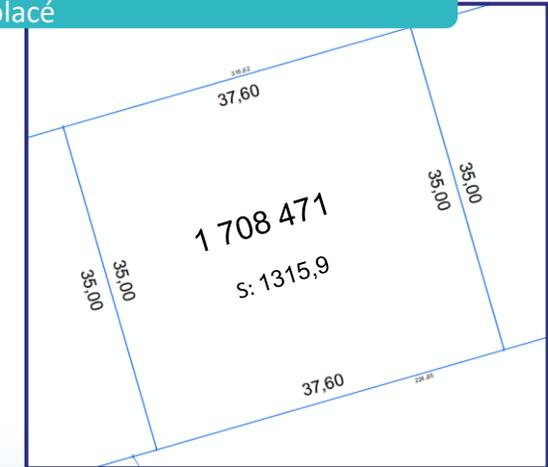
# Vue de localisation: Stationnements sans limite verticale



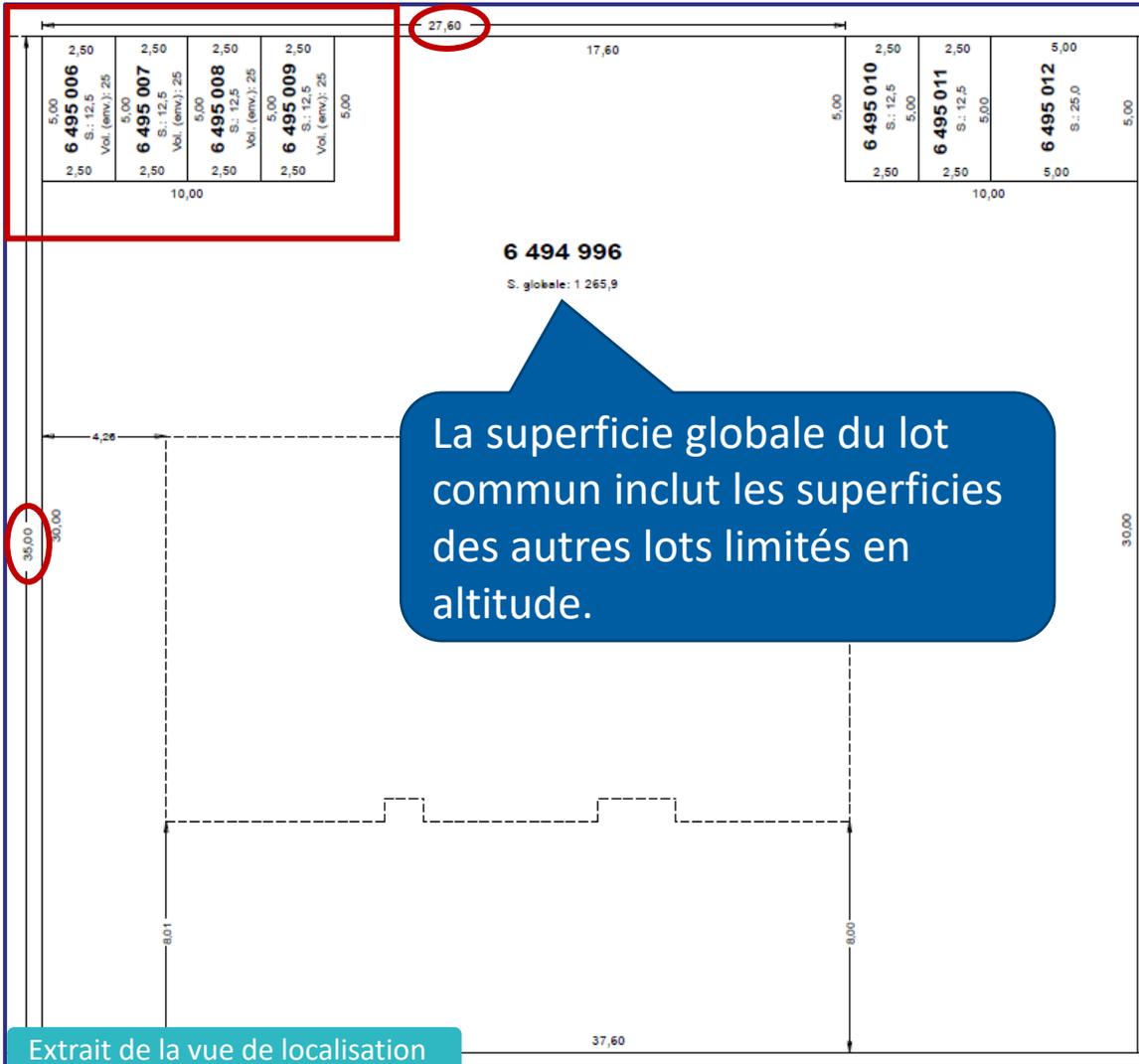
Exclure la superficie de ces lots à la superficie du polygone de base pour obtenir la superficie globale du lot commun.

Les mesures totales des lots sont requises pour le lot commun.

Extrait cadastre du Québec du lot remplacé

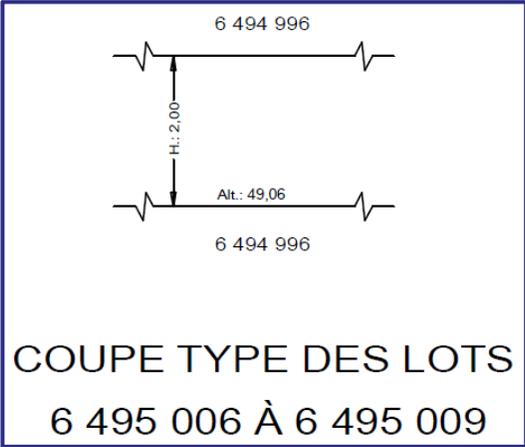


# Vue de localisation: Stationnements avec limites verticales



La superficie globale du lot commun inclut les superficies des autres lots limités en altitude.

Les mesures totales, au-dessus et en dessous de ces lots, sont requises pour le lot commun.



Ces lots ont nécessairement une valeur d'altitude (une coupe type peut montrer l'ensemble des lots).

Extrait de la vue de localisation

Allons à une  
question  
validant votre  
présence

---



**Présence en matinée** ...

1. Entrez votre nom et votre prénom

Entrez votre réponse

2. Sur quelle vue est représenté le périmètre du bâtiment d'une copropriété

le plan parcellaire

la vue de localisation

la vue de situation

← La bonne réponse

Envoyer

## Test questionnaire pour les présences

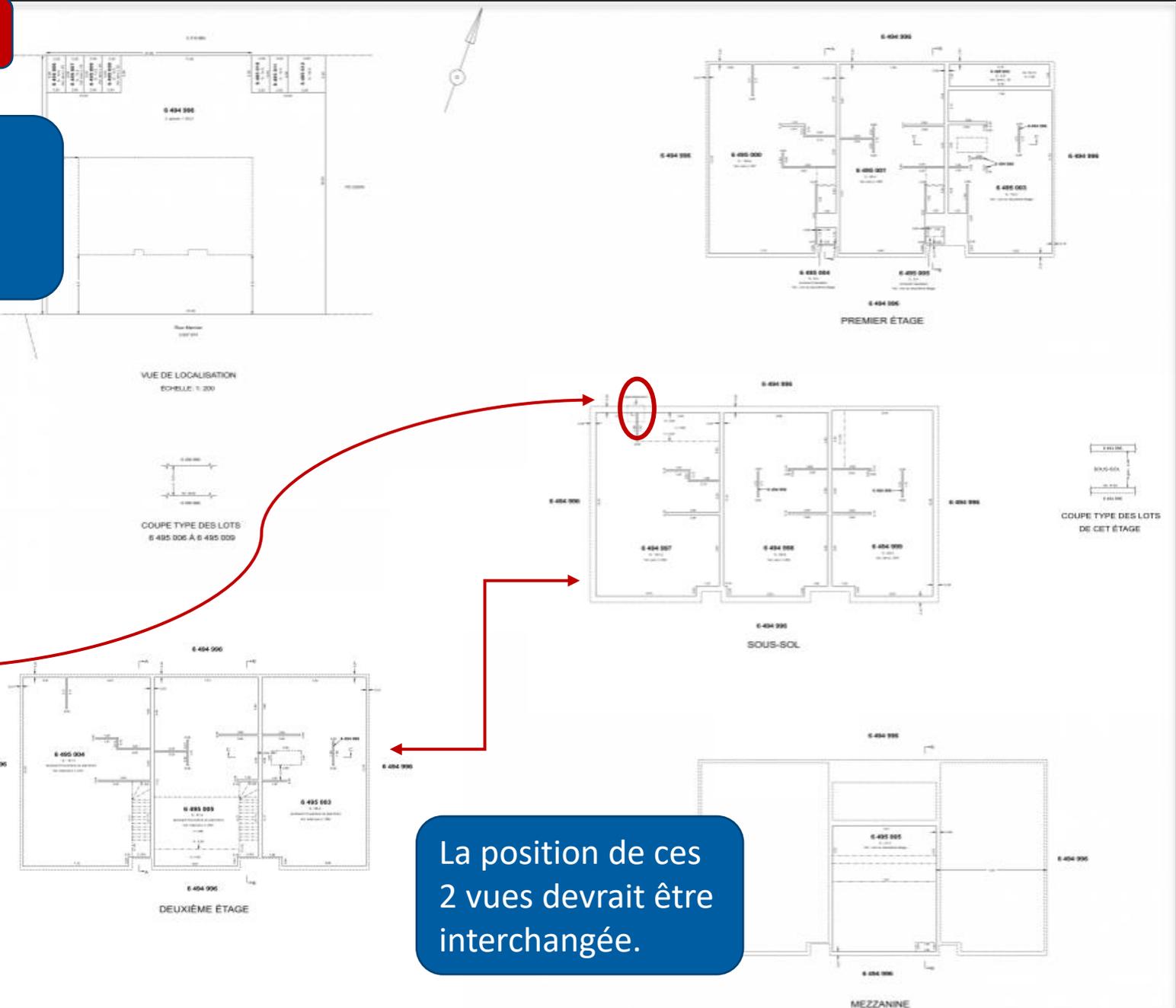
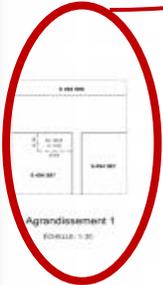
Copier le lien inscrit dans la conversation

# Vue d'étage: Esthétisme

À éviter

Le positionnement des vues sur le plan doit respecter un ordre logique.

Agrandissement ou détail près de la vue d'étage concernée



La position de ces 2 vues devrait être interchangée.

# Vue d'étage: Bornants

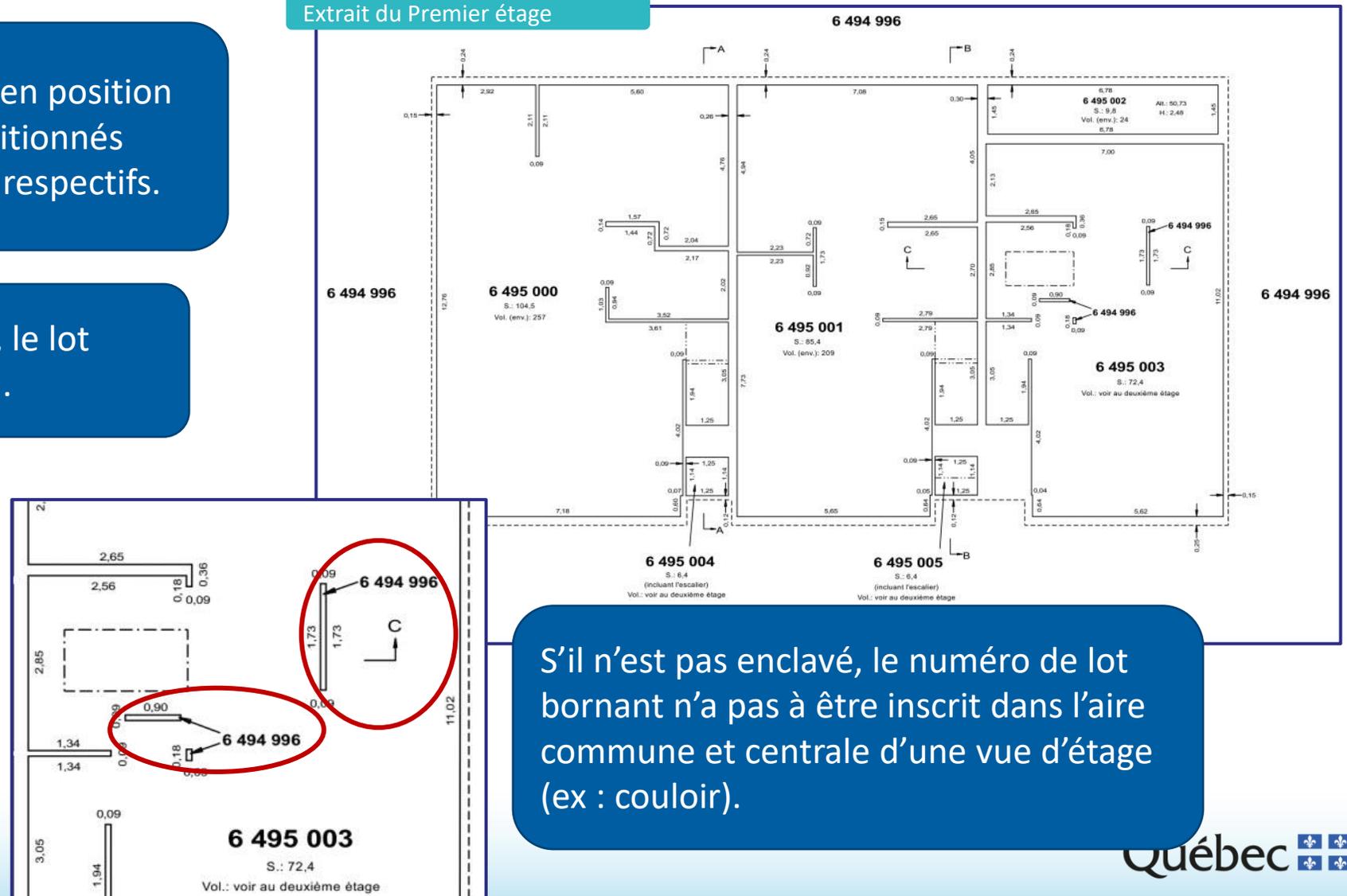
Tous les lots doivent être situés en position relative (3026, C.c.Q.), donc positionnés selon leurs bornants immédiats respectifs.

Dans la grande majorité des cas, le lot bornant est le futur lot commun.

Chaque bornant enclavé (ex : colonnes) doit être identifié.

S'il n'est pas enclavé, le numéro de lot bornant n'a pas à être inscrit dans l'aire commune et centrale d'une vue d'étage (ex : couloir).

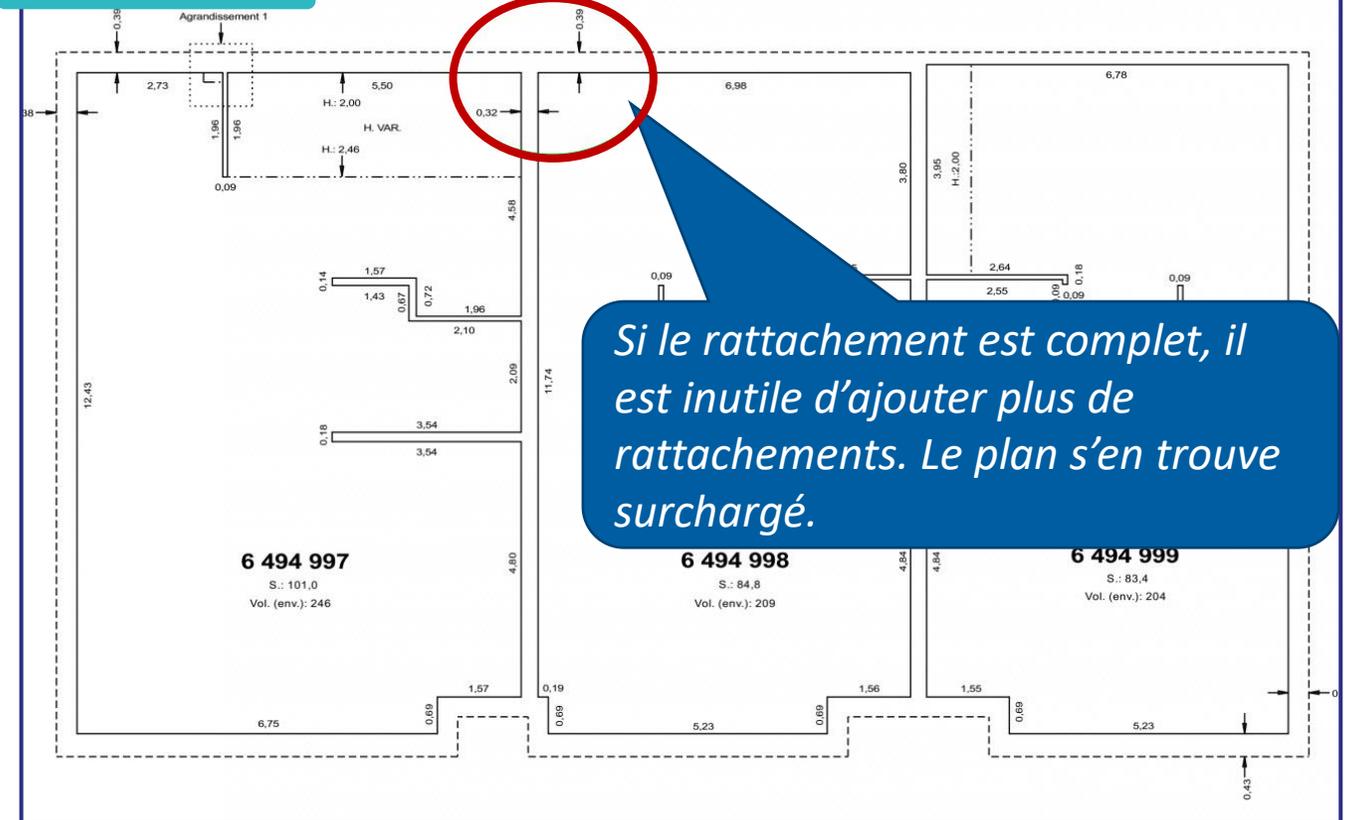
Extrait du Premier étage



# Vue d'étage: Rattachements

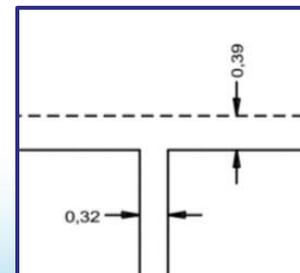
- Les rattachements peuvent être par rapport à une épaisseur de mur ou à un autre lot d'étage
- Chaque lot d'étage doit avoir au minimum 2 rattachements dans des directions différentes
- Idéalement, les flèches des rattachements sont perpendiculaires à une limite de lot

Extrait du Sous-sol



Flèche doit être:

- en trait plein
  - la plus simple possible
- Mesure au bout de la flèche



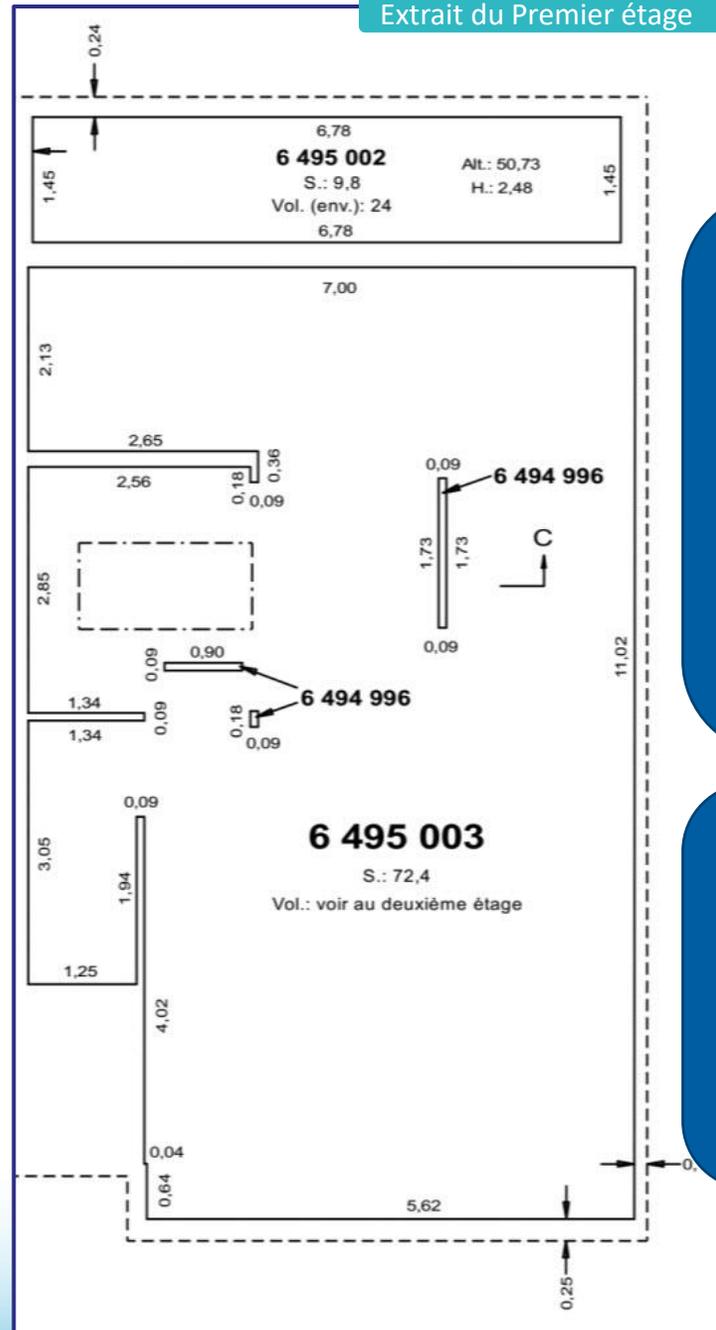
# Vue d'étage: Mesures

Chaque limite d'un lot montré uniquement aux étages doit être associée à une mesure (3026, C.c.Q.)

Si la limite est commune au gros œuvre, la mesure associée est considérée commune aux 2 lots.

## Positionnement des mesures

- Annotations à l'intérieur du lot
- Orientation parallèle à la limite du lot. Autrement, utiliser une flèche de renvoi ou agrandissement



## Colonnes

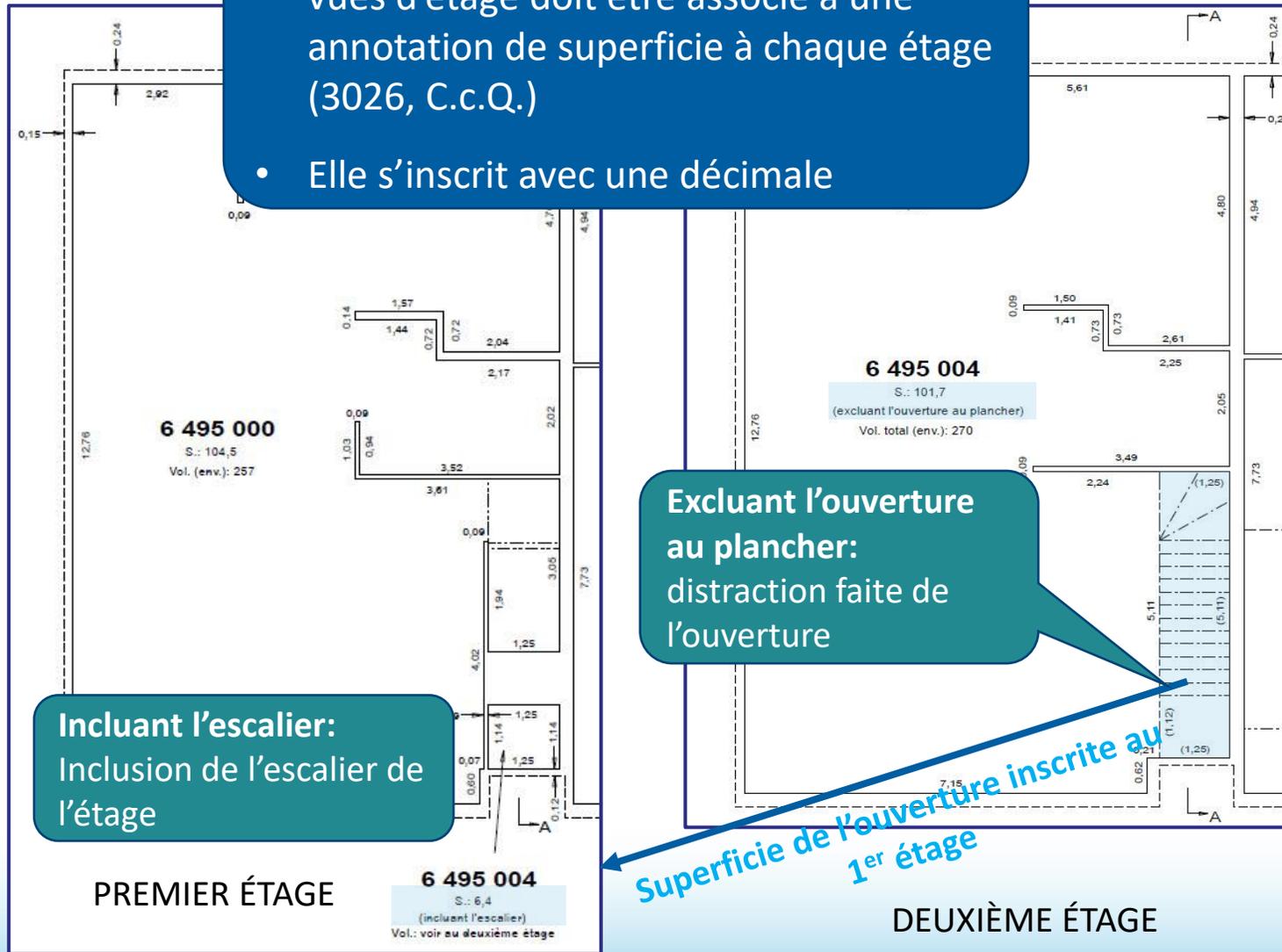
- Mesures pour toutes les limites
- **Rectangle ou carré:** mesures peuvent être inscrites sur les perpendiculaires seulement
- **Cercle entier:** Inscription de l'arc et du rayon (R.:) ou du diamètre (Diam.:)

## Mesures d'arc et rayon

- Sans préfixe « A : » pour l'arc
- Rayon obligatoire « R: »
- L'arc et le rayon doivent être inscrits du même côté de la limite et à l'intérieur du lot

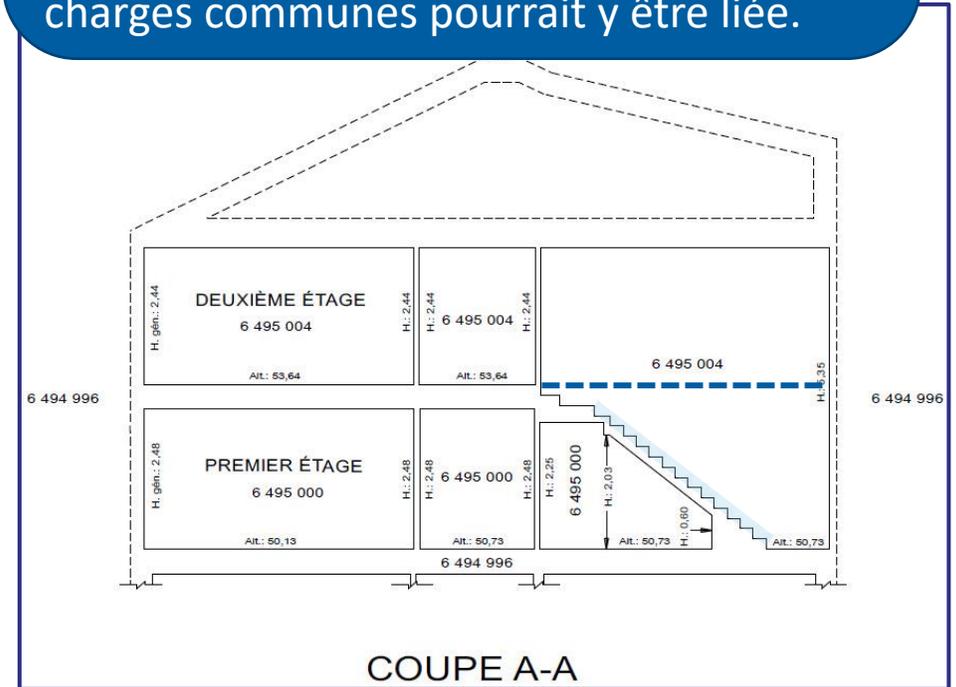
# Vue d'étage: Superficie

- Chaque lot montré exclusivement aux vues d'étage doit être associé à une annotation de superficie à chaque étage (3026, C.c.Q.)
- Elle s'inscrit avec une décimale



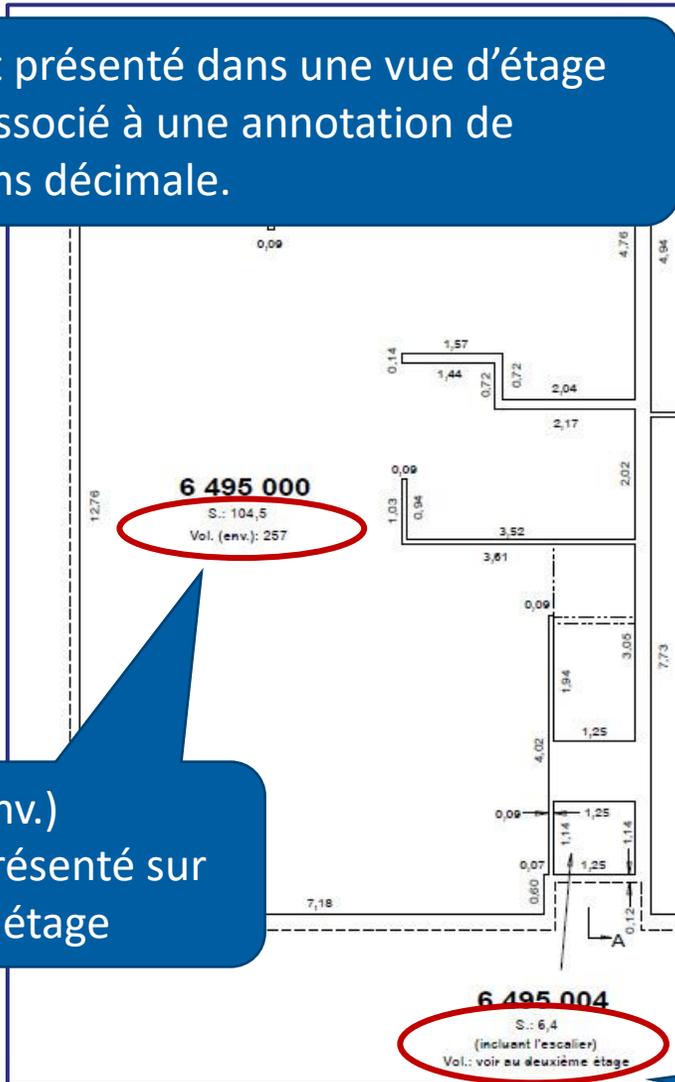
La superficie des lots est prise en compte pour établir la valeur de chaque fraction d'une copropriété et sa quote-part dans les parties communes.

La contribution de son copropriétaire aux charges communes pourrait y être liée.

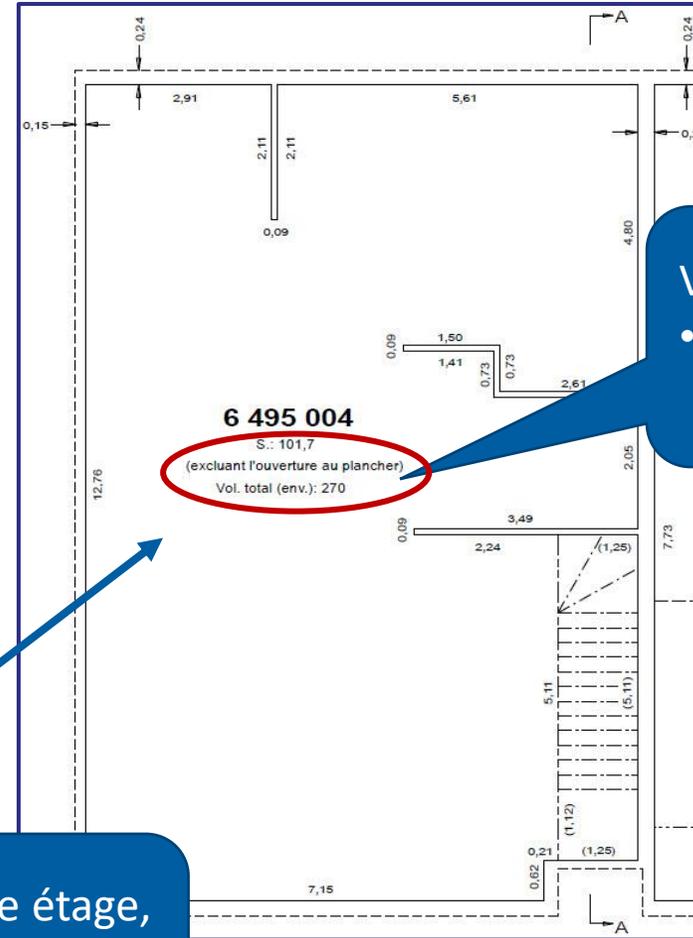


# Vue d'étage: Volume

Chaque lot présenté dans une vue d'étage doit être associé à une annotation de volume sans décimale.



PREMIER ÉTAGE



DEUXIÈME ÉTAGE

Volume total (env.)

- Lot représenté sur plus d'un étage

Volume (env.)

- Lot représenté sur un seul étage

Sur l'autre étage, le volume est en référence.

# Vue d'étage: Hauteur générale

La hauteur générale identifie la plus grande zone de hauteur pour un lot.

Elle permet de déduire la hauteur de diverses zones de la vue d'étage, ayant la même valeur de hauteur, sans spécification distincte.

*Essentiellement, elle permet de ne pas surcharger la vue d'étage.*

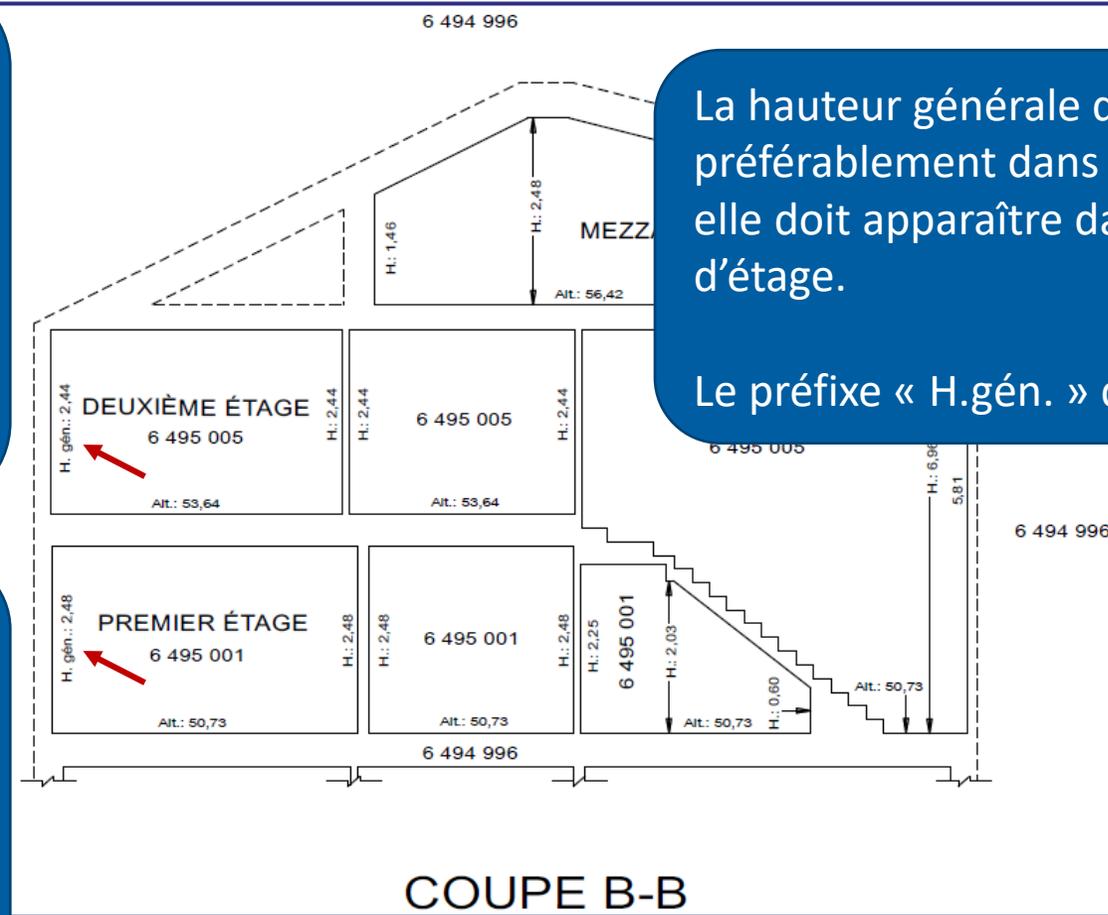
Elle doit apparaître

- une fois par coupe
- pour chaque lot
- à chaque étage

*lorsqu'au moins une variation de hauteur est présente (différence de hauteur ou d'altitude, ouverture au plafond ou plancher).*

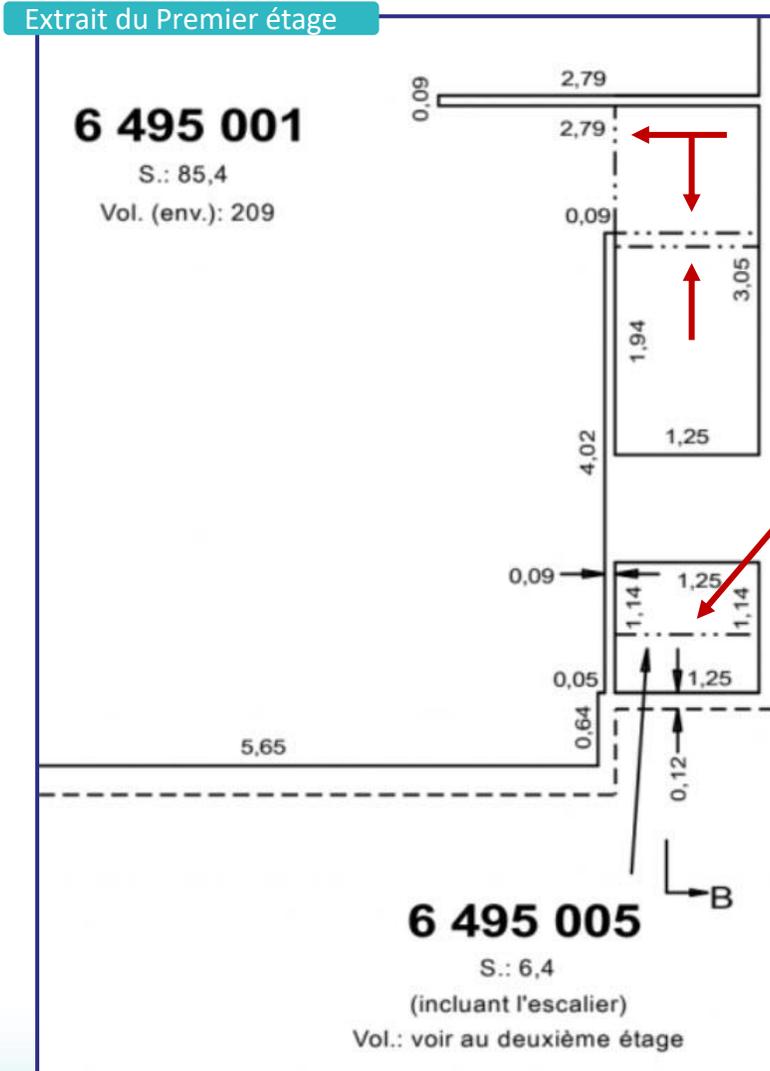
La hauteur générale doit apparaître préférablement dans la coupe. Sinon, elle doit apparaître dans la vue d'étage.

Le préfixe « H.gén. » doit être inscrit.



Si toutes les variations de hauteurs sont identifiées distinctement, écrire plutôt H. pour chacune des hauteurs différentes dans la vue d'étage et dans les coupes.

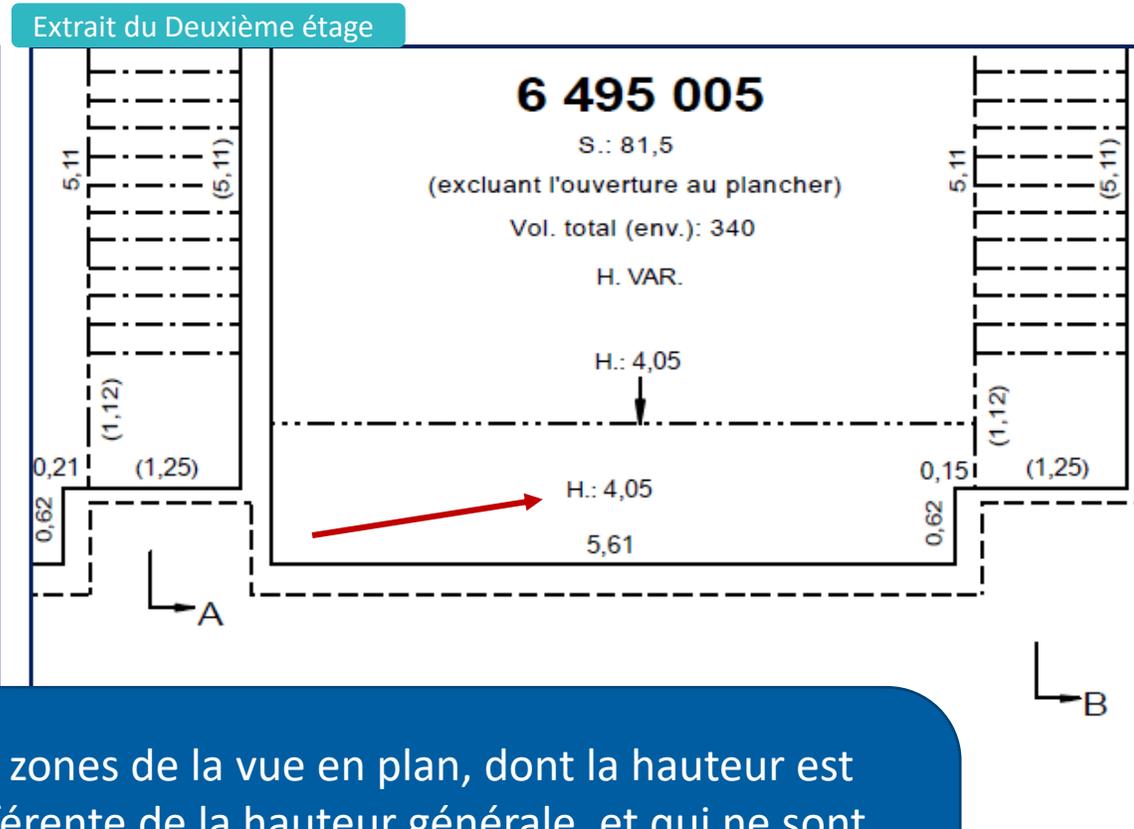
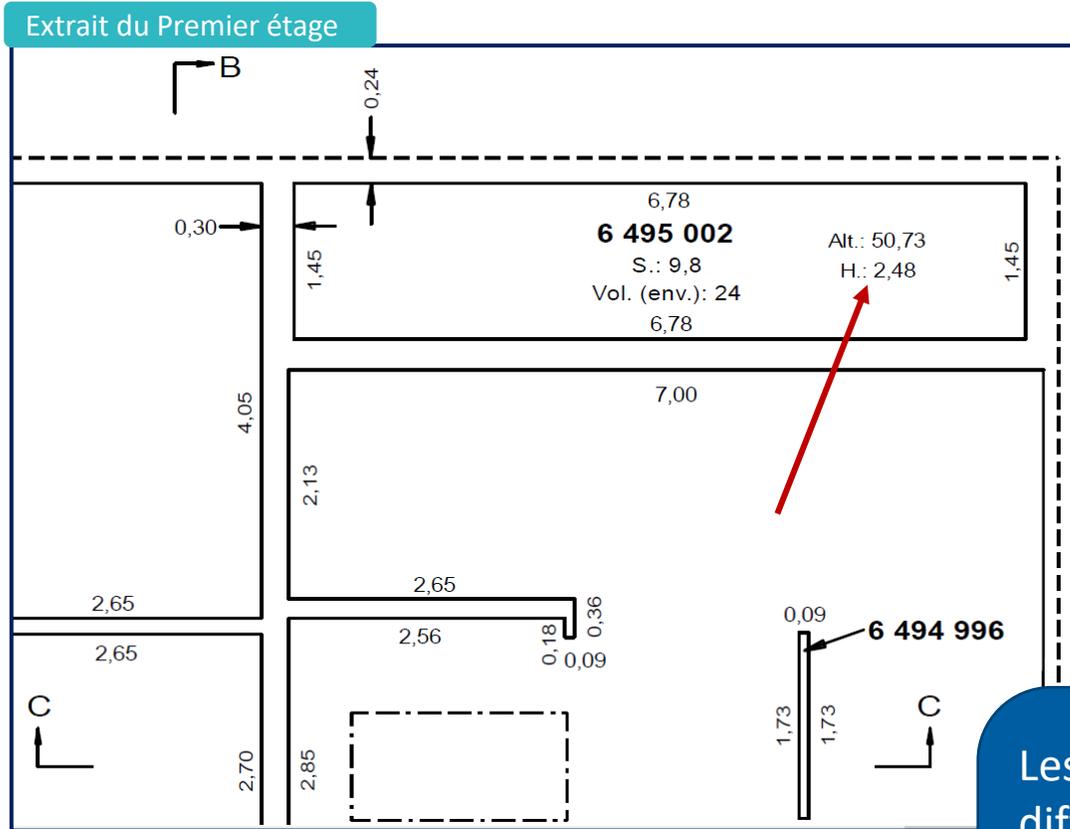
# Vue d'étage: Différence de hauteur — — — — —



Une légende de différence de hauteur doit être présente pour chaque zone de variation de hauteur.

Le périmètre de hauteur n'a pas de mesure et n'est jamais rattaché cadastralement.

# Vue d'étage: Hauteur spécifique

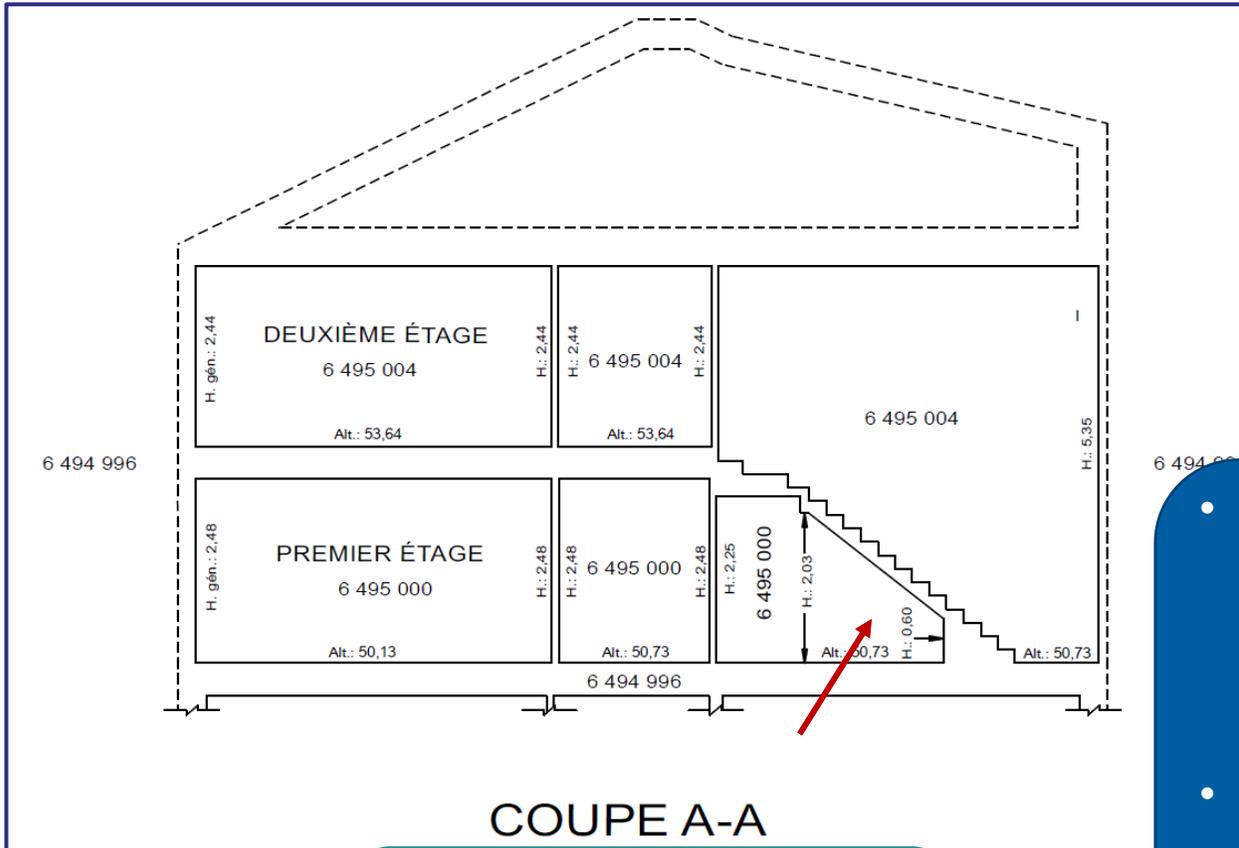


Les zones de la vue en plan, dont la hauteur est différente de la hauteur générale, et qui ne sont pas traversées par une coupe, doivent être identifiées par une hauteur spécifique.

- Le préfixe « H. » doit être inscrit

# Vue d'étage: Hauteur variable

## Représentée dans une coupe

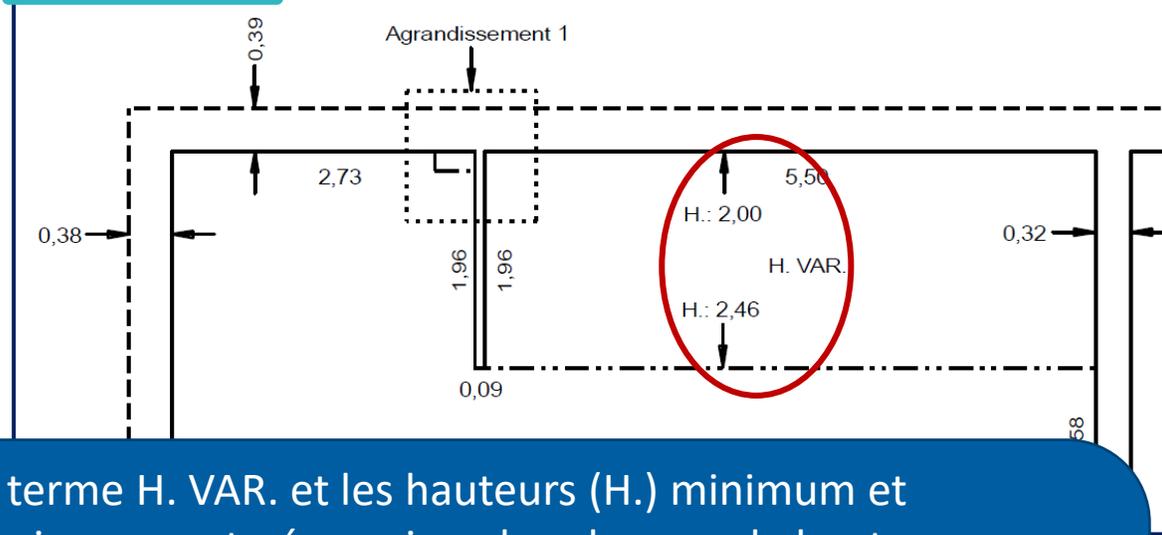


COUPE A-A

Notez que pour une zone où l'altitude est variable (ALT. VAR.), les mêmes règles que la hauteur variable s'appliquent.

## Non représentée dans une coupe

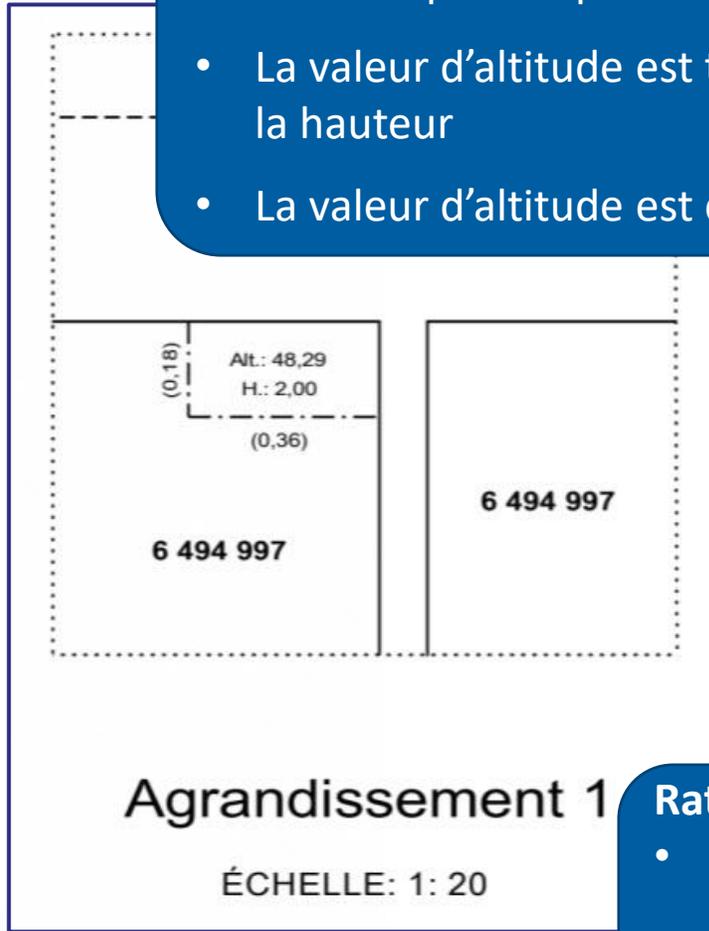
### Extrait du Sous-sol



- Le terme H. VAR. et les hauteurs (H.) minimum et maximum sont nécessaires dans la zone de hauteur variable de la vue d'étage quand celle-ci n'est pas représentée dans une coupe
- Des flèches pointant aux bons endroits (au centre ou aux coins selon le cas) sont nécessaires pour bien comprendre le sens de la pente

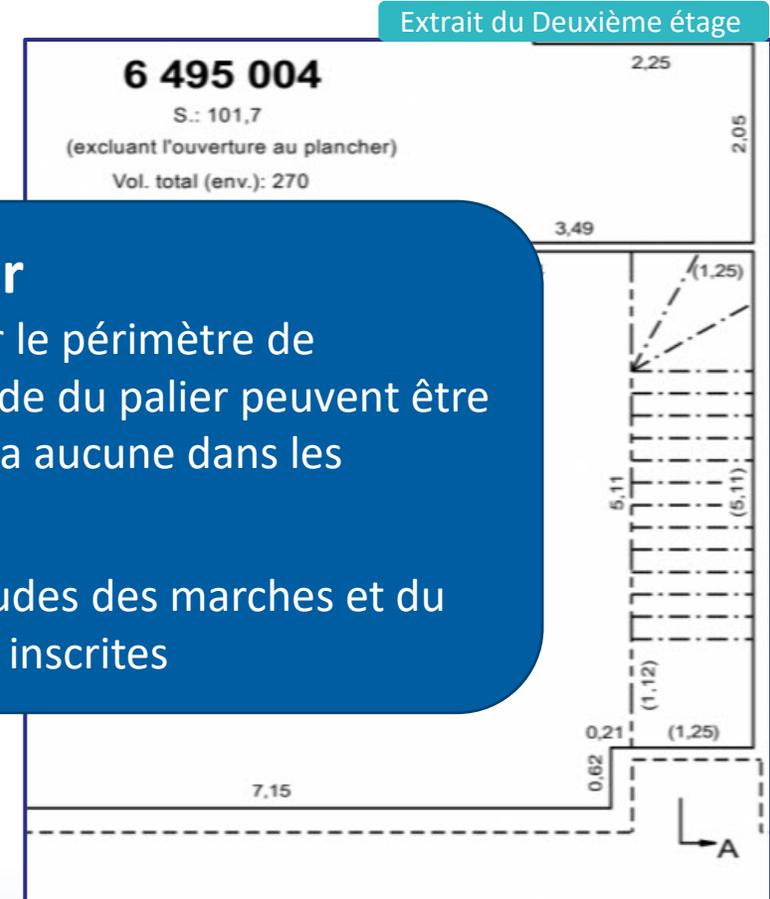
# Vue d'étage: Différence d'altitude

- Des mesures entre parenthèses doivent être inscrites pour le périmètre de différence d'altitude
- La valeur d'altitude est toujours accompagnée de la hauteur
- La valeur d'altitude est celle du plancher



## Dans un escalier

- Des mesures pour le périmètre de différence d'altitude du palier peuvent être inscrites. Il n'y en a aucune dans les marches
- Les valeurs d'altitudes des marches et du palier ne sont pas inscrites



## Rattachement:

- Le périmètre de différence d'altitude doit être rattaché à des limites de lot
- S'il y a un rattachement, celui-ci doit être entre parenthèses

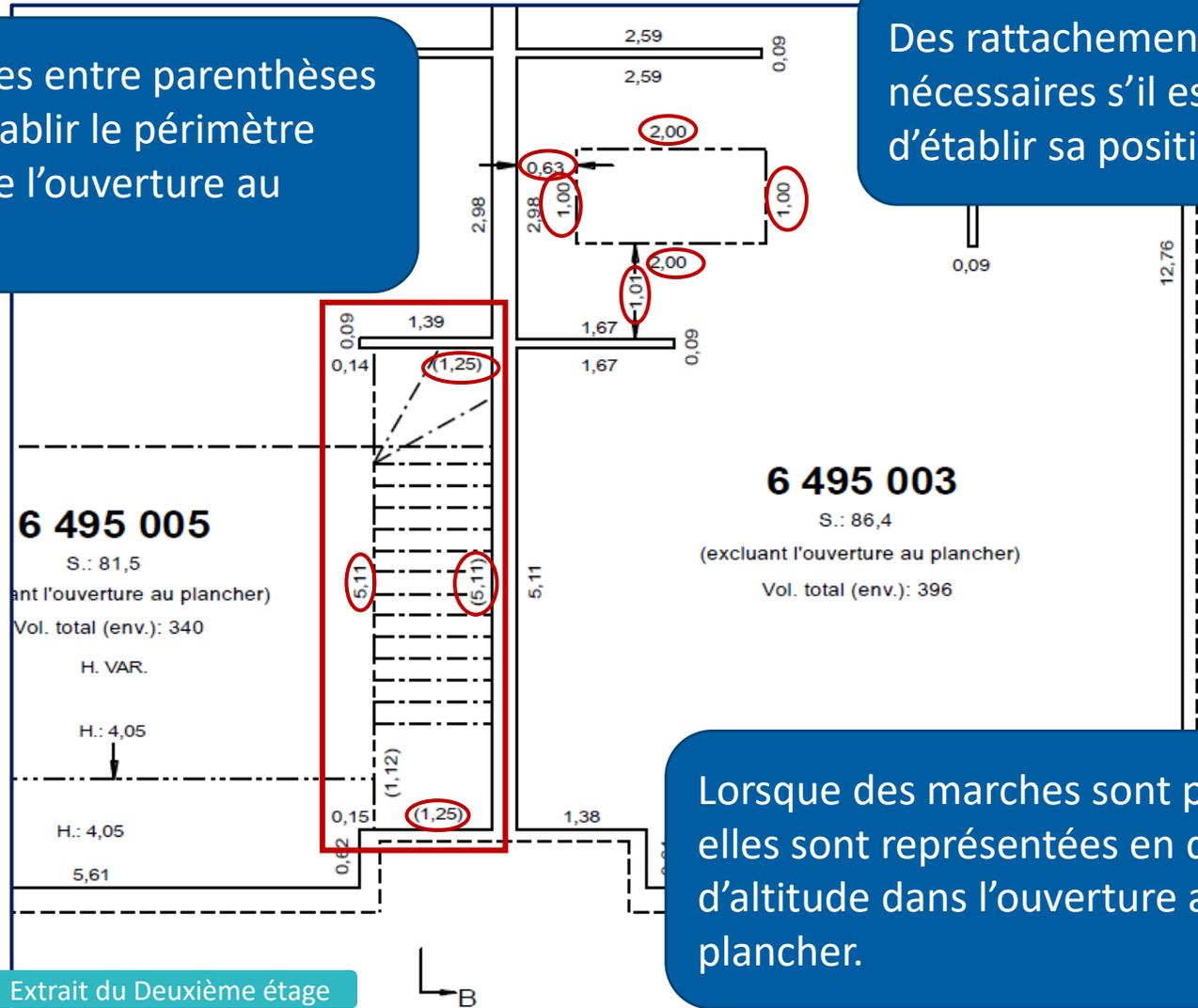
# Vue d'étage: Ouverture au plancher

Des mesures entre parenthèses peuvent établir le périmètre intérieur de l'ouverture au plancher.

Des rattachements sont nécessaires s'il est impossible d'établir sa position.

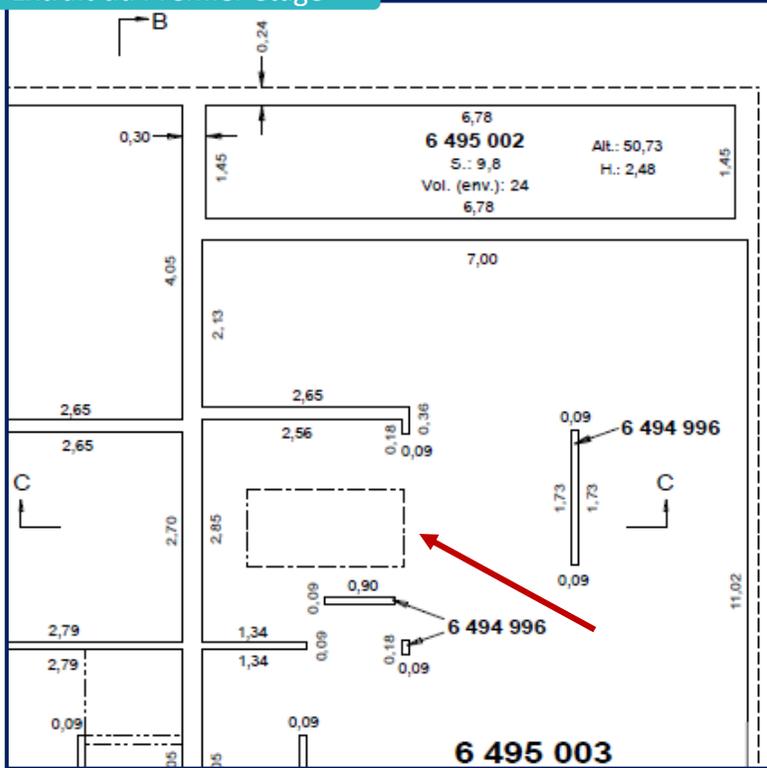
Des mesures sans parenthèses doivent être inscrites pour chaque limite du périmètre extérieur de l'ouverture au plancher.

Lorsque des marches sont présentes, elles sont représentées en différence d'altitude dans l'ouverture au plancher.

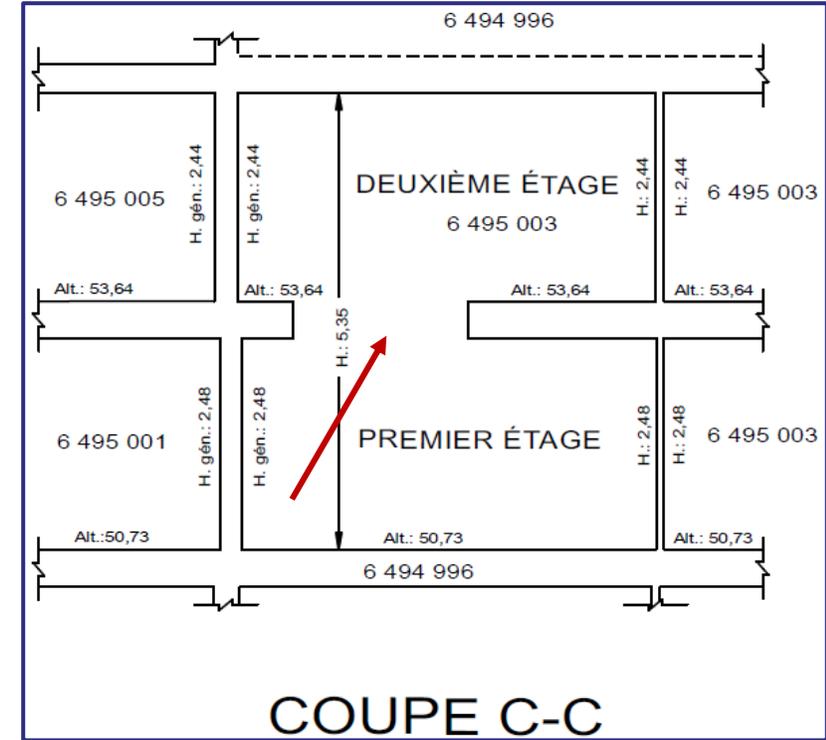
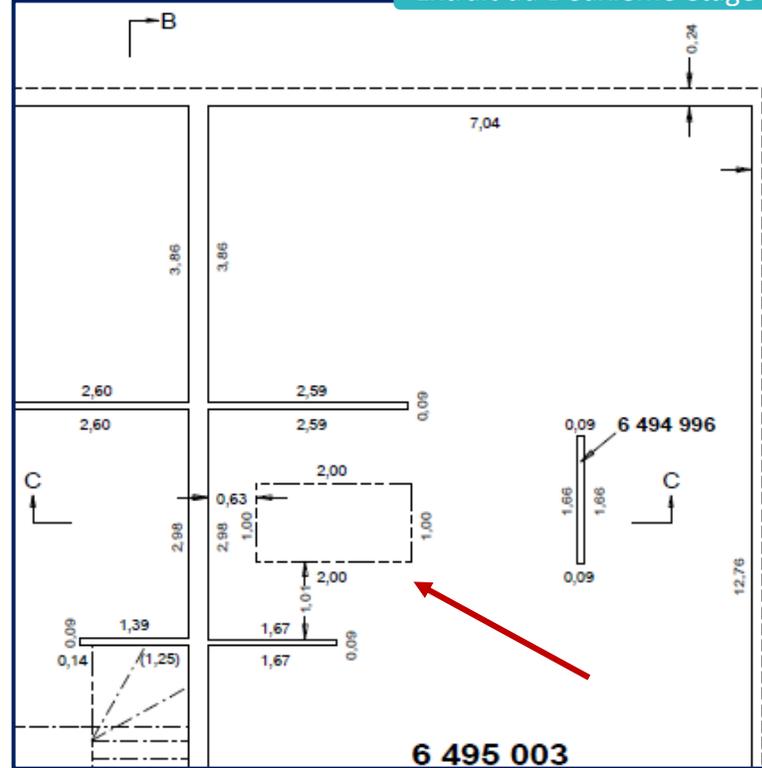


# Vue d'étage: Ouverture au plafond

Extrait du Premier étage



Extrait du Deuxième étage



La forme de l'ouverture au plafond correspond, par superposition, à celle de l'ouverture au plancher de l'étage supérieur.

- Sans mesure
- Sans rattachement cadastral

Si cette ouverture n'est pas représentée dans une coupe, la hauteur doit être inscrite dans l'ouverture au plafond de la vue d'étage.

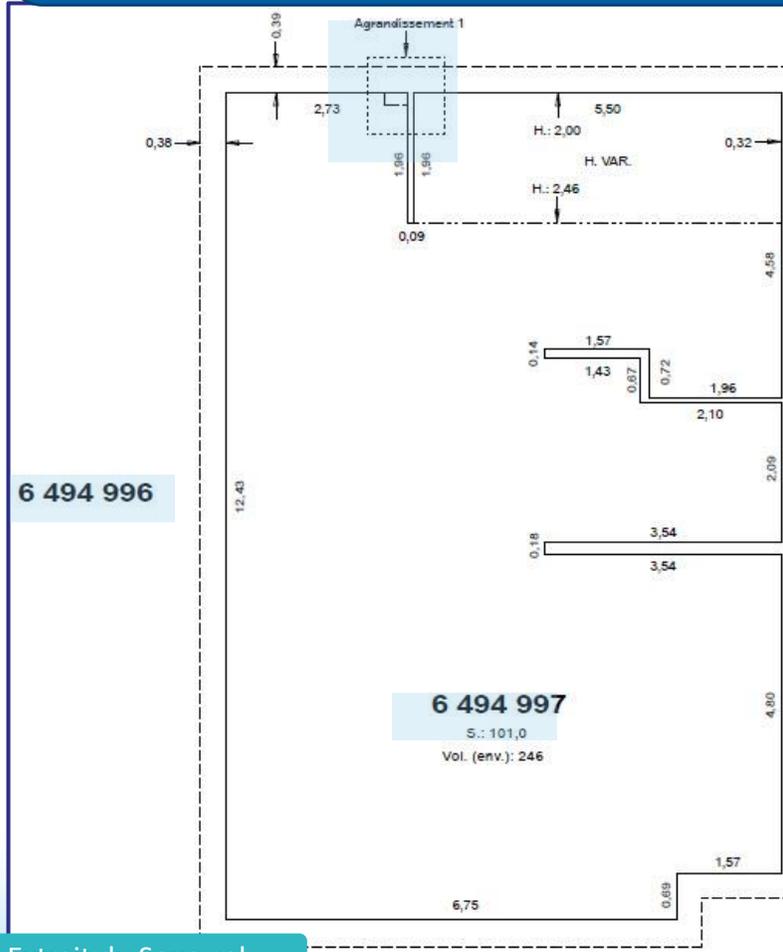
# Vue d'agrandissement

**Quand?** Compréhension du dessin et/ou position des mesures rendent la lecture du plan difficile, incompréhensible ou ambiguë

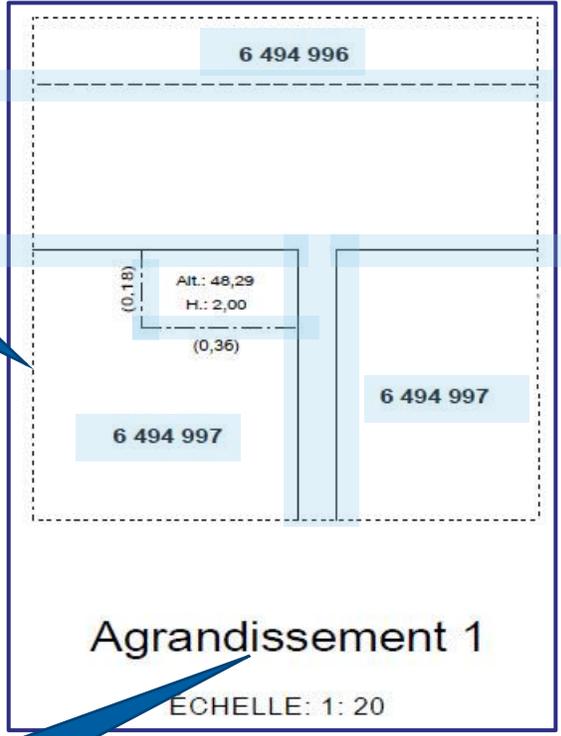
- **Échelle:** mêmes échelles permises que les autres vues (1:1, 1:2, 1:5, 1:10, 1:20, 1:50, 1:100, 1:200 et 1:500)
- Même orientation que la vue d'origine

- À dupliquer**
- Ligne de trait de coupe
  - Types de limites
  - Numéros des lots

- Ne pas dupliquer**
- Mesures
  - Superficie, volume
  - Rattachement
  - Valeurs des hauteurs
  - Valeurs d'altitude



Cadre en ligne pointillée de forme rectangulaire ou ovale



Nomenclature: avec des chiffres qui débutent à « 1 »

# Vue de détail

## Quand?

- Lot entre 2 étages (dans le plancher)
- Superficie distincte à identifier au même étage (2 planchers)

- **Échelle:** mêmes échelles permises que les autres vues (1:1, 1:2, 1:5, 1:10, 1:20, 1:50, 1:100, 1:200 et 1:500)
- Même orientation que la vue d'origine

## À dupliquer

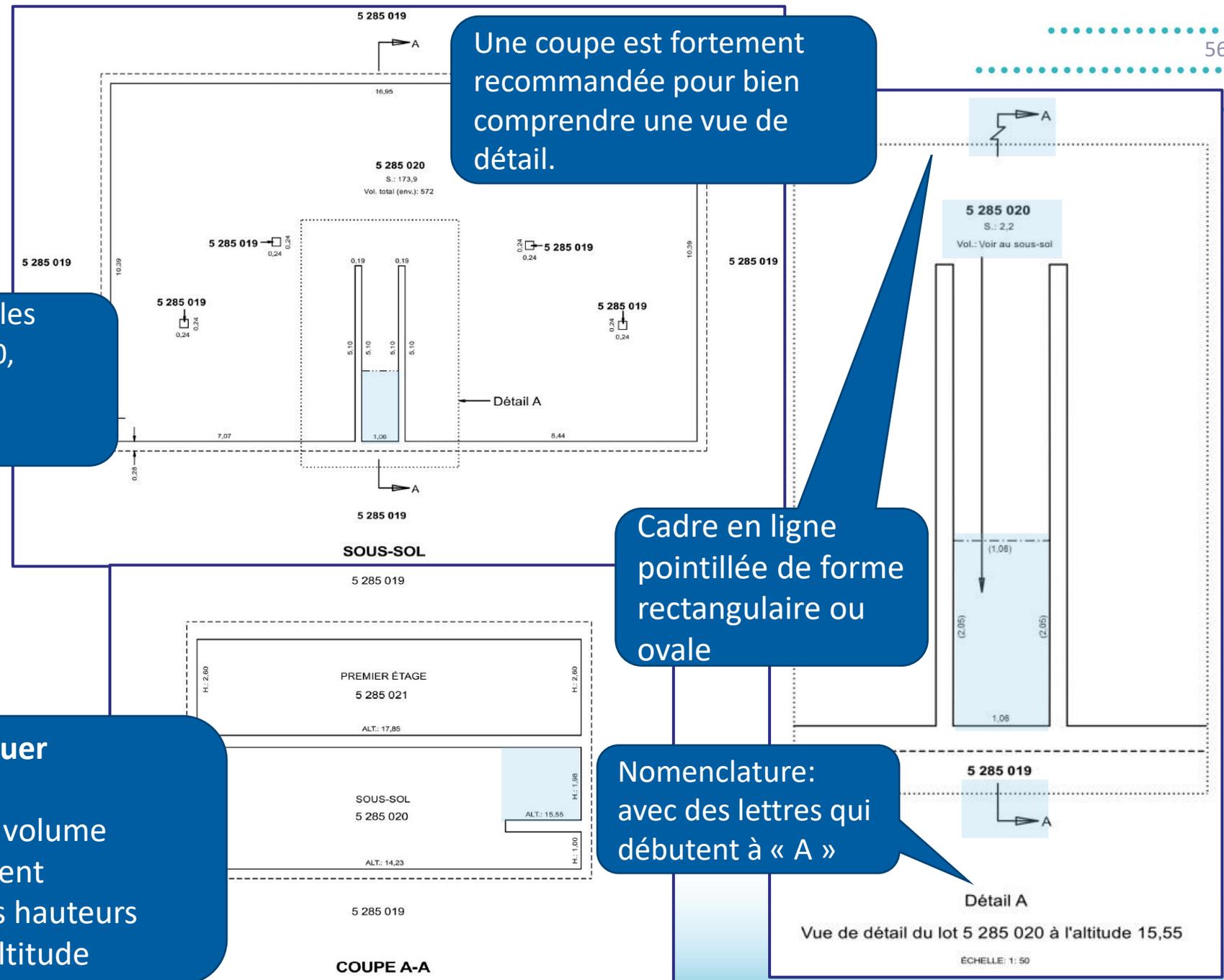
- Ligne de trait de coupe

Si concerné à l'altitude de la vue de détail:

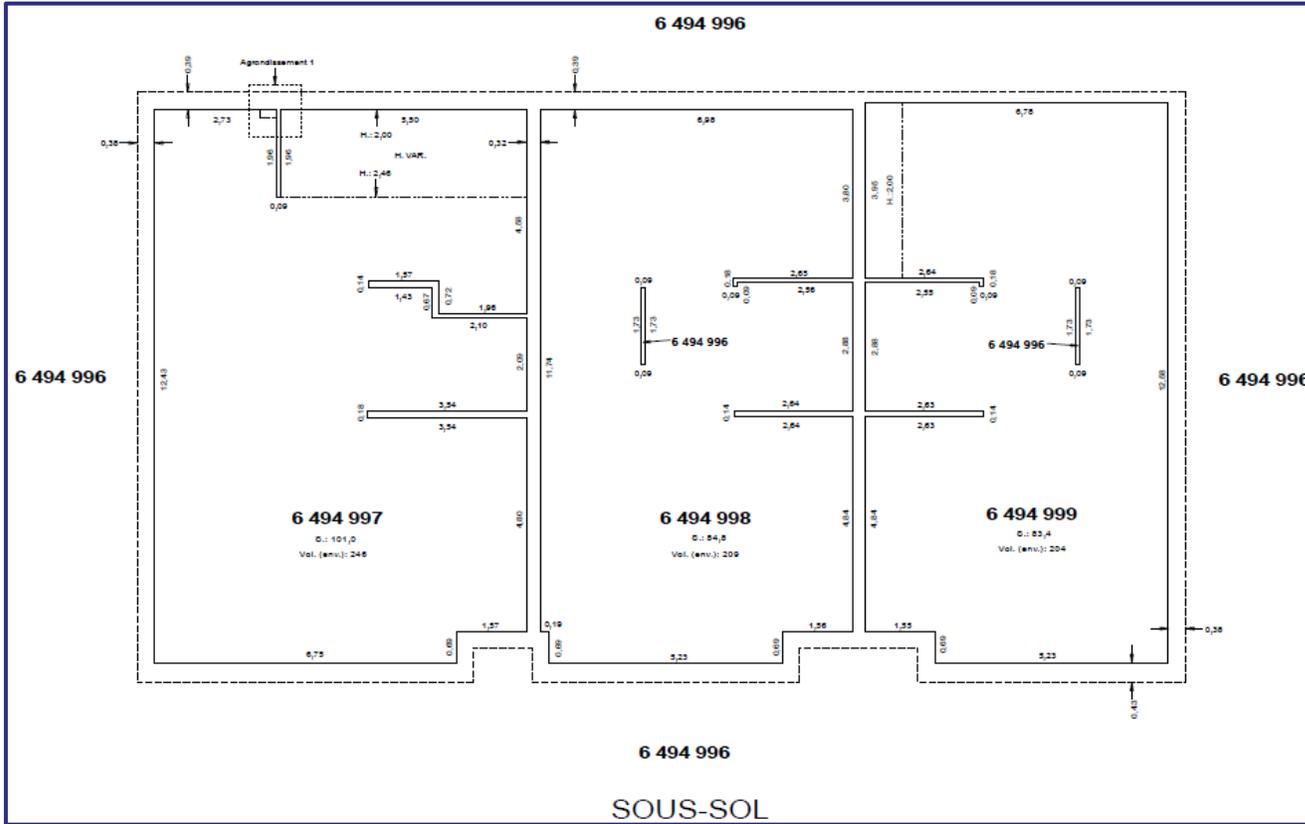
- Types de limites
- Numéros des lots

## Ne pas dupliquer

- Mesures
- Superficie, volume
- Rattachement
- Valeurs des hauteurs
- Valeurs d'altitude

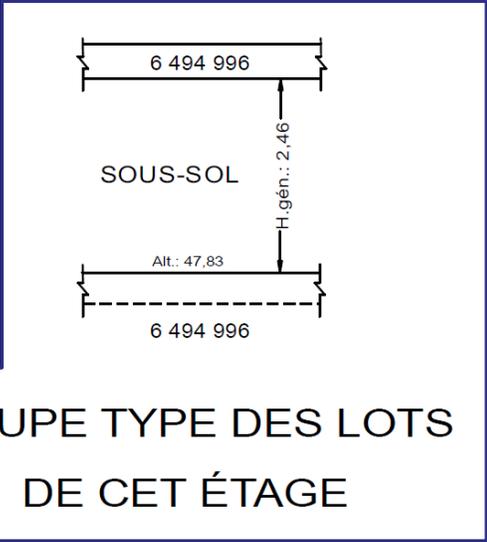


# Coupe : Coupe type



Utilisée seulement quand la représentation des lots est simple

- Sans trait de coupe dans la vue d'étage
- Applicable à plusieurs lots



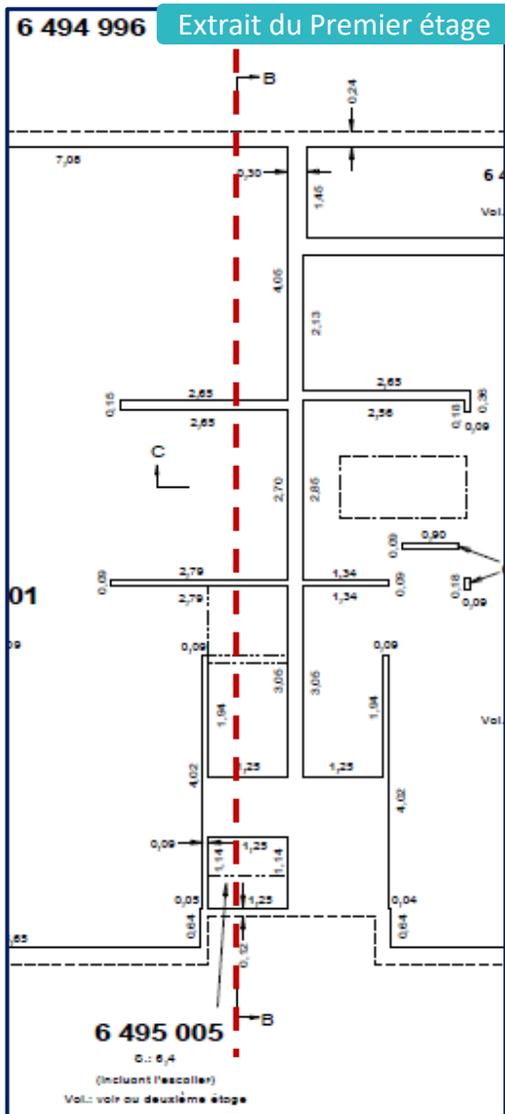
Si la coupe type ne concerne pas un étage mais quelques lots, les numéros de lots sont inscrits uniquement au titre de la vue.

Doit représenter:

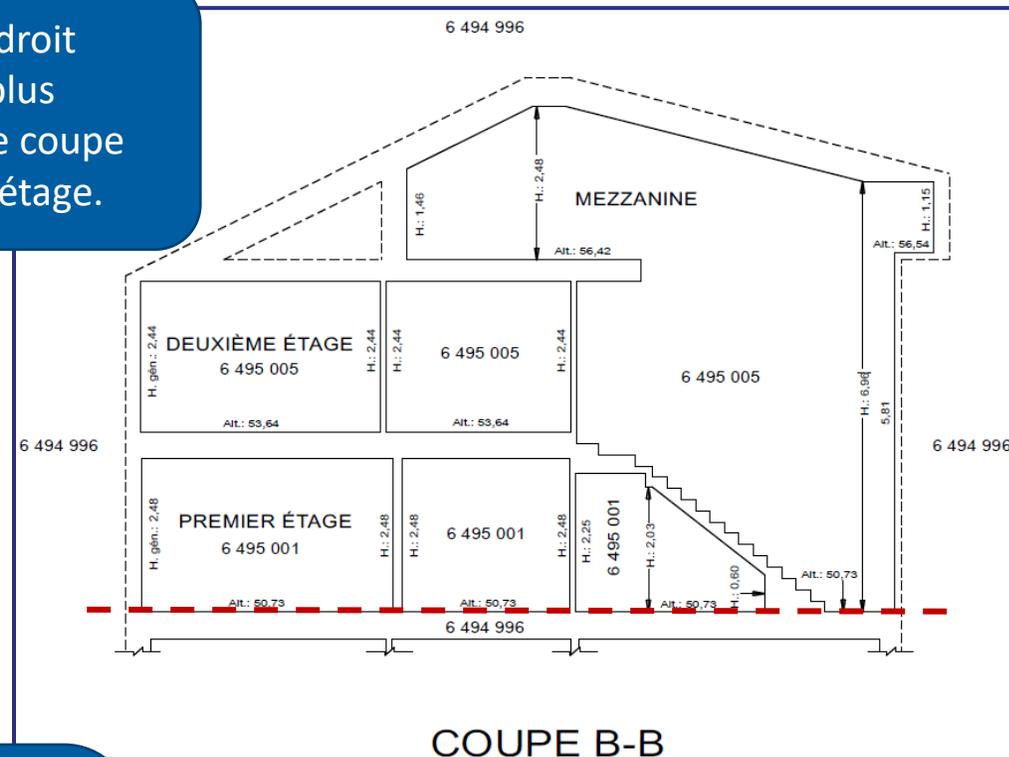
- Nom de l'étage
- Altitude du plancher
- Hauteur (*H.gén. quand s'applique*)
- Numéro du lot bornant (*dans les planchers, au-dessus et en dessous des limites du bâtiment*)

Extrait coupe type stationnement  
**COUPE TYPE DES LOTS**  
6 495 006 À 6 495 009

# Coupe : Coupe spécifique



Le trait de coupe doit passer à un endroit stratégique permettant d'obtenir le plus d'information possible dans la vue de coupe et ainsi éviter de surcharger la vue d'étage.



- La coupe spécifique est nommée avec des lettres majuscules à partir de A-A
- Les coupes peuvent avoir le qualificatif de « identique » ou « semblable » à d'autres lots

Elle doit présenter

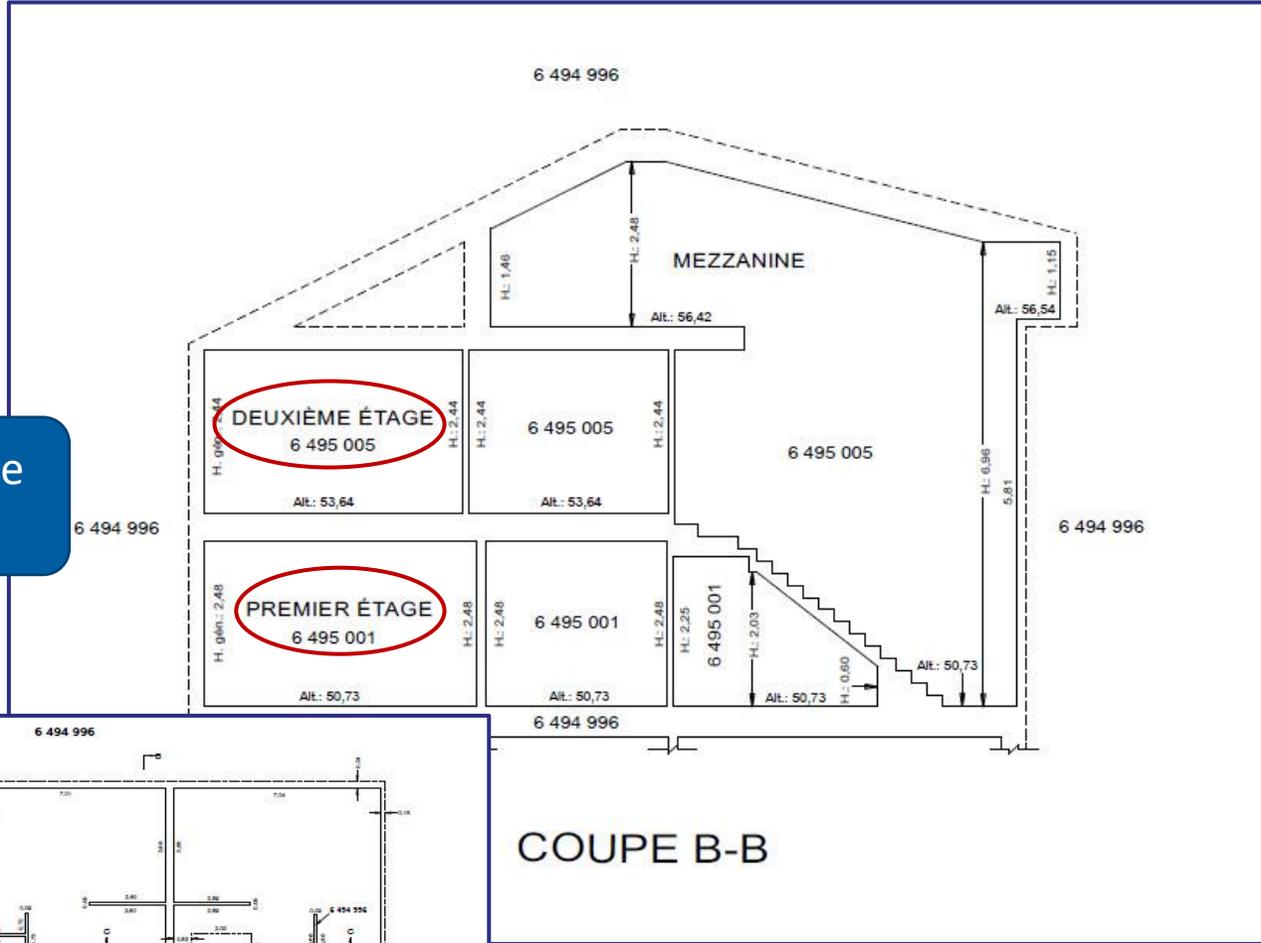
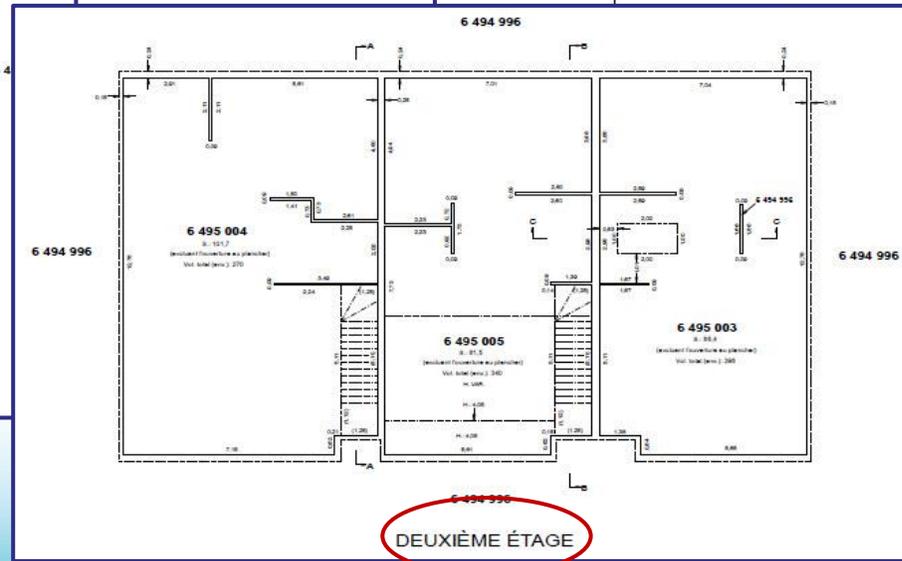
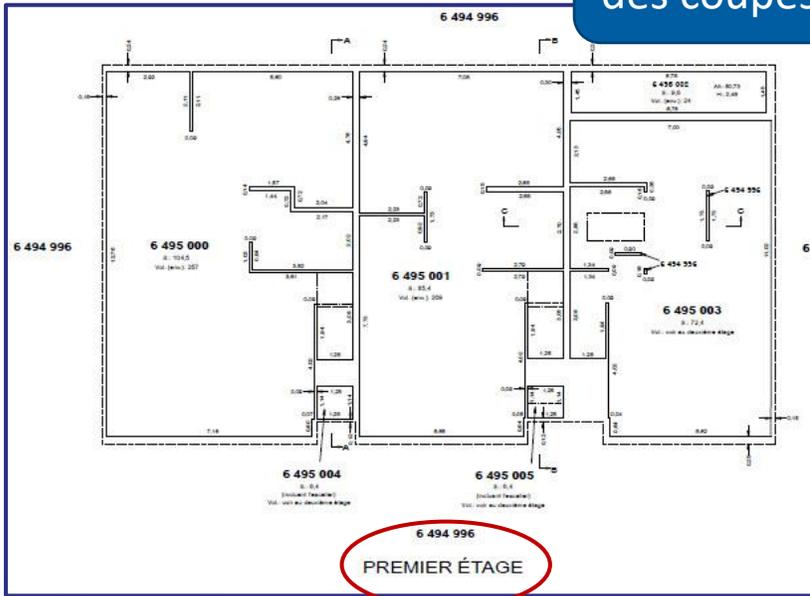
- le nom des étages
- les numéros de lots traversés
- les altitudes et les hauteurs (*H.gén. quand s'applique*)

# Coupe: Nom d'étage

Le nom de l'étage doit être unique et logique avec sa situation dans l'immeuble.

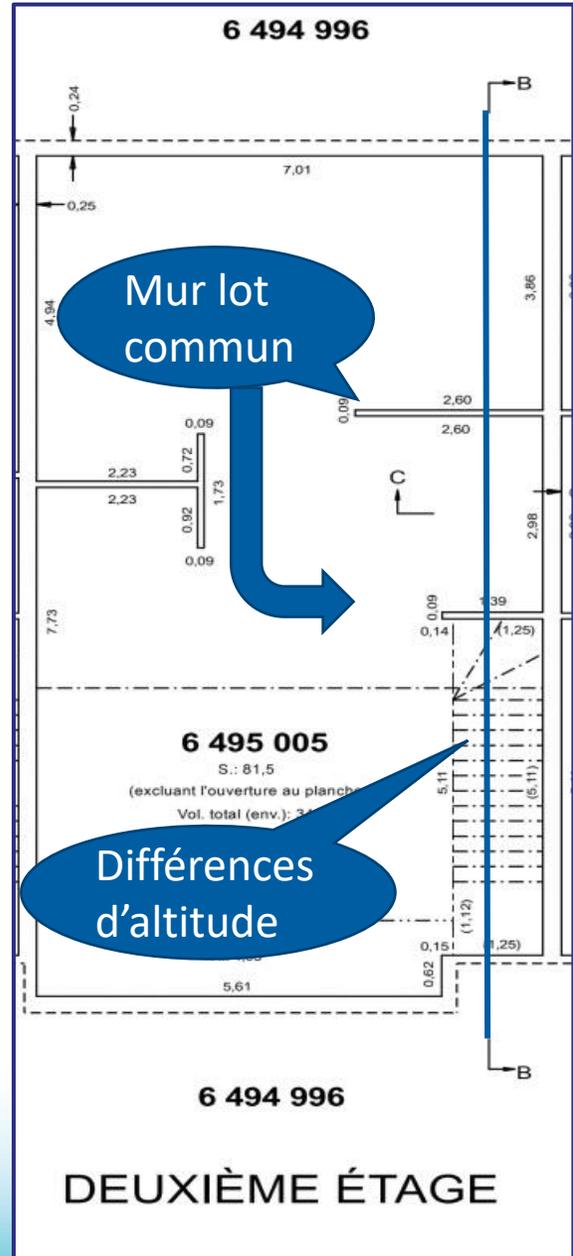
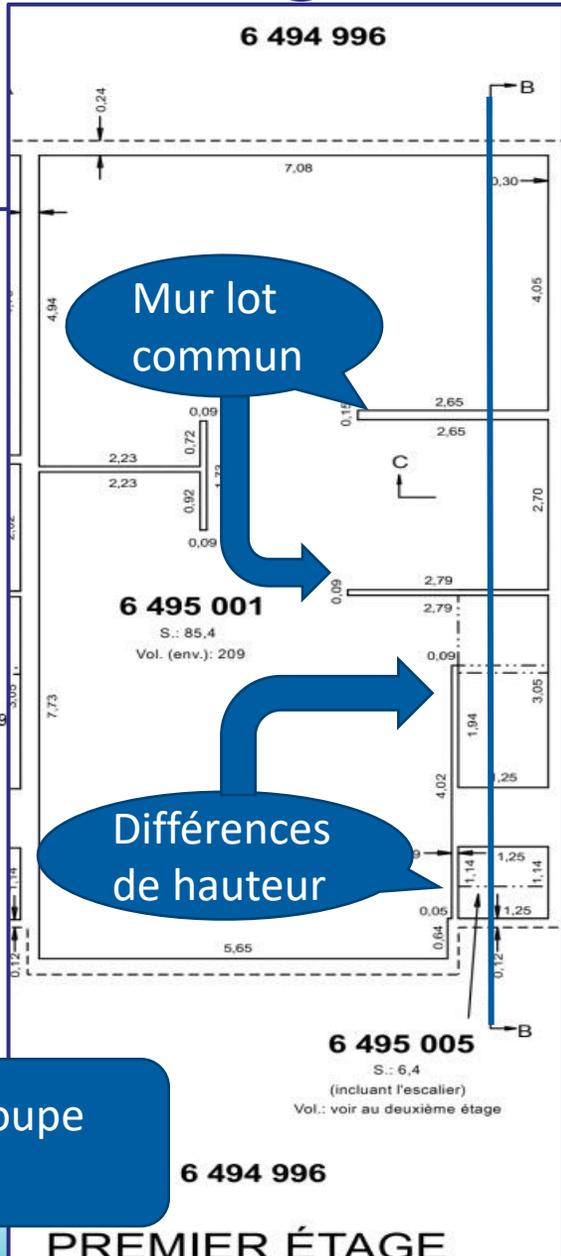
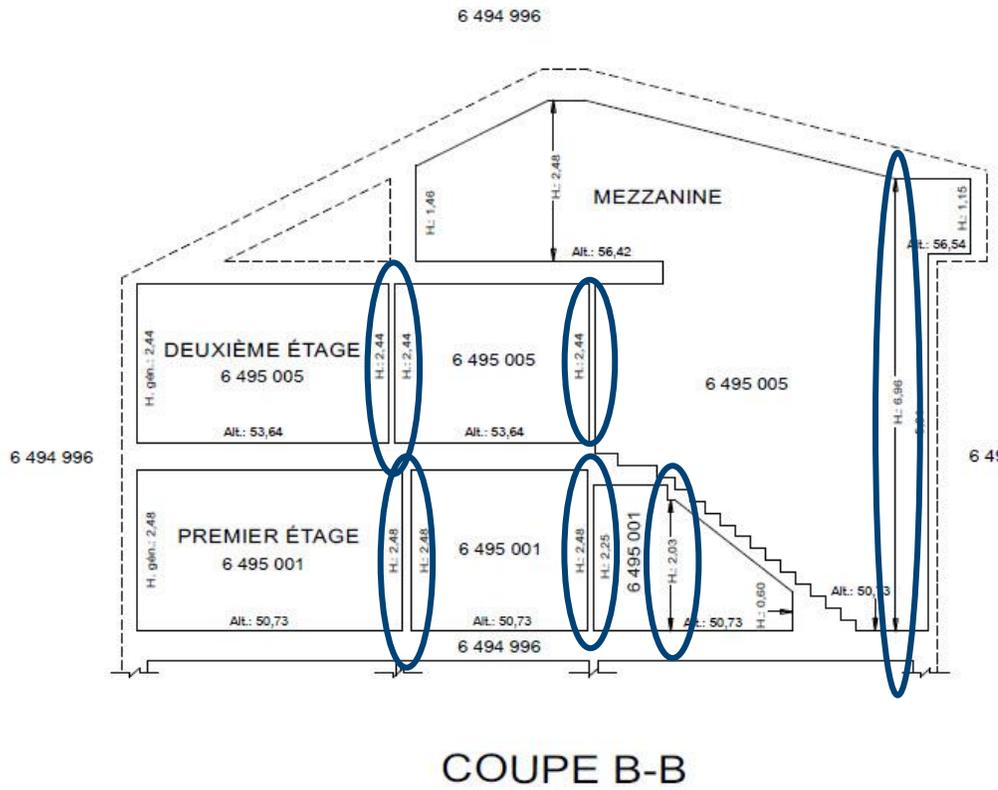
Par exemple: « Mezzanine » accepté seulement lorsqu'il s'agit bien d'une mezzanine.

Cohérence entre les noms d'étage des coupes et ceux des vues



# Coupe: Cohérence avec la vue d'étage

La coupe représente tout ce que le trait de coupe traverse dans la vue d'étage.

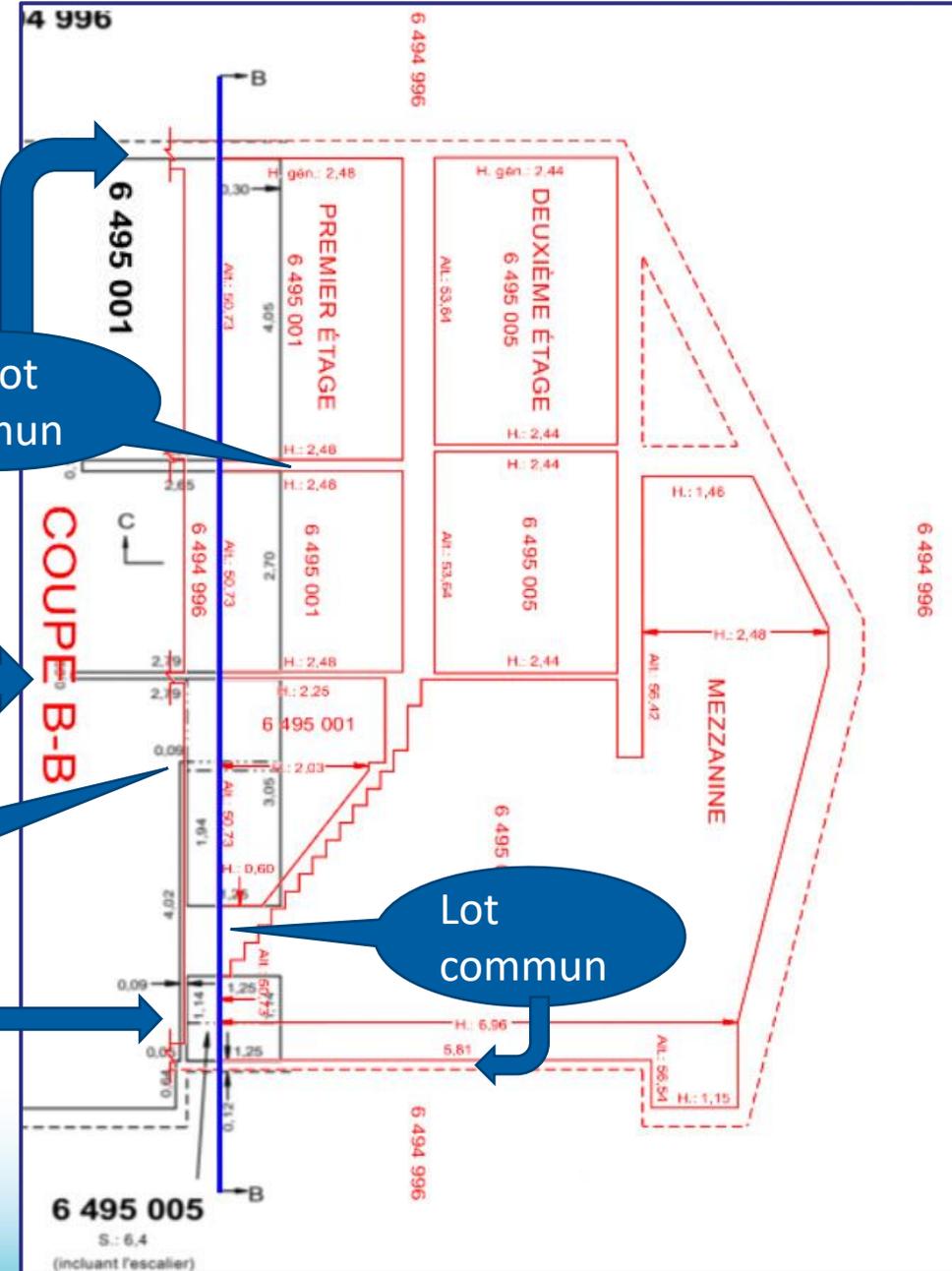
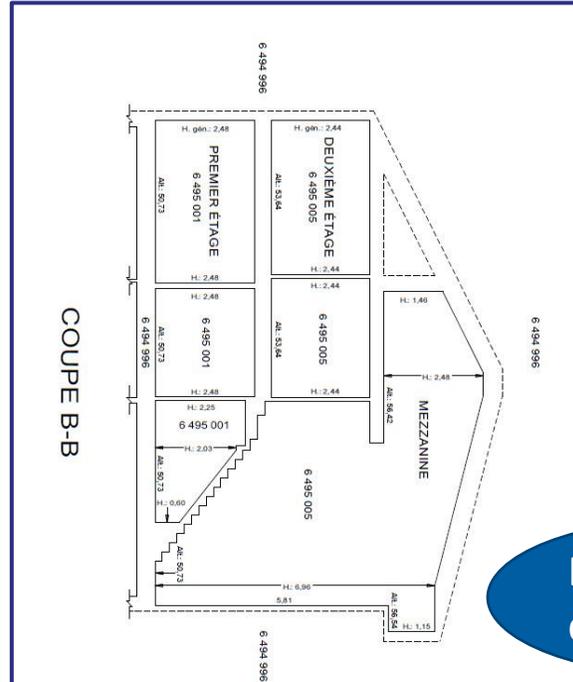
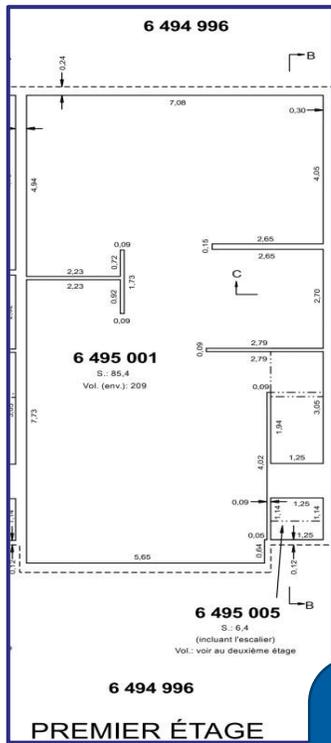


Hauteurs et altitudes inscrites dans une coupe non dupliquées dans la vue d'étage.

# Coupe: Cohérence avec la vue d'étage

La superposition de la vue d'étage et de la coupe doit concorder.

Plancher de la coupe sur le trait de coupe



Mur lot commun

Différences de hauteur

Lot commun

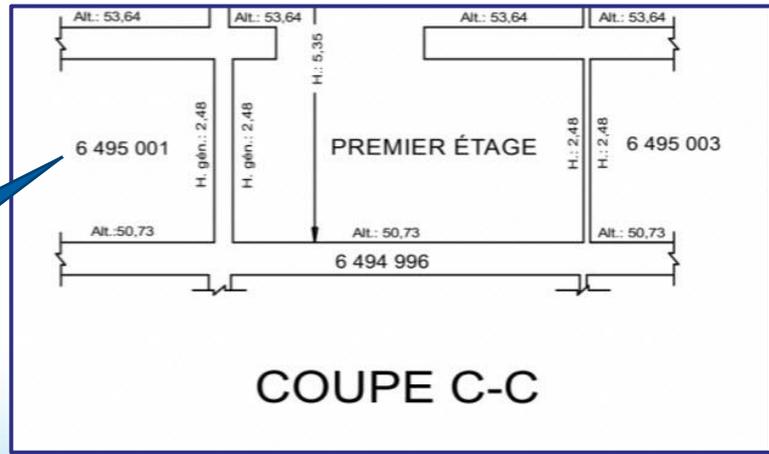
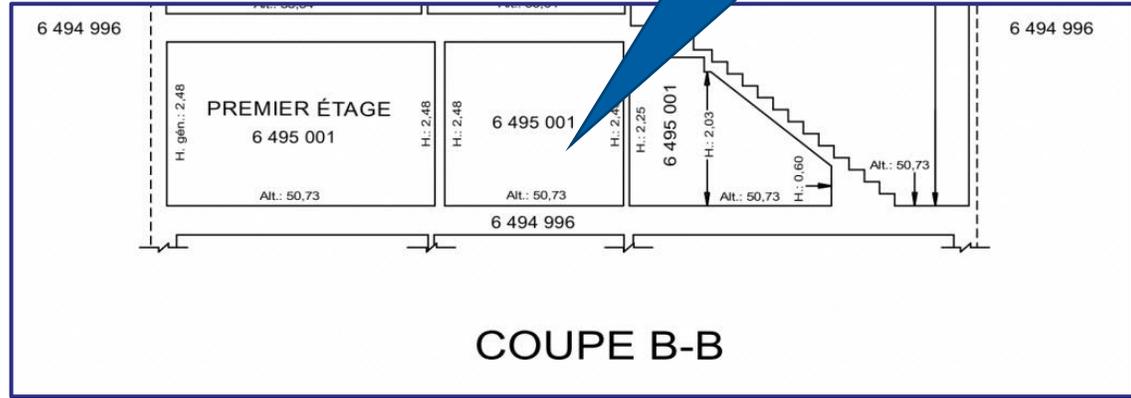
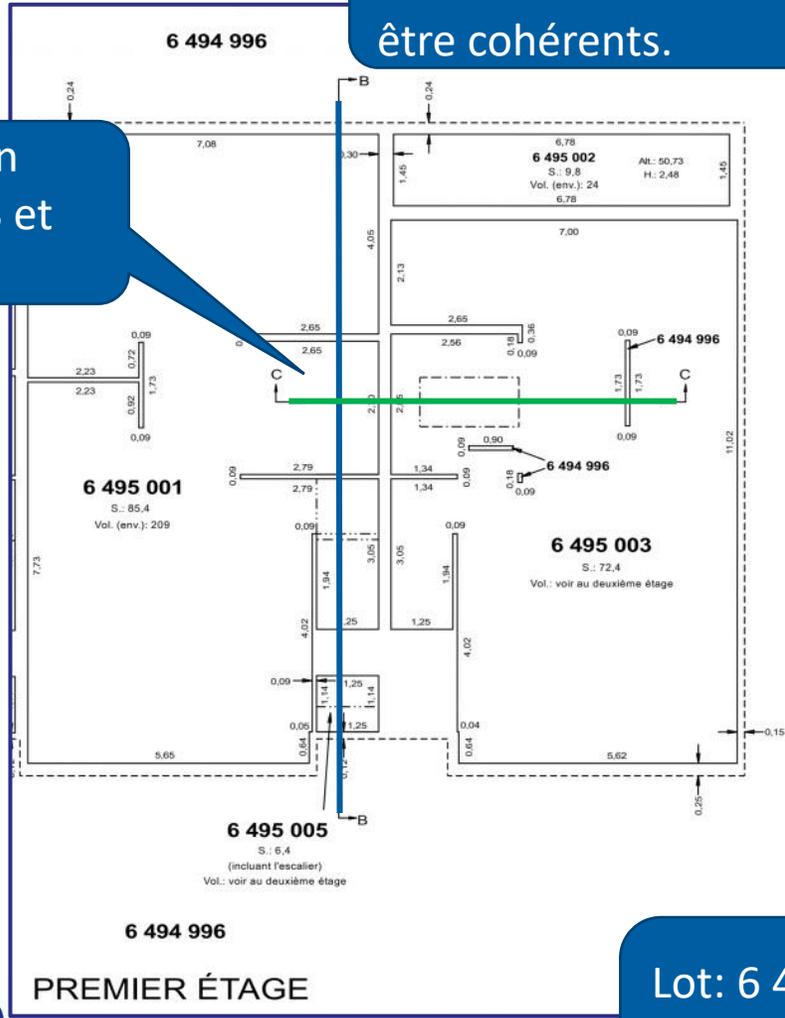
- Validation:
- Numéro de lot et limite de lot
  - Position et type d'ouvertures, différences d'altitude, différences de hauteur

# Coupe: Cohérence des coupes entre elles

Le numéro de lot, les valeurs d'altitude et de hauteur à l'intersection de 2 coupes doivent être cohérents.

Lot: 6 495 001  
Hauteur: 2,48  
Altitude: 50,73

Intersection coupes B-B et C-C



Lot: 6 495 001  
Hauteur: 2,48  
Altitude: 50,73

# Esthétisme général

À éviter

À privilégier

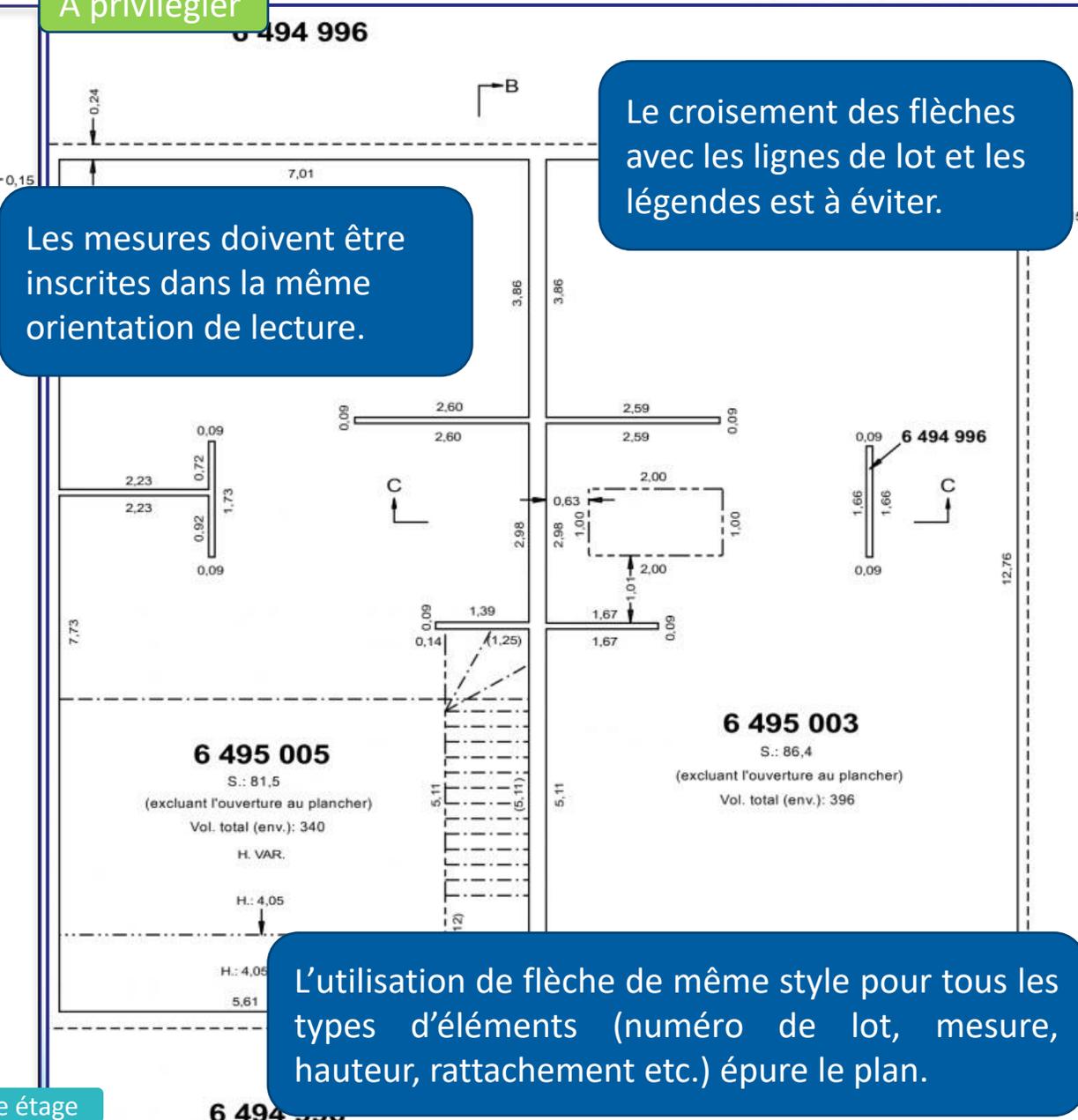
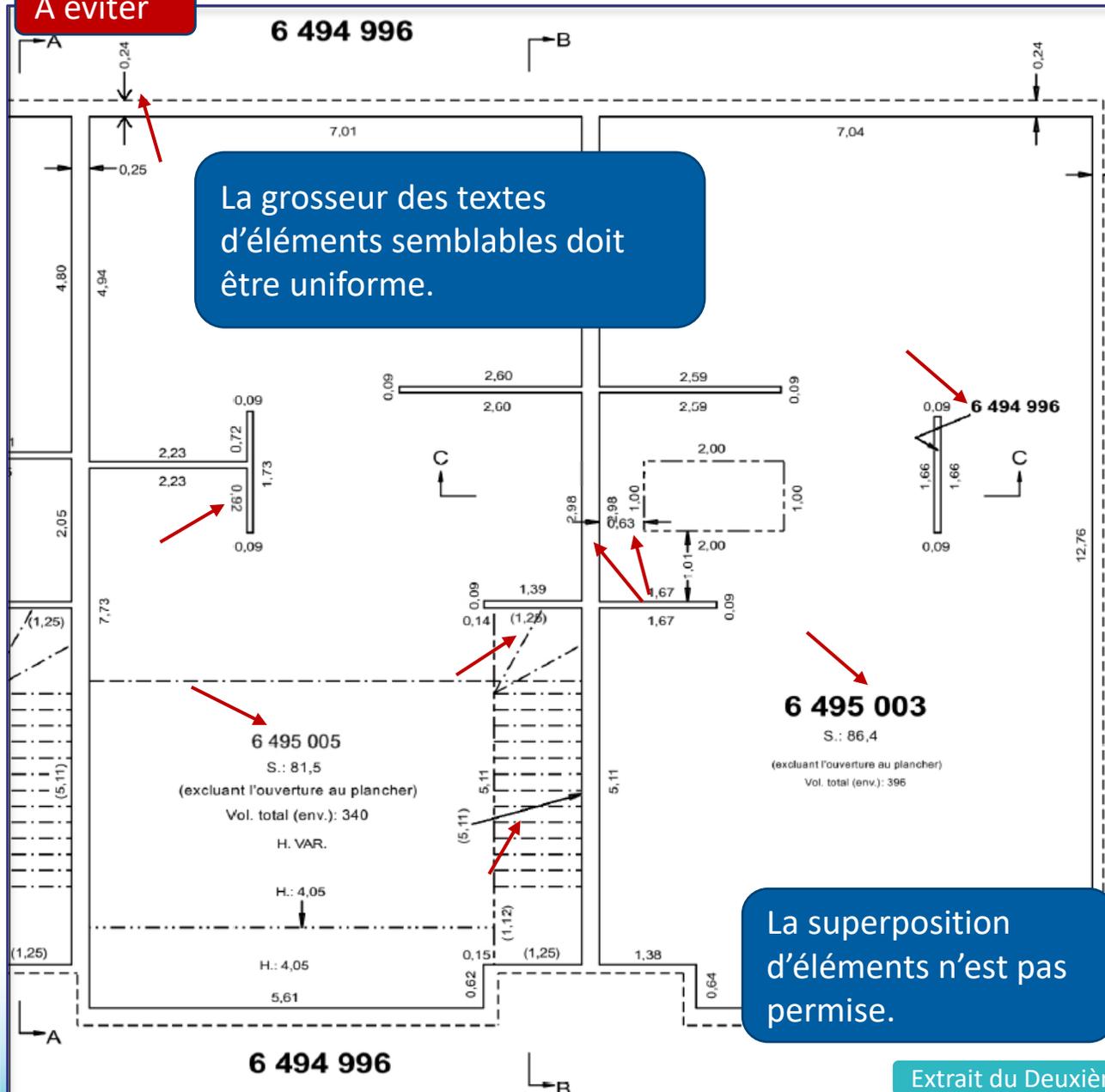
La grosseur des textes d'éléments semblables doit être uniforme.

Les mesures doivent être inscrites dans la même orientation de lecture.

Le croisement des flèches avec les lignes de lot et les légendes est à éviter.

La superposition d'éléments n'est pas permise.

L'utilisation de flèche de même style pour tous les types d'éléments (numéro de lot, mesure, hauteur, rattachement etc.) épure le plan.





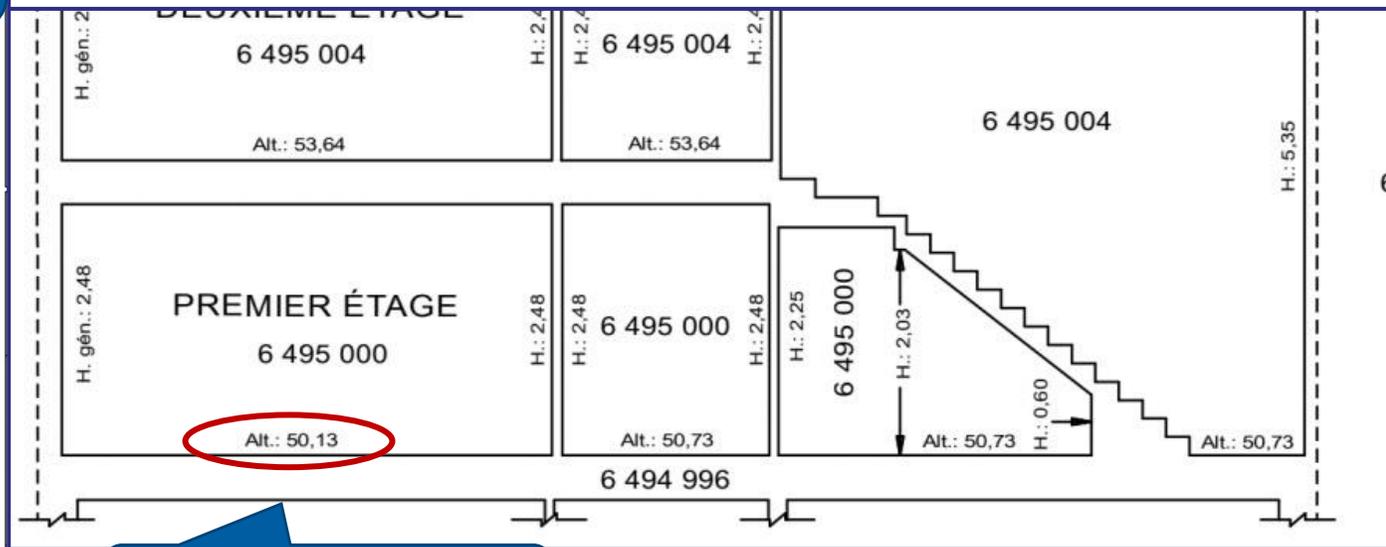
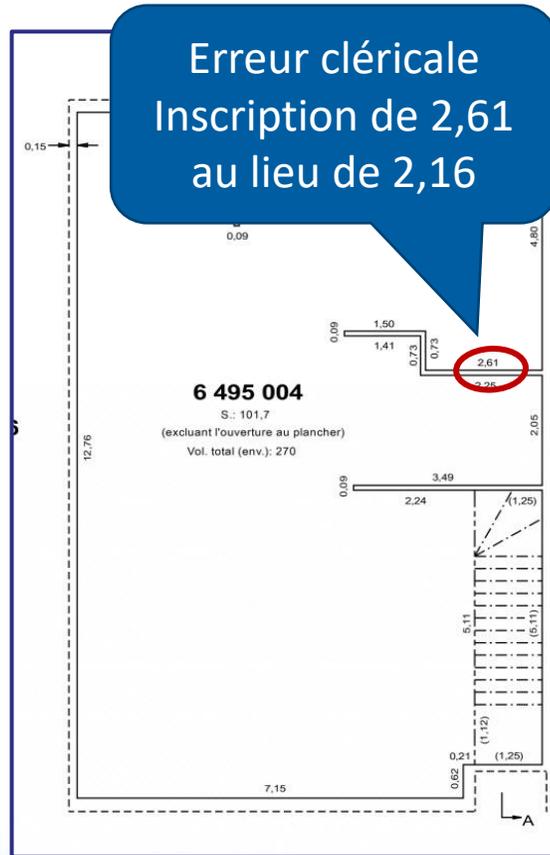
# Cas pratique 2

## Correction

Québec 

# Mise en situation

Votre levé d'arpentage, afin de produire les certificats de localisation dans 3 unités d'un immeuble, est incohérent avec le plan de cadastre en vigueur:



Mauvaise altitude

# But de la correction

Permet de corriger une **erreur** en renversant la présomption d'exactitude du cadastre:

**Article 3027, C.c.Q.**

« Le plan cadastral est établi conformément à la loi et fait partie du registre foncier; il est **présumé exact**.  
S'il y a discordance entre les limites, les mesures et la contenance indiquées sur le plan et celles mentionnées dans les documents présentés, **l'exactitude des premières est présumée.** »

Permet de rétablir la situation réelle des lieux qui prévalait **au moment du dépôt** du plan complémentaire.

L'opération de correction ne peut pas être envisagée pour une modification apportée au bâtiment à la **suite au dépôt** du plan complémentaire.



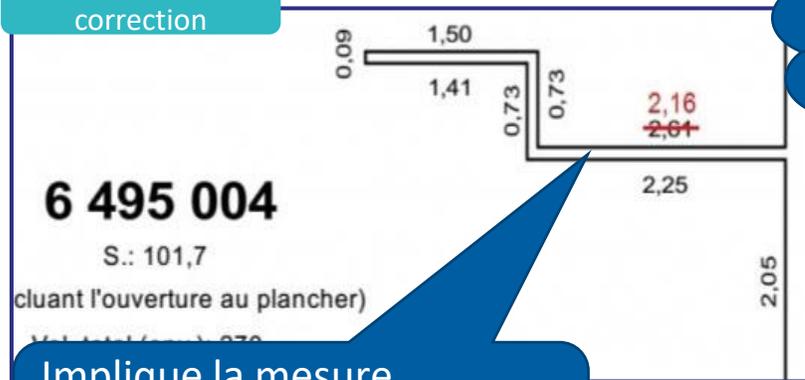
# Incidence sur les autres lots

Est-ce que la correction visée a une incidence sur un autre lot?

## Le lot adjacent (limitrophe)

Partage les limites et mesures ceinturant le lot corrigé (exemple: lot commun).

Extrait plan projet  
correction



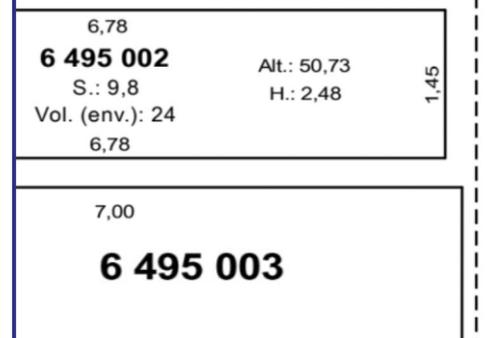
Avez-vous pensé  
aux limites  
d'altitude ou de  
hauteur?

Implique la mesure  
commune des lots  
6 495 004 et du lot commun

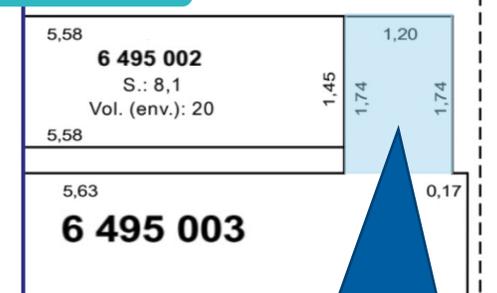
## Un lot supplémentaire

Les nouvelles limites affectent un autre lot  
(exemple: limite excédant l'épaisseur d'un mur  
d'une partie commune).

Plan déposé



Correction



Implique les lots  
6 495 002, 6 495 003 et le lot  
commun

Bien évaluer la portée de la correction  
afin de s'assurer d'une **cohérence**  
pour **tous les lots** du plan.

# Recherche d'information: Accès aux plans complémentaires

## Au Registre foncier

Recherche par numéro de lot seulement

Numéro de lot : 5 098 397

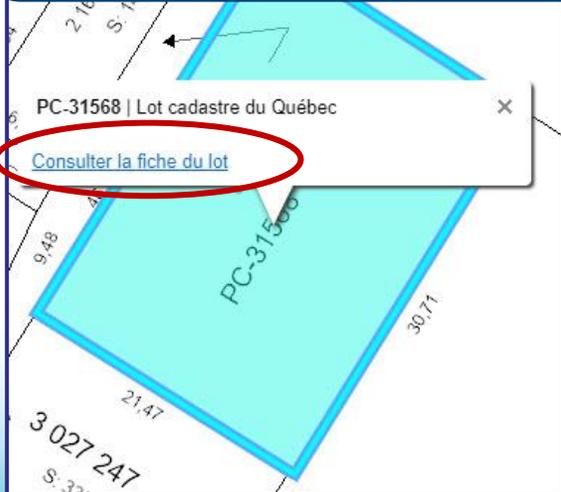
Type de document	Numéro de document	Date de mise en vigueur
<input checked="" type="radio"/> Plan global	1005212	2012-12-04
<input type="radio"/> Plan parcellaire		
Plan complémentaire	PC-31568	
Feuille(s) incluant le lot 5 098 397		
<input type="radio"/> Feuille	1001	
Autre(s) feuille(s)		
<input type="radio"/> Feuille	1002	

Téléchargement par feuillet  
Possibilité d'avoir que le /  
les feuillets pertinents au lot  
concerné

## Infolot

Recherche par:

- Adresse
- Numéro de plan complémentaire
- Numéro de lot



## « Mon Espace-client »

Cadastre Arpentage Délégation

Accueil Réservation de lots Extraction Transmission Suivi de dossiers **Commande de produits**  
Correction de lots

Recherche de documents Tarifcation Barbara Gallant (2443)

Par lot Par dossier **Par plan complémentaire** Par cadastre

Numéro de plan : PC- |

Aucun document

## Recherche par:

- Numéro de lot
- Dossier
- Numéro de plan complémentaire

Identification

Numéro du plan complémentaire	PC-31568	Statut	Actif 2012-12-01
Circonscription foncière	Montréal (65)	Municipalité(s)	Montréal, Ville (66023)

Liste des numéros de lots associés à ce plan complémentaire

Numéro du dernier feuillet de ce plan complémentaire

Liste des documents cadastraux (Documents en format PDF)

Plans

1 seul fichier PDF avec tous les feuillets

Numéros de lot associés à un plan complémentaire

- 5 098 396
- 5 098 397
- 5 098 398
- 5 098 399
- 5 098 400
- 5 098 401
- 5 098 402
- 5 098 403
- 5 098 404
- 5 098 405
- 5 098 406
- 5 098 407
- 5 098 408
- 5 098 409
- 5 098 410
- 5 098 411
- 5 098 412
- 5 098 413

1 seul fichier PDF avec tous les feuillets

# Natures de modification courantes et références légales

Les **données légales** font référence à des éléments devant apparaître au plan cadastral cités dans une loi:

- 3026, C.c.Q.,
- 2, al.1, Loi sur le cadastre,
- 19.1, Loi favorisant la réforme du cadastre québécois,
- Etc.

## Natures de modification concernant les données légales:

### Géométriques:

- CONT: Contenance (superficie, volume)
- LIMI: Limites (position relatives)
- MESU: Mesures
- TEAB: Tenants et aboutissants
- PPVE: Plan cadastral version écrite

### Descriptives:

- PROP: Nom du propriétaire
- CONC: Concordance
- TITR: Mode d'acquisition, no inscription titre
- MUNI: Nom de la municipalité

## Références légales pour la correction d'une donnée légale

- 3043, al.1, C.c.Q. (*références légales multiples possibles*)
- 3042, C.c.Q.: Préalable à une demande de morcellement pour expropriation

Accompagné de l'approbation du propriétaire

3043, al.3, C.c.Q.: Lot issu de la rénovation cadastrale (*références légales multiples possibles*)

Notez que cette référence légale s'applique uniquement pour corriger une donnée géométrique apparaissant sur un plan vertical ayant fait l'objet de mesurages lors de la rénovation cadastrale

Accompagné de la liste des personnes à aviser (LPA)

### Exemples:

- Valeur de rattachement du périmètre de bâtiment (vue de localisation)
- Valeur de rattachement entre unités privatives
- Etc.

Principalement présenté par plan projet de correction

# Natures de modification courantes et références légales

Les **données techniques** sont des données de support nécessaires à la représentation ou à la gestion du plan de cadastre. Elles n'ont aucune valeur légale.

## Par exemple:

- Échelle
- Numéro d'agrandissement, de détail ou coupe
- Valeur d'altitude
- Etc.

## Références légales pour la correction d'une donnée technique:

article 2, al.2, Loi sur le cadastre: (références légales multiples possibles pour une même demande)

Se corrige sans l'approbation du propriétaire

## Natures de modification concernant les données techniques:

- PPVE: Plan cadastral version écrite
- FLEC: Flèche du Nord
- PCSA: Ajout d'un numéro de petit-pc
- PCSS: Suppression d'un numéro de petit-pc
- PCSM: Modification du numéro de petit-pc

## Exemples:

- Datum
- Échelle
- Note de non-conformité
- Nom d'une vue
- Numéro lot d'une vue de coupe
- Note de référence à une autre vue
- Altitude sans incidence sur la position des limites
- Etc.

# Particularités pour le bordereau de requête

Lors de l'utilisation de nature de modification autre que celles concernant la contenance, les limites ou mesures

Document joint	
Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Québec	1357964

Lot : 6 495 000

Plan cadastral complémentaire : PC-43181

Nature(s) de la modification : **Plan cadastral version écrite**

d13579643.bor  
IG;1357964;Devost;Guillaume;2441;13010;2022-02-17;Québec;20;Québec;10;12  
MU;23027;Québec (Ville)  
AC;CO;6 495 000;;05;2, al.2 L.R.Q., c.C-1;1  
ZZ;4

Particularité « type de dossier »

TYPE DE DOSSIER	CODE	DESCRIPTION
Cadastre horizontal	10	Les lots de la demande de mise à jour sont horizontaux et, pour tout lot à limites verticales dans le cas de la modification de données descriptives uniquement
Cadastre vertical	11	Les lots de la demande de mise à jour ont des limites verticales, sauf dans le cas de la modification de données descriptives uniquement
TNR/TR (horizontal)	13	Les lots de la demande de mise à jour ont des limites horizontales et des limites verticales dans le territoire
TNR/TR (vertical)	14	Les lots de la demande de mise à jour ont des limites verticales et chevauchent le territoire non rénové et le territoire non

**Dossier de type vertical**

Si au moins un des lots est corrigé selon une de ces natures de modification:

- Contenance (CONT)
- Limites, position relative (LIMI)
- Mesures (MESU)

**Dossier de type horizontal**

Si tous les lots de la demande de mise à jour sont corrigés selon une de ces natures de modification:

- Plan cadastral version écrite (PPVE)
- Numéro de lot des tenants et aboutissants (TEAB)
- Modification du numéro de petit-pc (PCSM)
- Ajout d'un numéro de petit-pc (PCSA)
- Suppression d'un numéro de petit-pc (PCSS)
- Toutes natures de modification pour les données descriptives (propriétaire, mode d'acquisition ou numéro d'inscription, concordance, municipalité)

# Particularités pour l'approbation du propriétaire (ASP)

Nom de propriétaire inscrit doit être celui en vigueur au moment de l'officialisation de la mise à jour (correction).

## Lot privatif:

Dernier propriétaire inscrit à l'index aux immeubles du lot.

## Lot commun:

Syndicat de copropriété ou l'ensemble des copropriétaires.

*1039, C.c.Q. « La collectivité des copropriétaires constitue, dès la publication de la déclaration de copropriété, une personne morale qui a pour objet la conservation de l'immeuble...*

*Elle prend le nom de syndicat. »*

Le terme « Syndicat » est obligatoire lorsque le nom de la copropriété est inscrit.



# Transmission du plan parcellaire

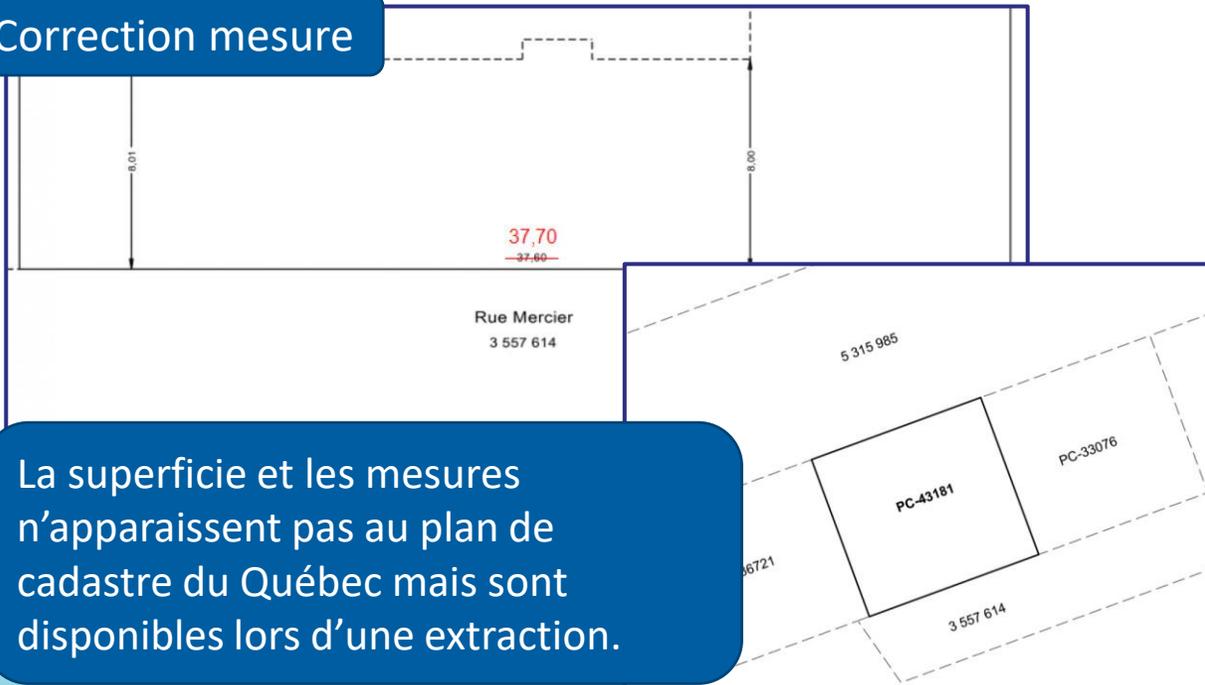
Le plan parcellaire doit être transmis dans les situations suivantes seulement:

- Lorsqu'une limite, mesure et/ou contenance du polygone de base est modifiée
- Ajout, modification, retrait de la numérotation d'un petit-PC sur le plan parcellaire

## OBJECTIF

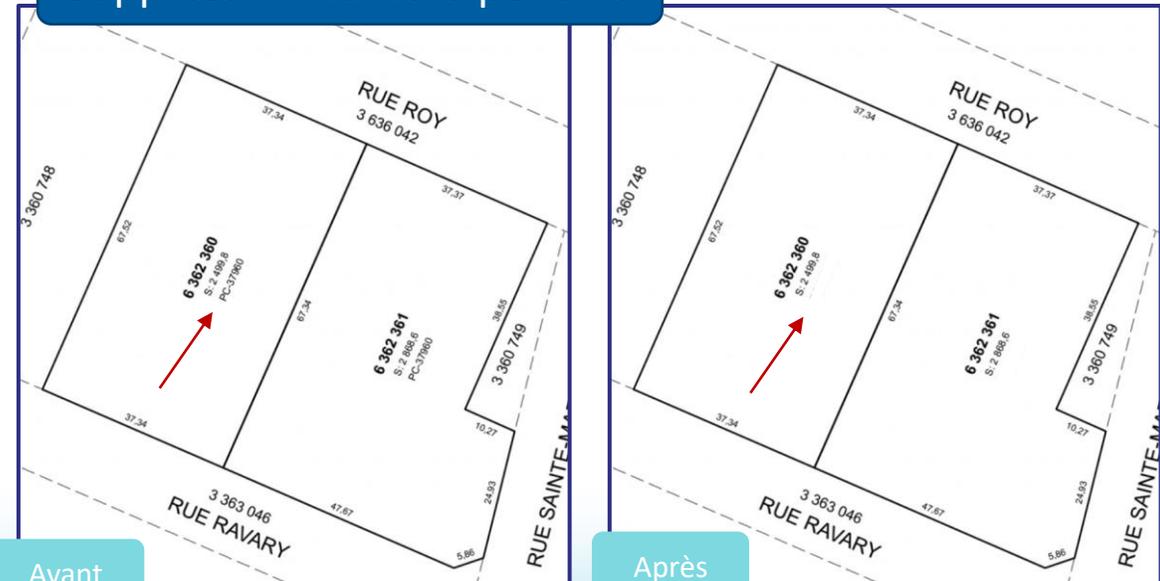
Garder une cohérence entre le plan parcellaire et la vue de localisation du plan du complémentaire.

### Correction mesure



La superficie et les mesures n'apparaissent pas au plan de cadastre du Québec mais sont disponibles lors d'une extraction.

### Suppression numéro petit-PC



Avant

Après

# Plan complémentaire: Choix du document illustrant la correction

La correction touchant une donnée du plan complémentaire peut être présentée par:

- Plan projet de correction
- Plan de correction (feuillet supplémentaire)

Plan projet de correction (PPC)	Feuillet supplémentaire (Plan de correction)
<p><b>Données techniques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Flèche du Nord</li><li>• Nom de vue</li><li>• Éléments du cartouche</li><li>• Information dans les coupes, agrandissements et détails</li><li>• Valeur d'altitude ou hauteur (sans incidence sur la position relative)</li><li>• Etc.</li></ul> <p><b>Données légales:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mesures (<i>respect tolérance de 1mm à l'échelle du plan</i>)</li><li>• Contenance</li><li>• Volume</li><li>• Numéro lot bornant</li><li>• Etc.</li></ul>	<p>Tout ce qui n'est pas autorisé par plan projet</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Géométrie du lot modifiée (limites et\ou position relative)</li><li>• Correction du périmètre de différence de hauteur ou d'altitude</li><li>• Vue de localisation ou périmètre de bâtiment modifié</li><li>• Vue en coupe modifiée (limite)</li><li>• Etc.</li></ul>

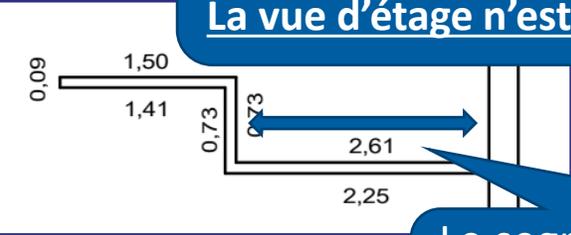
Échelle	Tolérance	Échelle	Tolérance
1:5	5 mm	1:500	50 cm
1:10	1 cm	1:1000	1 m
1:20	2 cm	1:2000	2 m
1:50	5 cm	1:5000	5 m
1:100	10 cm	1:10000	10 m
1:200	20 cm	1:20000	20 m

# Plan projet de correction

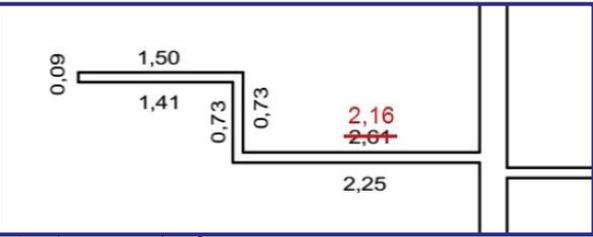
Erreur cléricale  
Inscription de 2,61  
au lieu de 2,16



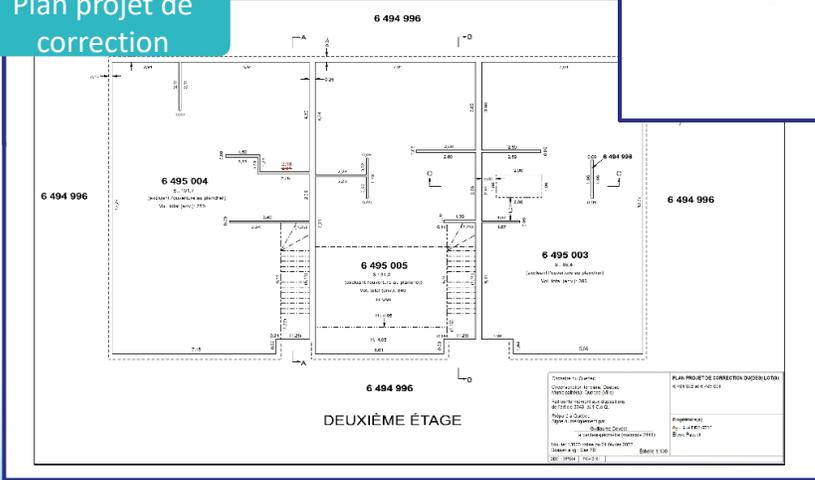
La correction de cette mesure n'a aucune influence sur la limite des lots.  
**La vue d'étage n'est pas à refaire.**



Le segment mesure 2,06 m à l'échelle du plan.  
L'annotation à inscrire est de 2,16.



Plan projet de correction



Dans ce cas, le lot commun est aussi corrigé.

Échelle	Tolérance	Échelle	Tolérance
1:5	5 mm	1:500	50 cm
1:10	1 cm	1:1000	1 m
1:20	2 cm	1:2000	2 m
1:50	5 cm	1:5000	5 m
1:100	10 cm	1:10000	10 m
1:200	20 cm	1:20000	20 m

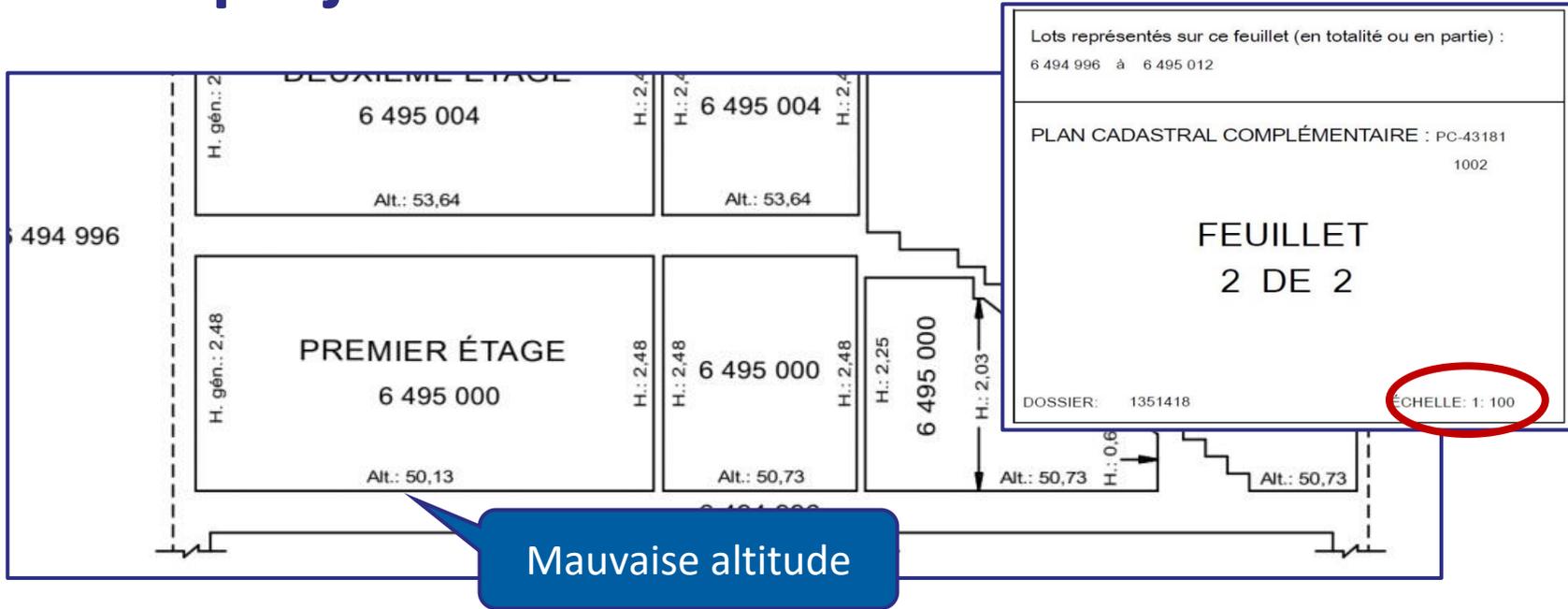
Lot : 6 494 996  
Plan cadastral complémentaire : PC-43181  
Nature(s) de la modification : Mesure(s)

Lot : 6 495 004  
Plan cadastral complémentaire : PC-43181  
Nature(s) de la modification : Mesure(s)

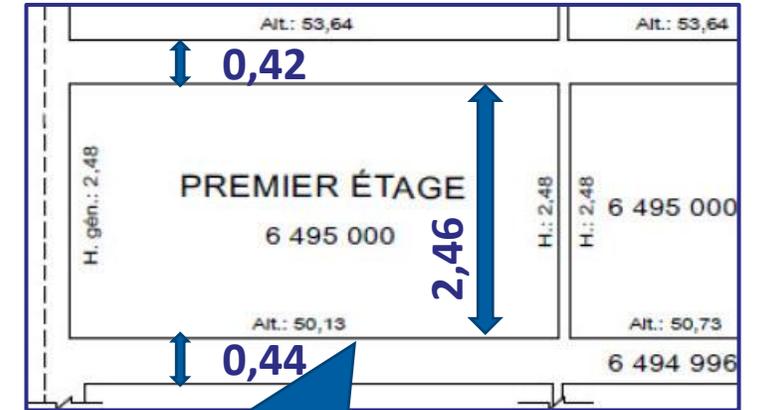
Extrait du document joint



# Plan projet de correction



Échelle	Tolérance	Échelle	Tolérance
1:5	5 mm	1:500	50 cm
1:10	1 cm	1:1000	1 m
1:20	2 cm	1:2000	2 m
1:50	5 cm	1:5000	5 m
1:100	10 cm	1:10000	10 m
1:200	20 cm	1:20000	20 m

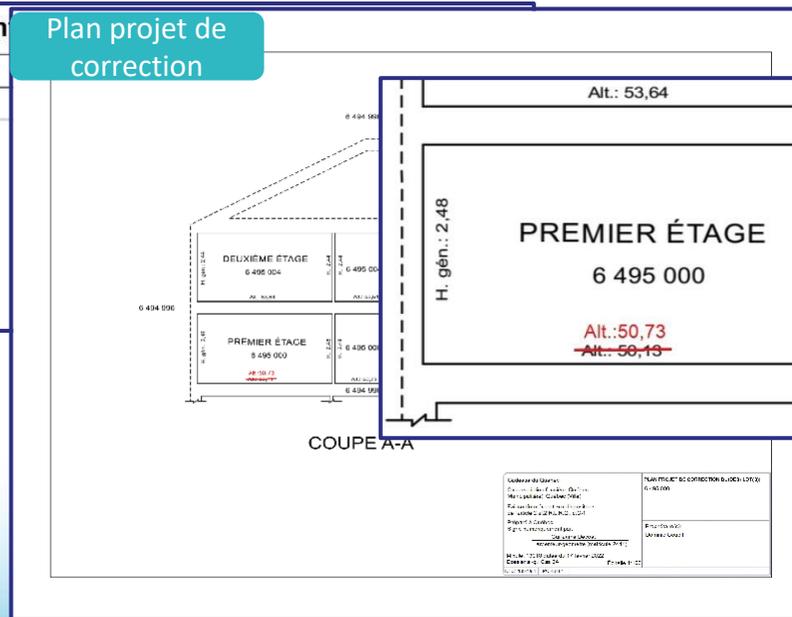


Mauvaise altitude

Plan projet de correction

Dans ce cas, le lot commun n'est pas corrigé.  
 gouvernement

La correction de l'altitude n'a aucune influence sur la position relative de ce lot sur les autres.  
 La vue de coupe n'est pas à refaire.



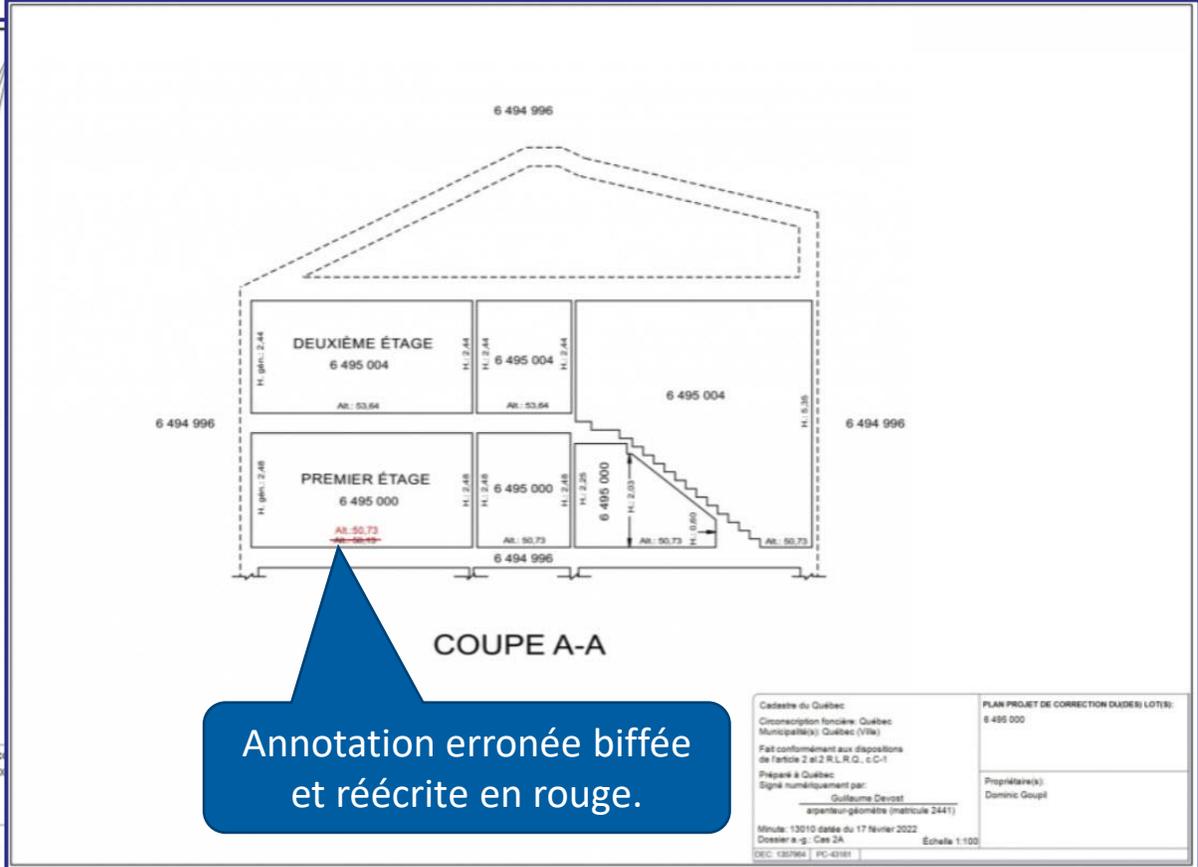
# Plan projet de correction

Il est confectionné à partir d'un extrait du plan officiel (ou d'une reconstitution).

Annotation erronée biffée et réécrite en rouge.

Exemple de cartouche

<b>Cadastre du Québec</b> Circonscription foncière: Québec Municipalité(s): Québec (Ville) Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al.1 C.c.Q. Préparé à Québec Signé numériquement par: <u>Guillaume Devost</u> arpenteur-géomètre (matricule 2441) Minute: 13020 datée du 21 février 2022 Dossier a.-g.: Cas 2B DEC: 1357984 PC-43181	<b>PLAN PROJET DE CORRECTION DU(DES) LOT(S):</b> 6 494 996 et 6 495 004 Propriétaire(s): Syndicat DEC 5700 Éliane Paquet Échelle 1:100
---	---



Annotation erronée biffée et réécrite en rouge.

Il doit montrer le lot en entier sur la vue ou la coupe à corriger.  
Les autres vues du lot corrigé (autres étages, autres altitudes, agrandissement, détail, coupe) sont facultatives.

# Plan complémentaire avec feuillet supplémentaire

Les mesures de part et d'autre du mur sont inversées.

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 494 996 à 6 495 012

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181  
1001

**FEUILLET  
1 DE 2**

DOSSIER: 1351418

ÉCHELLE: 1: 100

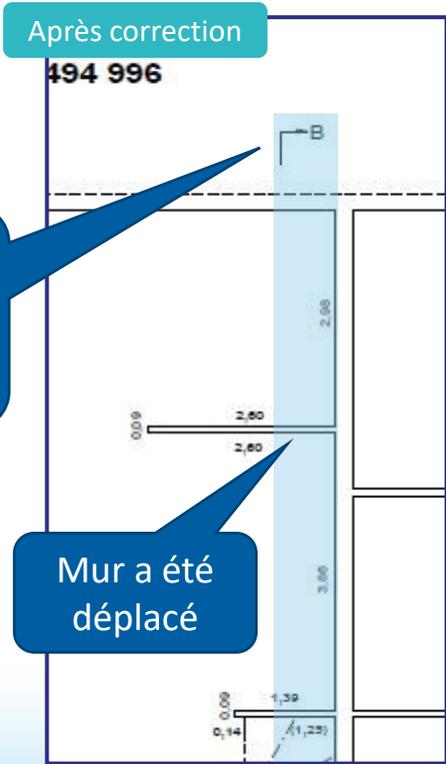
Échelle	Tolérance	Échelle	Tolérance
1:5	5 mm	1:500	50 cm
1:10	1 cm	1:1000	1 m
1:20	2 cm	1:2000	2 m
1:50	5 cm	1:5000	5 m
1:100	10 cm	1:10000	10 m
1:200	20 cm	1:20000	20 m

Segment mesure 3,82  
Annotation = 2,98

Segment mesure 2,97  
Annotation = 3,86

Attention: La correction d'une limite peut avoir une incidence sur une vue de coupe.

Lot commun



Mur a été déplacé

La correction de cette mesure a une influence sur la limite des lots. La vue d'étage est à refaire sur un feuillet supplémentaire.

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)  
Québec

Lot : 6 494 996  
Plan cadastral complémentaire : PC-43181  
Nature(s) de la modification : Limite(s), position relative  
Mesure(s)

Lot : 6 495 004  
Plan cadastral complémentaire : PC-43181  
Nature(s) de la modification : Mesure(s)

Lot : 6 495 005  
Plan cadastral complémentaire : PC-43181  
Nature(s) de la modification : Limite(s), position relative  
Mesure(s)

# Feuillelet supplémentaire du plan complémentaire - Numérotation de feuillelet

- Numéro du feuillelet = numéro feuillelet d'origine du lot privatif corrigé + une lettre à la suite du premier chiffre.
- Si le « A » est déjà existant puisqu'une opération préalable a été réalisée, le « B » sera utilisé et ainsi de suite.

Lots représentés sur ce feuillelet (en totalité ou en partie) :	
6 494 996 et 6 495 005	
PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181	
1003	
FEUILLET	
1A DE 2	
DOSSIER: 1357984	ÉCHELLE: 1: 100



# Feuillelet supplémentaire du plan complémentaire – Échelle et lots représentés

Lots représentés sur ce feuillelet (en totalité ou en partie) :  
6 494 996 à 6 495 012

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181  
1001

FEUILLET  
1 DE 2

DOSSIER: 1351418

ÉCHELLE: 1: 100

Lots représentés sur ce feuillelet (en totalité ou en partie) :  
6 494 996 et 6 495 005

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181  
1003

FEUILLET  
1A DE 2

DOSSIER: 1357984

ÉCHELLE: 1: 100

Lots corrigés

L'échelle de représentation d'origine des lots corrigés doit être conservée.

# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire – Numéro séquentiel du système d'information du Registre foncier

Un numéro incrémenté doit être inscrit sur chaque feuillet selon la suite logique de la numérotation des feuillets existants.

totalité ou en partie) :

MENTAIRE : PC-13181

1003

**FEUILLET**  
**1A DE 2**

DOSSIER: 1357984 ÉCHELLE: 1: 100

Où trouver le dernier numéro séquentiel utilisé?

Registre foncier (consultation du plan d'un lot)

REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC EN LIGNE

**Sélection - plan cadastral**

Liste des plans

Numéro de lot : 5 098 397

Type de document	Numéro de document	Date de mise en vigueur
<input checked="" type="radio"/> Plan global		
<input type="radio"/> Plan parcellaire	1005212	2012-12-04
<input type="radio"/> Plan complémentaire	PC-31568	
Feuille(s) incluant le lot 5 098 397		
<input type="radio"/> Feuille	1001	
<input type="radio"/> Autre(s) feuille(s)		
<input type="radio"/> Feuille	1002	

Soumettre Annuler

Infolot (données descriptives)

Identification

Numéro du plan complémentaire	PC-31568	Statut	Actif 2012-12-01
Circonscription foncière	Montréal (65)	Municipalité(s)	Montréal, Ville (66023)
Liste des numéros de lots associés à ce plan complémentaire	Sélectionner un lot		
Numéro du dernier feuillet de ce plan complémentaire	1002		

# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire – Note pour la coupe

À inscrire si

- La coupe implique le / les lot(s) corrigé(s)  
ET
- La coupe d'origine **n'est pas** corrigée



Note: voir le feuillet 2 de 2 pour la coupe C-C

Doit référer au feuillet  
d'origine.



# Question Quiz

Sur quel type de plan pourrais-je présenter une correction d'un lot de type vertical?

- A – Plan parcellaire
- B – Plan projet de correction
- C – Plan de subdivision
- D – Plan de cadastre originaire

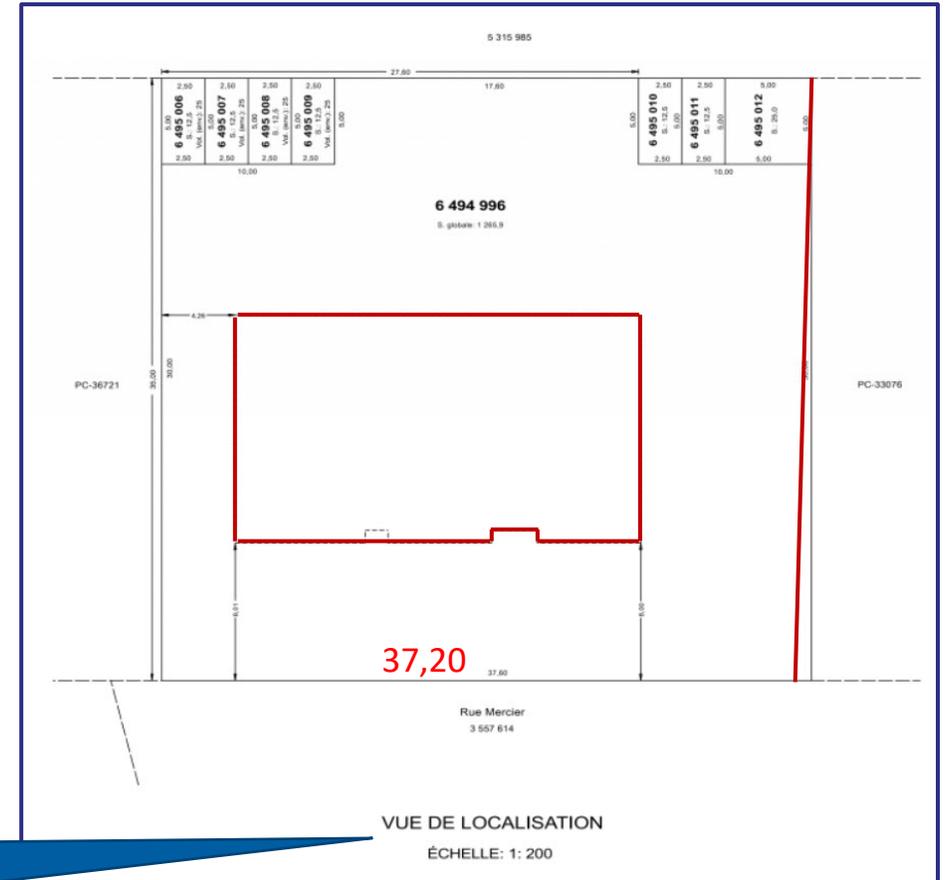
La bonne réponse

# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire – Vue de localisation

## Vue de localisation nécessaire :

- Si le périmètre extérieur du bâtiment est corrigé.
- OU
- Si une correction au niveau géométrique est apportée au polygone de base du plan parcellaire (garder une cohérence entre les 2 plans).

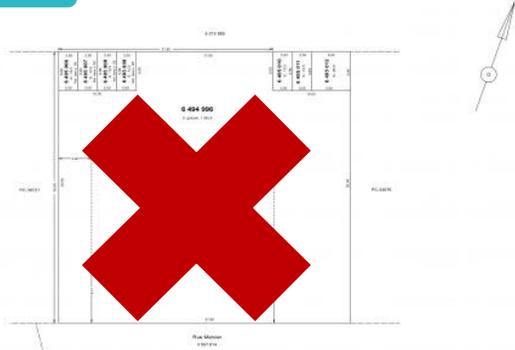
Doit être présentée à la même échelle que la vue de localisation d'origine.



# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire - Vues

PLAN CADASTRAL

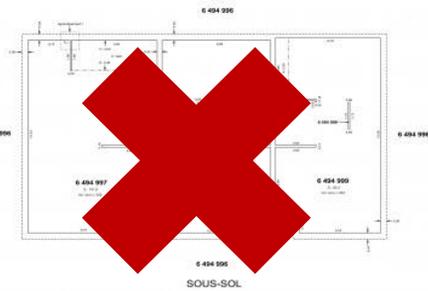
Plan d'origine



Seules les vues d'étage représentant les lots privés corrigés doivent apparaître sur le nouveau feuillet.



Agrandissement 1



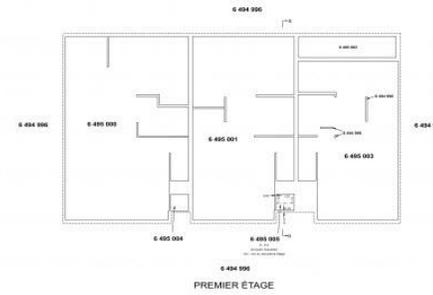
SOUS-SOL



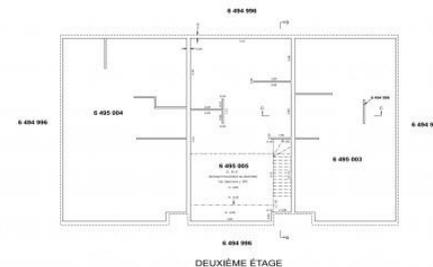
COUPE TYPE DES LOTS DE CET ETAGE

PLAN CADASTRAL

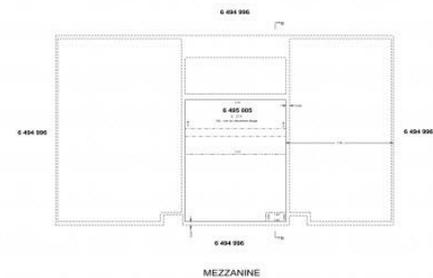
Plan de correction



PREMIER ETAGE



DEUXIEME ETAGE



MEZZANINE



COUPE B-B

Lot représenté sur ce feuillet (en l'absence de son plan) :  
6 434 996 et 6 434 999

PLAN CADASTRAL COMPLEMENTAIRE : PC-434991  
1903

FEUILLET  
1A DE 2

PROJET : 1377861      ÉCHELLE : 1/50

Note voir le feuillet 2 de 2 pour le coupé C-C

----- Couche de sol  
----- Couche de sous-sol  
----- Couche de rez-de-chaussée  
----- Couche de premier étage  
----- Couche de deuxième étage  
----- Rez-de-chaussée  
----- Niveau de fin de dalle

**NOTES GÉNÉRALES**  
Le plan complémentaire est représentatif de la situation des lots et des bâtiments existants au moment de sa mise à jour. Les modifications de la situation des lots et des bâtiments sont effectuées par le Service des services fonciers de la Ville de Québec.  
Le plan complémentaire est représentatif de la situation des lots et des bâtiments existants au moment de sa mise à jour. Les modifications de la situation des lots et des bâtiments sont effectuées par le Service des services fonciers de la Ville de Québec.

**REMARQUES**  
Les modifications de la situation des lots et des bâtiments sont effectuées par le Service des services fonciers de la Ville de Québec.  
Les modifications de la situation des lots et des bâtiments sont effectuées par le Service des services fonciers de la Ville de Québec.

**CADASTRE VERTICAL**  
PLAN CADASTRAL COMPLEMENTAIRE  
DÉTAILS DU BÂTIMENT

Coordination Services : Qualité  
Manuscrite : Québec (1903)

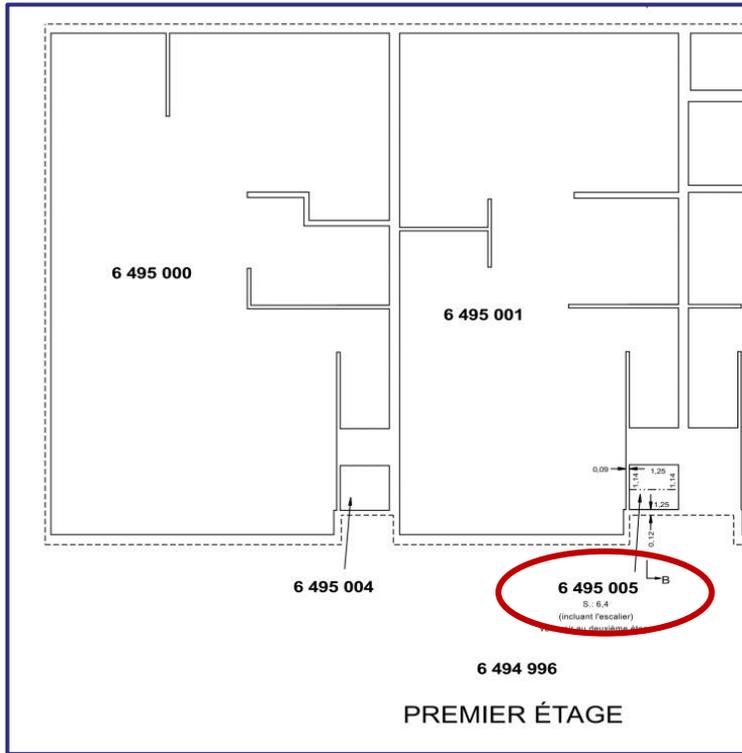
Fait conformément aux dispositions de l'article 1003, alinéa 1, C.C.O.  
Page(s) : Qualité :

Règle topographique au 1/50      Culturelle : Québec  
à Québec (1903)

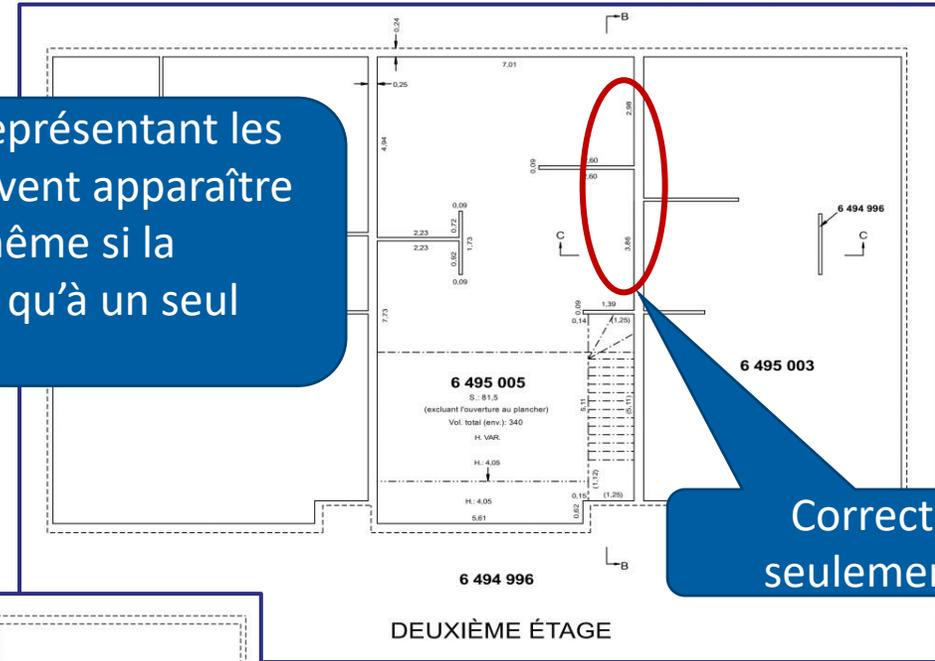
Mis en : 1903      Date de : 27 février 2003  
Travail : 6      Cas 26

Copie autorisée de l'original de  
Plan de correction

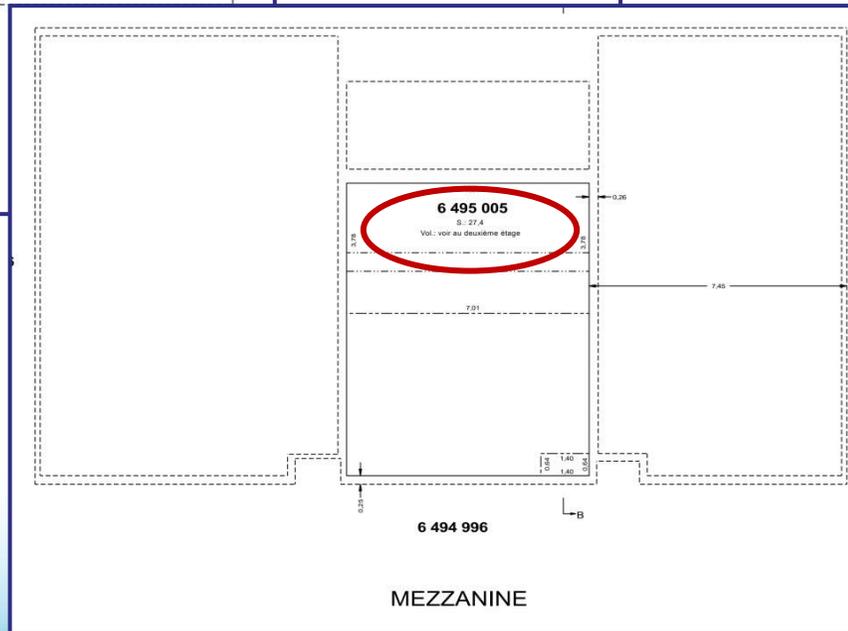
# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire - Vue d'étage



Toutes les vues d'étage représentant les lots privés corrigés doivent apparaître sur le nouveau feuillet, même si la correction n'est présente qu'à un seul étage.



Correction seulement ici



Chaque vue d'étage doit être reproduite en entier pour montrer les limites du lot commun à cet étage.

# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire - Vue d'étage

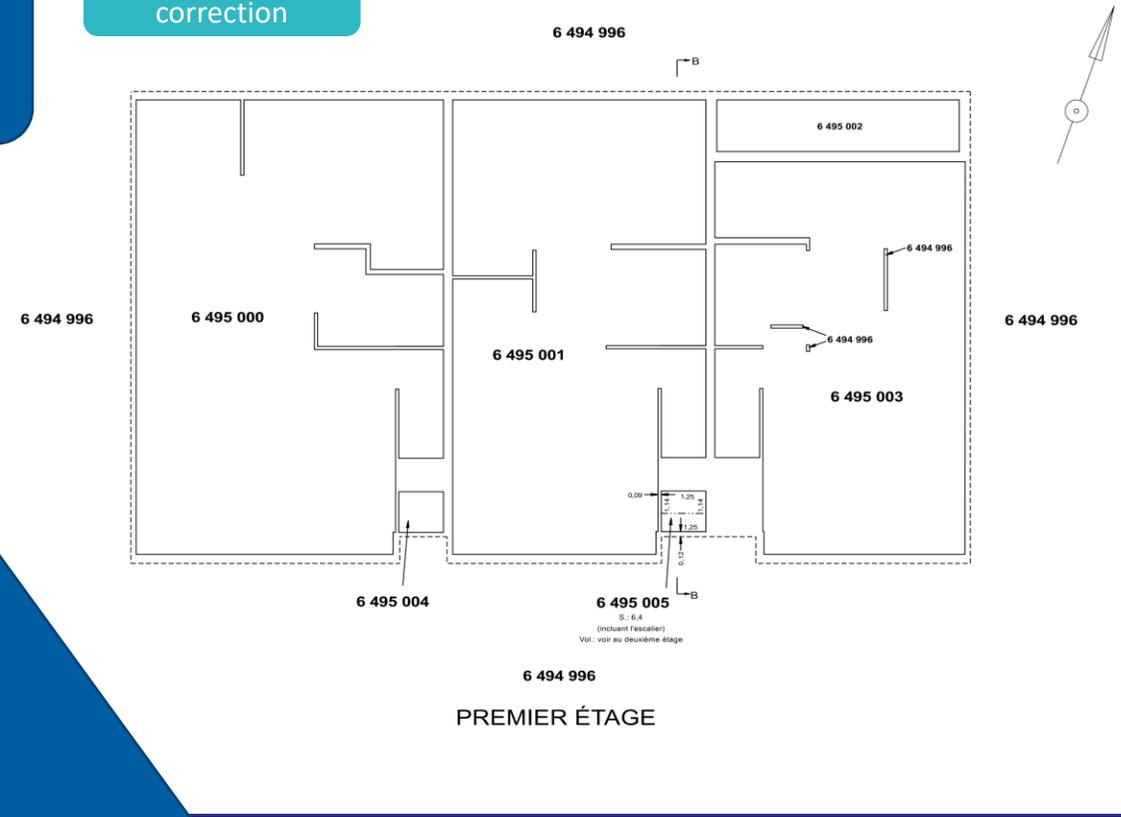
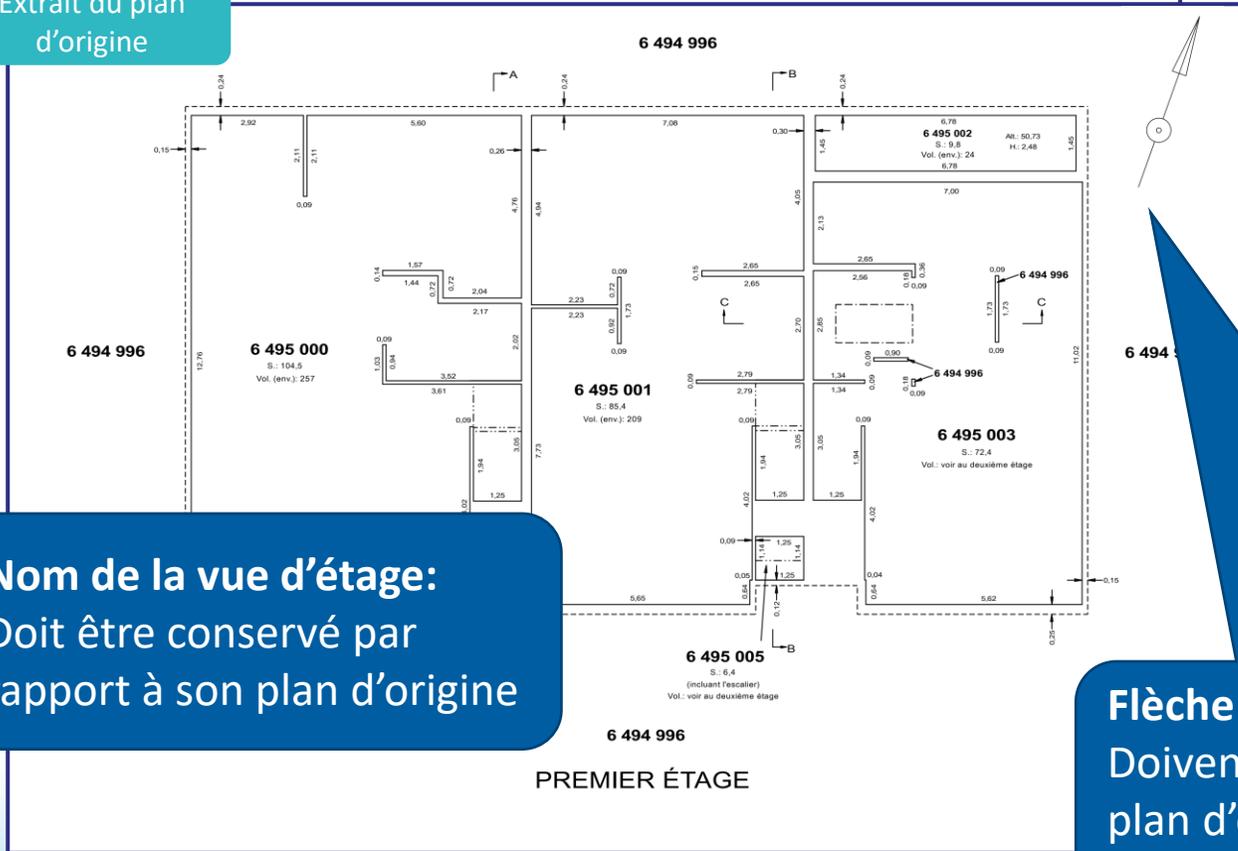
Il faut conserver une constance dans l'information présentée dans les feuillets et assurer une fluidité pour la consultation.

Extrait du plan d'origine

Extrait du plan de correction

Nom de la vue d'étage: Doit être conservé par rapport à son plan d'origine

Flèche du Nord et orientation des lots: Doivent être conservées par rapport au plan d'origine



# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire – Lots bornants..... 88

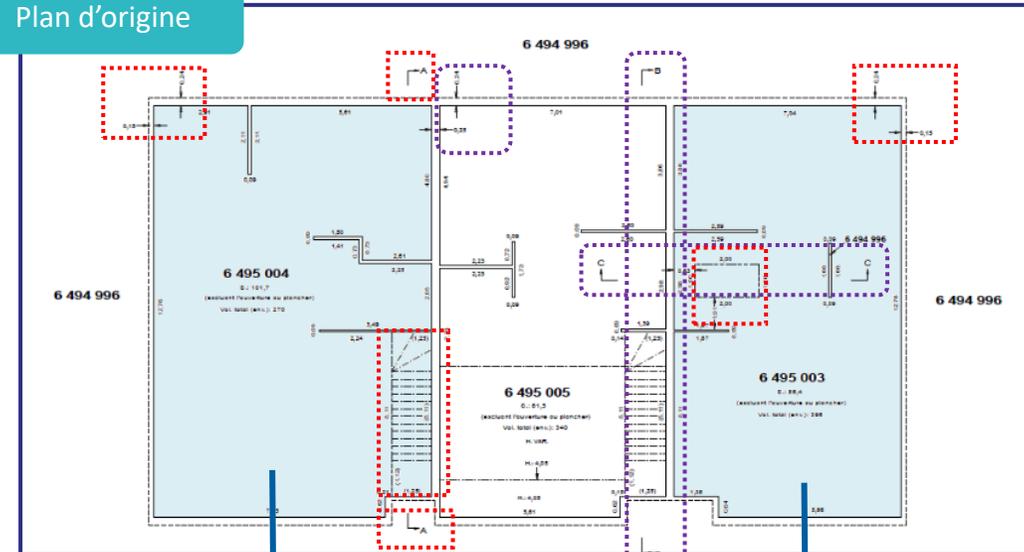
Les informations concernant les lots bornants doivent être épurées.

Ce qui doit être présenté:  
Numéro du lot

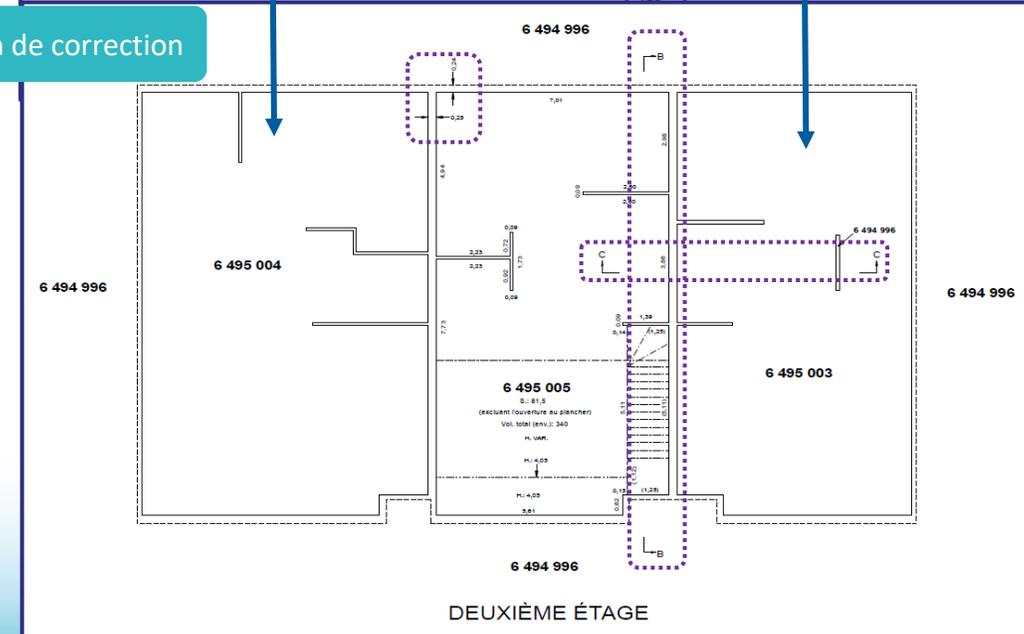
	Limite de lot ✓
	Limite de lot bornant ✓
	Différence d'altitude
	Différence de hauteur
	Ouverture au plancher
	Ouverture au plafond
	Périmètre extérieur du bâtiment ✓

- Sans mesure
- Sans superficie

Plan d'origine

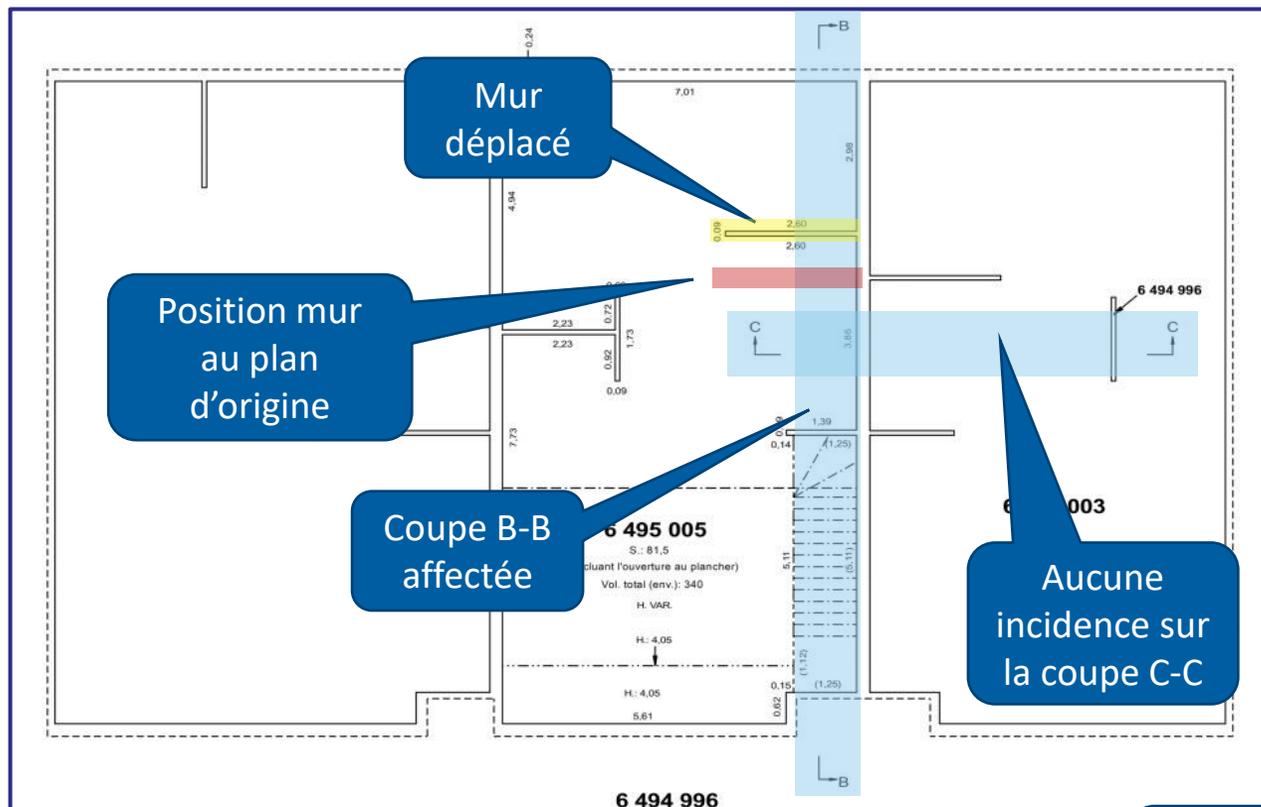


Plan de correction



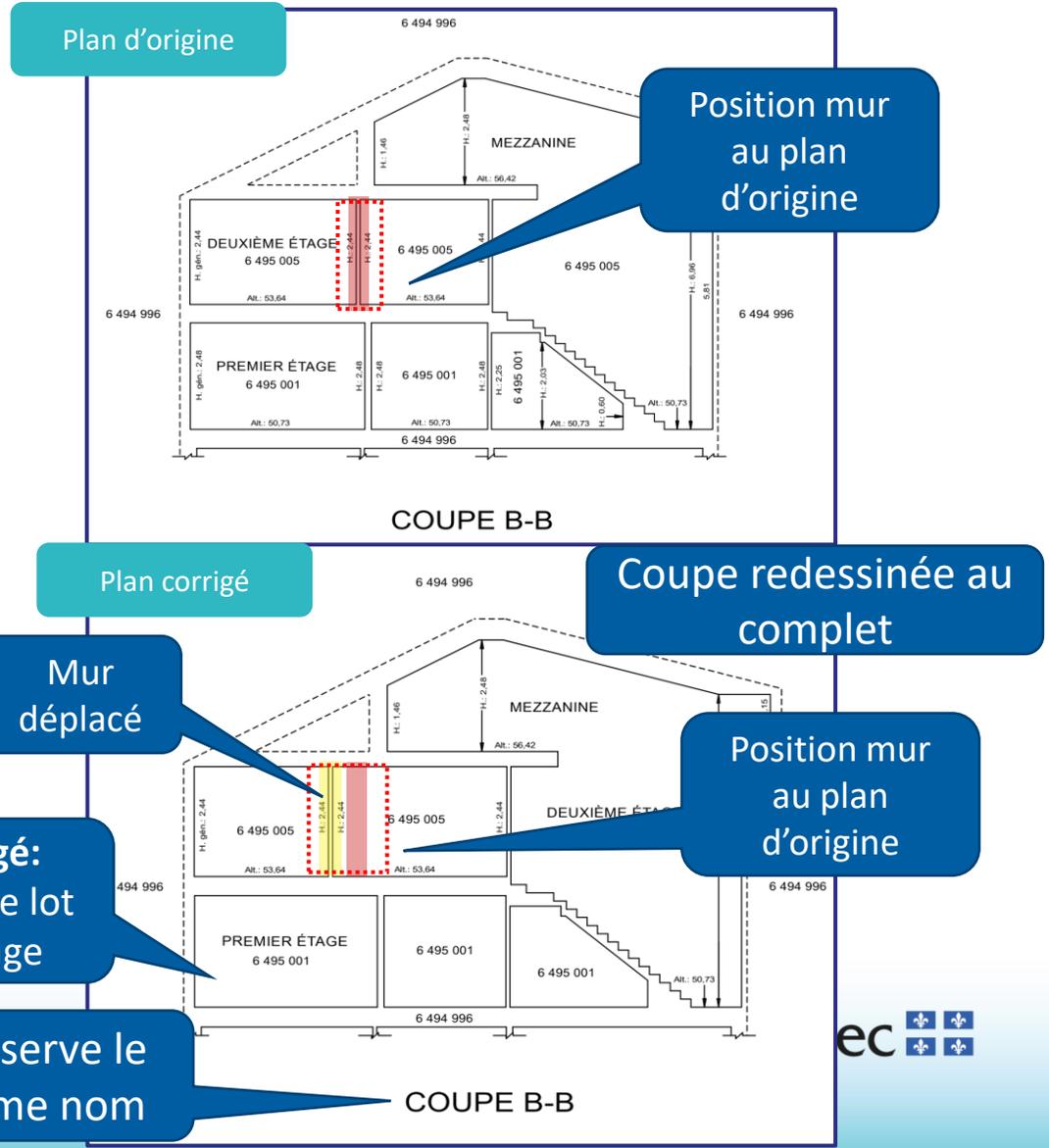
# Feuillet supplémentaire du plan complémentaire - Coupe

## Quand dois-je redessiner une coupe traversant le lot corrigé?



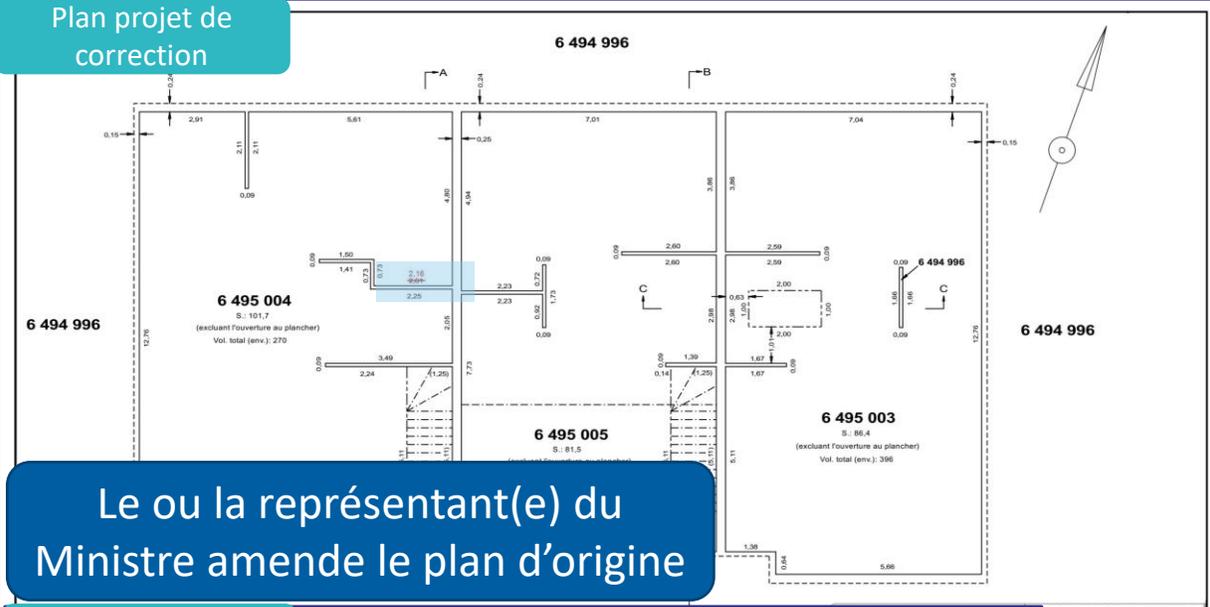
Coupe B-B doit être redessinée  
Coupe C-C mise en référence au cartouche seulement

Note: voir le feuillet 2 de 2 pour la coupe C-C



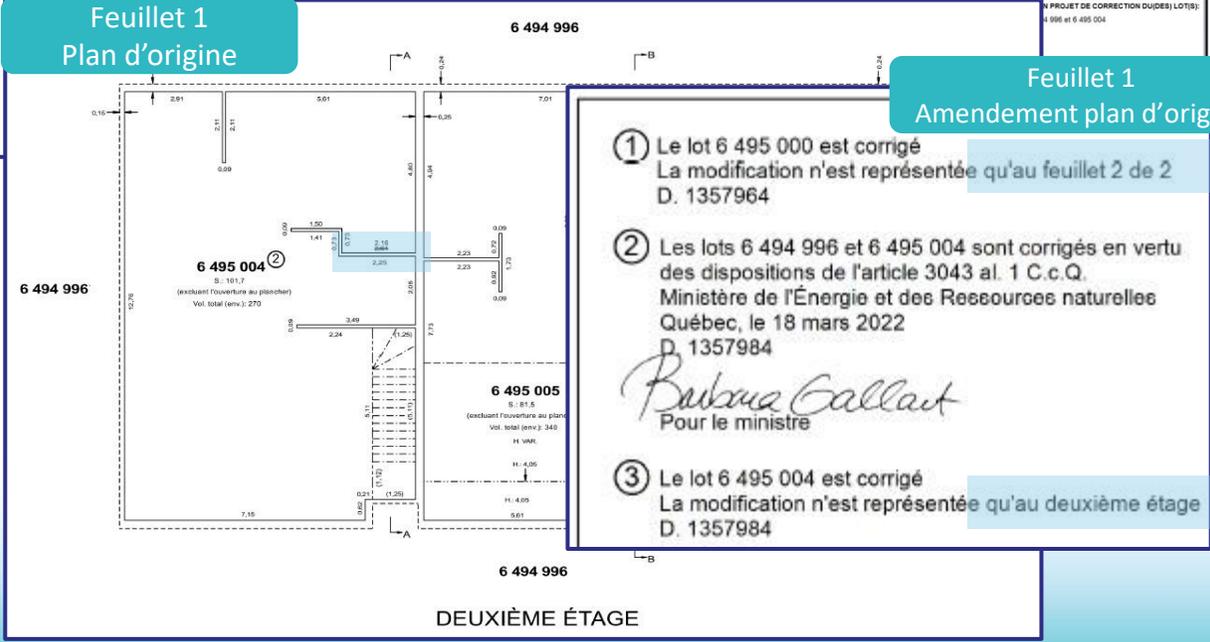
# Amendements plan projet de correction

Plan projet de correction



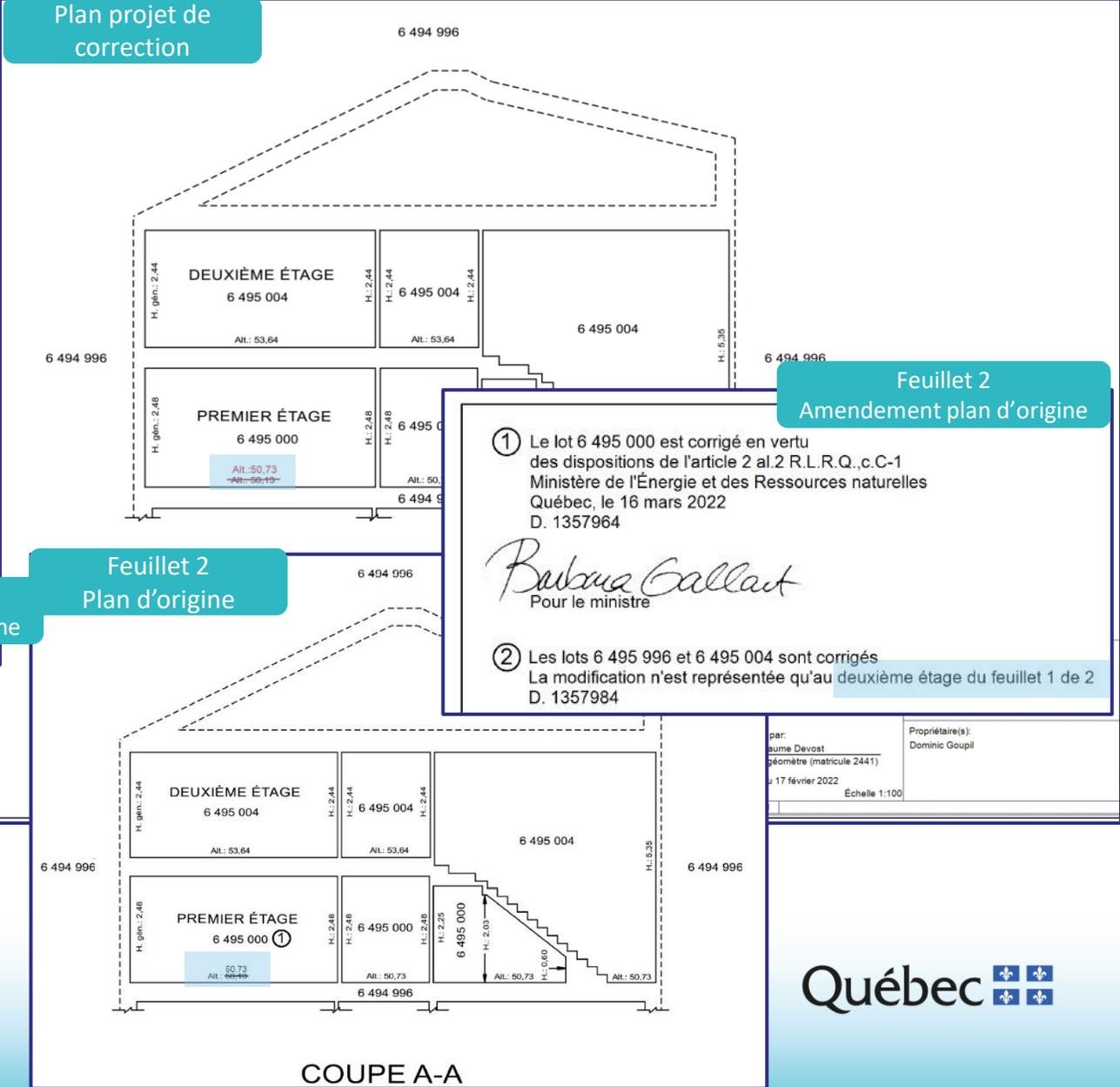
Le ou la représentant(e) du Ministre amende le plan d'origine

Feuillet 1 Plan d'origine



- Amendement plan d'origine
- ① Le lot 6 495 000 est corrigé  
La modification n'est représentée qu'au feuillet 2 de 2  
D. 1357964
  - ② Les lots 6 494 996 et 6 495 004 sont corrigés en vertu des dispositions de l'article 3043 al. 1 C.c.Q.  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Québec, le 18 mars 2022  
D. 1357984
  - ③ Le lot 6 495 004 est corrigé  
La modification n'est représentée qu'au deuxième étage du feuillet 1 de 2  
D. 1357984
- Barbara Callault*  
Pour le ministre

Plan projet de correction



Feuillet 2 Amendement plan d'origine

- ① Le lot 6 495 000 est corrigé en vertu des dispositions de l'article 2 al.2 R.L.R.Q.,c.C-1  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
Québec, le 16 mars 2022  
D. 1357964
  - ② Les lots 6 495 996 et 6 495 004 sont corrigés  
La modification n'est représentée qu'au deuxième étage du feuillet 1 de 2  
D. 1357984
- Barbara Callault*  
Pour le ministre

par  
Suzanne Desost  
Géomètre (matricule 2441)  
le 17 février 2022  
Échelle 1:100

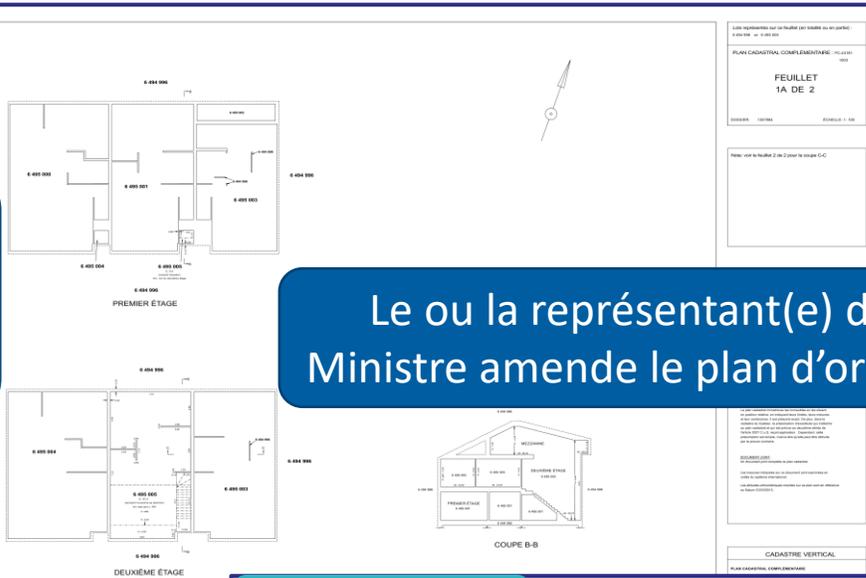
Propriétaire(s):  
Dominic Goupil

# Amendements lors de l'ajout d'un feuillet supplémentaire au plan complémentaire

Nouveau feuillet 1A

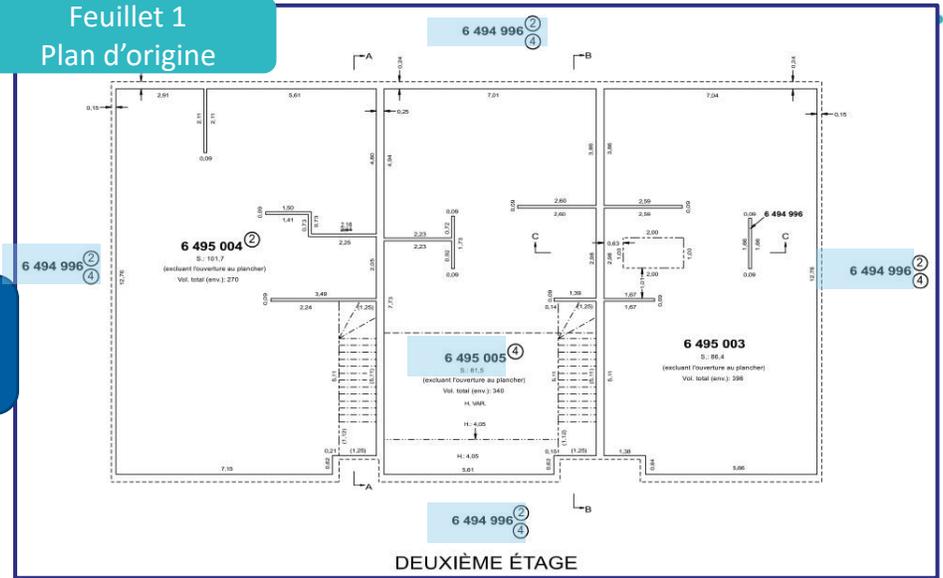
**Correction affecte:**

- 2<sup>e</sup> étage du lot privatif
- Lot commun
- Coupe B-B

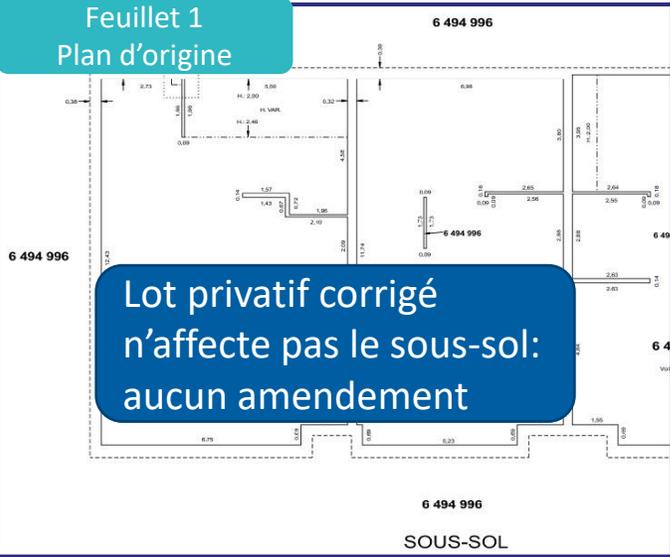


Le ou la représentant(e) du Ministre amende le plan d'origine

Feuille 1 Plan d'origine

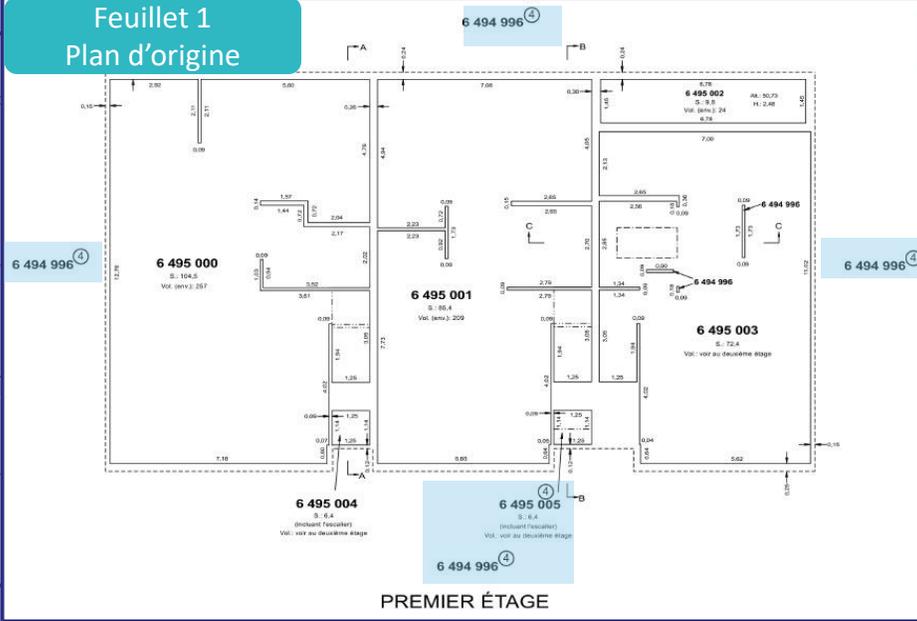


Feuille 1 Plan d'origine

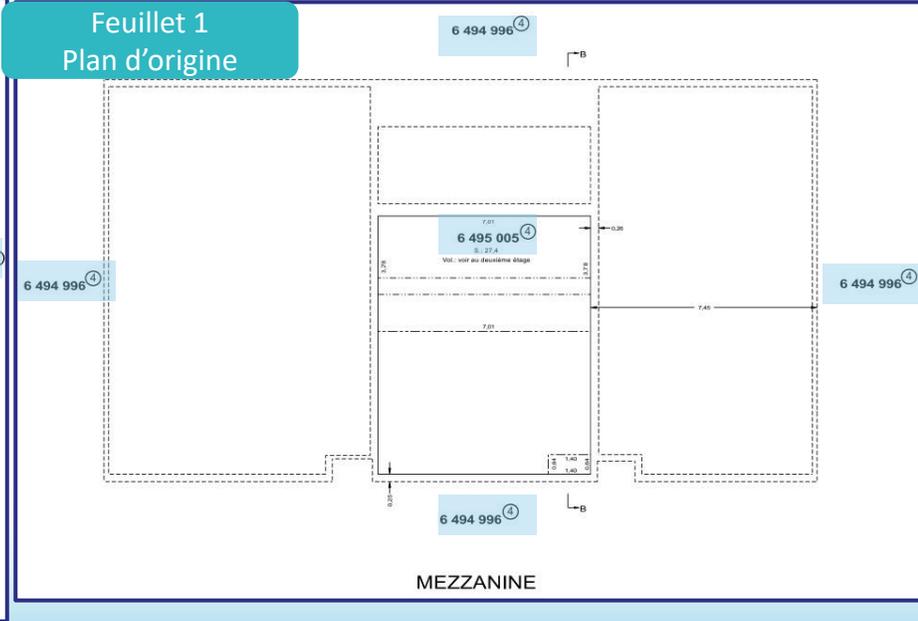


Lot privatif corrigé n'affecte pas le sous-sol: aucun amendement

Feuille 1 Plan d'origine



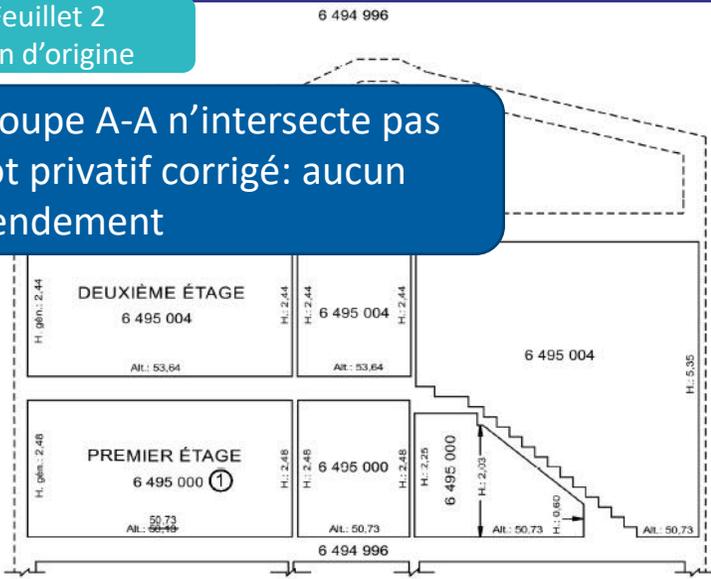
Feuille 1 Plan d'origine



# Amendements lors de l'ajout d'un feuillet supplémentaire au plan complémentaire

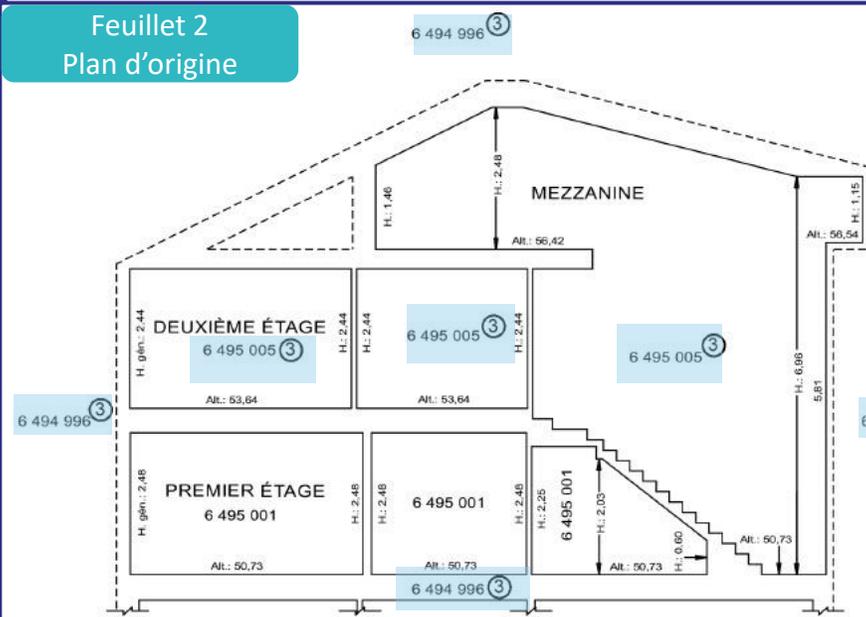
Feuillet 2  
Plan d'origine

La coupe A-A n'intersecte pas le lot privatif corrigé: aucun amendement



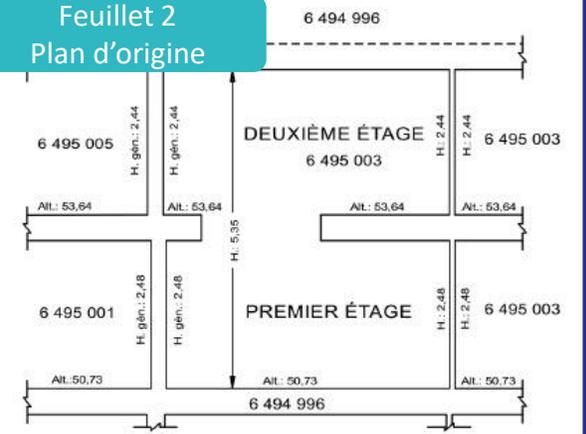
COUPE A-A

Feuillet 2  
Plan d'origine



COUPE B-B

Feuillet 2  
Plan d'origine



COUPE C-C

Coupe non redessinée: aucun amendement

Feuillet 1  
Amendement plan d'origine

- ③ Le lot 6 495 004 est corrigé  
La modification n'est représentée qu'au deuxième étage  
D. 1357984
- ④ Corrigé, voir plan de correction  
(voir feuillet 1A de 2)  
D. 1357984
- ⑤ Le lot 6 494 996 est corrigé  
La modification n'est représentée qu'au feuillet 1A de 2  
D. 1357984

Coupe redessinée au feuillet 1A: amendée

Référence au nouveau feuillet montrant la vue corrigée

Précision concernant la vue corrigée, complément d'information

Feuillet 2  
Amendement plan d'origine

- ① Le lot 6 495 000 est corrigé en vertu des dispositions de l'article 2 al.2 R.L. du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Québec, le 16 mars 2022  
D. 1357964  
*Barbara Gallant*  
Pour le ministre
- ② Les lots 6 495 996 et 6 495 004 sont corrigés  
La modification n'est représentée qu'au deuxième étage du feuillet 1 de 2  
D. 1357984
- ③ Corrigé, voir plan de correction  
(voir feuillet 1A de 2)  
D. 1357984
- ④ Le lot 6 494 996 est corrigé  
La modification n'est représentée qu'au feuillet 1A de 2  
D. 1357984



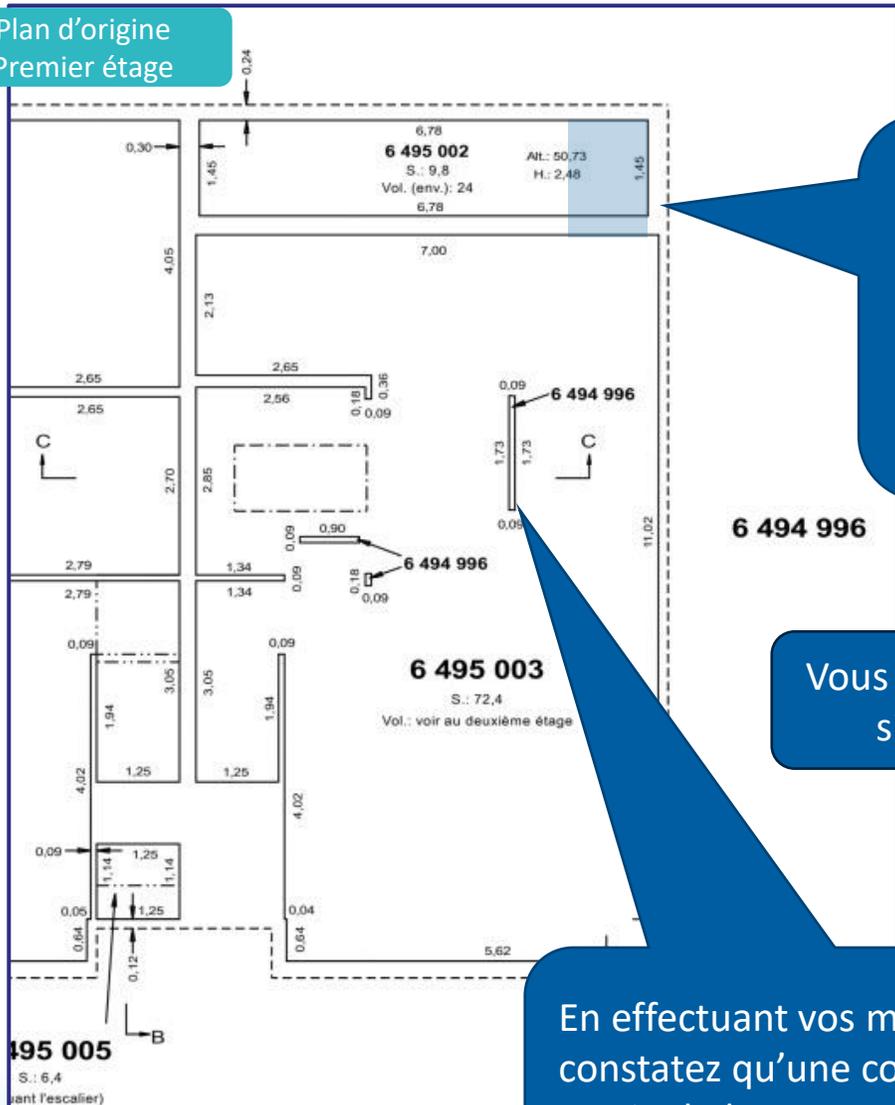
# Cas pratique 3

## Remplacement dans une copropriété existante



# Mise en situation

Plan d'origine  
Premier étage

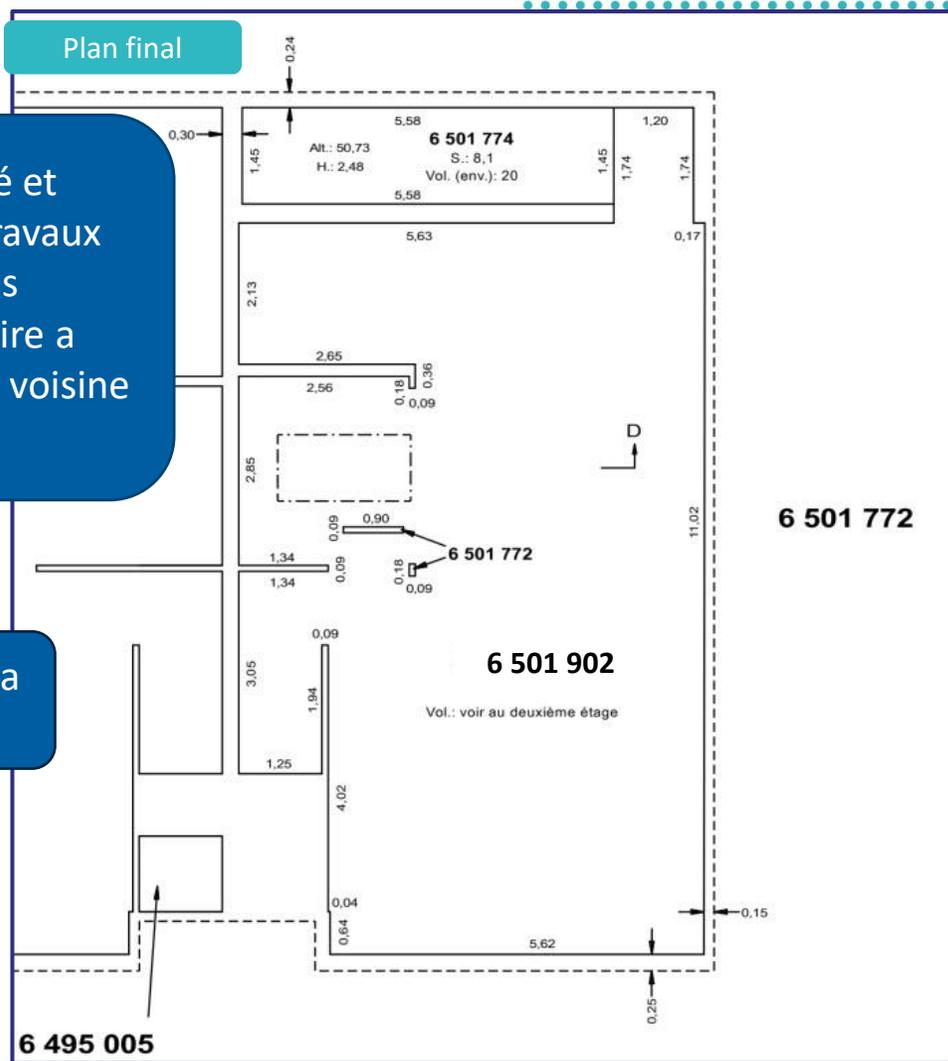


Des copropriétaires ont effectué et consenti conjointement à des travaux sans le consentement des autres copropriétaires: Un copropriétaire a aménagé une portion de l'unité voisine en cave à vin.

Vous êtes mandaté pour régulariser la situation sur le plan cadastral.

En effectuant vos mesurages, vous constatez qu'une colonne, faisant partie du lot commun, a également été détruite lors des travaux.

Plan final



# Remplacement d'une partie commune ou privative

**Article 1049, C.c.Q.:** L'aliénation d'une **partie divise** d'une **partie privative** est sans effet si la déclaration de copropriété et le **plan cadastral** n'ont pas été **préalablement modifiés** pour créer une nouvelle fraction, la décrire, lui **attribuer un numéro cadastral distinct** et déterminer sa valeur relative, ou pour faire état des modifications apportées aux limites des parties privatives contiguës.

Seul un lot privatif entier peut être transigé

Demande de mise à jour cadastrale conforme si:

- Regroupement de lots appartenant aux mêmes copropriétaires
- Acquisition de partie de lot par acte « non-publiable », au sens des articles 3030 et 3054, C.c.Q., d'une partie divise **commune**

Demande de mise à jour cadastrale non-conforme si:

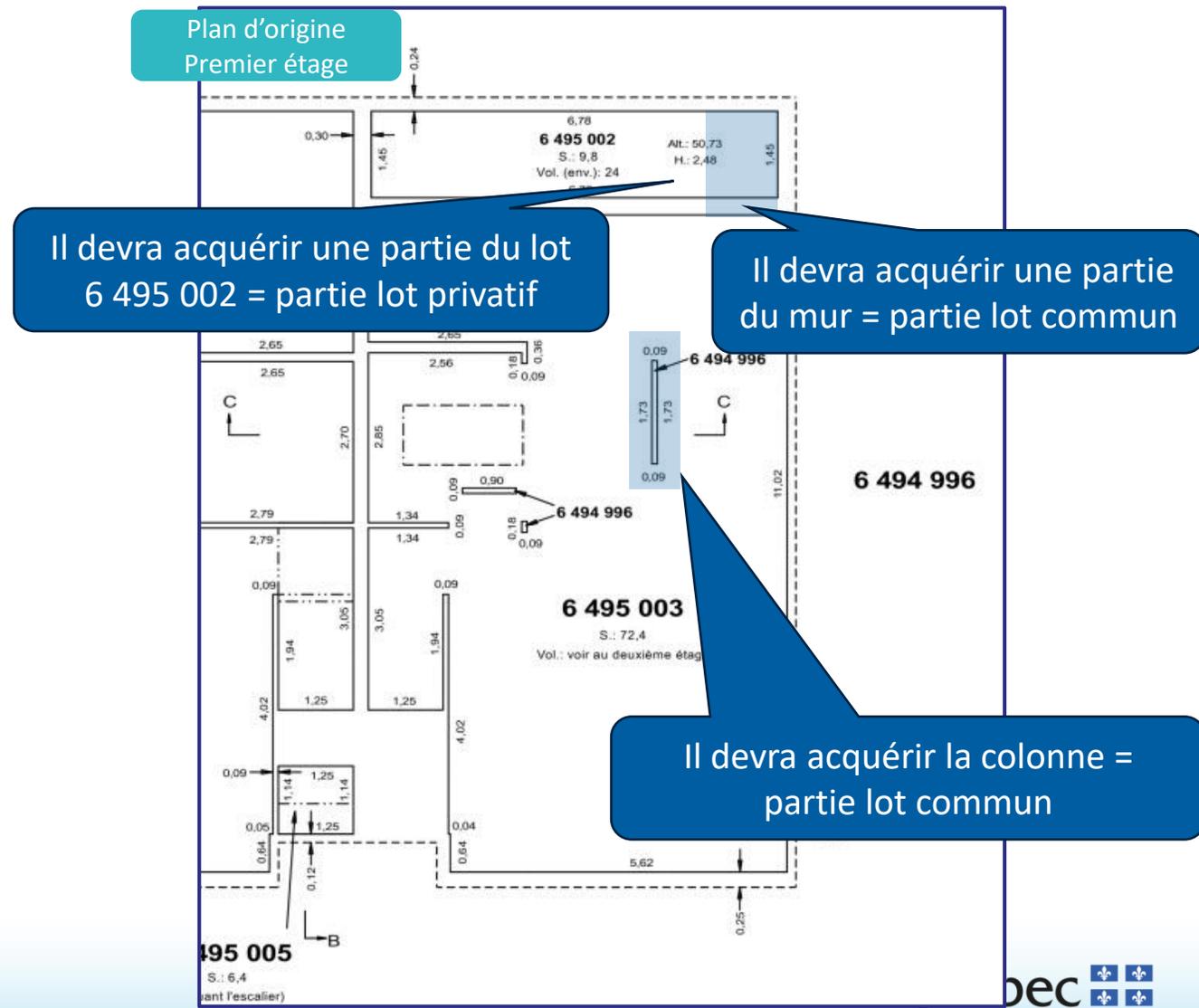
- Regroupement de lots appartenant à des copropriétaires différents
- Acquisition de partie de lot par acte « non-publiable », au sens des articles 3030 et 3054, C.c.Q., d'une partie divise **privative**

# Retour à la mise en situation

- Les parcelles à regrouper n'appartiennent pas au même copropriétaire.
- Des actes de cessions devront être préparés avant de les regrouper.

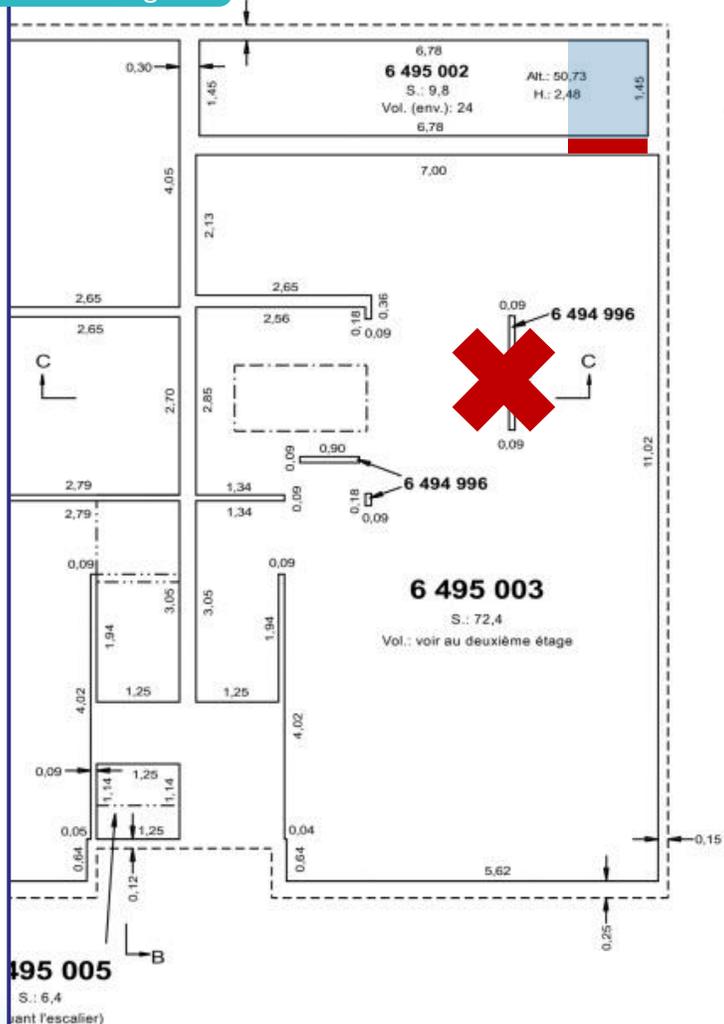
Selon l'article 1049 C.c.Q.:

- La partie du lot 6 495 002 à acquérir et la partie résiduelle devront être immatriculées distinctement **AVANT** la transaction.
- Les parties du lot commun à acquérir peuvent faire l'objet d'un acte sur partie de lot sans immatriculation préalable.



# Retour à la mise en situation

Plan d'origine  
Premier étage



Une étape intermédiaire doit être réalisée pour immatriculer la partie de lot privative à acquérir.

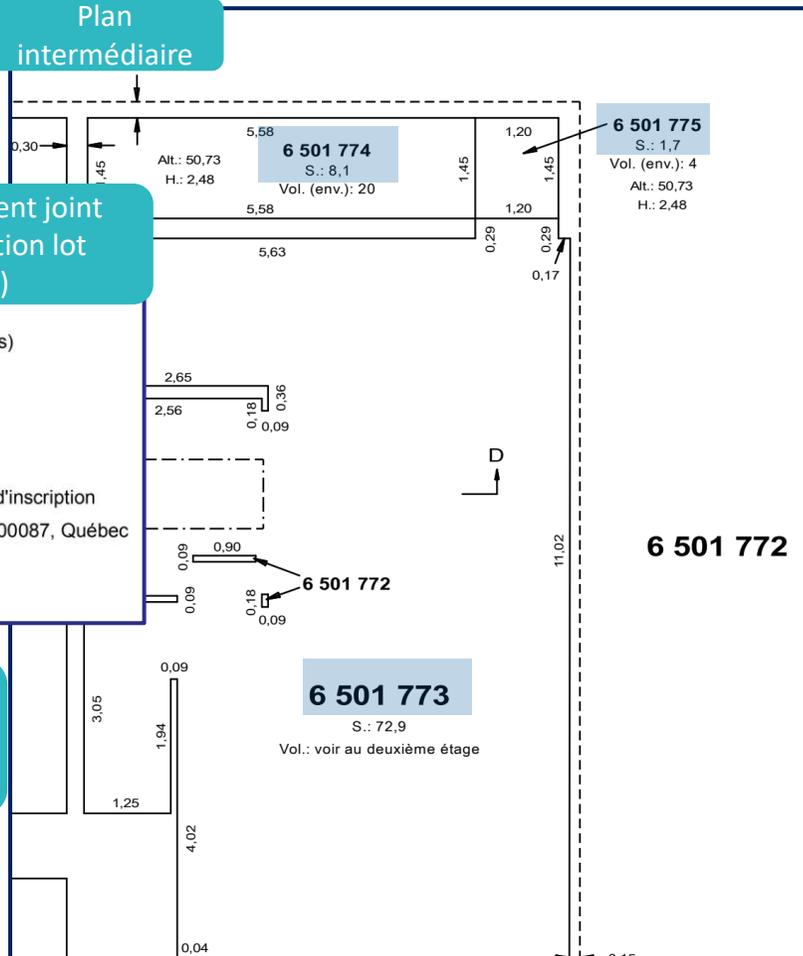
Extrait document joint  
(immatriculation lot  
privatif)

Lot :	6 501 775	Lot(s)	
Plan cadastral complémentaire :	PC-4316	Lot(s)	
Concordance(s) :	Lot(s) 6 495 002 Ptie	Lot(s)	
Propriétaire(s) :	RINFRET, MARC		
Titre(s) :	Mode d'acquisition Contrat	No d'inscription 23000087, Québec	
Municipalité(s) :	Québec (Ville)		

Extrait document joint  
(regroupement avec  
parties communes  
acquises)

Lot :	6 501 773	Lot(s)	
Plan cadastral complémentaire :	PC-43181	Lot(s)	
Concordance(s) :	Lot(s) 6 494 996 Ptie	Lot(s) 6 495 003	
Propriétaire(s) :	GESTION SAO INC.		
Titre(s) :	Mode d'acquisition Contrat	No d'inscription 22888888, Québec	
Municipalité(s) :	Québec (Ville)		

Plan  
intermédiaire



Une dernière mise à jour cadastrale pourrait être effectuée pour regrouper les lots 6 501 773 et 6 501 775 après la cession de droits. Celle-ci demeure facultative.

# Note de non-conformité lors d'une mise à jour de lots verticaux

Géométrie	Descriptif
<p>La note de non-conformité <b>ne peut</b> être utilisée pour justifier le non report d'une donnée géométrique lors du remplacement d'un lot de dimension verticale.</p> <p>Une correction doit plutôt être initiée.</p>	<p>La note de non-conformité <b>peut</b> être utilisée pour justifier le non report d'une donnée descriptive lors du remplacement d'un (ou plusieurs) lot de dimension verticale.</p> <p>Utilisée seulement pour:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom du propriétaire</li><li>• Mode d'acquisition, numéro d'inscription</li><li>• Municipalité</li></ul> <p>La demande de mise à jour peut contenir plus d'un lot remplacé.</p>

Un rapport de l'arpenteur-géomètre (RAG) justifiant le non report de la donnée descriptive doit accompagner la demande de mise à jour.

Extrait de la banque officielle

Le champ « code indicateur note de non-conformité » = « O » (oui) dans le fichier du document joint lorsqu'utilisé

**Lot :** 6 495 003

**Plan cadastral complémentaire :** PC-43181

**Concordance(s) :** Lot(s)  
1 708 471 Ptie

**Propriétaire(s) :** GESTION SOA INC.

**Titre(s) :** Mode d'acquisition  
Contrat

No d'inscription  
22888888, Québec

Québec (Ville)

Nom du propriétaire non conforme

Dossier de remplacement

**Lot :** 6 501 773

**Plan cadastral complémentaire :** PC-43181

**Concordance(s) :** Lot(s)  
6 494 996 Ptie

**Propriétaire(s) :** GESTION SAO INC.

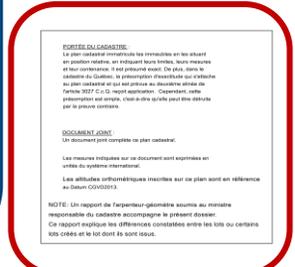
**Titre(s) :** Mode d'acquisition  
Contrat  
Contrat

**Municipalité(s) :** Q

**Lot(s) :** 6 495 003

No d'inscription  
22888888, Québec

Nom du propriétaire conforme à ce qui aurait dû être inscrit au moment du dépôt du lot 6 495 003



# Note de non-conformité: Cartouche du plan complémentaire

Le « *code indicateur note de non-conformité* » indiqué au fichier du document joint génère la note de non-conformité inscrite au cartouche du plan parcellaire lors de l'officialisation.

## Cartouche plan complémentaire

### PORTÉE DU CADASTRE :

Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

### DOCUMENT JOINT :

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD2013.

**NOTE:** Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ou à la ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier. Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

Le cartouche des plans complémentaires est inclus dans le fichier transmis par l'a.-g.  
La note doit être inscrite sur tous les feuillets du plan complémentaire de la demande de mise à jour lorsqu'une non-conformité est constatée.

**\*\*\*Attention\*\*\***  
Les gabarits de cartouche sur le portail des arpenteurs-géomètres contiennent cette note par défaut.

# Numéro de plan complémentaire

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 501 772 à 6 501 775

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : **PC-43181**  
1004

**FEUILLET  
1B DE 2**

DOSSIER: 1358062 ÉCHELLE: 1: 100

Le numéro de plan complémentaire d'origine doit être utilisé lors du remplacement d'un lot vertical.

Si un nouveau numéro de plan complémentaire a été ajouté inutilement lors de la réservation des lots, vous devez écrire au **support à la clientèle** ([dec@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:dec@mrnf.gouv.qc.ca)) pour le supprimer du dossier.



Code de message	Description du message	Code de l'élément	Description de l'élément	Type d'erreur	Description du type d'erreur	Énoncé de validation
		U3				
		U3	Fichier du plan informatique	AB	Élément manquant	Pour une d jour ...
		U3	Fichier du plan informatique	AB		une d ...
			Fichier du plan informatique	AB		une de ...
			Fichier du plan informatique	AB	Élément manquant	Pour une demande de mise à jour ...

Énoncé de validation

Pour une **demande de mise à jour du cadastre en territoire rénové ou non rénové et le service de prévalidation** : le fichier du plan informatique est obligatoire selon l'opération cadastrale, la référence légale, la dimension cadastrale, le type de dossier et le type de territoire.

À défaut, la demande de mise à jour sera non recevable et un message d'erreur automatisé sera émis par le MAROC.

Avec un nouveau numéro de plan complémentaire, un plan parcellaire est requis.

# Particularités au document joint

Les noms de propriétaire et les titres de propriété inscrits doivent être ceux en vigueur au moment de l'officialisation de la mise à jour cadastrale.

## Lot commun

**Propriétaire:** syndicat de copropriété ou l'ensemble des copropriétaires

**a. 1039, C.c.Q.** « *La collectivité des copropriétaires constitue, dès la publication de la déclaration de copropriété, une personne morale qui a pour objet la conservation de l'immeuble...*

*Elle prend le nom de syndicat. »*

**Titres de propriété:** Tous les titres d'acquisition de l'ensemble des copropriétaires **actuels** détenant une fraction dans la copropriété

Lot : 6 501 772  
Plan cadastral complémentaire : PC-43181  
Concordance(s) : Lot(s) 6 494 996 Ptie  
Propriétaire(s) : SYNDICAT DEC 5700  
Titre(s) : Mode d'acquisition  
Contrat  
Contrat  
Contrat  
Contrat  
Contrat  
Contrat  
Contrat  
Contrat  
Contrat  
Municipalité(s) : Québec (Ville)

Extrait document joint  
lot commun

Le terme « Syndicat » est obligatoire lorsque le nom de la copropriété est inscrit.

## Lot privatif

**Propriétaire:** Copropriétaire **actuel** selon vos recherches à l'index aux immeubles

**Titres de propriété:** titre du copropriétaire **actuel** selon vos recherches à l'index aux immeubles

Doit-on inscrire la **déclaration de copropriété** dans les titres de propriété d'un lot?

**Réponse:** Généralement non. La déclaration de copropriété est un acte déclaratif et non translatif de propriété.

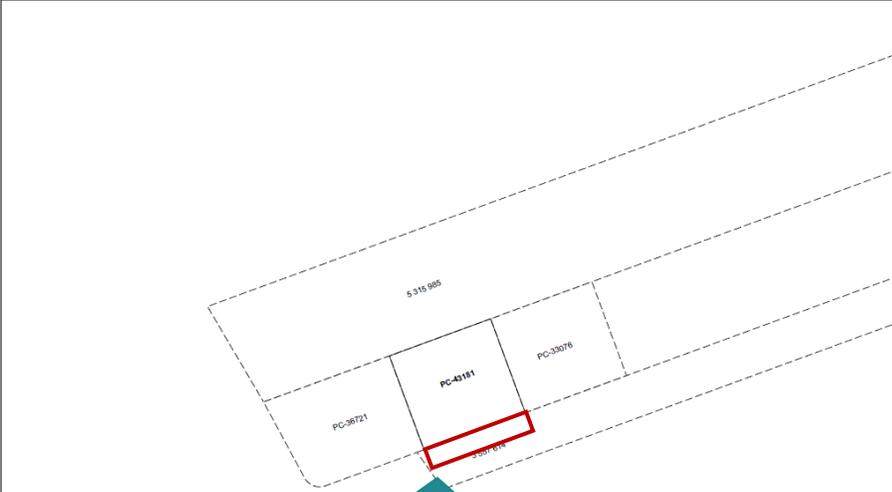
**Exception:** Cession existante directement dans la déclaration de copropriété. C'est le seul cas où ce type d'acte doit être présent dans les titres de propriété.

# Transmission du plan parcellaire

Généralement, le plan parcellaire n'est pas requis

Il doit être transmis si le remplacement a comme conséquence de réduire ou agrandir le polygone de base.

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.  
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1351418

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 21E06-010-0422

Projection : MTM  
Fuseau : 7

ÉCHELLE : 1 : 1000

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE  
CADASTRE DU QUÉBEC**

Circonscription foncière : Québec  
Municipalité(s) : Québec (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Québec

Signé numériquement par : Guillaume Devost  
a.g. (matricule 2441)

Minute : 13000      date du 19 janvier 2022  
Dossier a.g. : CAS 1

Copie authentique de l'original,  
le \_\_\_\_\_

Pour le ministre

Agrandissement du polygone de base dans la ruelle

Si un nouveau plan parcellaire est soumis sans qu'il ne soit requis, aucun message d'avertissement ou d'erreur ne sera généré. Celui-ci sera retiré sans préavis de la demande de mise à jour et ne sera pas officialisé.

D'autres documents seront à corriger et un avis de pièces à corriger sera émis.



# Plan complémentaire: Lots représentés, numérotation de feuillet et échelle

Plan d'origine

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 494 996 à 6 495 012

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181  
1001

FEUILLET  
**1** DE 2

DOSSIER: 1351418

ÉCHELLE: 1: 100

Plan de remplacement

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 501 772 à 6 501 775

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181  
1004

FEUILLET  
**1B** DE 2

DOSSIER: 1358062

ÉCHELLE: 1: 100

Énumération des nouveaux lots créés par remplacement

Rappel: Le feuillet 1A a été utilisé pour le plan de correction

- Numéro du feuillet = numéro feuillet d'origine du lot remplacé + une lettre à la suite du premier chiffre
- Si le « A » est déjà existant puisqu'une opération préalable a été réalisée, le « B » sera utilisé et ainsi de suite

L'échelle de représentation d'origine des lots remplacés doit être conservée.

# Plan complémentaire – Numéro séquentiel du système d'information du Registre foncier

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :  
6 501 772 à 6 501 775

---

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-43181  
1004

**FEUILLET  
1B DE 2**

DOSSIER: 1358062                      ÉCHELLE: 1: 100

Un numéro incrémenté doit être inscrit sur chaque feuillet selon la suite logique de la numérotation des feuillets existants.

- 1001 et 1002: feuillets plan d'origine
- 1003: feuillet supplémentaire correction (*cas pratique 2*)
- 1004: feuillet supplémentaire remplacement

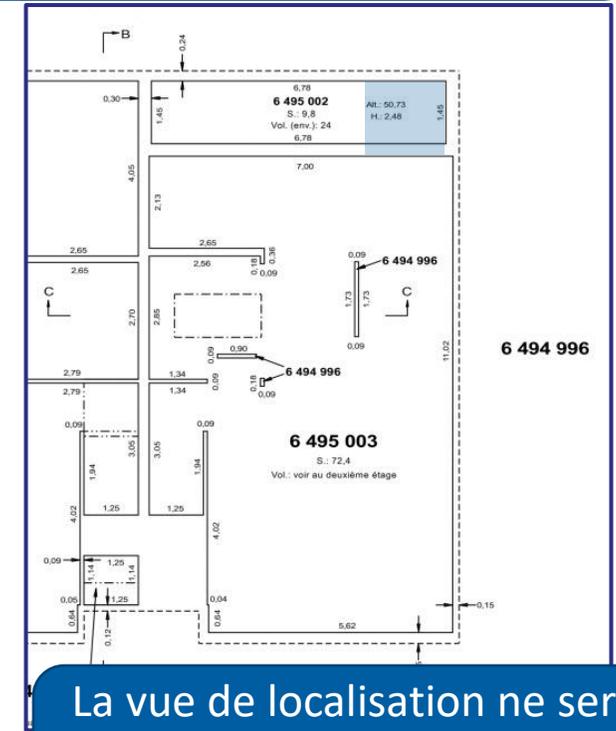
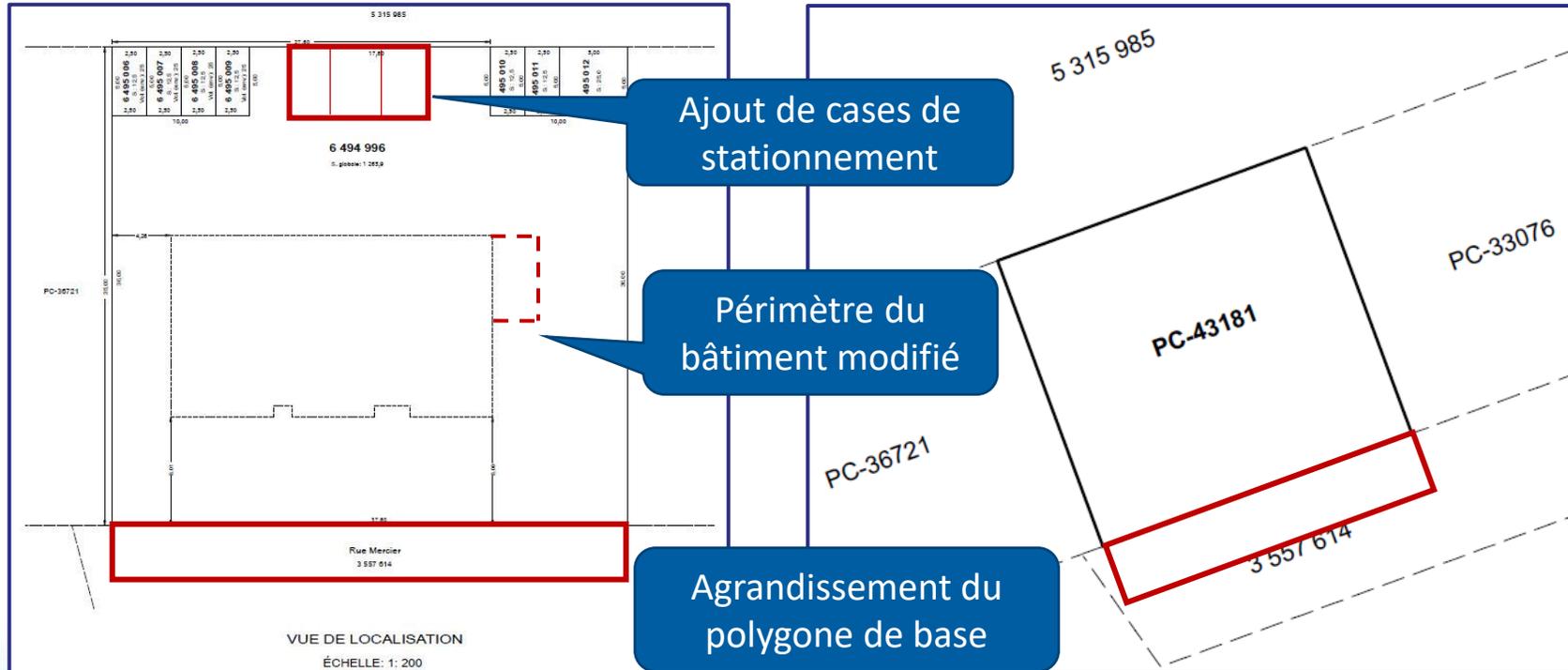
*Se référer au « Cas pratique 2 – Correction » pour savoir où trouver le dernier numéro séquentiel utilisé dans un plan complémentaire*

# Plan complémentaire - Vue de localisation

## Vue de localisation nécessaire lorsque :

- Le lot remplacé ou créé est situé exclusivement sur la vue de localisation
- La géométrie du polygone de base est modifiée
- Le périmètre du bâtiment est modifié

Le remplacement actuel n'a aucune répercussion sur la géométrie du polygone de base ou le périmètre du bâtiment montré à la vue de localisation.

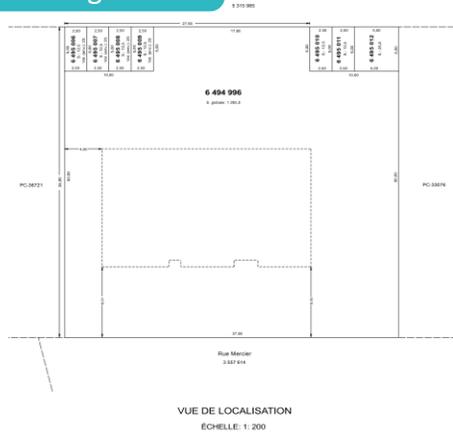


La vue de localisation ne sera pas présentée sur le plan complémentaire.

# Plan complémentaire: vue d'étage

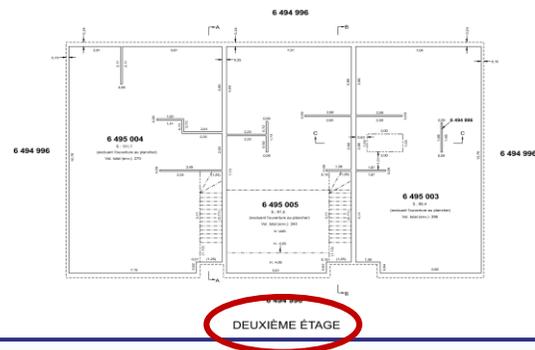
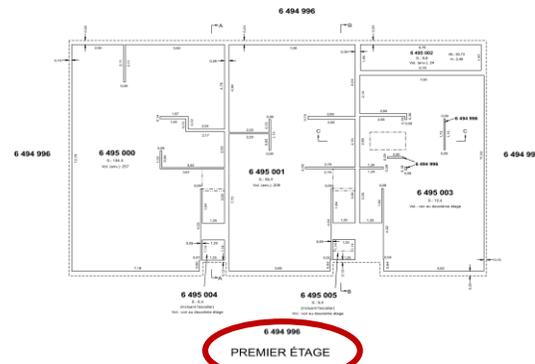
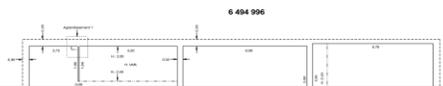
Il faut conserver une constance dans l'information présentée dans les feuillets d'un même plan complémentaire afin d'assurer une fluidité pour la consultation.

Extrait du plan d'origine

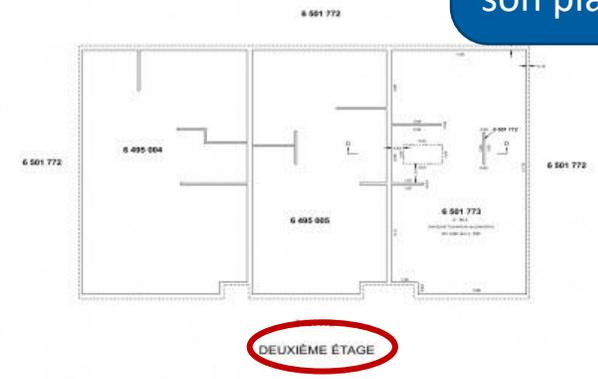
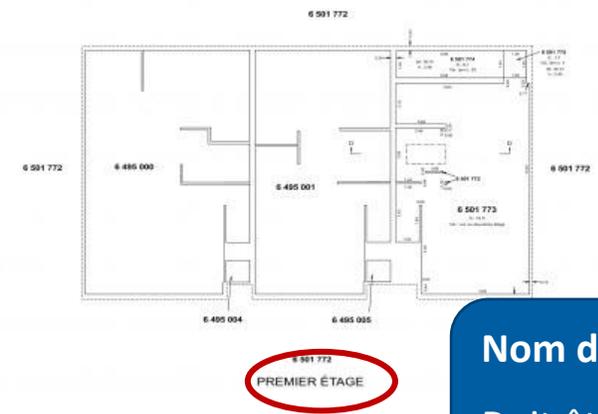


Flèche du Nord et orientation des lots

Doivent être conservées par rapport au plan d'origine



Extrait du plan de remplacement



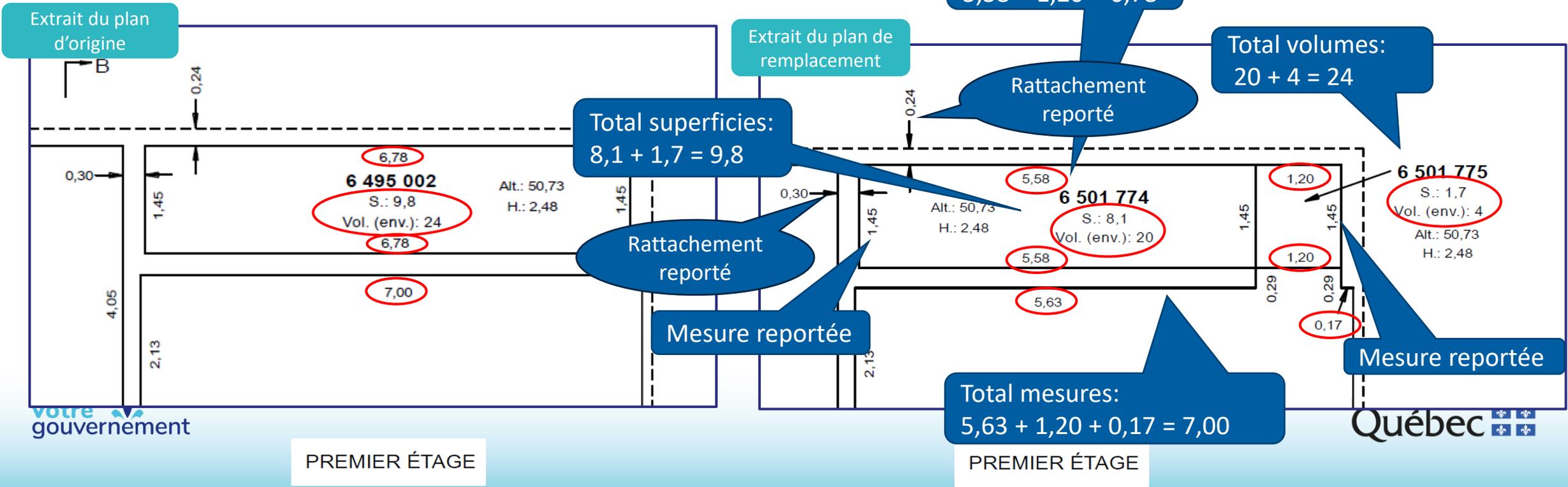
Nom de la vue d'étage  
Doit être conservé par rapport à son plan d'origine

# Plan complémentaire: vue d'étage

La cohérence entre le plan d'origine et les lots créés par remplacement doit être conservée

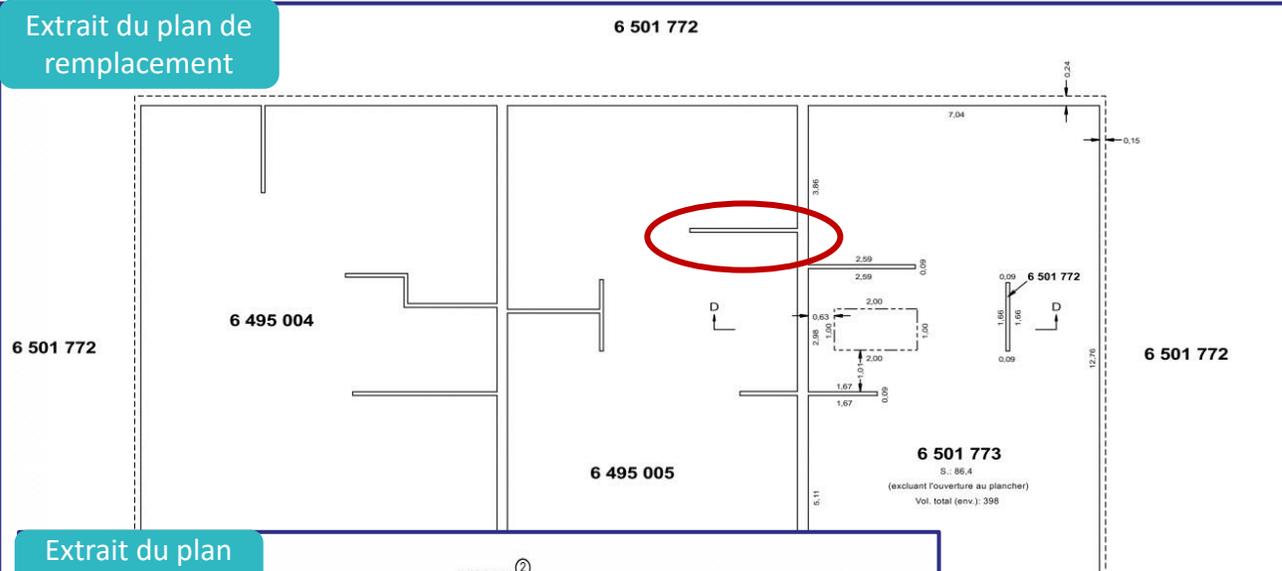
- Mesure
- Superficie
- Volume
- Rattachements

Aucune validation n'est possible puisque ces éléments ne sont pas structurés. La cohérence doit être contrôlée manuellement.

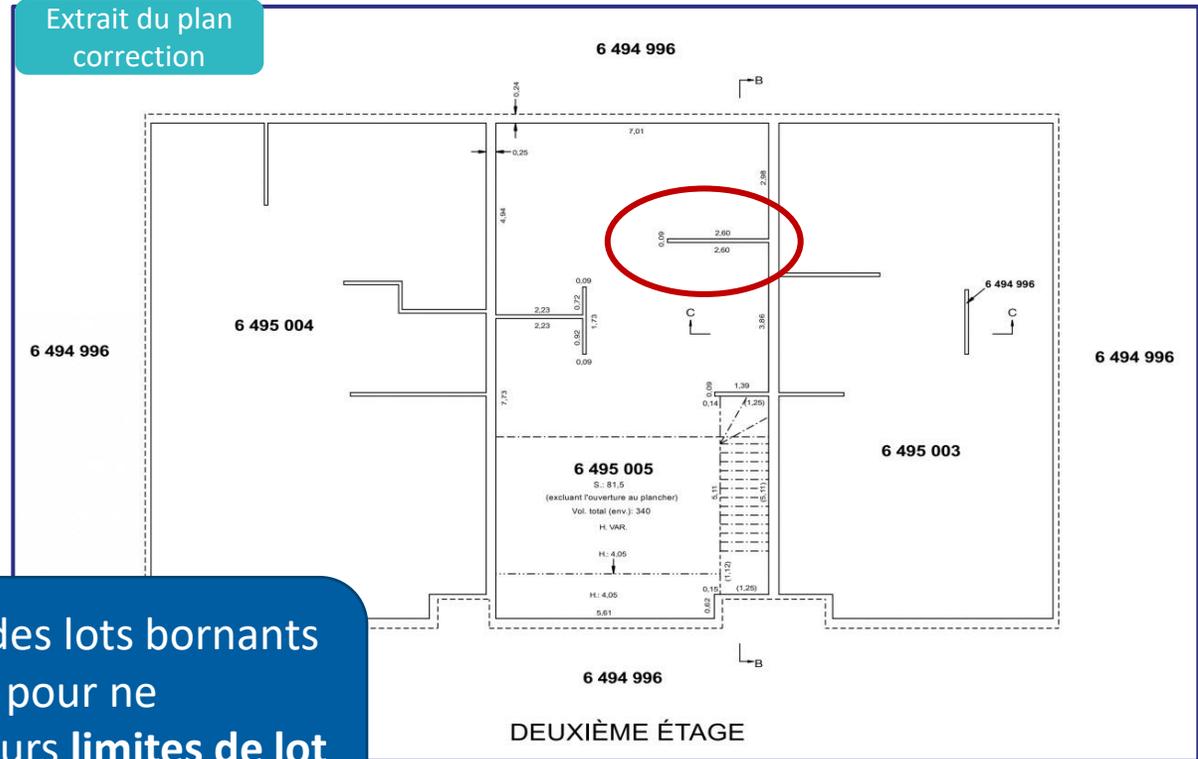


# Plan complémentaire: vue d'étage - Bornants

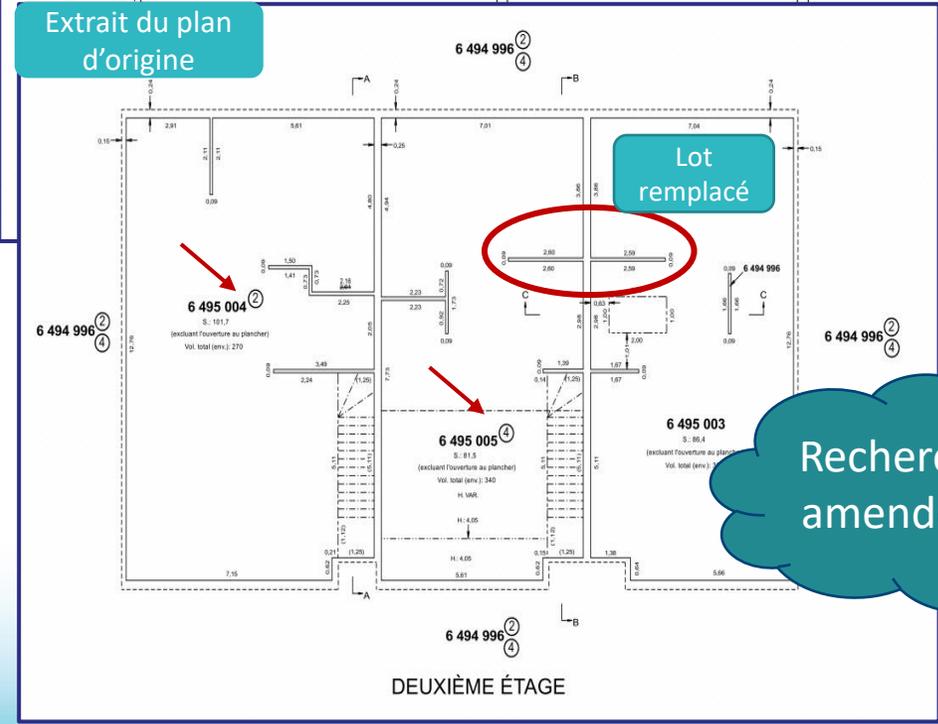
Extrait du plan de remplacement



Extrait du plan correction



Extrait du plan d'origine



Représentation des lots bornants doit être épurée pour ne conserver que leurs **limites de lot** et leur numéro.

Recherchez les amendements

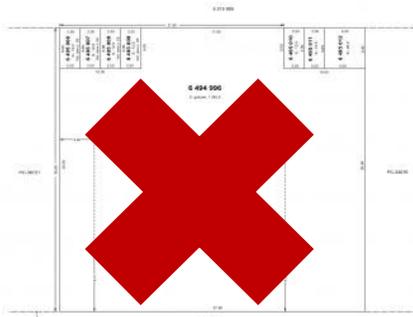
La représentation des lots bornants de la vue d'étage **doit** être à jour.  
Tient compte de corrections et/ou remplacement antérieurs:

- Géométrie
- Numéro de lot

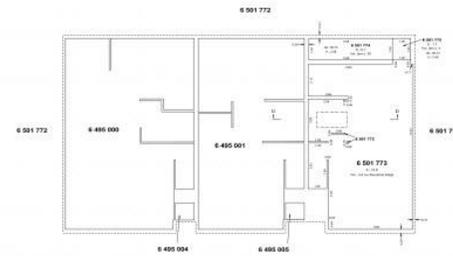
# Plan complémentaire: vue d'étage à représenter

PLAN CADASTRAL

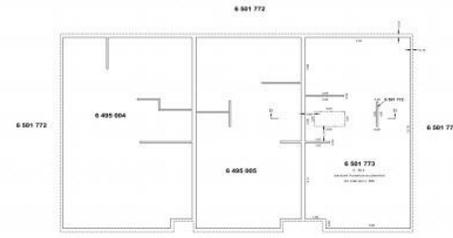
Plan d'origine



Plan de remplacement



PREMIER ÉTAGE

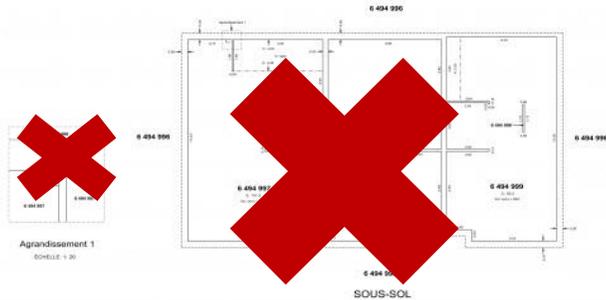


DEUXIÈME ÉTAGE



COUPE D-D

Seules les vues d'étage représentant les lots privés remplacés doivent apparaître sur le nouveau feuillet.



SOUS-SOL



COUPE TYPE DES LOTS DE CET ÉTAGE

LISTE REPRÉSENTÉE SUR CE FEUILLET (en totalité ou en partie):  
6 501 772 & 6 495 775  
PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE - FC 4204  
1999  
**FEUILLET  
16 DE 2**  
DOSSIER : 199902 ÉCHELLE : 1/400

-----	Lotie au sol
-----	Lotie de sous-sol
-----	Différence d'altitude
-----	Différence de niveau
-----	Changement de propriété
-----	Différence de couleur
-----	Différence de nature de sol

**COUPE D'ÉTAGE**  
Les plans d'étage sont représentés en coupe et ne doivent pas être utilisés pour déterminer les surfaces des pièces.  
Les plans d'étage sont représentés en coupe et ne doivent pas être utilisés pour déterminer les surfaces des pièces.  
Les plans d'étage sont représentés en coupe et ne doivent pas être utilisés pour déterminer les surfaces des pièces.

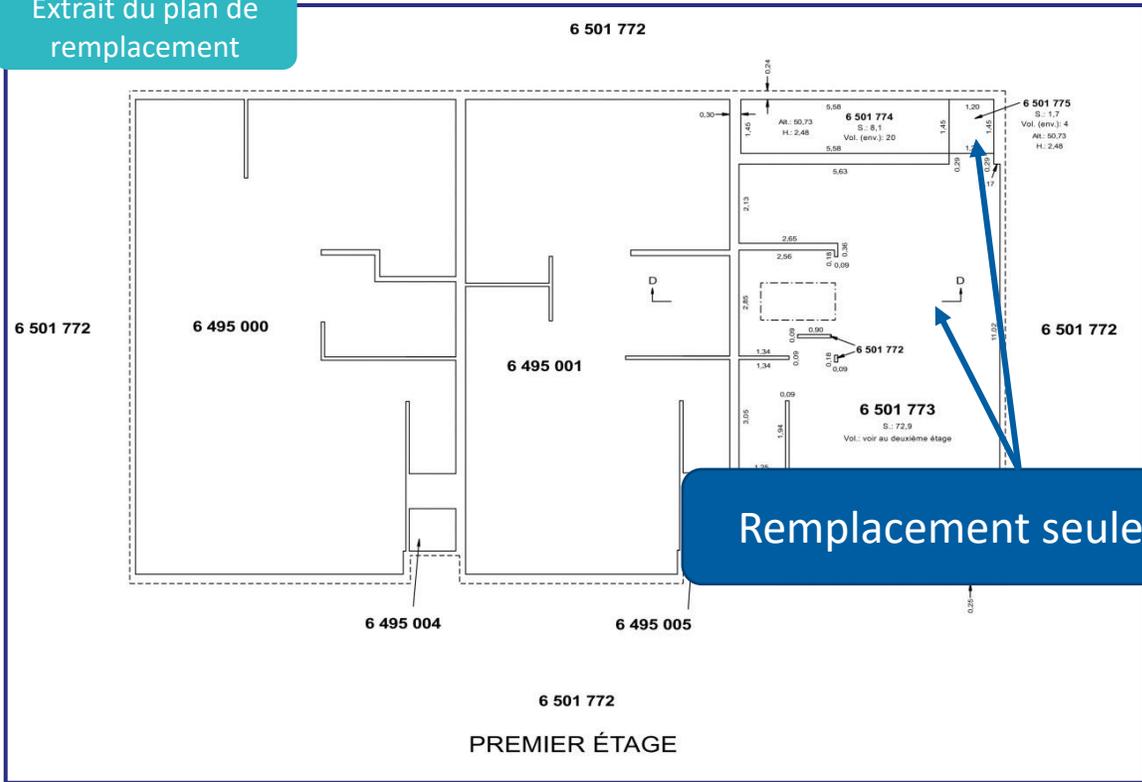
**CADASTRE VERTICAL**  
PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE  
CADASTRE NUMÉRIQUE  
Géométrie verticale : Quatre  
Métrique : Quatre (m)

Fait conformément aux dispositions de l'article 3043, al. 1, C.C.G.  
Figure 6 - Quatre  
Règle de représentation en : Cadastre - Quatre  
à g. (Métrique 2015)

Version : 1008 Date de : 11/04/2015  
Version 6 - 2 - 2015  
Date d'adoption de l'original :  
Plan de l'original

# Plan complémentaire: vue d'étage à représenter

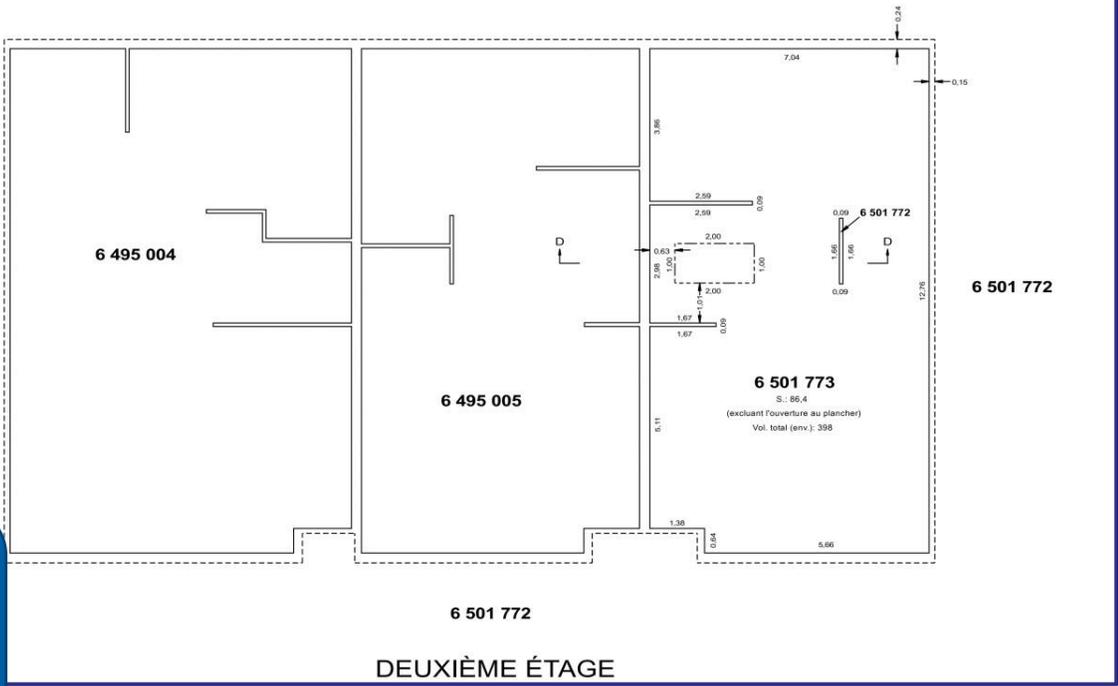
Extrait du plan de remplacement



Remplacement seulement ici

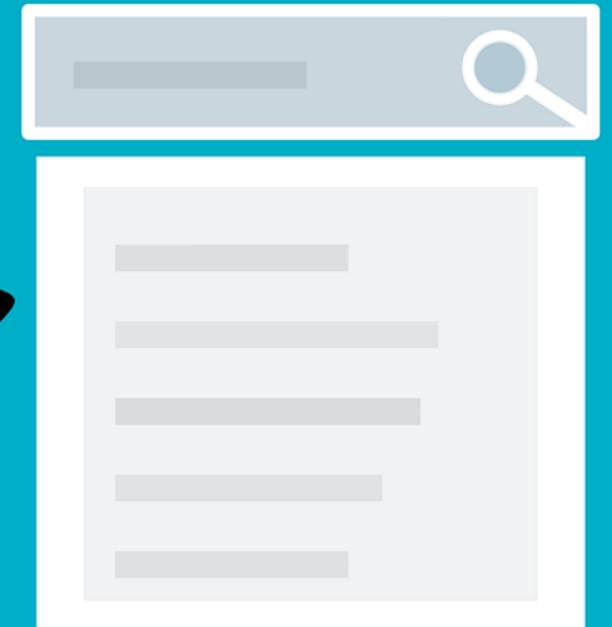
Toutes les vues d'étage représentant les **lots privés remplacés** doivent apparaître sur le nouveau feuillet, même si le nouveau morcellement n'affecte qu'un étage.

Extrait du plan de remplacement



Chaque vue d'étage doit être reproduite en entier pour montrer les limites du lot commun à cet étage.

Allons à une  
question  
validant votre  
présence



## Présence en après-midi

1. Entrez votre nom et votre prénom

Entrez votre réponse

2. Quel(s) titre(s) de propriété doit-on indiquer au document joint pour la partie commune appartenant au Syndicat de copropriété?

- Déclaration de copropriété
- Les titres des copropriétaires inscrits à la banque cadastrale officielle
- Les titres des copropriétaires actuels

La bonne réponse

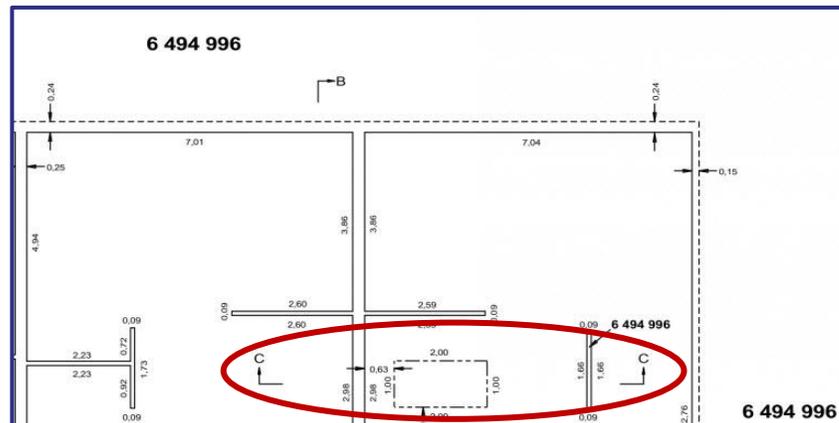
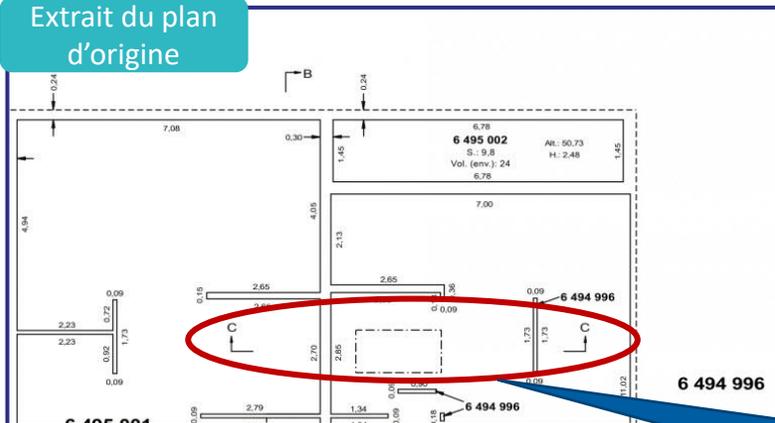
Envoyer

## Test questionnaire pour les présences

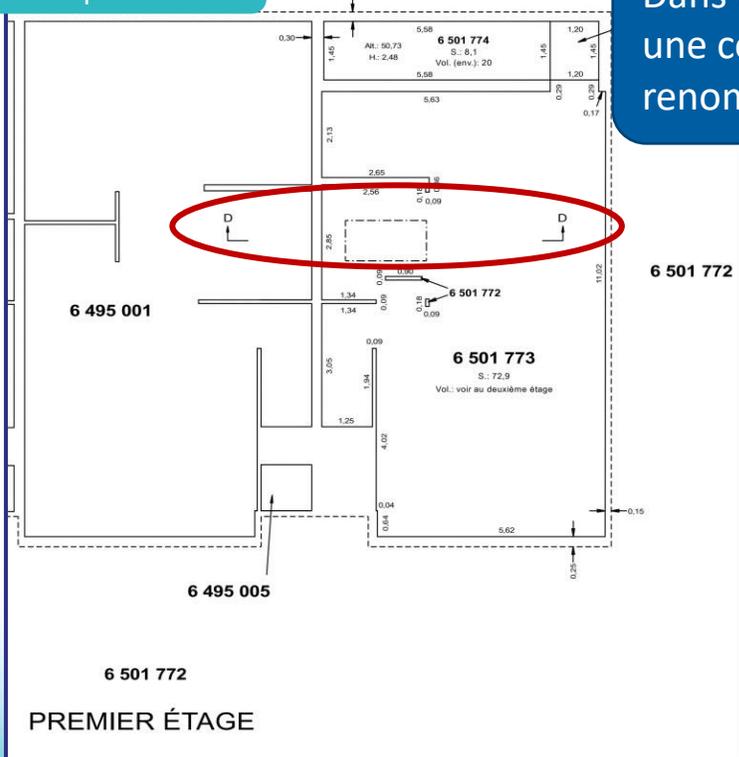
Copier le lien inscrit dans la conversation

# Plan complémentaire: Coupe

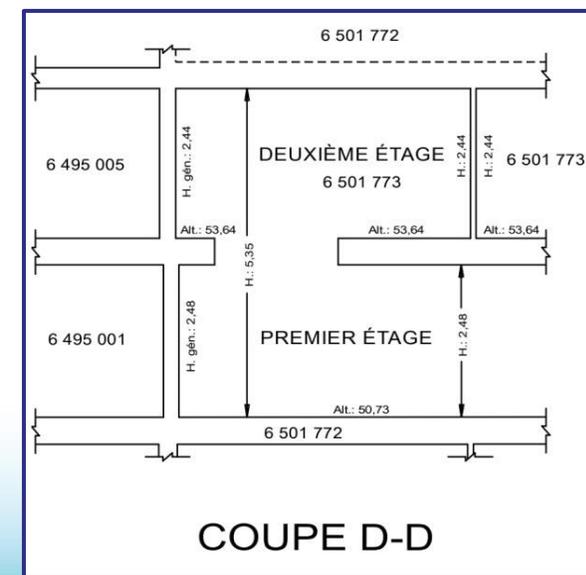
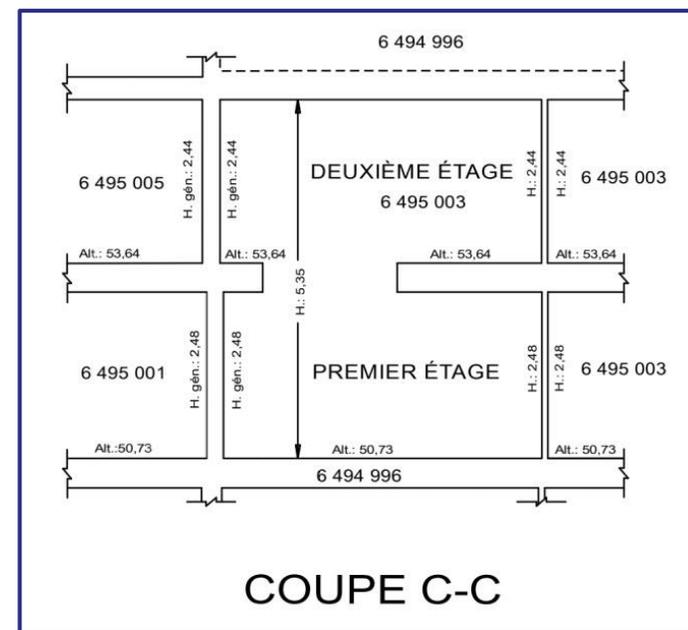
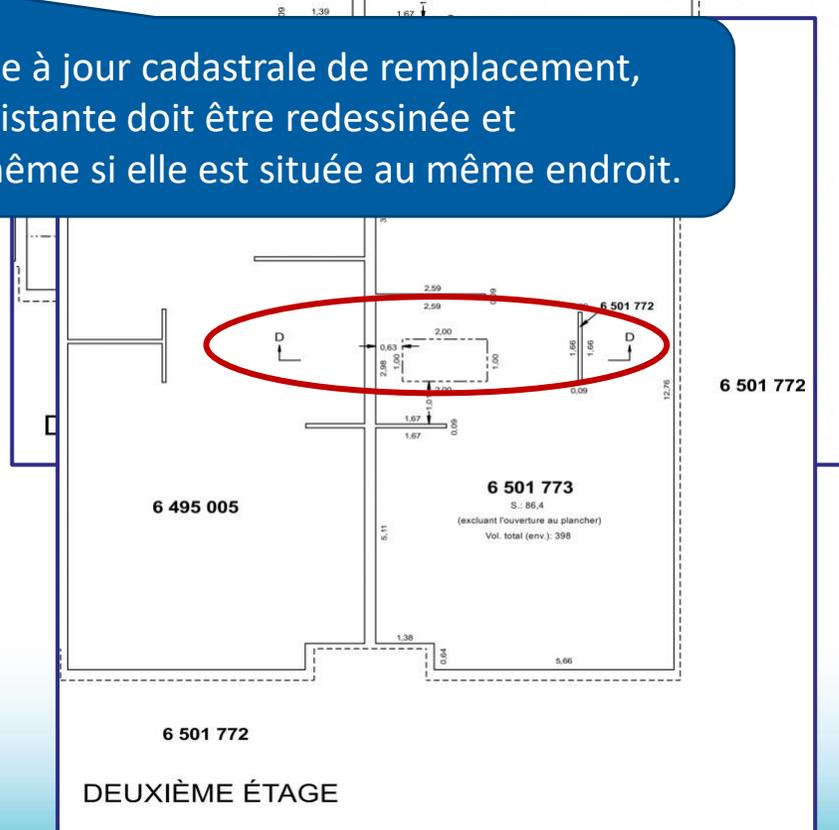
Extrait du plan d'origine



Extrait du plan de remplacement



Dans une mise à jour cadastrale de remplacement, une coupe existante doit être redessinée et renommée même si elle est située au même endroit.



# Amendements feuillet 1 de 2

Nouveau feuillet 1B

Le ou la représentant(e) du Ministre amende le plan d'origine

Pour notre cas, le lot commun est remplacé et son numéro de lot est modifié. Les amendements auront une incidence sur toutes les vues.

**Remplacement affecte:**

- Lots privés remplacés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage
- Lot commun
- Coupe C-C est remplacée par la coupe D-D

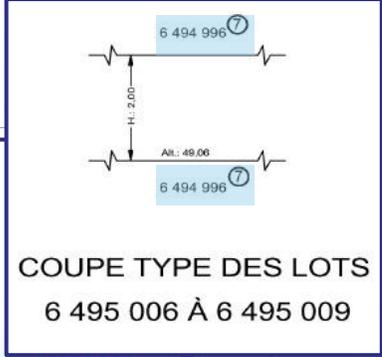
- Amendements feuillet 1 de 2
- ④ Corrigé, voir plan de correction (voir feuillet 1A de 2) D. 1357984
  - ⑤ Le lot 6 494 996 est corrigé La modification n'est représentée qu'au D. 1357984
  - ⑥ Remplacement, voir lots 6 501 772, etc (voir feuillet 1B de 2) D. 1358062
  - ⑦ Le lot 6 494 996 devient le lot 6 501 772 par remplacement La modification n'est représentée qu'au feuillet 1B de 2 D. 1358062

Référence au nouveau feuillet montrant la vue remplacée

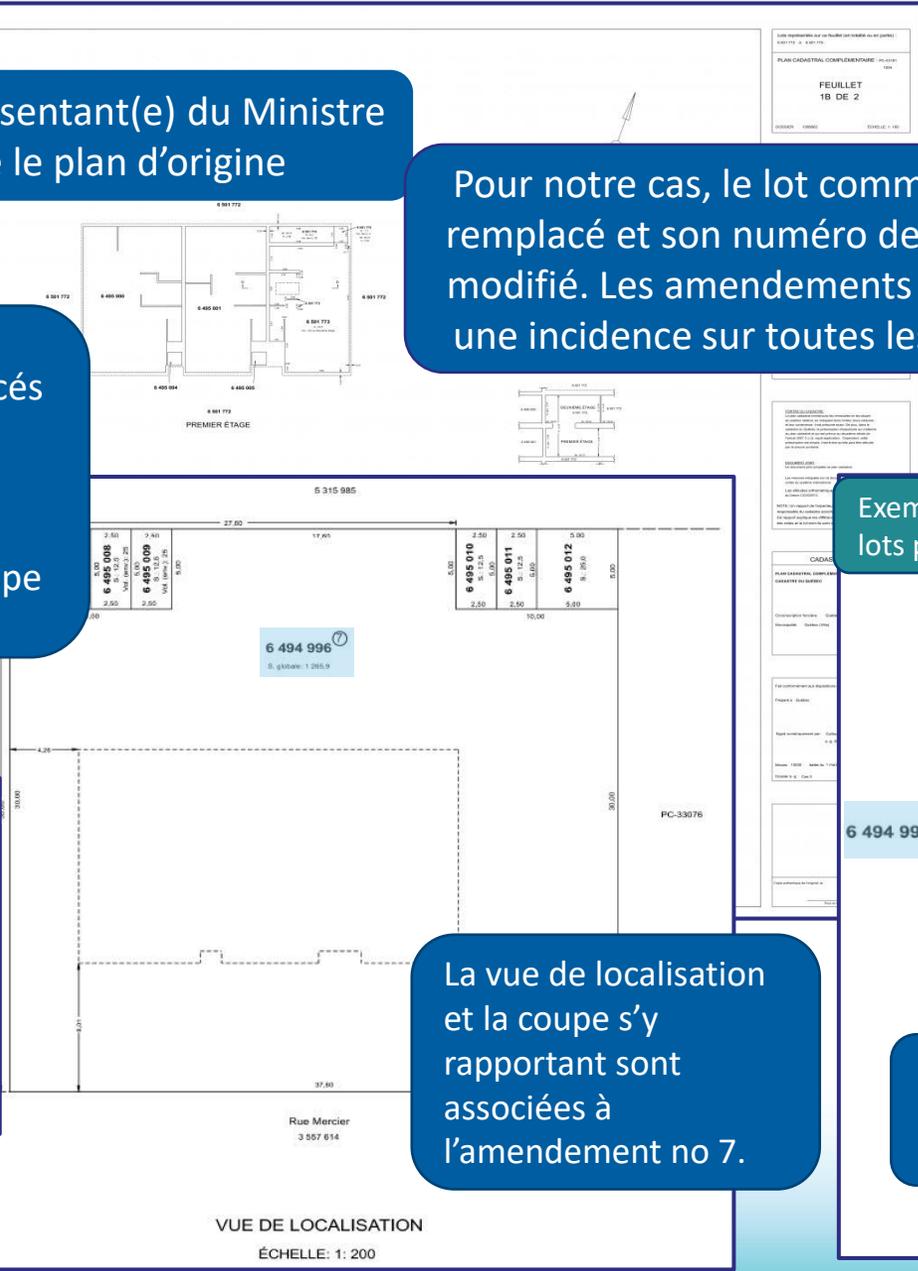
Précision pour le nouveau numéro de lot commun

Exemple d'une vue d'étage où les lots privés ne sont pas remplacés

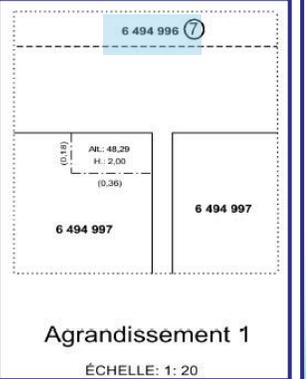
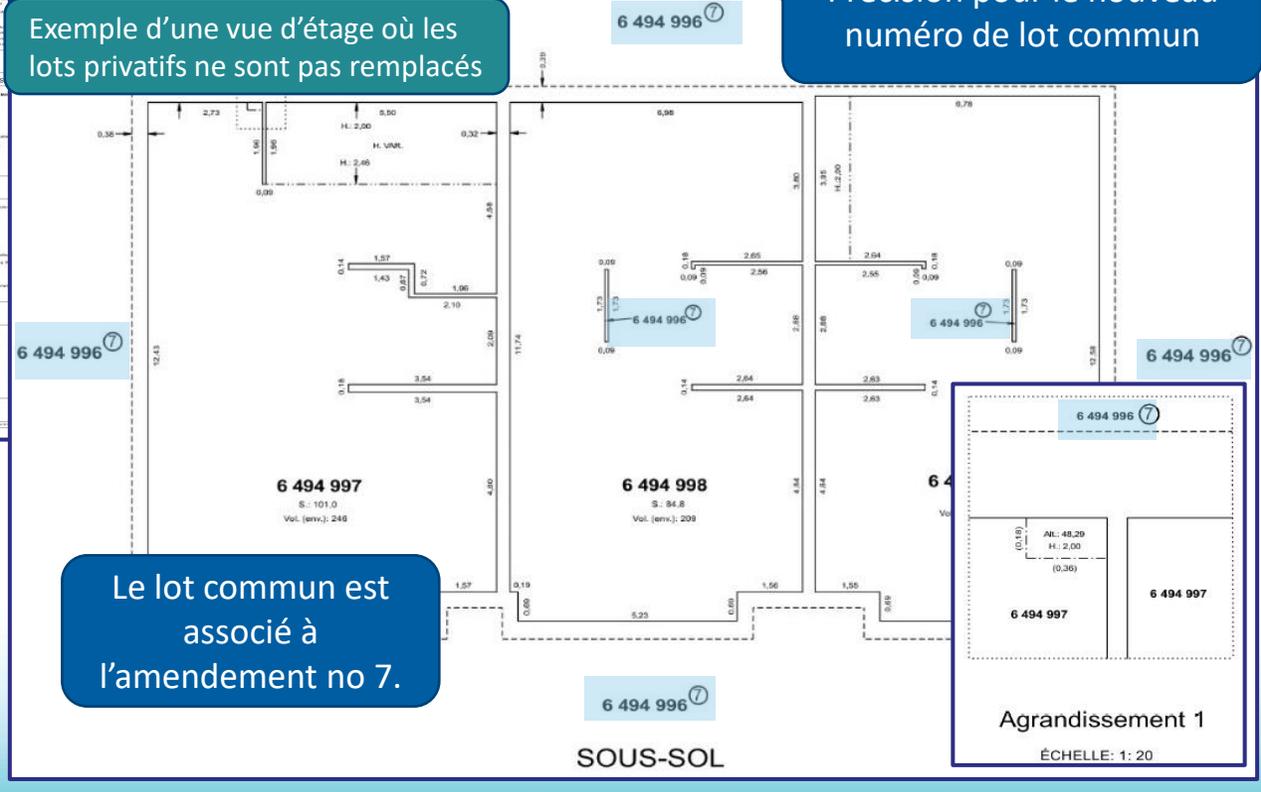
Le lot commun est associé à l'amendement no 7.



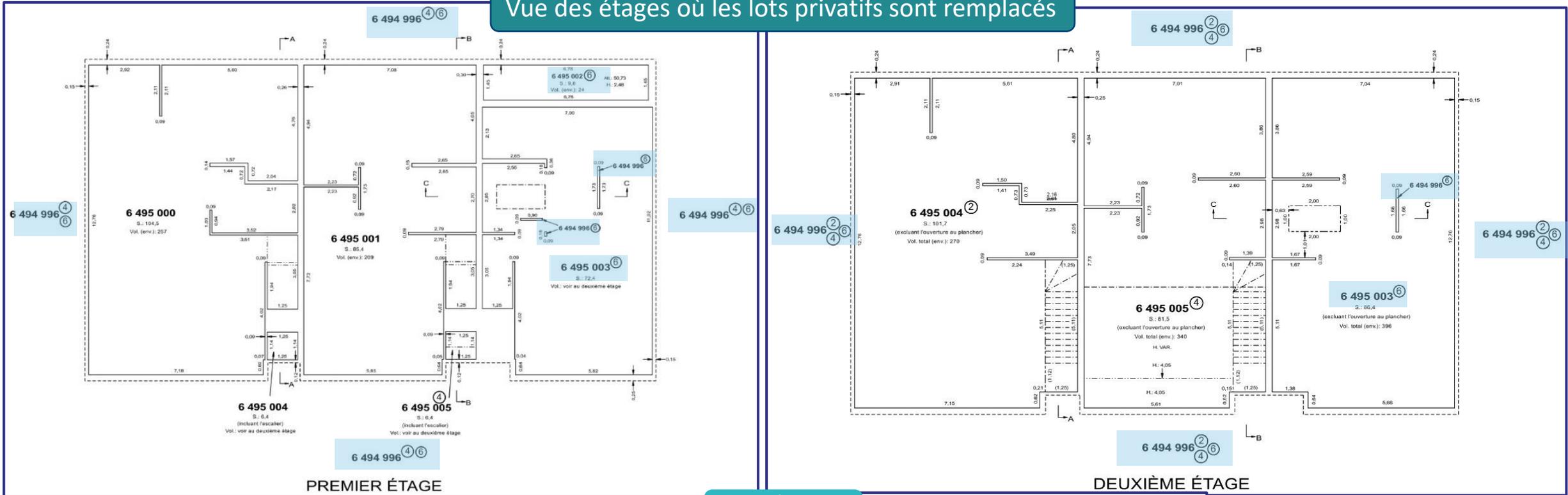
COUPE TYPE DES LOTS 6 495 006 À 6 495 009



La vue de localisation et la coupe s'y rapportant sont associées à l'amendement no 7.



## Vue des étages où les lots privés sont remplacés



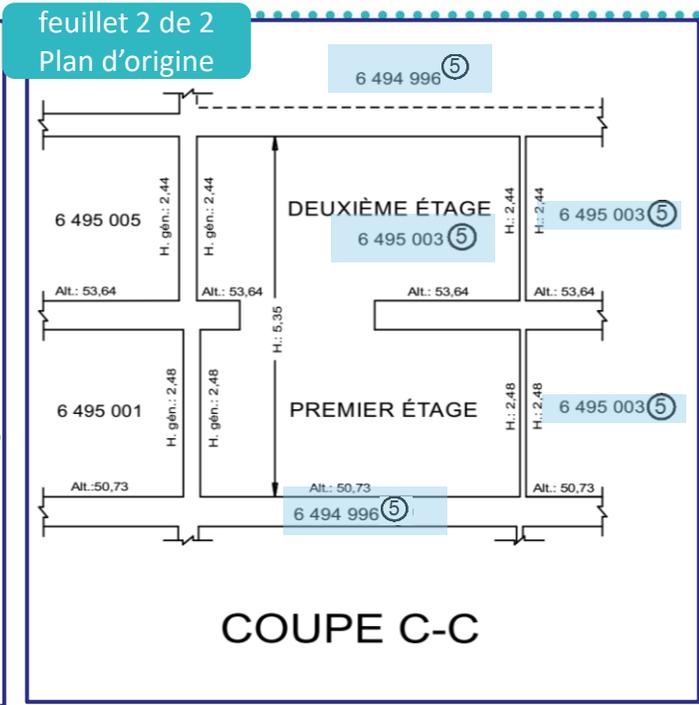
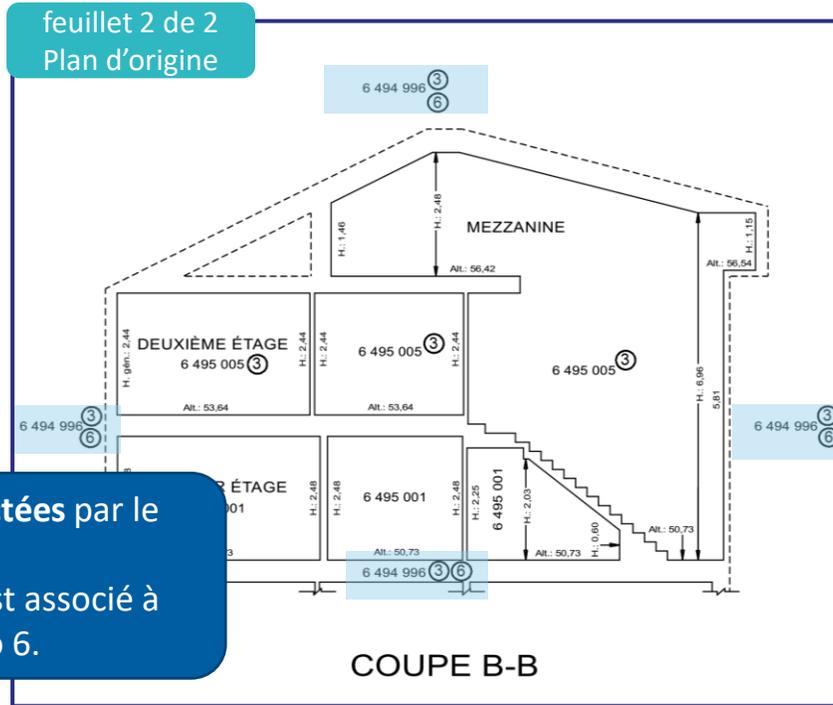
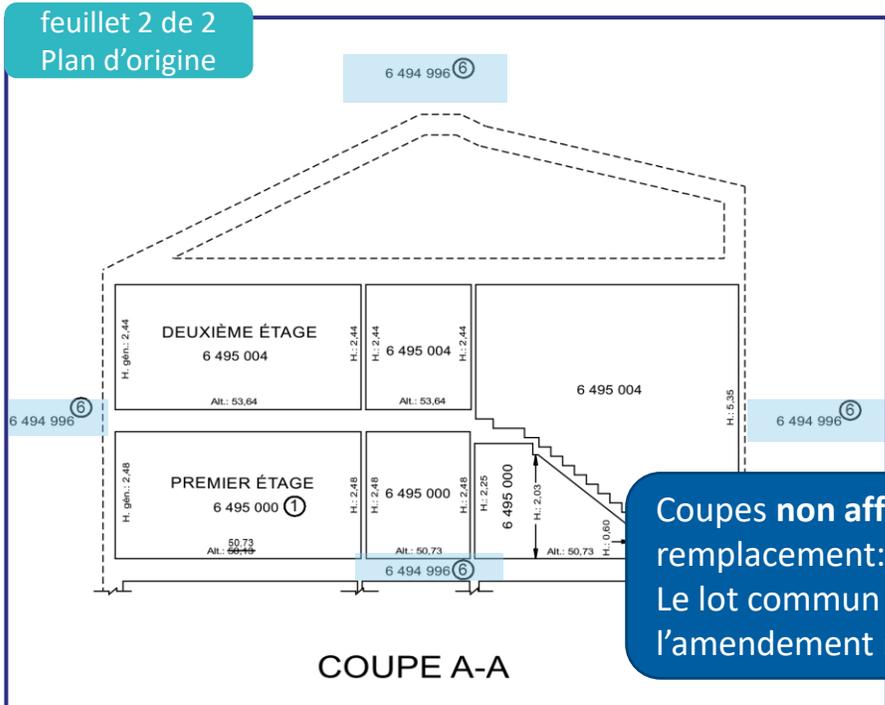
Les lots privés remplacés et le lot commun sont associés à l'amendement numéro 6.

### Amendements feuillet 1 de 2

pour plan de correction  
(voir feuillet 1A de 2)  
D. 1357984

- ⑤ Le lot 6 494 996 est corrigé  
La modification n'est représentée qu'au feuillet 1A de 2  
D. 1357984
- ⑥ Remplacement, voir lots 6 501 772, etc  
(voir feuillet 1B de 2)  
D. 1358062
- ⑦ Le lot 6 494 996 devient le lot 6 501 772 par remplacement  
La modification n'est représentée qu'au feuillet 1B de 2  
D. 1358062

# Amendements feuillet 2 de 2



Coupes non affectées par le remplacement:  
Le lot commun est associé à l'amendement no 6.

Coupe C-C affectée par le remplacement:  
Les lots privés remplacés et le lot commun sont associés à l'amendement no 5.

- Amendements feuillet 2 de 2
- ③ Corrigé, voir plan de correction (voir feuillet 1A de 2) D. 1357984
  - ④ Le lot 6 494 996 est corrigé La modification n'est représentée qu'au feuillet 1A de 2 D. 1357984
  - ⑤ Remplacement, voir lots 6 501 772, etc (voir feuillet 1B de 2) D. 1358062
  - ⑥ Le lot 6 494 996 devient le lot 6 501 772 par remplacement La modification n'est représentée qu'au feuillet 1B de 2 D. 1358062

Référence au nouveau feuillet montrant la vue remplacée

Précision pour le nouveau numéro du lot commun



# Lots superficiaires

Québec 

# Notion de « grand PC » et « petit pc »

## Grand PC

**Utilisation:** Copropriété et autres lots superficiaires

- Immatriculation de lots pour identifier le tréfonds et le superficiaire
- **Définit** par un polygone de base
- Généralement de nature privée

### Représentation:

Vues en plan montrant chaque variation de la géométrie du lot en altitude du nadir au zénith

### Exemples :

- Copropriété en phase
- Besoin d'immatriculation de lots superficiaires « uniques »



## Petit pc

**Utilisation:** Infrastructure en réseau ou canalisation

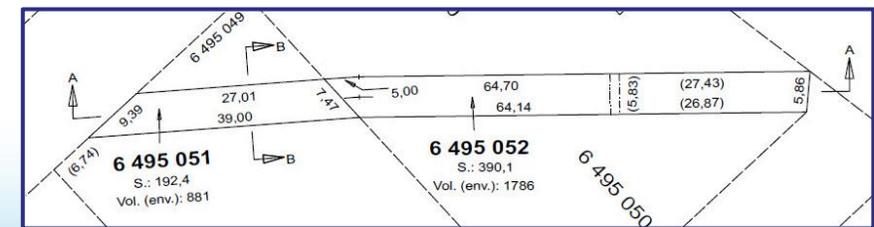
- Réseau traversant plusieurs lots (nouveau ou continuité d'un réseau existant)
- **Affecte** un lot de base ou un polygone de base
- Généralement d'utilité publique

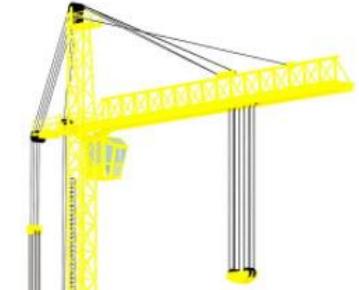
### Représentation:

Vue en plan à l'altitude du lot créé

### Exemples :

- Aqueduc et égouts
- Métro
- R.E.M.





# Cas pratique 4

## Grand PC

Québec 

# Mise en situation



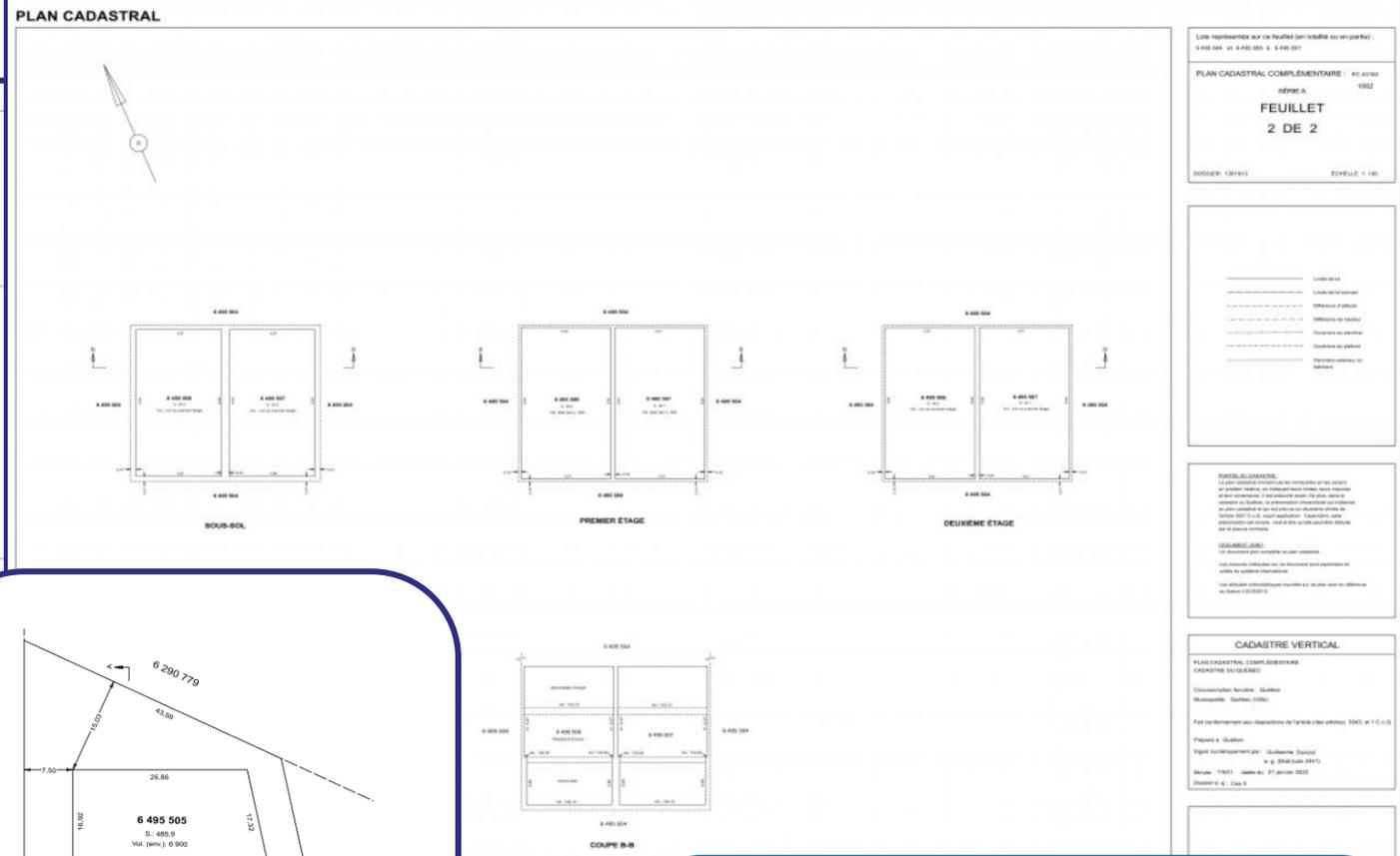
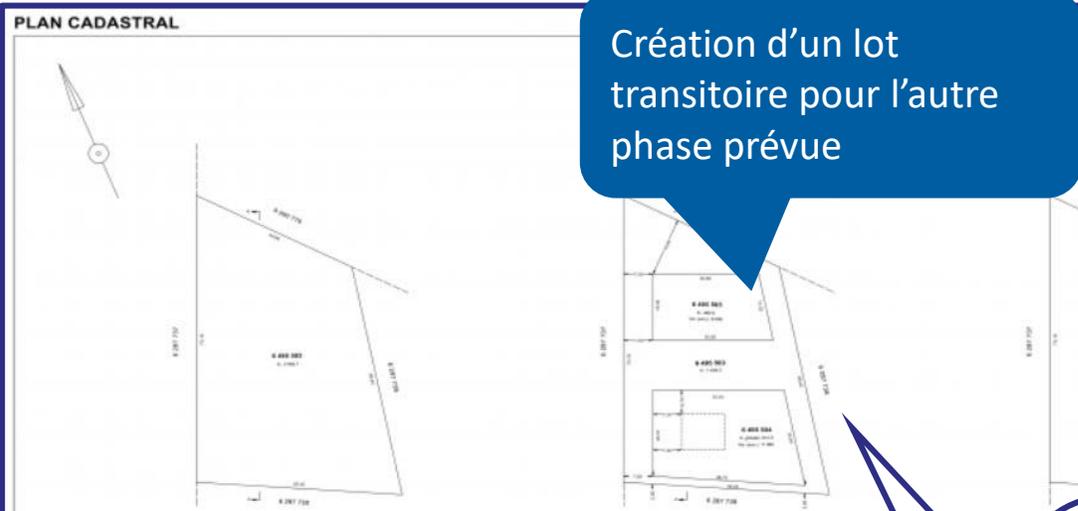
Votre client réalise un projet immobilier comprenant 2 bâtiments partageant des espaces extérieurs communs.

La construction du 2<sup>e</sup> bâtiment est prévue dans seulement 2 ans.

Le gros oeuvre d'un des bâtiments est déjà mesuré.



# Mise en situation - Représentation



VUE EN PLAN DU LOT 6 495 503 DU NADIR À L'ALTITUDE 147,80

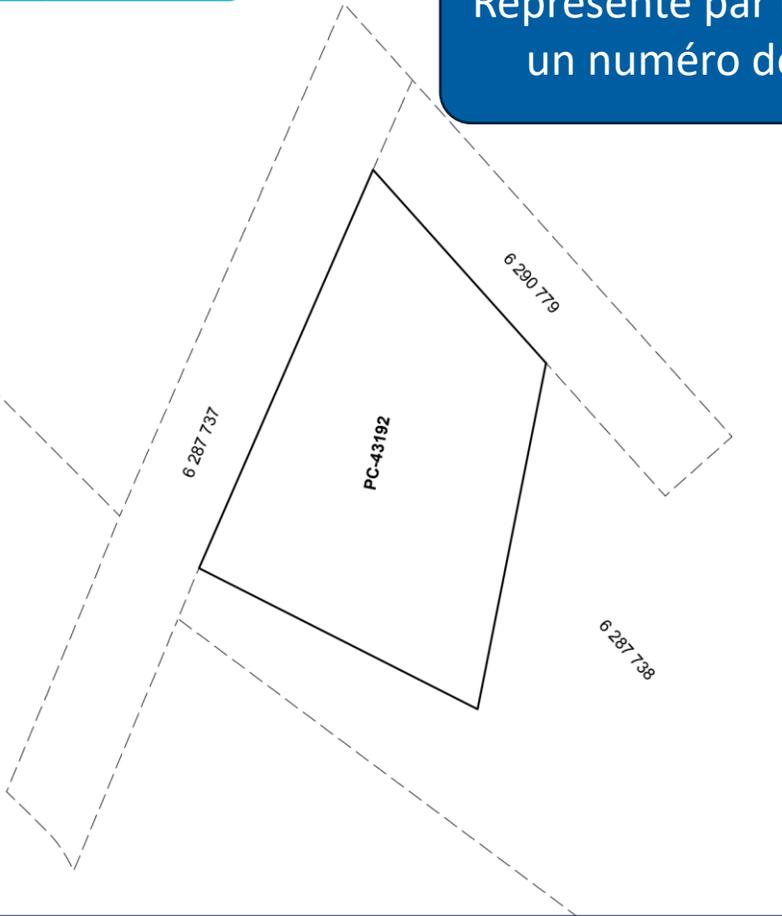
- Feuille 1:
- Vues en plan du nadir au zénith
  - Localisation du 1<sup>er</sup> bâtiment
  - Une coupe

- Feuille 2:
- Vues d'étage du bâtiment
  - Une coupe des lots à l'intérieur du bâtiment

# Représentation de la situation au plan parcellaire et au plan complémentaire

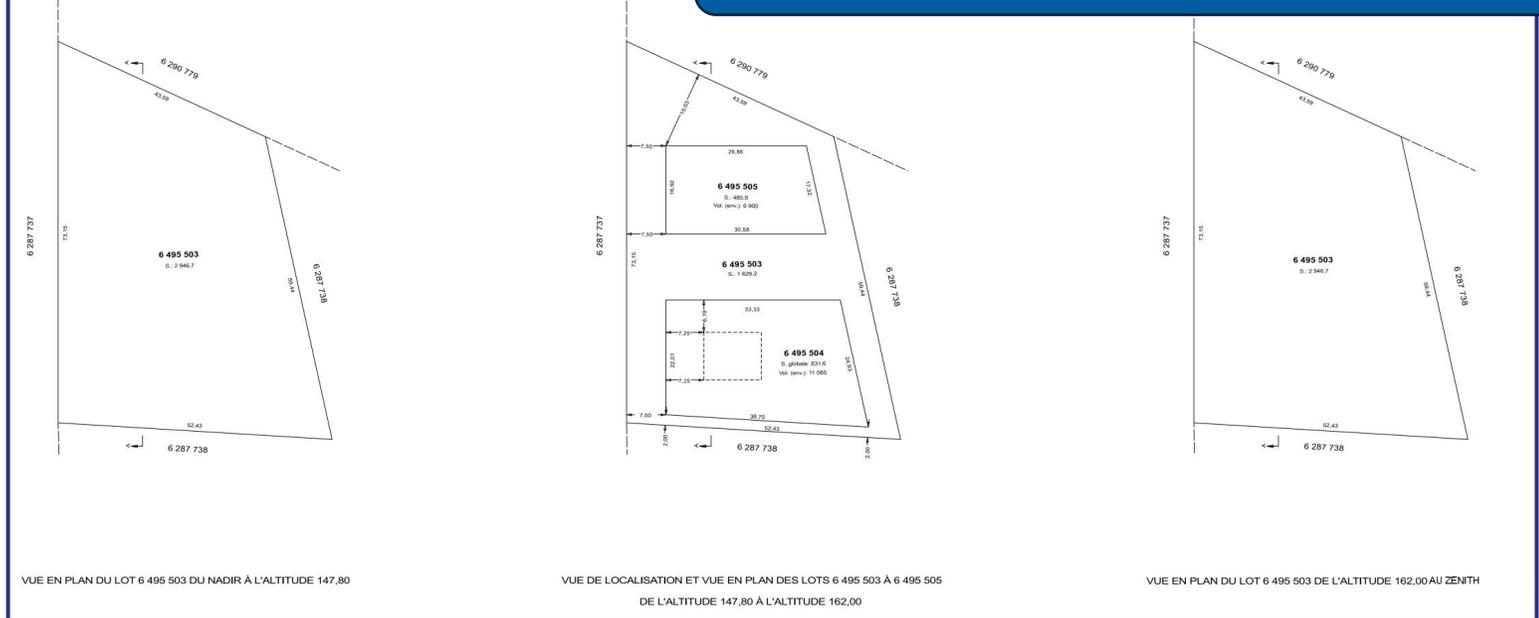
Extrait du plan parcellaire

Représenté par un polygone de base avec un numéro de plan complémentaire



Extrait du plan complémentaire

Plusieurs vues du nadir au zénith



# Plan complémentaire: Vues en plan

Dans un plan complémentaire de type « Grand PC », une vue en plan distincte doit exister pour chaque variation de la géométrie des lots en altitude.

Extrait du plan complémentaire

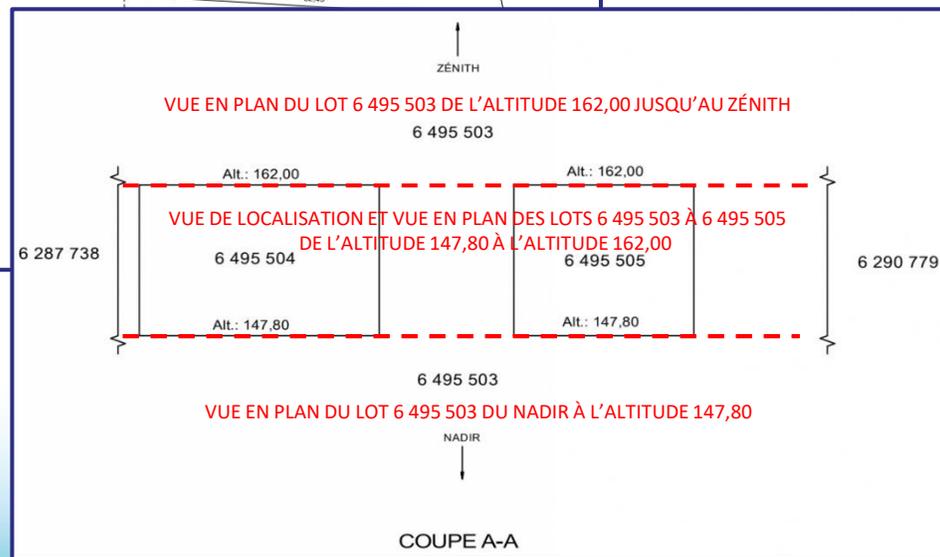
Un volume doit être inscrit pour les lots limités en altitude.

La coupe permet de visualiser chaque changement selon l'altitude.

Lots d'étage du bâtiment non inscrits dans l'énumération

VUE EN PLAN DU LOT 6 495 503 DU NADIR À L'ALTITUDE 147,80

VUE DE LOCALISATION ET VUE EN PLAN DES LOTS 6 495 503 À 6 495 505 DE L'ALTITUDE 147,80 À L'ALTITUDE 162,00



Le nom de la vue doit inclure le numéro des lots concernés et l'intervalle d'altitude.

# Plan complémentaire: Vue de localisation et vue en plan

Lorsqu'un bâtiment existe, une des vues en plan doit également comprendre la vue de localisation.

Un périmètre de bâtiment, représentant l'étage le plus bas, doit être représenté sur cette vue.

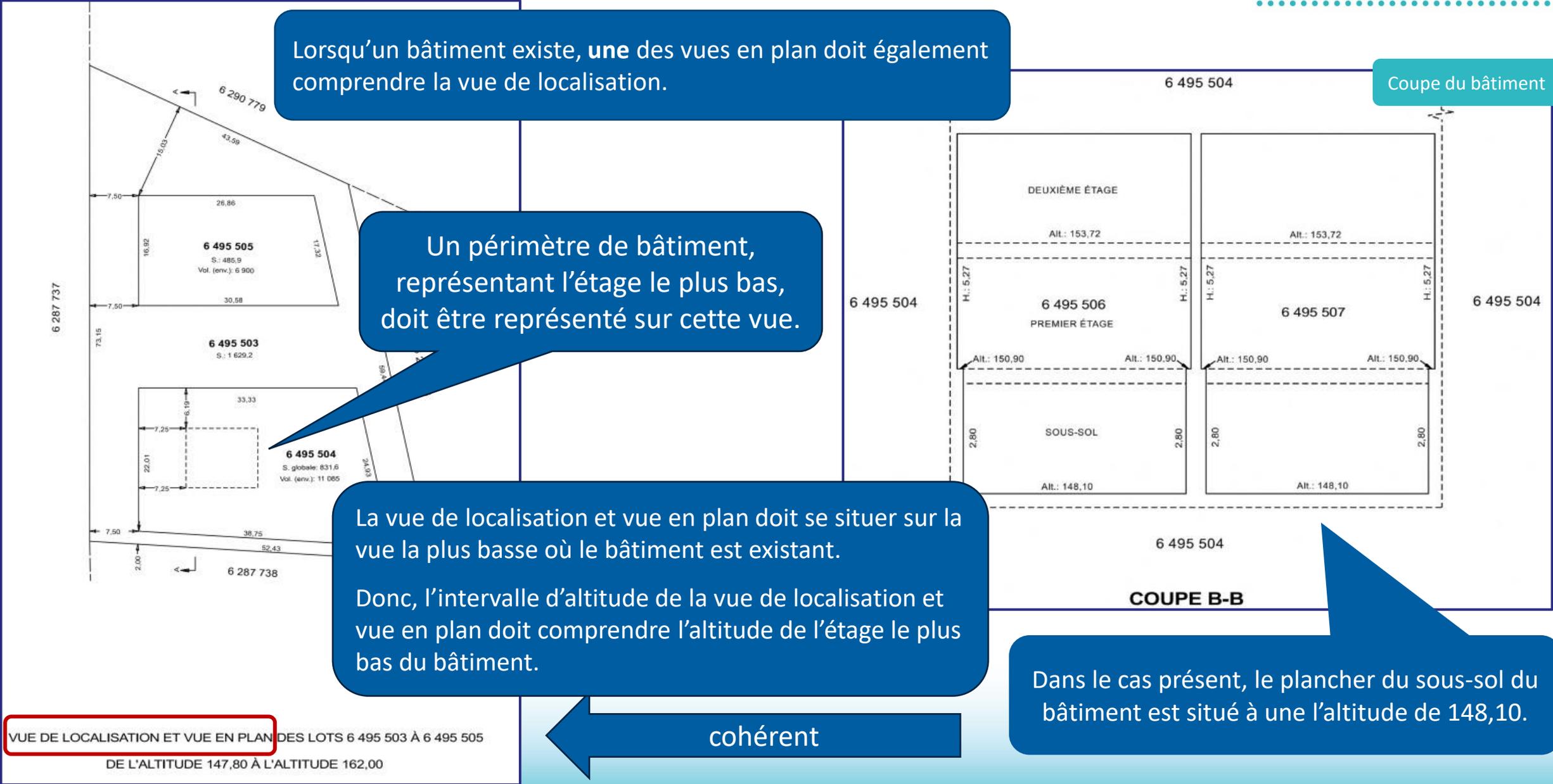
La vue de localisation et vue en plan doit se situer sur la vue la plus basse où le bâtiment est existant.

Donc, l'intervalle d'altitude de la vue de localisation et vue en plan doit comprendre l'altitude de l'étage le plus bas du bâtiment.

Dans le cas présent, le plancher du sous-sol du bâtiment est situé à une l'altitude de 148,10.

VUE DE LOCALISATION ET VUE EN PLAN DES LOTS 6 495 503 À 6 495 505  
DE L'ALTITUDE 147,80 À L'ALTITUDE 162,00

cohérent



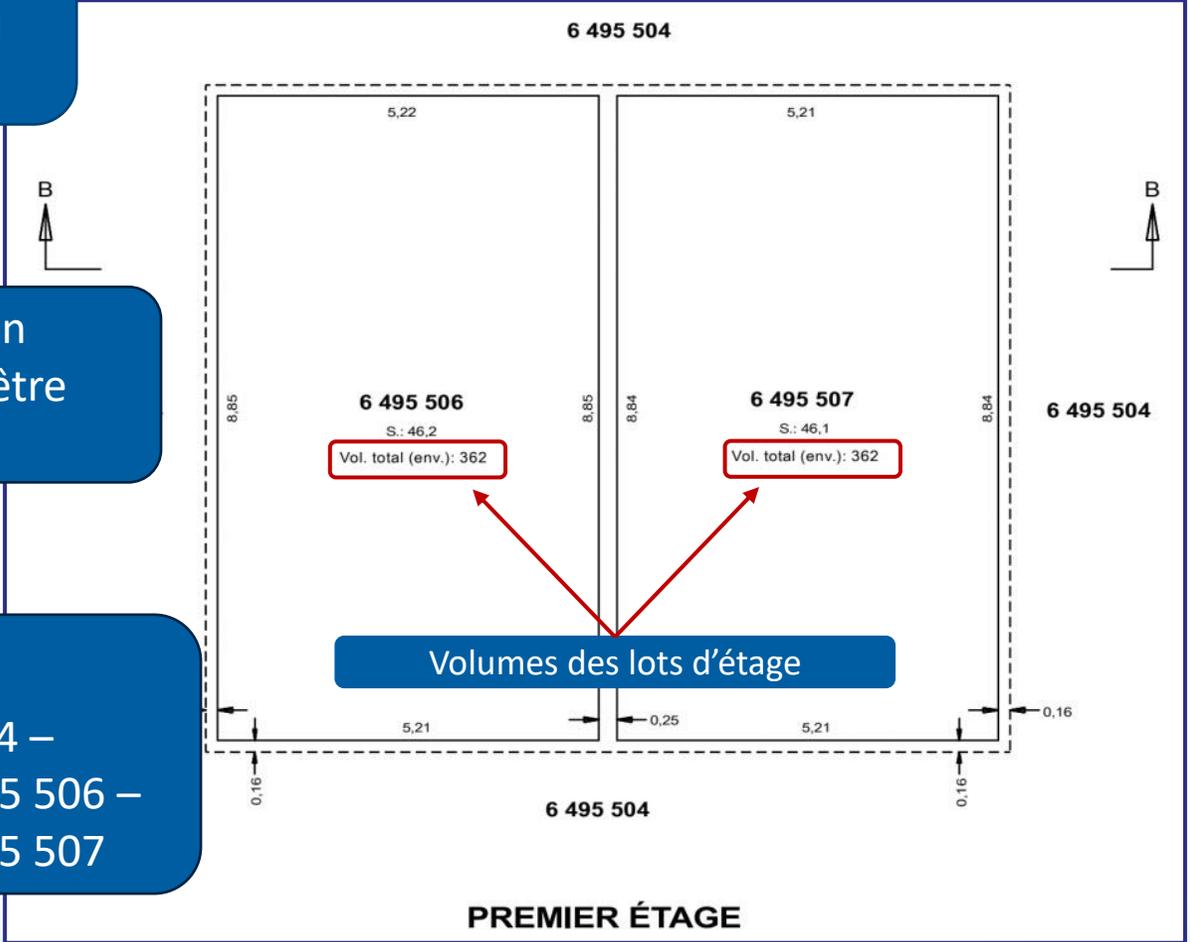
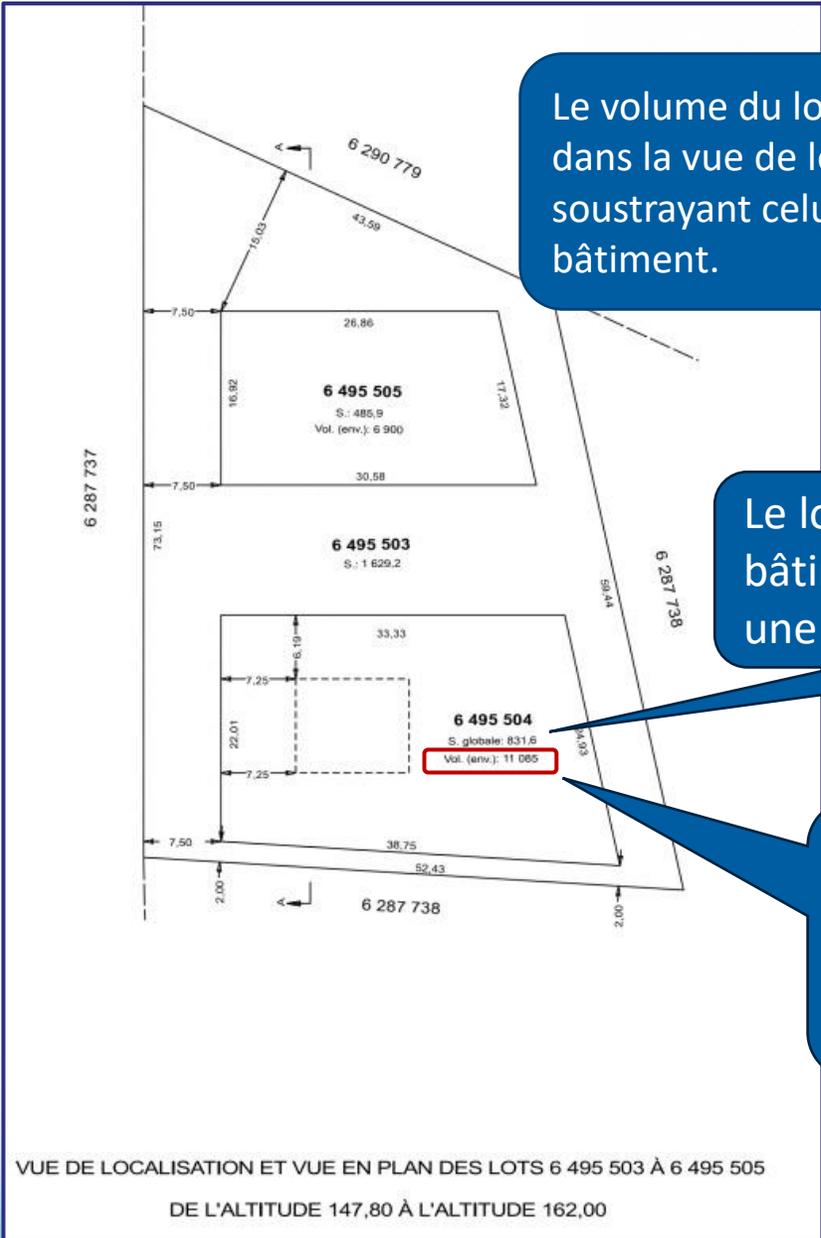
# Plan complémentaire : Superficie et Volume

Le volume du lot comprenant un bâtiment dans la vue de localisation doit être calculé en soustrayant celui de tous les lots d'étage du bâtiment.

Le bâtiment comporte 2 lots sur 3 étages:  
Lots d'étage 6 495 506 et 6 495 507

Le lot 6 495 504 comprend un bâtiment, sa superficie doit être une « superficie globale ».

**Volume =**  
Volume du lot 6 495 504 –  
volume lot d'étage 6 495 506 –  
volume lot d'étage 6 495 507



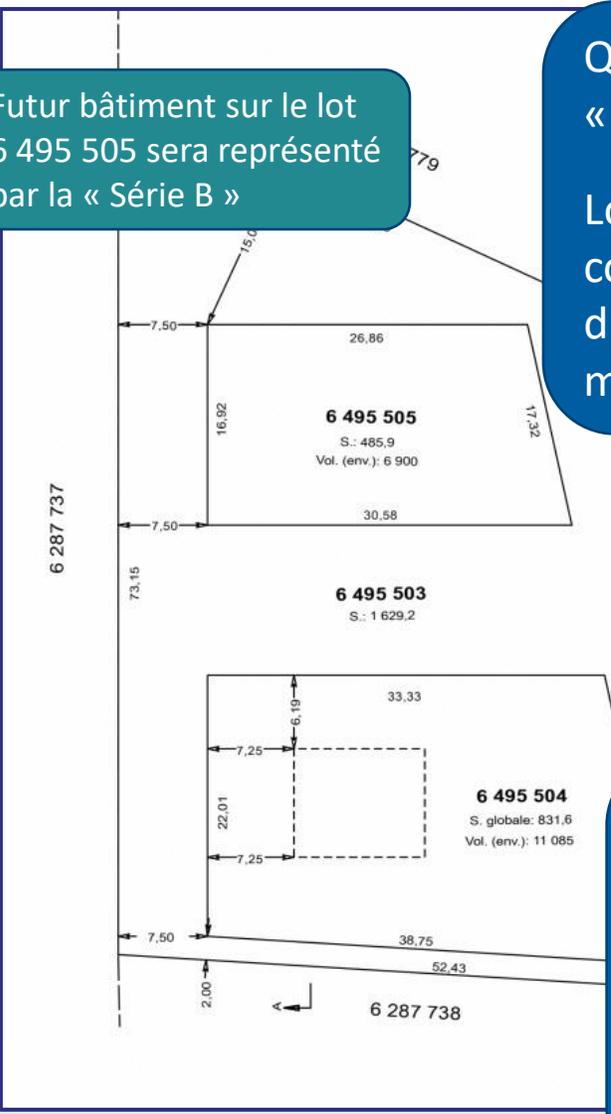
# Plan complémentaire : Cartouche

Futur bâtiment sur le lot 6 495 505 sera représenté par la « Série B »

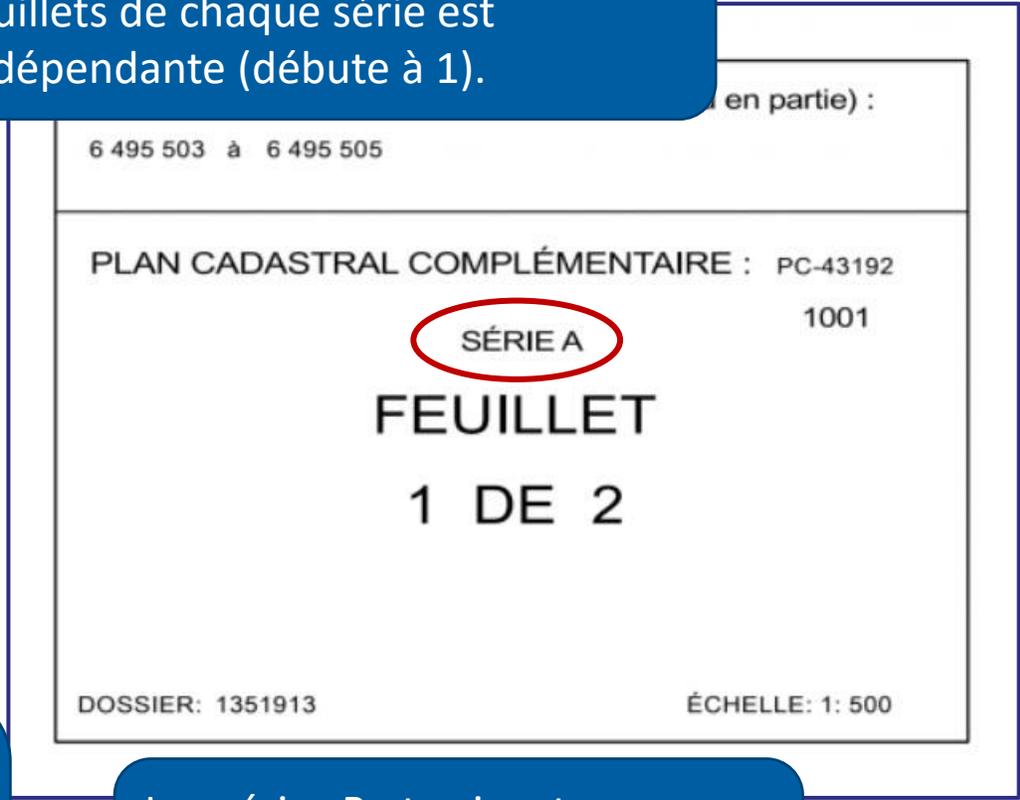
Quand utilise-t-on la notion de « série »?

Lorsque, sur un même plan complémentaire, des bâtiments distincts ne sont pas immatriculés en même temps.

La numérotation des nouveaux feuillets de chaque série est indépendante (début à 1).



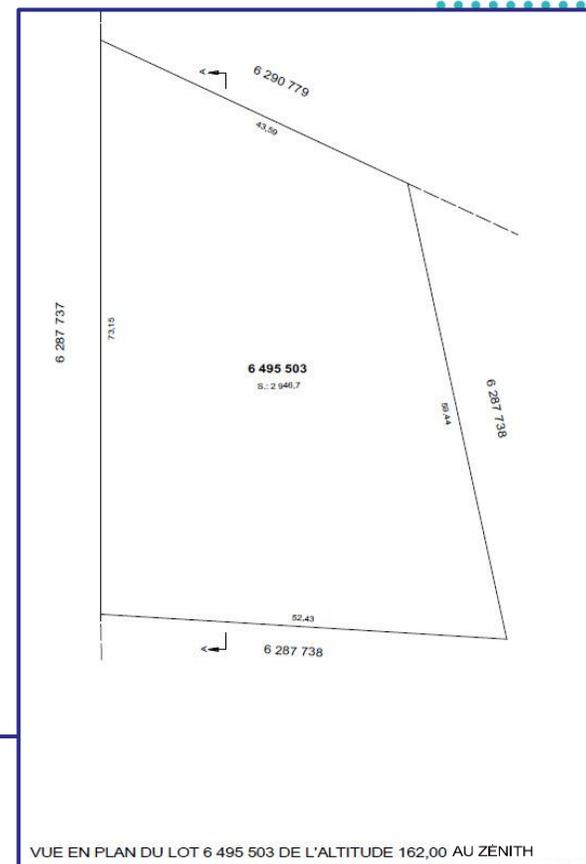
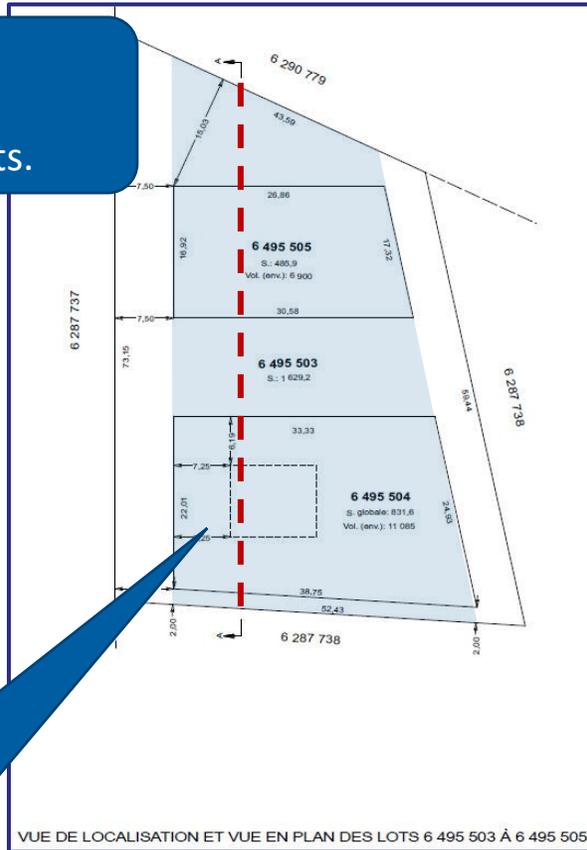
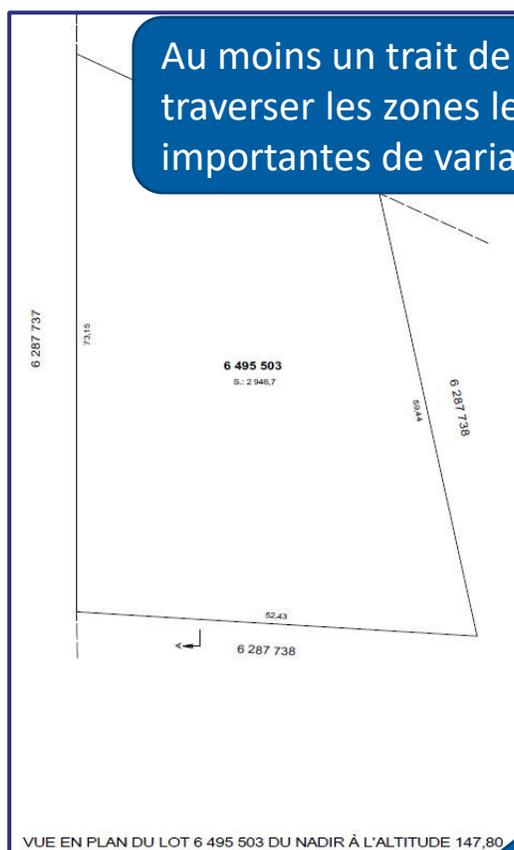
La série A représente les lots de type « Grand PC » avec ou sans bâtiment. Si la mention « série A » est absente, elle sera ajoutée sur les plans officiels au dépôt de la série B.



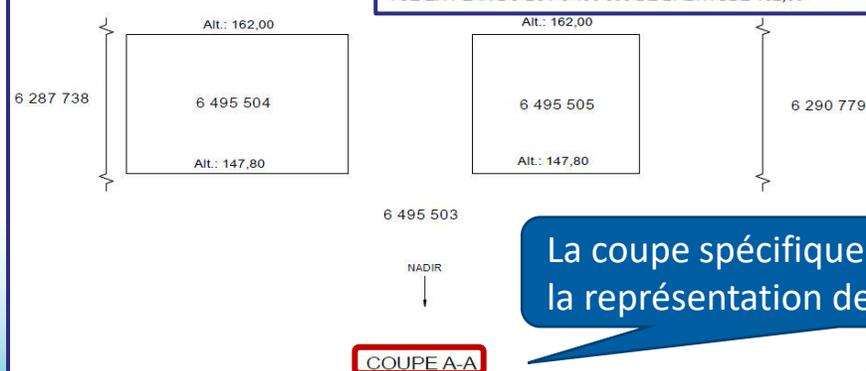
Les séries B et suivantes représentent chaque nouveau bâtiment d'une nouvelle phase.

# Plan complémentaire : Coupe

Au moins un trait de coupe doit traverser les zones les plus importantes de variation des lots.



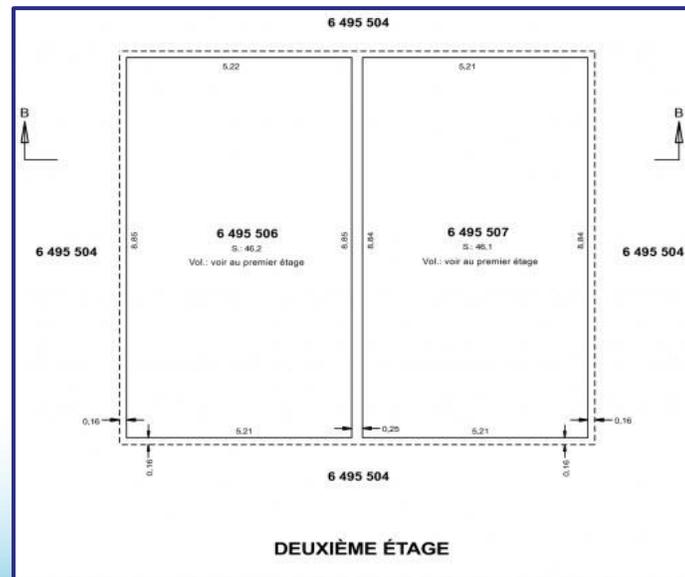
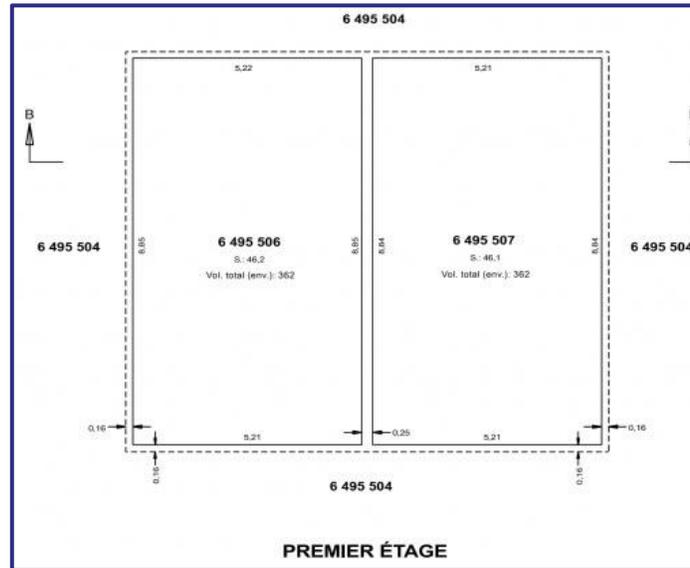
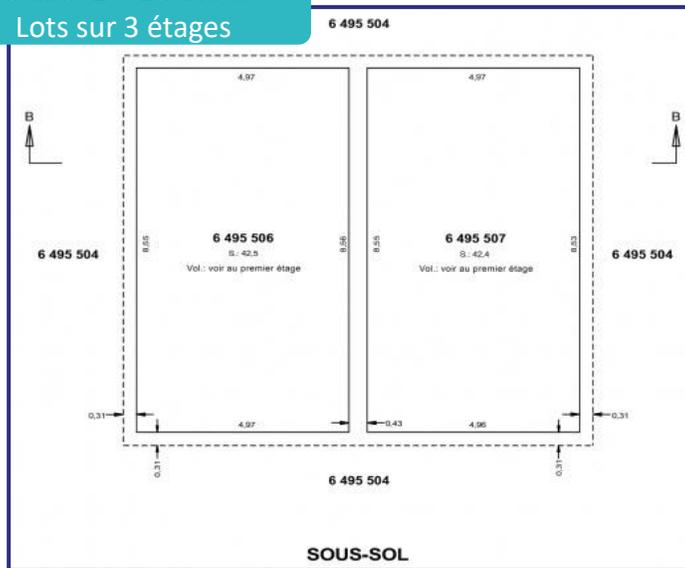
Notez que le périmètre du bâtiment et ses lots d'étage sont absents de la vue de coupe.



La coupe spécifique doit être utilisée pour la représentation des lots superficiels.

# Plan complémentaire : Planchers privés - Coupe

Feuillet 2 – Bâtiment  
Lots sur 3 étages



Hauteurs inscrites sont celles comprises entre les limites de lot

Aucune ouverture au plancher ou au plafond ni différence de hauteur dans les vues d'étage



Altitude à chaque plancher est requise

Ligne de plancher en tireté



# Question Quiz

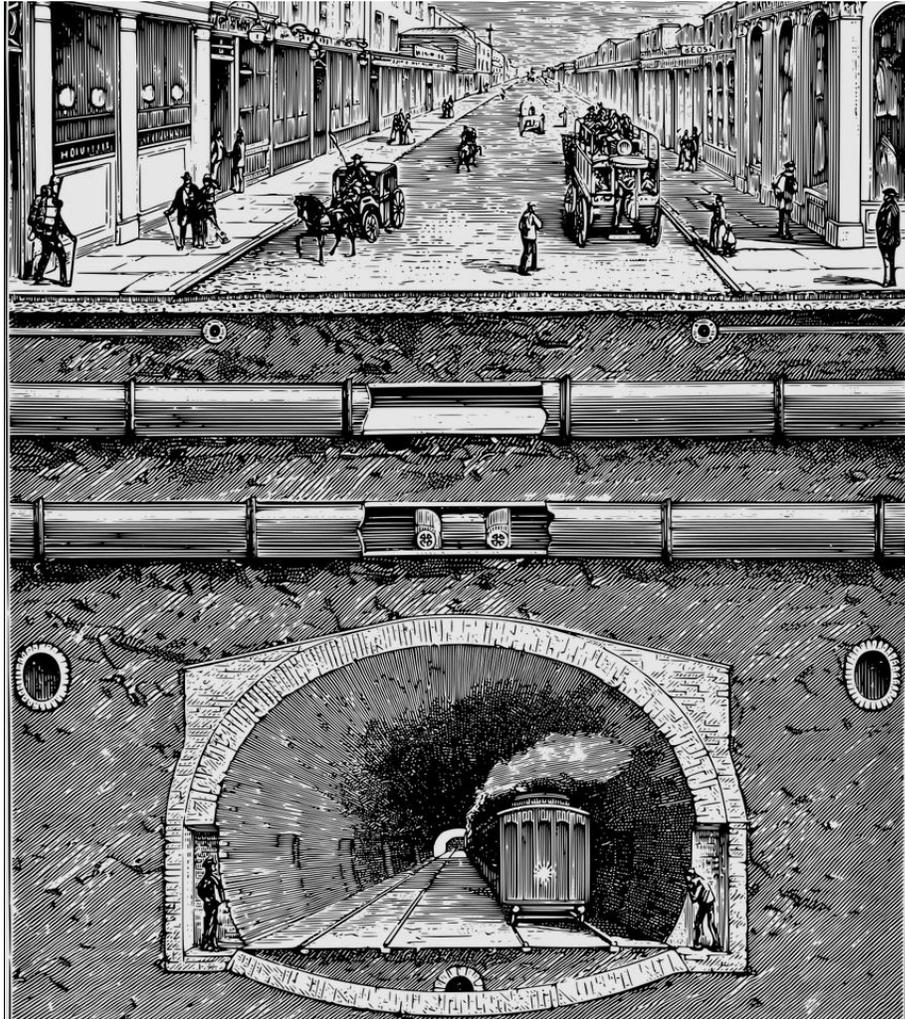
Combien de vues en plan doit comprendre un plan complémentaire de type "grand PC"?

A – Une vue à chaque changement de géométrie des lots en altitude

B – Trois

C – Une vue à tous les 50 mètres

La bonne réponse



# Cas pratique 5

## Petit PC

Québec 

# Mise en situation

Vous devez concevoir les plans cadastraux nécessaires à l'immatriculation d'une nouvelle conduite d'eau. Cette conduite deviendra la propriété de la municipalité.

La conduite d'eau se trouve sous le niveau du sol et traverse des lots appartenant à diverses personnes à une certaine altitude.



## Réseau



<http://www.freepik.com> / Designed by brgfx / Freepik</a>

Vu  
got

Immatriculation d'un lot pour la conduite d'eau et d'un autre pour le lot résiduel au-dessus et au-dessous de la conduite d'eau.

Immatriculer la conduite d'eau sur un plan complémentaire de type « petit PC ».

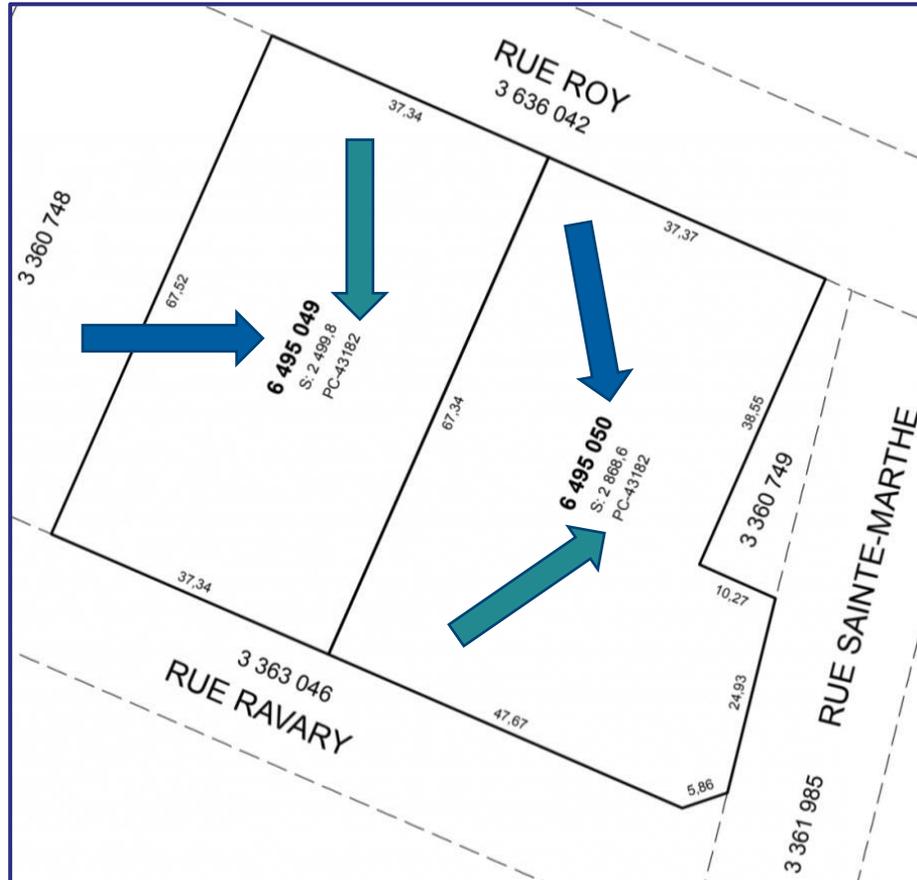
Des lots, appartenant à des propriétaires différents, se chevauchent sur une même assiette mais à des altitudes différentes.

Comment illustrer cette situation?



Québec 

# Plan parcellaire



Lot créé au **niveau du sol**: apparaît au plan parcellaire

Lot créé à une **autre altitude** et montré sur un **plan complémentaire**: Mention du numéro de plan complémentaire sur le(s) lot(s) affecté(s) montré(s) au plan parcellaire

# Document joint

2 lots créés pour la conduite liés à un plan complémentaire

<b>Lot :</b> 6 495 051		
<b>Plan cadastral complémentaire</b>	PC-43182	
<b>Concordance(s) :</b> Lot(s)		Lot(s)
	6 041 692 Ptie	
<b>Propriétaire(s) :</b>	RINFRET, MARC	
<b>Titre(s) :</b>	Mode d'acquisition Contrat	No d'inscription 17750750, Montréal
<b>Municipalité(s) :</b>	Montréal (Ville)	
<b>Lot :</b> 6 495 052		
<b>Plan cadastral complémentaire</b>	PC-43182	
<b>Concordance(s) :</b> Lot(s)		Lot(s)
	6 041 691 Ptie	
<b>Propriétaire(s) :</b>	GAMACHE, SYLVIE	
<b>Titre(s) :</b>	Mode d'acquisition Contrat	No d'inscription 17860860, Montréal
<b>Municipalité(s) :</b>	Montréal (Ville)	

2 lots créés pour les lots résiduels non associés au plan complémentaire

Document joint	
Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1351474
<b>Lot :</b> 6 495 049	
<b>Concordance(s) :</b> Lot(s)	Lot(s)
	6 041 692 Ptie
<b>Propriétaire(s) :</b>	RINFRET, MARC
<b>Titre(s) :</b>	Mode d'acquisition Contrat
	No d'inscription 17750750, Montréal
<b>Municipalité(s) :</b>	Montréal (Ville)
<b>Lot :</b> 6 495 050	
<b>Concordance(s) :</b> Lot(s)	Lot(s)
	6 041 691 Ptie
<b>Propriétaire(s) :</b>	GAMACHE, SYLVIE
<b>Titre(s) :</b>	Mode d'acquisition Contrat
	No d'inscription 17860860, Montréal
<b>Municipalité(s) :</b>	Montréal (Ville)

# Continuité d'un réseau

Un nouveau lot de type superficière à proximité d'un lot déjà affecté par un « petit-pc ».

**Est-ce le même réseau?**

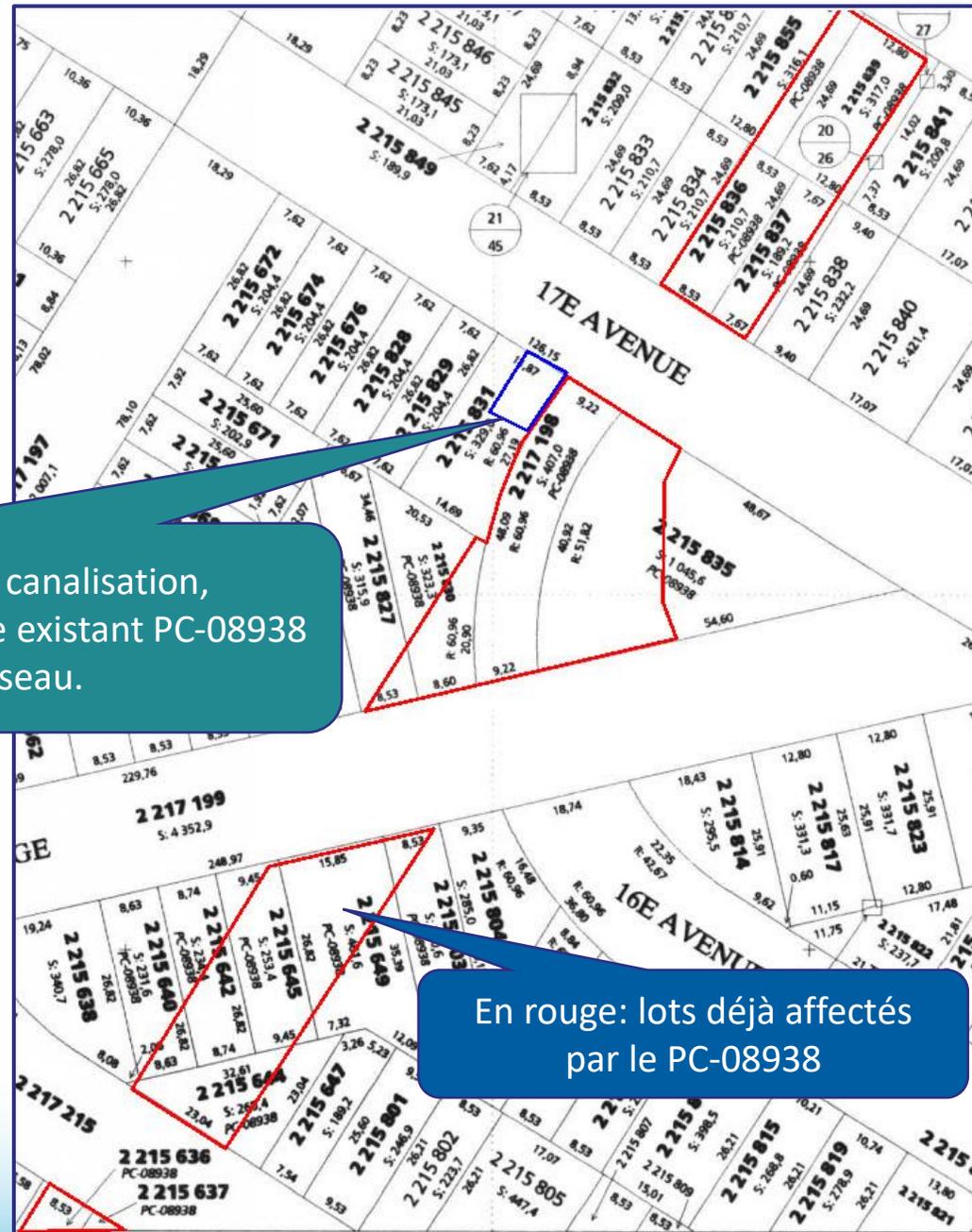
**Y a-t-il un bornant commun entre les sections?**

Si oui, il est judicieux d'ajouter un feuillet au plan complémentaire existant.

Puisqu'il s'agit d'une extension de la même canalisation, l'ajout d'un feuillet au plan complémentaire existant PC-08938 est donc préférable afin de poursuivre le réseau.

Un « petit-pc » n'a pas à être continu en tout point sur le plan parcellaire. Un réseau peut affecter plusieurs pâtés de maisons sans affecter les rues qui les séparent.

En rouge: lots déjà affectés par le PC-08938



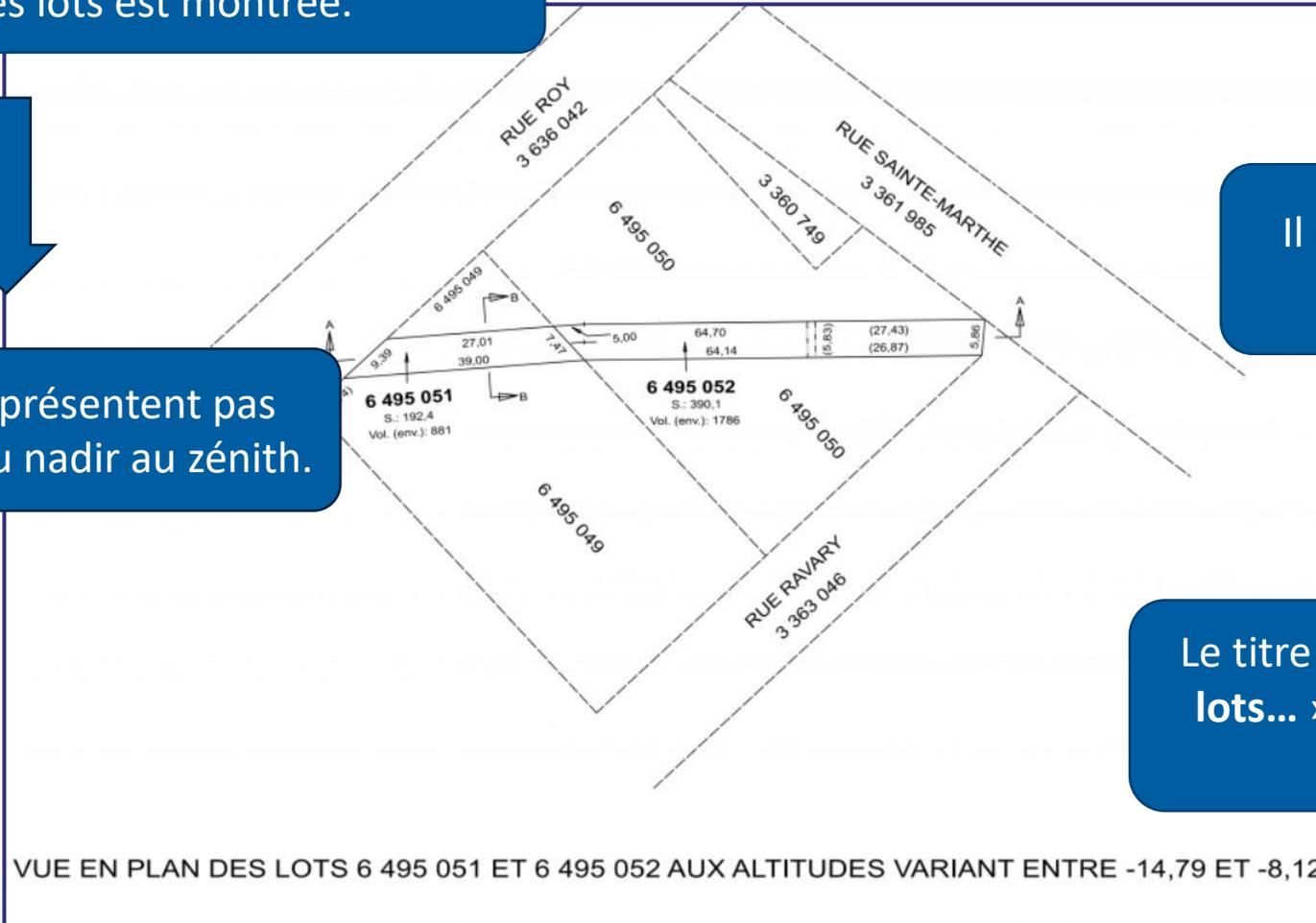
# Plan complémentaire: Vue en plan

Pour un « petit PC », seule la vue à l'altitude où se trouvent les lots est montrée.

Les vues ne représentent pas toute la plage du nadir au zénith.

Il n'y a pas de vue de localisation ou d'étage dans ce type de plan.

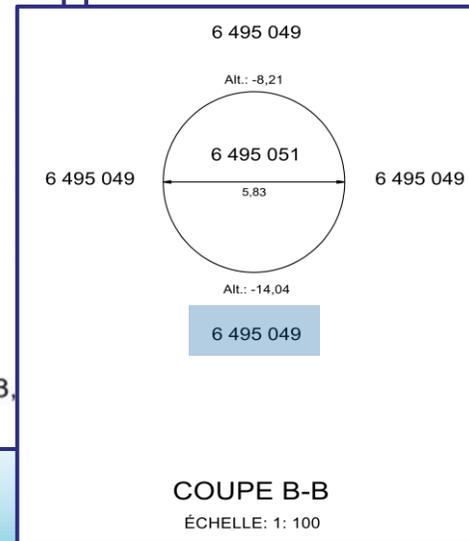
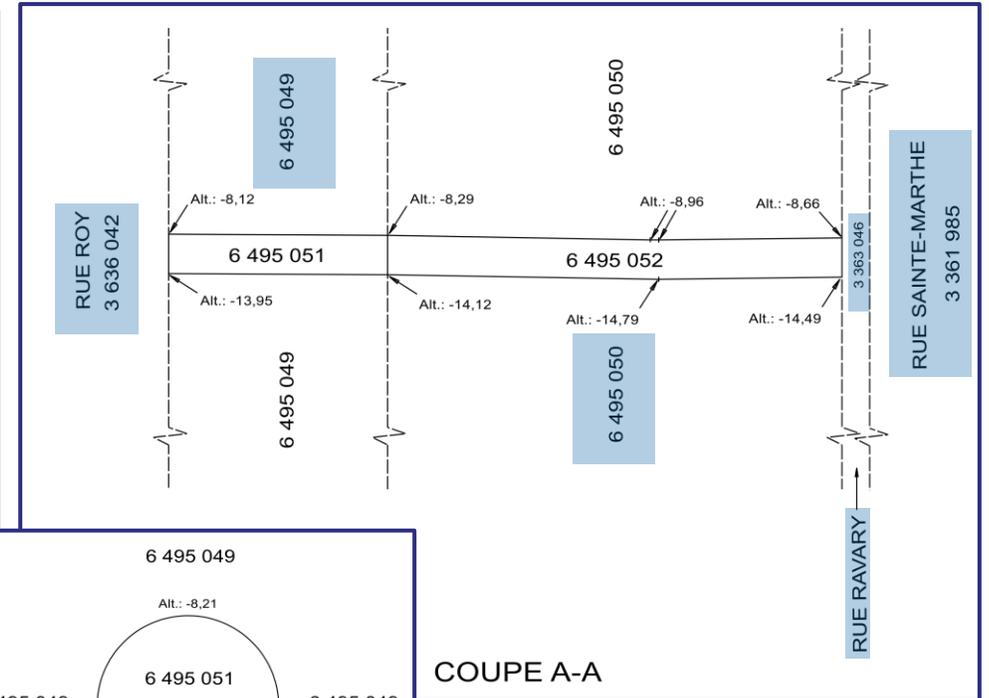
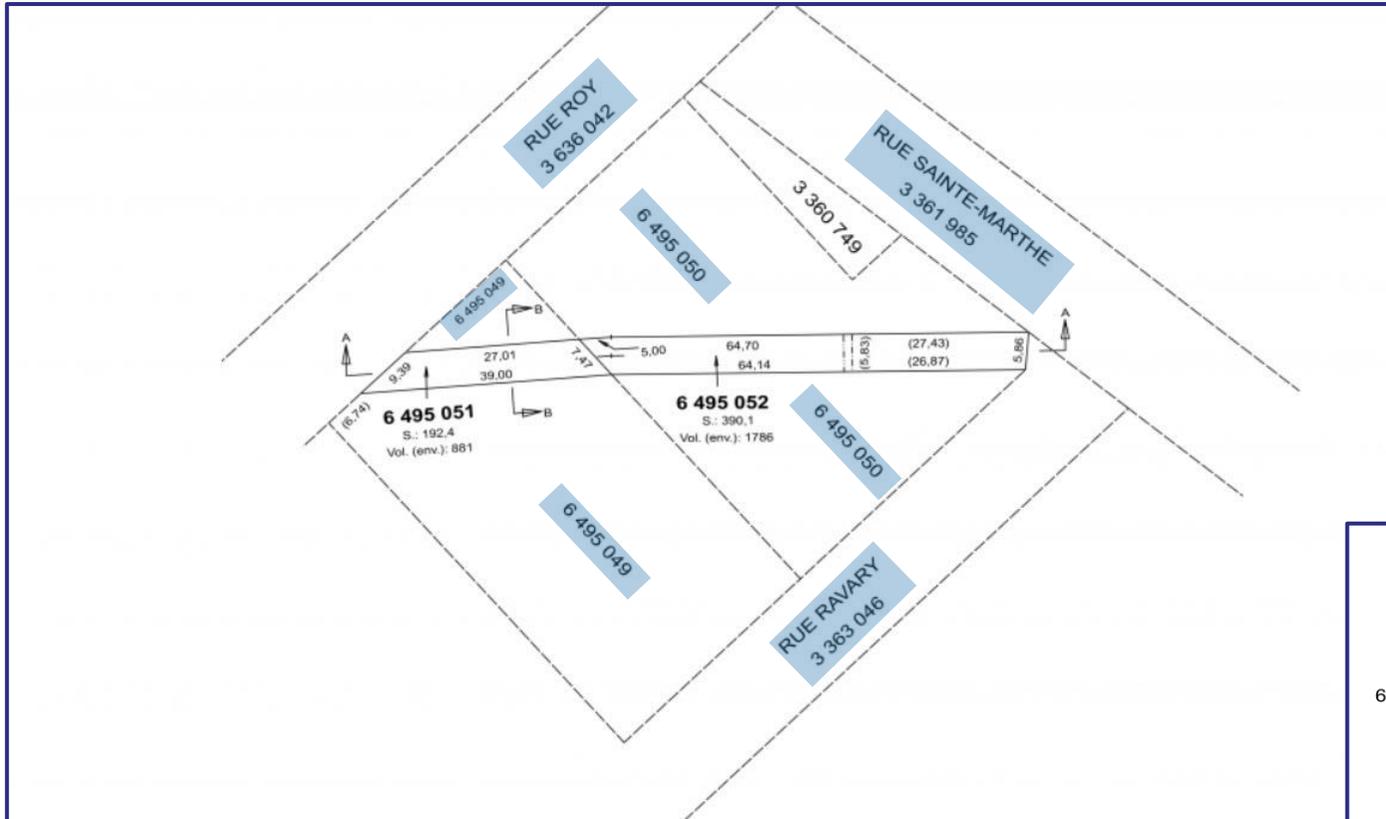
Le titre des vues est « **Vue en plan des lots...** » à l'intervalle d'altitude où les lots créés se situent.



# Plan complémentaire: Vue en plan - bornants

Le lot résiduel au-dessus et au-dessous du lot représenté sur le plan complémentaire sera indiqué en qualité de lot bornant.

Les lots bornants sont cohérents dans tous les types de vues.



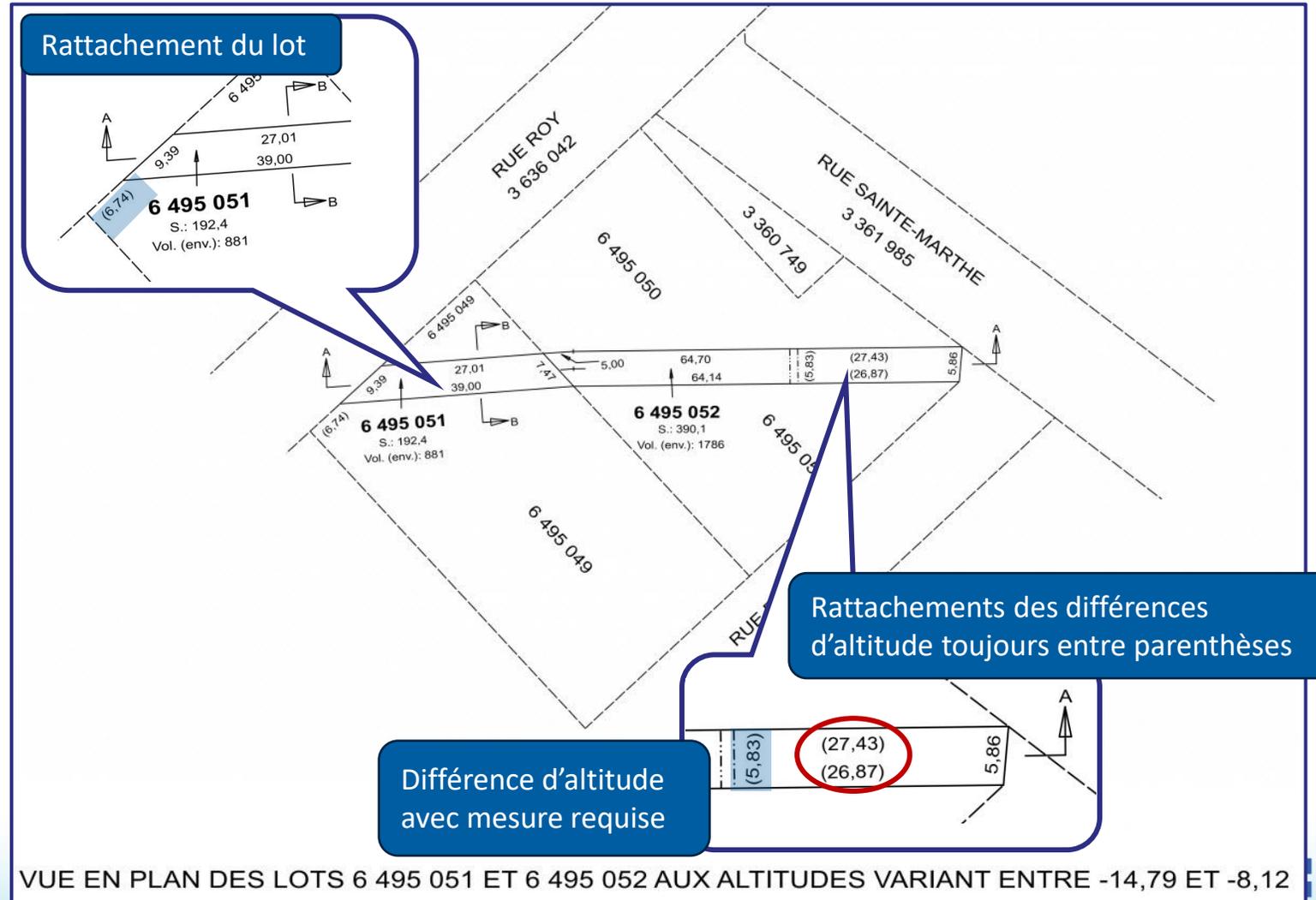
VUE EN PLAN DES LOTS 6 495 051 ET 6 495 052 AUX ALTITUDES VARIANT ENTRE -14,79 ET -8,

# Plan complémentaire : Vue en plan - Rattachements

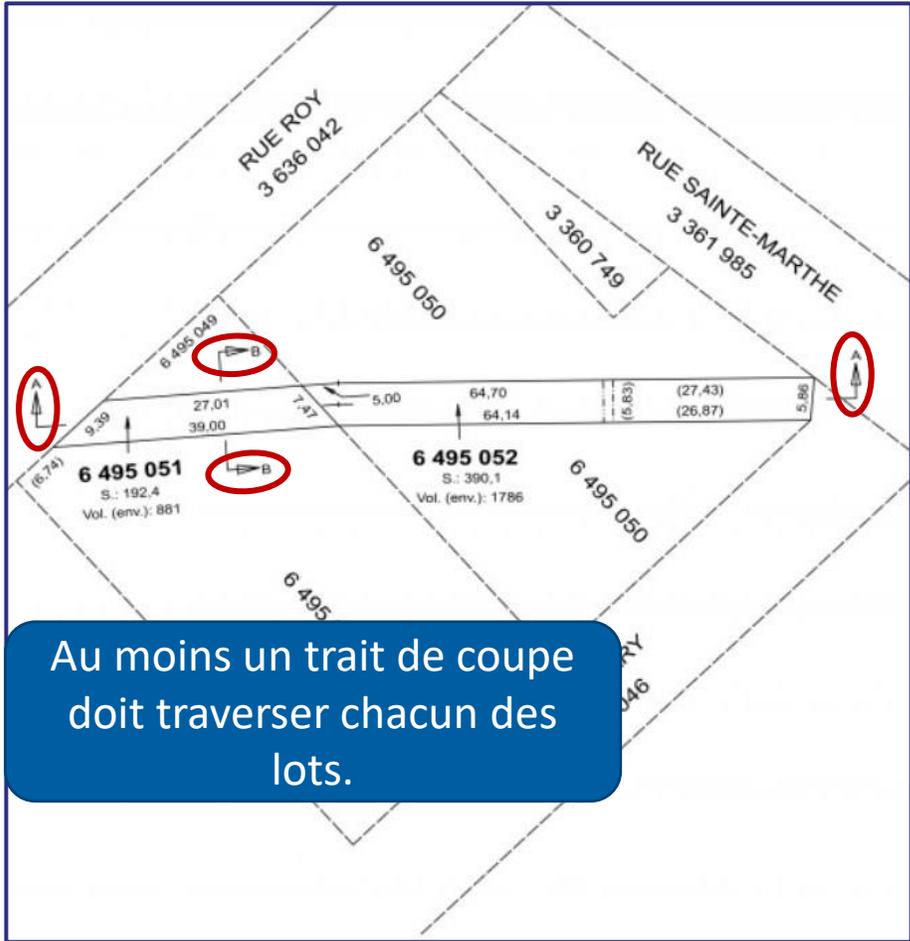
Rattachements pour:

- Lots créés
- Légendes de différence d'altitude

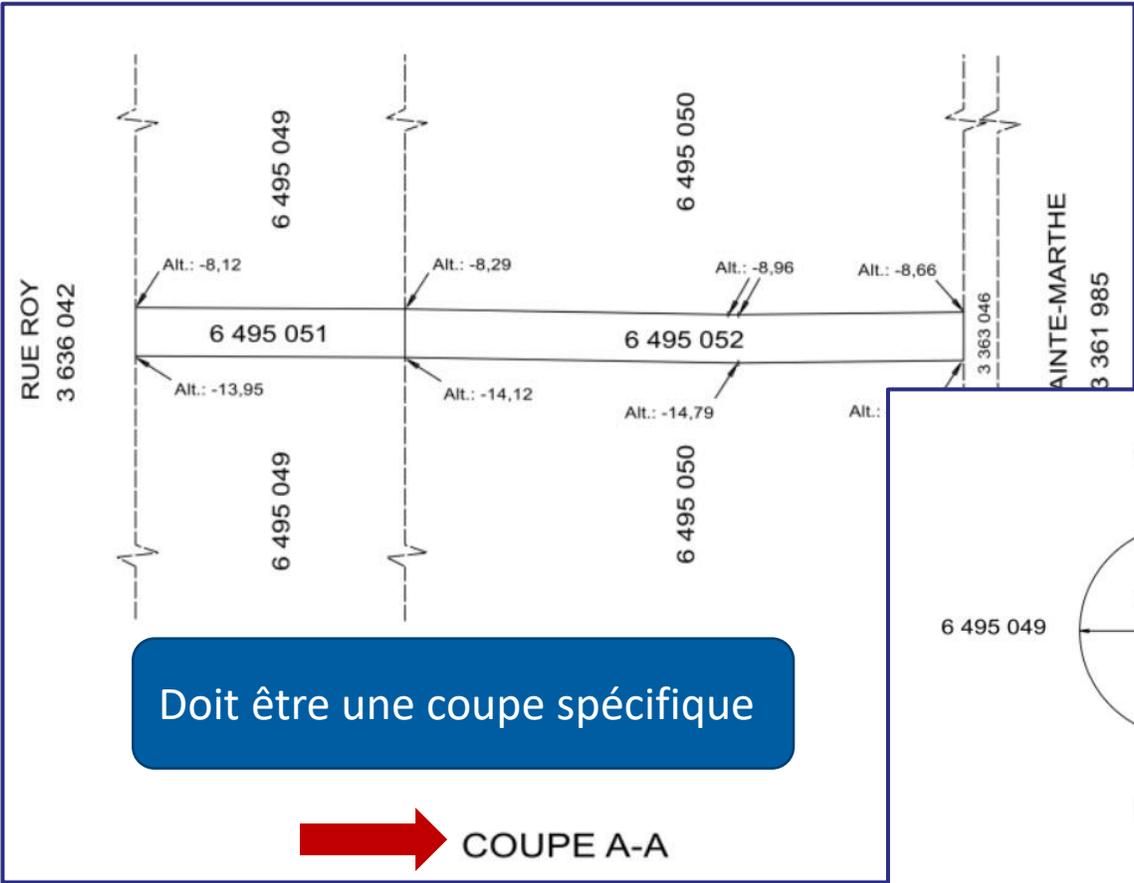
Pour éviter la confusion avec les mesures, les rattachements doivent être présentés entre parenthèses lorsqu'ils suivent une limite.



# Plan complémentaire: Coupe

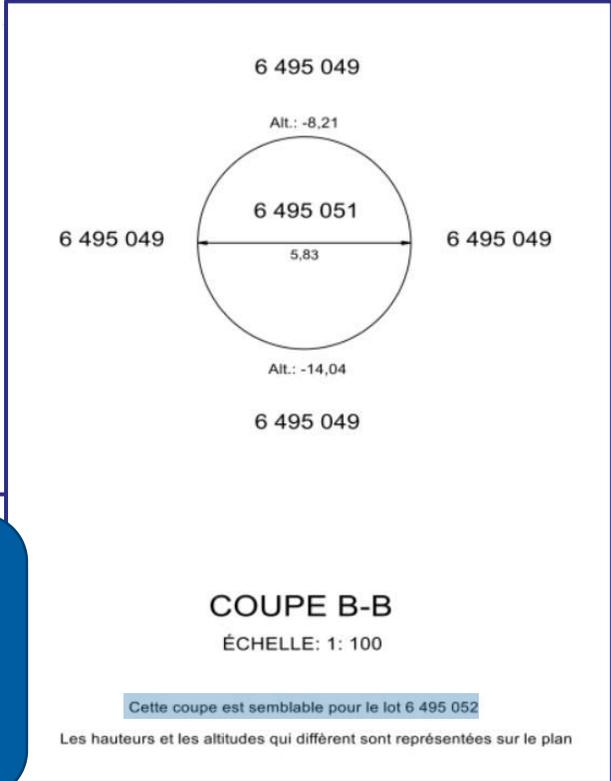


Au moins un trait de coupe doit traverser chacun des lots.



Doit être une coupe spécifique

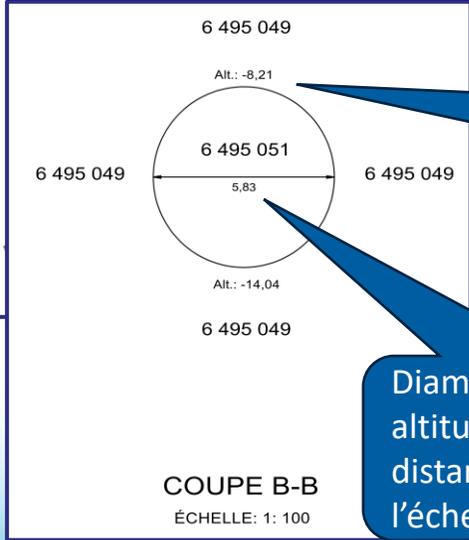
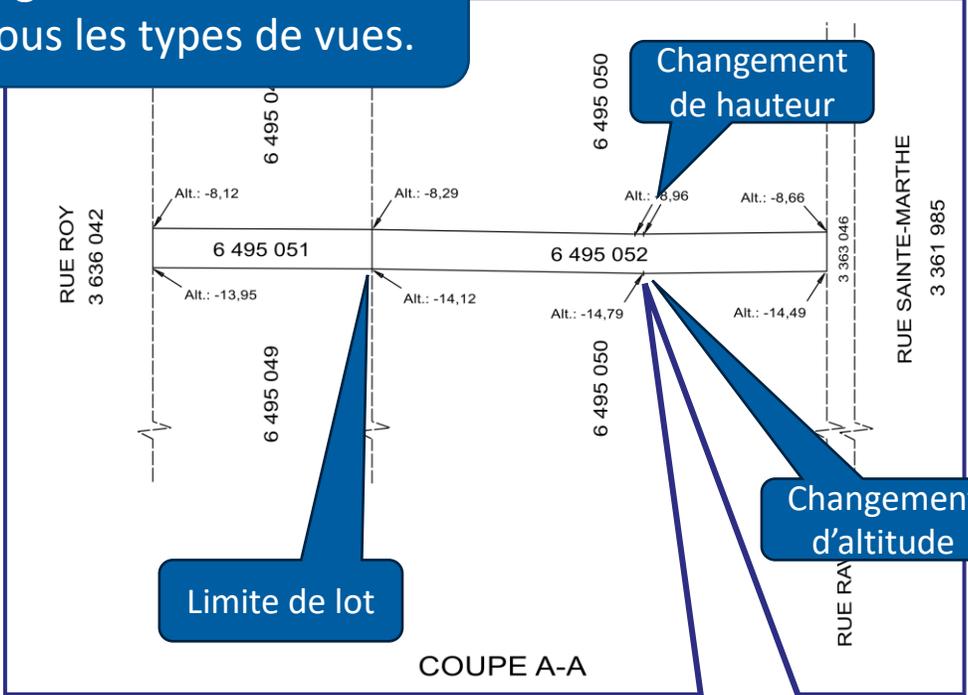
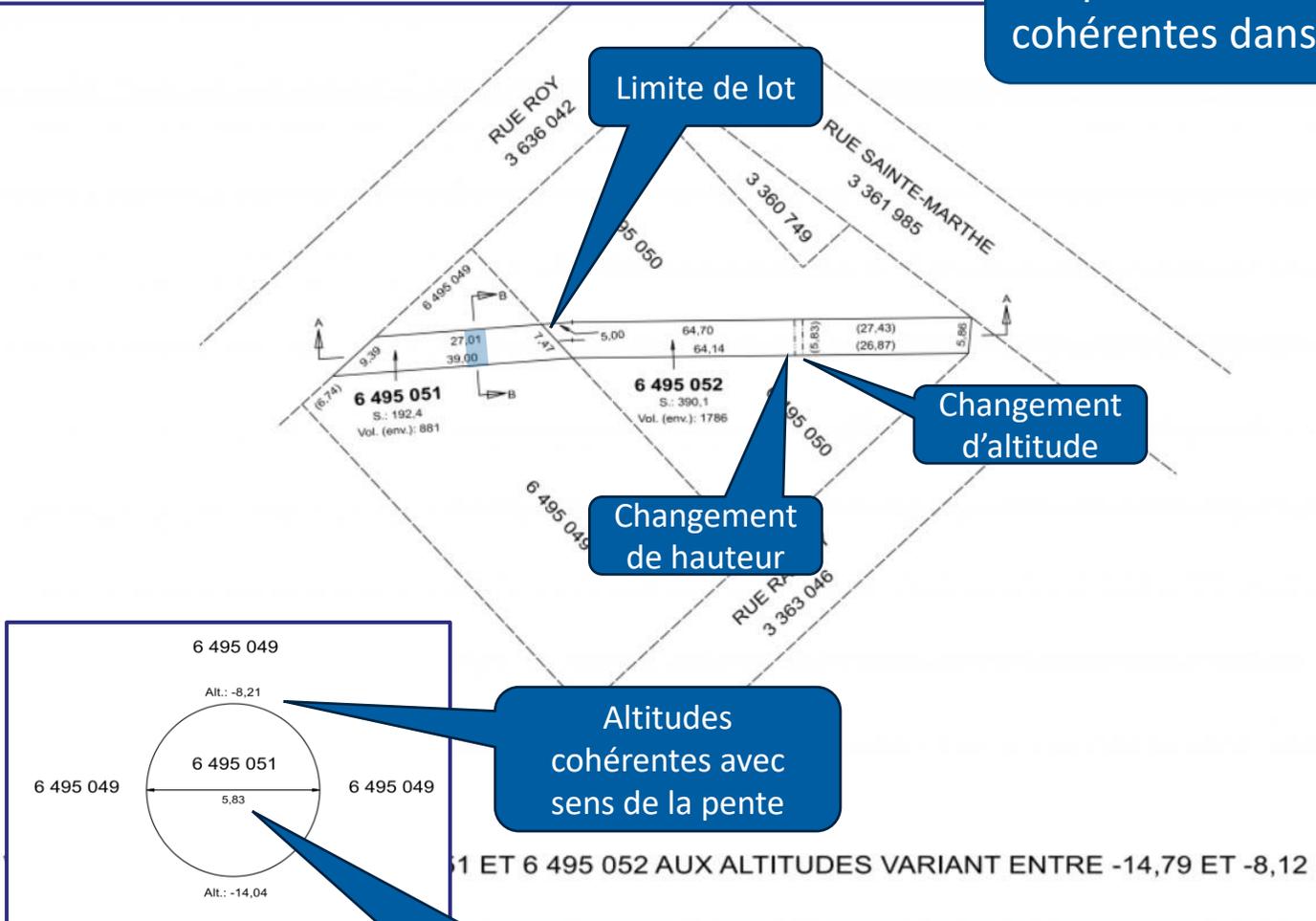
Des coupes perpendiculaires doivent être montrées pour au moins 1 lot.  
La coupe peut être spécifique ou transversale.



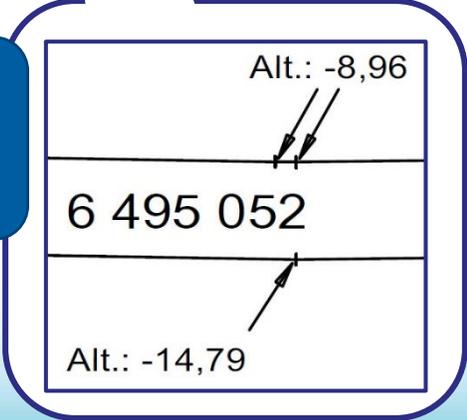
Cette coupe est semblable pour le lot 6 495 052  
Les hauteurs et les altitudes qui diffèrent sont représentées sur le plan

# Plan complémentaire: Coupe

Les pentes et les légendes sont cohérents dans tous les types de vues.



Au besoin, insertion des « traits » aux différences d'inflexion d'altitudes

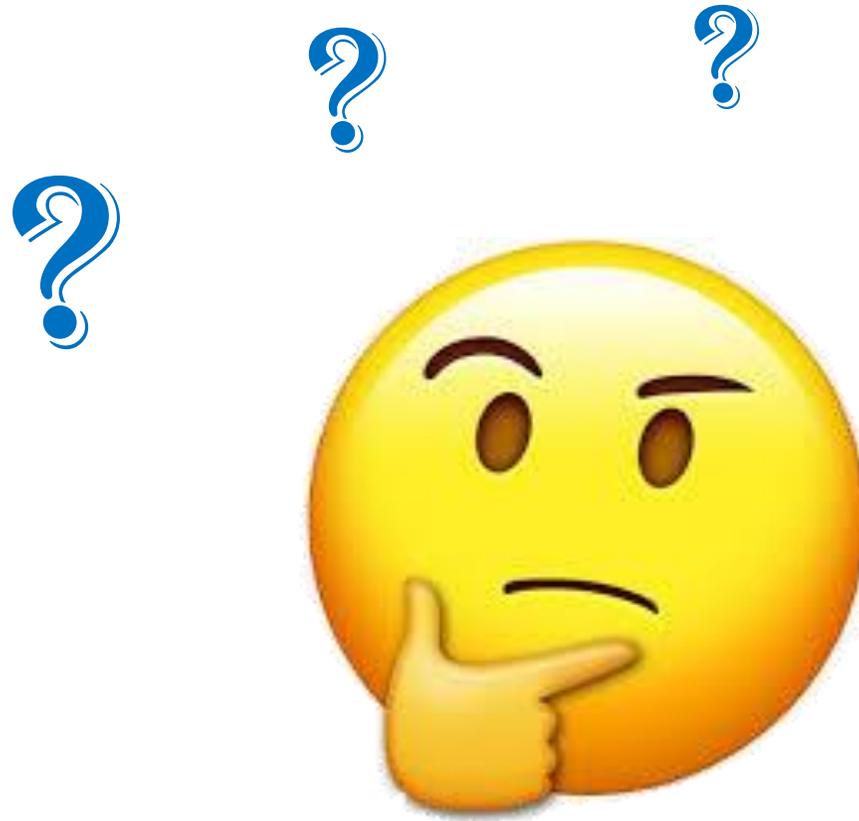




**En conclusion**

**Québec** 

# Un doute sur la façon de faire?



# Portail à l'intention des arpenteurs-géomètres

## En consultation ouverte à tous

<https://portail-info.foncier.gouv.qc.ca/arpenteurs-geometres/cadastre/mise-a-jour-du-cadastre/>

The screenshot shows the website for 'Ressources naturelles et Forêts Québec'. The main navigation includes 'MINES', 'FORÊTS', 'RÉGIONS ET TERRITOIRE PUBLIC', and 'FONCIER ET INFORMATION GÉOSPATIALE'. The page title is 'Arpenteurs-géomètres' and the sub-page is 'Mise à jour du cadastre'. The left sidebar lists 'Cadastré' and 'Mise à jour du cadastre' with sub-links for 'Instructions et guides', 'Gabarits', 'Exemples de cadastre horizontal', and 'Exemples de cadastre vertical'. The main content area is titled 'Mise à jour du cadastre' and includes a description of the role of a land surveyor, a section for 'Présentation des documents cadastraux' with links to 'Instructions et guides', 'Gabarits', 'Exemples de cadastre horizontal', 'Exemples de cadastre vertical', and 'Formation', and a 'Rénovation cadastrale' section. The right sidebar contains 'PRODUITS ET SERVICES' (Mon espace client, Infotot - cadastre du Québec en ligne, Registre foncier du Québec en ligne, Tarification liée à l'enregistrement cadastral) and 'CAPSULES INFO' with a video player and 'Toutes les capsules' link. At the bottom, there is a 'Contactez-nous' section for the 'Direction de l'enregistrement cadastral' with the phone number 1 866 451-6375, option 1.

Nouvelle version des Instructions verticales publiées au printemps 2025

30 exemples de demande de mise à jour en cadastre vertical comprenant les fichiers natifs et un visuel des documents officiels et administratifs

Gabarits de cartouche

# Nouvelles Instructions complètes en cadastre vertical

INSTRUCTIONS POUR  
LA PRÉSENTATION  
DES DOCUMENTS  
CADASTRAUX  
RELATIFS À LA  
MISE À JOUR  
DU CADASTRE  
VERTICAL

Elles traiteront, de façon détaillée, plusieurs aspects spécifiques au cadastre vertical:

- La distinction entre la propriété superficière et la copropriété
- Les fichiers et leurs structures
- Le cartouche du plan complémentaire
- L'espace plan
  - Les différentes vues
  - Les éléments graphiques
- Les étapes de cheminement d'un dossier en cadastre vertical
- Un guide des corrections cadastrales

## 2.3.2.15 Trait de coupe

Le trait de coupe accompagne toujours une coupe spécifique. La position du trait de coupe est choisie en fonction de la complexité des éléments à montrer. Les flèches du trait de coupe sont parallèles entre-elles et ne pointent jamais vers le bas du plan. Chacune des flèches est accompagnée du caractère alphabétique correspondant au nom de la vue de coupe spécifique qu'elle sous-tend. (Figure 72 et Figure 73)

Qu'ils soient apparents ou absents de la vue planimétrique, tous les éléments traversés par le trait de coupe doivent être montrés dans la vue de coupe associée. Conséquemment, les limites des lots, périmètres de bâtiment, les ouvertures au plancher et plafond et les différentes limites de hauteur et d'altitude traversés par le trait de coupe sont représentés dans la vue de coupe spécifique.

Les limites d'une vue de coupe en fonction de ses limites correspondantes à la vue d'étage se présentent ainsi :

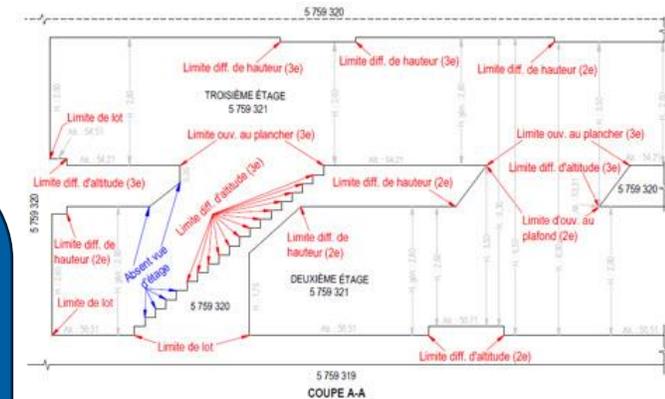


Figure 93 (Vue de coupe spécifique détaillée - Limites traversées par le trait de coupe)

Outre le trait de coupe continu, la coupe spécifique peut suivre un trait de coupe brisé à plans successifs ou à plans parallèles.

- Trait de coupe brisée à plans successifs (Figure 24)
  - La lecture de la coupe est continue et longitudinale;
  - Le trait de coupe peut suivre une courbe ou un cassé;

# Portail à l'intention des arpenteurs-géomètres

## En consultation ouverte à tous EXEMPLES

<https://portail-info.foncier.gouv.qc.ca/arpenteurs-geometres/cadastre/mise-a-jour-du-cadastre/exemples-de-cadastre-vertical/>

- 1. 1248227 Copropriété divisée - Cas simple, coupes types (par étage)**  
[Documents administratifs](#)   
[Documents officiels](#)   
[Fichiers](#)   

- 2. 1248228 Copropriété divisée - Remplacement PC, article 1049 (suite de l'exemple précédent)**  
[Documents administratifs](#)   
[Documents officiels](#)   
[Documents supplémentaires](#)   
[Fichiers](#)   

- 3. 1248233 Copropriété divisée - Cas simple, hauteurs variables**  
[Documents administratifs](#)   
[Documents officiels](#)   
[Fichiers](#) 
- 4. 1248229 Copropriété divisée - Deux bâtiments - même lot commun (et altitudes variables)**  
[Documents administratifs](#)   
[Documents officiels](#)   
[Fichiers](#)   

- 5. 1253818 Copropriété divisée - Deux bâtiments - deux lots communs**  
[Documents administratifs](#)   
[Documents officiels](#)   
[Fichiers](#) 

# Toujours des interrogations???

Contactez le service à la clientèle de la Direction de l'enregistrement cadastral par courriel:

**dec@mrfn.gouv.qc.ca**

Pour une meilleure compréhension, précisez:

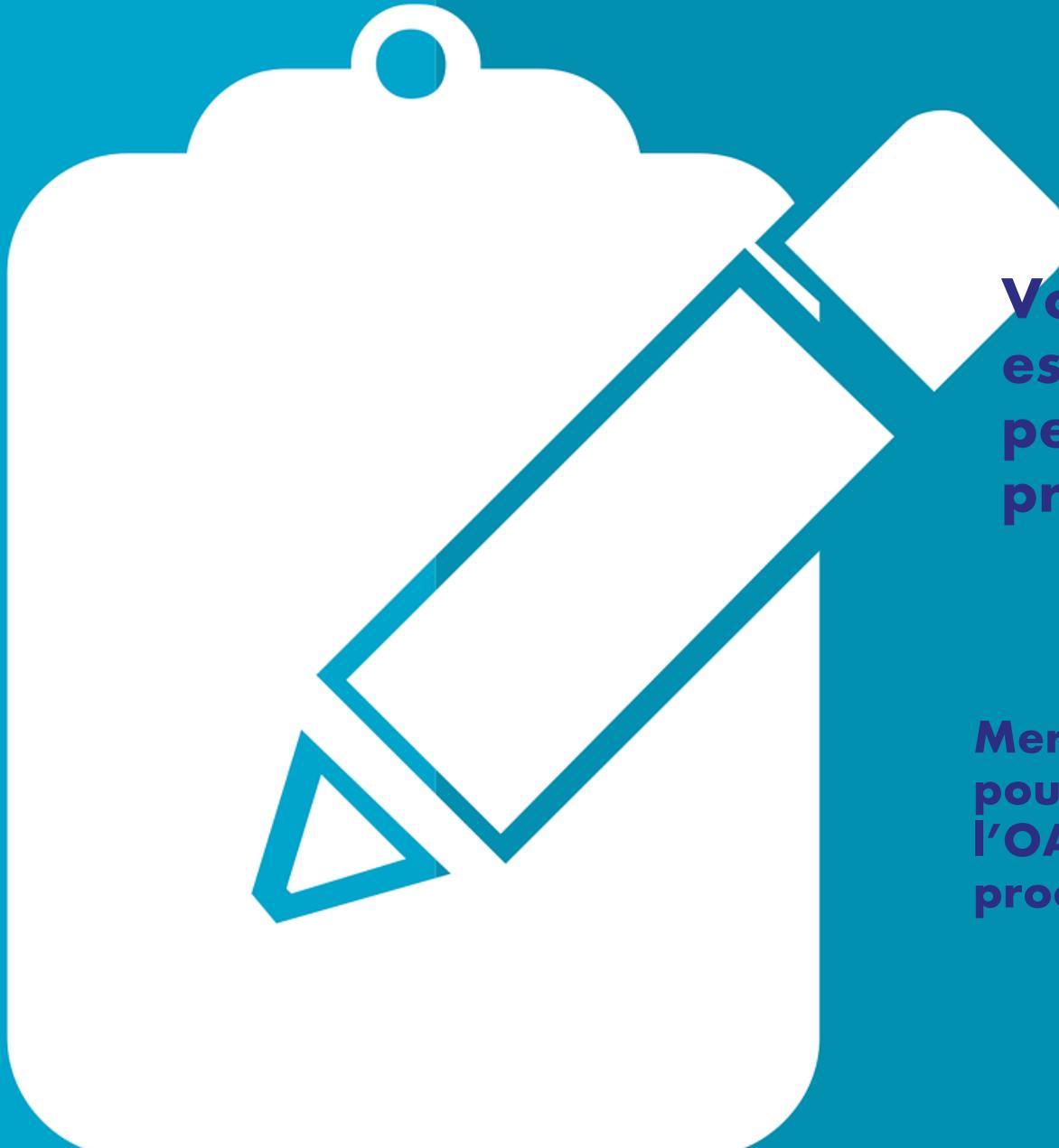
- Le numéro de dossier
  - Le numéro de lot ou de plan complémentaire
- ou
- Transmettez-nous un plan préliminaire

Vous désirez discuter de la situation? Demandez-le!  
Nous vous contacterons avec plaisir après avoir pris connaissance de vos documents.





**de votre attention!**



**Votre rétroaction est essentielle pour nous permettre d'améliorer nos prochaines formations.**

**Merci de prendre quelques minutes pour répondre au sondage que l'OAGQ vous transmettra dans les prochains jours.**